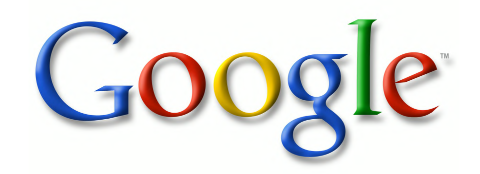
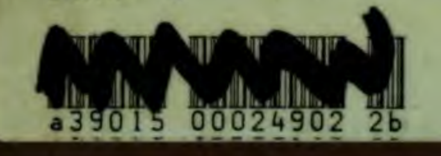



a39015 00024902 2b



HISTOIRE

Des Troubles

SURVENUS EN BÉARN

DANS LE 16.e ET LA MOITIÉ DU 17.e SIÈCLES,

PAR FEU L'ABBÉ POEYDAVANT,

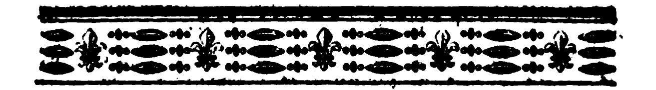
Curé de la paroisse St-Martin de Salies.

TOME SECOND.



A PAU, CHEZ TONNET, IMPRIM.^r^-LIBRAIRE,
PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE.

Mars 1820.



HISTOIRE

Des Troubles

SURVENUS EN BÉARN

DANS LE 16.e ET LA MOITIÉ DU 17.e SIÈCLES.

LIVRE SEPTIÈME.

CHARLES IX indisposé des succès de Mongómeri dans le Béarn, et des affreux désordres dont ils étaient suivis, roula dans son esprit le dessein de les arrêter. Son plus grand intérêt dans l'ordre de la politique était toujours de détacher la reine de Navarre du parti des rebelles armés contre son royaume et sa personne. Dans cette vue, il forma le projet d'une nouvelle tentative contre la souveraineté du Béarn. 1570.

1570. Il espéra que le chef qu'il choisirait pour conduire cette entreprise, s'en acquitterait plus heureusement que Terride. Il jeta les yeux sur Montlucq, auquel il écrivit pour lui mander de prendre toute l'artillerie qu'il pourrait rassembler dans Bayonne, Bordeaux et Toulouse, afin d'attaquer le Béarn et d'en chasser les garnisons huguenotes. En même tems des ordres furent expédiés aux capitouls de Toulouse, par lesquels il leur fut enjoint de délivrer des munitions à Montlucq. Celui-ci n'entendant point parler d'argent et sachant bien que ce secours est le nerf de la guerre, sans lequel les ressorts de la machine politique sont sans mouvement et sans jeu, dépêcha vers Sa Majesté, Espalungue, gentilhomme béarnais, pour lui représenter la nécessité de pourvoir à ce manquement, ainsi qu'à tous les autres obstacles qui servaient de barrière à la marche des troupes. Il en reçut une réponse dont il ne fut point satisfait, mais nonobstant laquelle il dressa ses préparatifs. L'évêque de Valence son frère lui fournit quelque peu d'argent en espèce, et beaucoup plus en espérance. Encouragé par ce soutien, il dépêcha Montespan et Madaillan vers Bayonne avec 100 chevaux pour escorter

Montlucq, liv. 7.

De Thou, liv. 47.

Montlucq, *ibid.*

l'artillerie que d'Apremont, vicomte d'Orthe, lui devait envoyer. Nogaro fut le rendez-vous où Montlucq et son conseil s'assemblèrent pour délibérer par quelle voie il fallait ouvrir la campagne ; certains avis portaient qu'il fallait commencer par S.t-Séver, ou marcher droit à Pau ; l'opinion du chef fut d'aller droit à Rabastens, et ce fut celle qui prévalut. 1570.

Cette ville qui est dans la Gascogne, au diocèse de Tarbes, était alors une place la plus forte qui fût en la puissance de la reine de Navarre ; les capitaines Gardiu et Ladout, après s'en être emparés, avaient pillé et brûlé les Eglises, ruiné les commerçans catholiques et mis sur eux et sur les prêtres, de grosses rançons : à la faveur de ces moyens, ils faisaient des courses dans le pays, et entretenaient des intelligences avec ceux du château de Montaner en Béarn. Montlucq voulait les rompre, se promettant d'être bientôt en possession de la place ; mais il se proposait, après qu'il l'aurait prise, de faire passer tous les habitans au fil de l'épée, afin de porter ainsi l'épouvante dans tout le pays de Béarn, et d'engager ceux de Toulouse à multiplier leurs secours en sa faveur. Or il jugeait qu'ils le feraient plus volon-

Informat. en Bigorre.

Montlucq, liv. 7.

1570. tiers quand ils verraient son expédition se montrer sérieuse.

Ibidem. Sur ce projet approuvé par son conseil, Montlucq avec 25 ou 30 chevaux, s'en fut en diligence à d'Acqs, d'où il écrivit au vicomte d'Orthe, l'exhortant à hâter sa marche et à s'adjoindre s'il le pouvait, de Luxe et Domezain. Ils vinrent en effet à lui et le confirmèrent dans son opinion sur l'attaque de Rabastens, avec l'assurance qu'en prenant ce parti, tout le pays des Basques avec la vallée d'Ossau et celle d'Aspe seraient à leur dévotion. Après un court séjour à d'Acqs où Montlucq laissa le vicomte d'Orthe et le marquis Damou pour l'aider dans les opérations dont ils étaient convenus, il en partit pour aller devant Rabastens. Il y trouva S.te-Colombe, Bassillacq et plusieurs autres capitaines et soldats béarnais catholiques qui disputaient sur la manière dont il fallait s'y prendre pour attaquer la place.

Ibidem. Sur ces entrefaites on surprit un paquet de lettres adressées par Montamat à plusieurs gentilshommes, auxquels il écrivait pour les solliciter de courir au secours du Béarn. Là-dessus on prit des mesures pour arrêter l'effet de ces précautions; on aposta des sentinelles jusqu'à Nay pour veiller sur

tous les mouvemens qui pourraient fournir 1570.
des soupçons du côté du parti de Montamat. Si l'on avait suivi l'avis de Bassillacq, on aurait marché droit à Pau, pour de là, prendre Navarrenx qu'on aurait, disait-il, emporté plus aisément que Rabastens; mais le plan était fait, il fut exécuté. Après plusieurs manœuvres faites pendant cinq jours de siége, on courut à l'assaut où Salles et Lartigue, béarnais l'un et l'autre, donnèrent les premiers. Montlucq animait à la fois les soldats et les capitaines, en leur représentant que les ennemis qu'ils avaient à combattre, étaient ceux qui, sous Mongomeri, pillèrent les Eglises, ruinèrent leurs héritages, livrèrent au carnage leurs concitoyens et leurs proches par la trahison et la barbarie; il exhorta surtout ses gens à faire tout passer par le tranchant du glaive. Mais à ces mots, poussé par son courage, il s'avança trop près de la brèche, que déjà l'on avait ouverte, et fut blessé cruellement; sa blessure eut peut-être interrompu le combat si lui-même n'eût excité les soldats à le poursuivre. Ils le firent avec succès puisqu'ils emportèrent la place, et firent de la garnison une boucherie effroyable. La nouvelle en fut portée à Montlucq, qui s'était retiré

Montlucq, *ibid.* De Thou, liv. 47.

1570. pour faire penser sa blessure, et qui apprit que tout s'était passé selon ses désirs. En effet, de tous les habitans pris dans Rabastens, il n'en était échappé que quatre, dont les deux étaient marchans catholiques; les deux autres rachetèrent leur vie par des présens: la plupart des autres du parti huguenot, y compris les femmes qui périrent sur la brèche en jetant des pierres sur les assiégeans, fut immolé sans compassion. Cinquante ou soixante personnes, parmi lesquelles étaient des ministres et gens du consistoire, s'étaient réfugiés au haut de la grande tour. Les soldats les firent sauter du haut en bas; de sorte qu'ils tombèrent dans la profondeur des fossés remplis d'eau, où ils se noyèrent. Ce fut une autre représaille destinée à venger les prêtres et les religieux, jetés du haut du pont d'Orthez: ainsi chaque parti travaillait à contenter ses ressentimens par des cruautés mutuelles.

Celles qui furent alors exercées, semblèrent faire revivre Montluc, ou du moins Montluc, ibid. lui ôter le regret de mourir. Néanmoins il désira pour se consoler de perdre la vie, que les chefs qui succéderaient à sa place, exécutassent l'entreprise qu'il avait commencée sur le Béarn, et du succès de laquelle

il osait les assurer ; mais ses desseins et ses désirs devinrent sans effet par celui des événemens qui bientôt suspendirent les opérations de la guerre. Le parti de la reine qui prenait le dessus en Béarn, alarmé du péril où ceux de la réforme prétendue venaient d'être livrés encore, respira de nouveau dans l'espérance de voir ses ennemis éteints, ou du moins devenus incapables de nuire à sa constitution nouvelle. 1570.

Les ministres travaillèrent à la raffermir en s'attribuant la dispensation des moyens propres à cette fin ; ils demandèrent à la reine qu'il leur fût permis d'employer les revenus ecclésiastiques, unis à son domaine, en œuvres pies. Comme on ne touchait point au domaine royal, il fut assez facile d'obtenir cette grâce ; elle fut consignée dans la formule d'une ordonnance qui fut donnée à cet effet. Son exécution fut l'établissement d'un conseil ecclésiastique dont les membres devaient être de la religion réformée, et qu'on chargea de l'administration des biens dont on venait de dépouiller tous les prêtres et les religieux du Béarn. Etat des égl. cathédral. et coll., p. 839.

Ce nouveau tribunal ou sénat ecclésiastique était composé de deux conseillers du conseil ordinaire, de deux auditeurs de la Ibidem.

1570. chambre des comptes, de deux gentilshommes, de deux ministres, de deux personnes qualifiées du tiers-état et du trésorier ecclésiastique, qu'ils nommaient vicaire-général. Tous ces divers officiers nommés par le synode, avaient la direction en tiers, des deniers provenant des biens ecclésiastiques, lesquels consistaient en dîmes, prémices et rentes semblables : quant aux droits seigneuriaux, anciennement possédés par les évêques et autres ecclésiastiques, ils furent réunis au domaine. Quelque tems après cet établissement, on vendit les prés, les vignes, les moulins et fonds de cette espèce appartenant autrefois à l'Eglise.

Sur les revenus provenant de tous ces objets divers, on assigna les gages et les pensions des ministres qui devaient y trouver une subsistance assurée. L'entretien du collége royal se puisait dans la même source. Il en était de même de celui des écoliers qu'on élevait au séminaire à l'étude des lettres, et d'une partie des dépenses à faire pour la réparation des temples. Et comme, disait-on, l'Eglise doit soutenir l'état, on y prenait les sommes nécessaires à l'entretien de la garnison de Navarrenx, celles qui devaient servir au paiement des gages

et appointemens du lieutenant, des présidens, des conseillers, des capitaines du parsan et autres charges de ce genre. 1570.

En vertu de la nouvelle érection, la reine cassa l'union déjà faite par Mongomeri, laissant au conseil qu'elle venait d'établir, toute la liberté qu'il pouvait désirer pour l'administration des biens ecclésiastiques.

Parmi le grand nombre de ceux qui venaient d'être dépouillés de ces biens, quelques-uns trouvèrent dans l'application qu'on en faisait à leur égard, un objet de tentation et de chute. On a vu que la reine afin de rappeler les prêtres fugitifs, voulut que ceux qui reviendraient dans le pays, jouissent comme auparavant, des mêmes revenus par manière de pension, pourvu qu'ils protestassent de vouloir vivre et mourir *selon l'Evangile*; c'est-à-dire, selon la réforme introduite en Béarn. Cet appas séduisit des prêtres, des curés, déjà vaincus par l'indigence et traînant, depuis leur proscription, une vie aussi triste que vagabonde. On vit Pierre Laborde, curé de Lagor, monter en chaire dans son Eglise pour y faire abjuration publique de la religion *papale*, et demander, comme une grâce, d'être admis au sein de la réformée. Le consistoire

Extr. d'une déclarat. du consistoire de Lagor, du d.er février 1570.

1570. de ce Bourg exigea qu'à l'égard de certains bénéfices, dont il avait tenu les titres ou provisions de la cour de Rome, qu'il les déchirât publiquement en signe de détestation de tout ce qui venait d'elle; à quoi Laborde se soumit. En vertu de ces actes qu'il vante dans des requêtes qu'il dut présenter à la reine et à son lieutenant, il obtint de la chambre, chargée de l'administration des biens ecclésiastiques, une ordonnance par laquelle la cure de Lagor et cinq prébendes qu'il possédait avec elle, ne seraient point comprises dans la ferme des biens ecclésiastiques, afin qu'il en jouît comme il faisait auparavant.

Roger Dabbadie était devenu curé de S.t-Vincent de Salies. Il avait succédé à Martin Pruer, qui, ayant embrassé la réforme et pris les armes dans la guerre de l'année précédente, avait été tué au siége d'Oloron. Roger suivit ses traces; il fit dans l'Eglise de S.t-Vincent, sa protestation solennelle contre ce qu'on appelait l'*idolâtrie de Rome*. Cet acte lui mérita les faveurs de la reine; il en reçut pour récompense, le titre de son procureur particulier, charge dont son prédécesseur avait été revêtu pour un motif semblable: mais le curé Roger enchérissant

sur son modèle, intéressa plus vivement 1570.
l'affection de Jeanne, qui avait singulièrement à cœur le mariage des prêtres ; il prit femme publiquement dans Salies, où l'on trouve les actes de son mariage dans les registres de la ville.

L'exemple de ces deux pasteurs entraîna presque tous les peuples de cette Eglise à leur parti. L'esprit de faction s'arma contre la constance de Pierre Bonnecase, curé de S.t-Martin de la même ville, qui avec son clergé et son peuple, avait persévéré dans la foi catholique et avait refusé l'entrée de son Eglise aux ministres du nouveau culte. Par cet événement, le parti schismatique, secondé par la force, devint persécuteur de ses propres concitoyens. Les divisions et les haines entre les habitans des mêmes lieux, y furent les premiers résultats des nouveaux documens et de l'acharnement de la reine à les y propager. Dans peu de tems on vit changer misérablement la face du pays. Une nouvelle espèce d'hommes plus ou moins déréglés, selon la qualité des génies ou l'effet du principe qui les avait dénaturés, parut substituée à la douceur, à la simplicité des mœurs anciennes. Un caractère insolent et féroce, fou de sa liberté, ennemi de la dis-

1570. cipline, curieux par orgueil, religieux par cabale, cruel par fanatisme, fut la marque distinctive à laquelle on reconnut les plus obstinés d'entre ceux du parti novateur : l'inclination naturelle et la liberté d'opinion qui flatte l'amour-propre, se mêlant aux combats de la vérité contre l'erreur, et à ceux de la conscience contre les illusions de l'esprit, fit naître une seconde classe d'hommes, modérés par système, chrétiens par politique, mais chrétiens vacillans, tournant à tout vent de doctrine, ne sachant fixer leur croyance, ou la soumettant au caprice des changemens humains : enfin, de cette vertu régénératrice, destinée à spiritualiser des hommes *idolâtres et grossiers*, provinrent des Êtres monstrueux, enfans de la matière, ne sachant agir ni penser non plus qu'elle ; et qui, de leur propre poids, tombèrent dans l'abîme de la neutralité, dans l'indifférence, l'abandon de tout culte, et jusques dans l'ignorance stupide d'un Dieu, dont ils ne connurent que le nom pour l'outrager et le profaner : tels sont les fruits que l'arbre de la réforme planté dans nos climats, y produisit en abondance.

Cependant l'audace du parti schismatique de Salies s'accrut encore par le gain du pro-

cès qu'il avait intenté contre les prébendés 1670.
des Eglises de cette ville, restés fidèles à la foi catholique : Bordes, S.te-Graci, membres de ce parti, s'étaient unis à Roger Dabbadie et autres apostats comme eux ; ils avaient demandé au conseil d'être conservés, non-seulement dans la jouissance du revenu des bénéfices dont ils avaient les titres, mais encore d'être admis à la participation des obits, dont ils ne faisaient aucun service depuis leur séparation opérée par l'abandon de leur créance : leur demande était contestée par Bonnecase, curé de S.t-Martin, et par ses autres confrères demeurés catholiques. Ils pouvaient bien dans de pareilles circonstances, s'attendre à se voir déboutés de leur opposition, quelque juste qu'en fût le fondement : en effet, la cause fut jugée en faveur des prosélytes de la nouvelle réforme ; mais néanmoins sous la condition qu'ils protesteraient contre les *abus de la papauté* avec serment de suivre le *pur Evangile.* Bordes, S.te-Graci et autres adhérens, subirent cette loi, et firent dans toutes les règles, leur protestation publique.

Par ces protestations, les prétendus réformés de Béarn qui avaient adopté la réforme de Calvin, avaient acquis le nom de

1603. protestins ; ils l'avaient pris à l'exemple des luthériens d'Allemagne qui se nommaient ainsi, parce qu'ils avaient protesté contre la Diette de Spire. Les objets de leurs protestations étaient, à la vérité, différens ; puisque les calvinistes combattaient des mystères et des cérémonies que les luthériens ont conservés ; mais ils étaient d'accord quand il s'agissait de s'armer contre la puissance qu'ils regardaient comme leur ennemi commun, et dont ils espéraient hâter plus efficacement la ruine par l'oubli de leurs querelles particulières : ainsi les sectaires divers se réunissaient contre l'autorité de l'Eglise, contre son chef auquel ils donnaient le nom d'*Antechrist*. Les calvinistes, parmi tous, signalèrent leur zèle en faisant prononcer par deux de leurs synodes différens, l'article du pape *Antechrist*, comme un *article de foi, expressément révélé dans l'Ecriture* ; et les calvinistes béarnais souscrivirent à cette décision : leur enthousiasme destructeur n'épargna rien parmi les plus saintes pratiques qui avaient illustré les beaux siècles du christianisme ; et rien ne fut à l'abri de leurs protestations : ils protestaient contre la foi universelle, contre la discipline de l'Eglise ; ils protestaient contre le Sacrifice qui est

forme de la vraie religion, contre les œuvres de pénitence, contre les œuvres pies; ils protestaient contre les cérémonies religieuses; en cela, ils agissaient conséquemment à leurs principes et selon leur dessein: ils voulaient réformer l'Eglise: ils n'y pouvaient mieux réussir qu'en la dépouillant de sa première forme, et qu'en lui donnant celle d'un corps tout séculier qui la rendait méconnaissable: surtout ils protestaient contre le célibat des prêtres, contre les vœux de continence et le lien sacré des promesses qui les rendaient obligatoires; après tant de protestations, ils méritaient sans doute le nom de protestans. 1592.

Les sages qui vivaient en Béarn dans ces jours de désolation, disaient qu'il était bien honteux pour une réforme qui avait pris pour sa devise, *liberté de conscience*, qu'elle ne pût offrir dans ces abjurations dont elle se vantait alors, que le triomphe des persécutions et les conquêtes de la violence. Cependant le fait est certain, et les annales du pays attestent généralement que la réforme prétendue n'y dut son établissement qu'à ces moyens barbares: ils furent surtout employés contre ces hommes trop faibles qui n'osèrent se promettre de retirer de leur

1570. constance, d'autre fruit que celui du massacre ou de la famine. On ne sait si Bernard Laclau, curé d'Orthez, vaincu par cette crainte, se rangea aussi du côté de cette classe protestante contre la religion catholique qu'il avait autrefois défendue. Au défaut de la preuve, on en a la présomption en ce qu'on le trouve couché sur l'état des bénéficiers qu'on entretenait sur les revenus de leurs anciens titres, lorsqu'ils s'étaient déterminés à suivre la réforme.

On ne doit pas être surpris de la défection de quelques-uns de ces infortunés, quand on considère l'épreuve à laquelle fut mise leur vertu dans ces terribles conjonctures : c'était dans ces premiers momens qu'exaltait le triomphe de nos réformateurs, que le Béarn fut pour les catholiques en général, un séjour d'alarme et d'effroi. Leur nom seul était un crime qui les livrait à l'anathème ; qu'on juge ce qu'il devait être pour les ecclésiastiques. La terreur y était pour eux, à l'ordre du jour et de la nuit. On y faisait la chasse aux prêtres, comme on la fait aux loups, aux ours, aux animaux sauvages, dans les bois et dans les montagnes. Les cavernes, les antres souterrains et les creux des rochers n'étaient

pas assez profonds pour les dérober à la poursuite de leurs ennemis furieux. Ceux 1792. qu'on trouvait cachés dans les maisons, administrant les sacremens ou faisant d'autres fonctions, étaient punis de mort. Ceux qui favorisaient leur retraite ou qui participaient aux bienfaits de leur ministère, partageaient leur supplice. La suspicion qui tombait sur ceux que la proximité du sang ou d'autres alliances attachaient à ces malheureuses victimes, les jetait dans le même péril. Leurs parens qu'avait pervertis l'esprit de faction, devenus inhumains et fourbes, les trahissaient sous les dehors d'une tendresse fraternelle : pour se saisir de leurs dépouilles, ils les faisaient tomber dans le piége ennemi qu'ils feignaient de vouloir leur faire éviter ; par cet odieux artifice, l'innocent sans défiance, était immolé à la cupidité, à la haine, à la perfidie : enfin, des enfans légitimes, mais dans la classe des proscrits, réclamant de leurs pères, la portion de l'héritage acquise à leur naissance, pour avoir de quoi subsister dans les climats lointains qu'ils voulaient chercher pour refuge, en étaient repoussés durement : tout secours et toute assistance leurs étaient refusés : la détresse et le dénuement où les

1570. réduisait ce refus, les plongeaient dans le désespoir.

Après des traitemens aussi barbares, la fragilité de plusieurs d'entre ceux qui avaient résisté aux premières attaques, se brisa contre l'écueil de la persécution. La main de l'indigence souscrivit à la force, et les noms des soldats de la foi furent inscrits dans l'état de ses désérteurs.

Au reg. des compt. rendus par-devant la chambre ecclésiastique.

On trouve dans le même état quatre chanoines de Lescar, Arnaud de Foix, commandeur de Lespiau; les curés d'Arros, de Beuste, de Boeilh, de Borderes, de Lucgarier, de Nay, de Peyraube, d'Arrozés, de Conchés, de Lasserre, de Mascaras, de Morlàas, de Taron, d'Argelos, de Baigts, de S.t-Boés, de Montestrucq, de Làas, de Larocin, de Sarporenx, de Biron, de Maslacq, de Bellocq, d'Autevielle, de Caubin, d'Arget, de Morlanne, de Hagetaubin, de Lendresse, d'Asasp, Deisus, de Geronce, de Geus, d'Orin, de Charre, d'Espiute, de Montfort, d'Andrein, de Sunarthe, de Lixos, de S.t-Guereing, de Gurs, de Cucuron, d'Arudy, de Beost, de Vielle en Ossau, d'Araujuson, d'Abos, d'Asson, d'Audaux, de Bosdarros, de Lons, de Lurbe, de Bedous et de Léé.

On doit joindre à cet état quelques prébendés des collégiales de Salies, d'Orthez, d'Arthez, des prébendés titulaires de quelques autres lieux, formant à peu près le nombre de 150, en y réunissant Sillegue, carme de Sauveterre, et deux trinitaires d'Orthez.

Cette énumération est la preuve sensible de ce qu'on a remarqué ci-dessus, concernant le nombre des prêtres qui persévérèrent dans la foi catholique, au milieu des persécutions qui les en arrachaient. Il y avait alors dans tout le Béarn, environ 450 paroisses dont chacune avait son pasteur. Cependant sur ce grand nombre distribué en six parties, les cinq se conservèrent fidèles à la croyance de l'Eglise. Que si l'on y joint les autres titulaires sans charge d'âmes qui étaient si nombreux, on sera surpris d'entendre que sur 1000, on en trouve à peine 150 qui se fussent séparés de la communion de l'Eglise romaine. Ce calcul est conforme aux témoignages que les historiens ont rendus non-seulement des ecclésiastiques en particulier, mais encore des catholiques du Béarn en général.

La patience et la fidélité des catholiques de Bigorre furent mises aux mêmes épreu-

1570. ves; ce n'était pas assez pour la ville de Tarbes d'avoir été livrée à la plus cruelle désolation par deux différentes reprises, elle était destinée à subir de nouvelles calamités et à devenir une des principales victimes d'un parti furieux, avide de richesses, et qui semblait s'acharner à sa destruction.

Regist. des inform. faites en Bigorre.

Peu de tems après le dernier désastre arrivé au mois de janvier de cette année, Bonasse avec sept compagnies d'infanterie s'était encore rendu maître de Tarbes, qu'il tenait sous l'obéissance et sous le nom du roi de France; il s'y était fortifié d'une manière qui semblait lui promettre une assez longue résistance. Cependant Montamat étant survenu, la fit assiéger et canoner avec violence. Cette manœuvre foudroyante ouvrit à sa troupe une brèche qui l'introduisit dans l'enceinte des murs; Bonasse, Desgarrebaque, l'abbé de Sauvelade et le chanoine Idron, furent tués dans le combat avec près de mille soldats. Plusieurs chanoines de la ville et nombre d'autres gens d'Eglise, cinq consuls, avec une foule d'habitans du peuple, tombèrent sous les coups meurtriers et nagèrent dans le sang dont la cité fut inondée. On vit 1450 cadavres, étendus dans les rues et les places publiques, y demeurer

Ibidem, Olhagaray, p. 625.

sans sépulture, exposés aux chiens et aux oiseaux de rapine, jusqu'au départ de Montamat. L'énumération et la vérification en furent faites par Madiran, notaire, qui les fit ensevelir selon l'ordre qu'il en avait reçu.

1570.

Inform. faites en Bigorre.

Vers le même tems Montamat voulant moissonner les épis échappés aux soldats de Mongomeri et d'Arros, qui tour à tour avaient ravagé Sorde et l'Abbaye pendant le cours de la dernière année, s'y rendit lui-même dans le dessein d'y faire de semblables exploits. Il est a présumer qu'à raison du double pillage où ce lieu venait d'être livré depuis peu, Montamat ne trouva pas beaucoup à glaner sur les traces récentes de ceux qui l'avaient précédé à Sorde. L'absence des religieux que la terreur des armes de Mongomeri en avait chassés, le priva du nouveau butin qu'il espérait de faire sur eux, et ravit à son glaive le sang dont sa fureur se serait enivrée.

Mém. extr. des arch. du monastère de Sorde.

Les nouvelles de paix qui suivirent tous ces mouvemens, en suspendirent un instant les horreurs; et l'expédition du Béarn fut arrêtée pour la même cause. Charles IX, par des vues peut-être moins pacifiques qu'elles ne le semblaient, parut la désirer au dehors; chacun des partis fatigué des

1570. longueurs et des désordres de la guerre ; forma le même vœu ; et la paix fut déterminée à S.t-Germain, au commencement du mois d'août de cette année.

Pendant qu'on la signait en France, Arros continuait la guerre en Béarn, et dirigeait ses armes contre les habitans de la Basse-Navarre. Son dessein était de les subjuguer par la force, et de les épuiser par la soustraction des vivres. En conséquence, il envoya vers Domezain, des troupes qui amenaient des charriots pour les charger de grains, et surtout de bleds dont on venait de faire la récolte. On se proposait d'en former un convoi qui serait avantageusement protégé par des soldats victorieux en qui les succès précedens enflaient l'audace et le courage. Ainsi l'on gagnait un double avantage, celui d'affaiblir ses ennemis et de se fortifier contr'eux ; mais ceux de Domezain se tenant sur leurs gardes contre la troupe béarnaise, attendirent fièrement son approche, et tombèrent si rudement sur elle, qu'ils la firent plier et l'enfoncèrent les armes à la main. Les béarnais se dispersèrent et s'enfuirent avec perte des leurs, dont quelques-uns, surtout parmi les conducteurs des charriots, furent tués, quelques autres fu-

Extr. d'un acte des arch. de Salies, au regist. des not. en 1570.

Ibidem.

rent atteints et périrent de leurs blessures, 1570.
en rentrant en Béarn, dans la paroisse de
Guinarte.

Cependant la reine accepta le traité de paix avec promesse d'en garder les conditions; elles portaient que quatre villes de sûreté données au parti protestant, savoir; Montauban, la Rochelle, Cognac et la Charité, seraient par eux rendues dans deux ans, à quoi le prince de Navarre et celui de Condé, de même que 20 des plus grands seigneurs, s'obligèrent par un serment solennel. On promettait encore à la même princesse, par le même édit, le libre exercice du culte dans le duché d'Albret, les comtés d'Armagnacq, de Foix et de Bigorre. Bientôt elle crut avoir lieu de se plaindre de l'infraction du traité à son égard, en ce qu'on retenait la ville de Leitoure qui lui devait être rendue. Ainsi l'on ne tarda pas de craindre que cette paix si nécessaire à tout le royaume, n'y fût de courte durée.

Mém. de l'ét. de France sous Charles IX, tom. 1, p. 18.

Art. 39 de l'édit de pacification.

Mém. de l'ét. de France ib., tom. 1.

Ibid., p. 34.

Cependant le prince de Navarre profita de ce calme pour faire un voyage en Béarn, et visiter en même tems toutes ses autres terres. Dès son retour à la Rochelle, où sa mère parut se fixer, il fut parlé du mariage de ce prince avec madame Marguerite de

De Thou, liv. 50. France. Charles IX témoigna avoir à cœur cette alliance, la regardant comme un des moyens les plus propres à cimenter une paix qu'il appelait la sienne. Le séjour de la Rochelle que la mère et le fils choisirent avec les autres princes du parti protestant, comme une place la plus favorable à leurs intérêts, lui faisait à la vérité de l'ombrage : mais il parut le dissiper du moins pour quelques jours, par l'union qu'il contracta lui-même avec la fille de l'empereur.

Mém. de Sully, liv. 1.

De Thou, ib. Mém. de l'ét. de France sous Charl. IX, p. 201, tom. 1.

Celle qu'on projetait en faveur du prince de Navarre fournit à sa mère l'occasion de consulter les théologiens de sa communion, sur les difficultés qui s'élevaient au sujet de la diversité de religion des parties ; on verra dans la suite quelle en fut la conclusion.

Tandis que ces nouvelles et les plaisirs des noces royales occupaient les esprits et remplissaient la cour de France, le Béarn agité par des factions et réduit aux abois par l'effet des blessures qu'il venait de recevoir, ne pouvait goûter les douceurs de la paix générale. L'ordonnance rendue par les lieutenans de la reine, concernant l'abolition de la religion catholique, fut un sujet de plainte de la part des états qui la manifestèrent lors de leur première assemblée,

Il y fut arrêté, sur l'avis du baron de Navailles, qu'on ferait une députation vers la reine, afin d'obtenir d'elle que, nonobstant toutes les sollicitations qui pourraient lui être faites contre l'objet de leurs représentations présentes, elle ne permît point qu'il fût rien innové ni déterminé contre l'état, les priviléges et les libertés du pays, sans l'avis et délibération des états qui se feraient toujours un devoir de les régler selon le for et les coutumes de la souveraineté, dont l'observation devait être inviolable : et pour montrer qu'ils regardaient comme non avenues, les lois qui n'étaient point assises sur cette base, et que par conséquent ils considéraient comme telle, celle qui proscrivait la religion catholique, ils élurent deux députés tant de la religion catholique que de la protestante, pour porter à Sa Majesté les vœux de toute la nation. Il paraît par la suite qu'au lieu de deux, on en avait nommé cinq, qui furent Muneinh, Faget, Doazon, Lanusse et S.t-Cricq.

Archiv. des ét.s du Béarn en 1570.

Ibidem.

A ces mouvemens intestins se mêlèrent des inondations et des débordemens de fleuves et de rivières. Les historiens et les mémoires observèrent qu'on les vit particulièrement dans les lieux où les troubles de la religion

Mém. de l'ét. de France sous Charl. IX, t. 1, p. 22.

avaient été plus violens, et où les religionnaires s'étaient établis, comme à Genève, à Ferrare en Dauphiné, en Languedoc et en Béarn. Le Gave de Pau fit des ravages extraordinaires dans tous les lieux de son passage. Les naturalistes, observent les mêmes auteurs, attribuaient ces fléaux à l'influence des causes secondes ; mais les gens de bien les regardaient comme un présage et comme les avant-coureurs du déluge de maux qui menaçaient les nations.

Le pays de Béarn ne devait pas être compris pour peu dans l'application de ces présages trop sinistres. La députation vers la reine était exécutée, mais sans succès ; on ne pouvait donc point s'attendre à voir renaître la concorde et le calme qui semblaient avoir disparu pour long-tems. La résistance de la reine produisit de nouveaux débats, choqua les intérêts des gens et réveilla les animosités. Des difficultés s'élevèrent touchant les droits que les patrons laïques voulaient conserver sur les bénéfices de leur ancien
1571. patronage. On protesta contre le nouvel éta-
Arch. des ét. du Béarn, *ib.* blissement de la chambre ecclésiastique qui les en dépouillait. Il était en effet enjoint aux patrons, par un arrêt du conseil souverain, d'avoir à remettre leurs titres : les

états réclamèrent contre cette injonction, 1571.
comme étant injurieuse à leurs droits, à la mémoire des fondateurs de ces bénéfices dont ils leur avaient transmis la disposition d'une manière irrévocable. Ils jugèrent de plus, qu'elle était contraire aux règlemens du for, et même aux volontés de la reine contenues dans l'ordonnance de 1566, concernant l'exercice du droit de patronage. En vain le conseil confirma ses premiers arrêts, portant que la remise des titres serait faite; il fut déterminé de ne pas agréer la nouvelle ordonnance ni même les délais que certains membres proposaient, puisqu'en s'y soumettant, on semblait accepter une loi dont on réclamait au contraire la réformation. Cette opposition fut consignée dans une requête présentée au lieutenant-général, avec l'acte exprès du refus de la part des états. On y joignit un dernier arrêté portant qu'on en référerait à la tenue de l'assemblée prochaine.

Ainsi les états travaillaient encore à maintenir la cause de la liberté et de la religion. De son côté, la reine agissait de tout son pouvoir, afin de ruiner leur ouvrage et de renverser tous leurs projets. Dans cette vue, elle s'était rendue au synode qui, quelque tems

De Thou, liv. 47.

1571. auparavant, se tint à la Rochelle, voulant y recueillir les instructions nécessaires pour mettre la dernière main aux choses de la religion et les faire servir de modèle à la réforme qui devait être fixée en Béarn. En conséquence, et même sur l'avis du synode, elle prit copie de la confession de foi qu'on y dressa, et qui devait servir à composer l'ordonnance qu'elle projetait pour sa souveraineté.

Après cette démarche, elle fit les préparatifs nécessaires pour s'y rendre et pour y faire recevoir juridiquement et légalement cette nouvelle institution. Il fallait, pour y parvenir, s'assurer du consentement des états qui ne pouvait avoir lieu qu'au moyen de la pluralité des suffrages. Quoique dans les dernières séances, certains membres eussent encore montré de l'énergie en faveur de la liberté religieuse, les circonstances néanmoins paraissaient favorables au parti de la reine. Les désastres passés avaient chassé les catholiques, parmi lesquels étaient plusieurs de ceux de la noblesse. Ceux de l'ordre ecclésiastique étaient anéantis. Ceux des autres classes, quoiqu'invités par le pardon que la reine avait accordé, n'osaient s'appuyer sur le fondement des promesses dans

un tems où la violation en était si manifeste et si commune. Ainsi le nombre des partisans de la réforme prétendue étant devenu supérieur par rapport à leur importance, la reine avait lieu d'espérer qu'il aurait la prépondérance sur le parti des catholiques. 1570

Dans cet état de choses, la reine se mit en voyage et se rendit bientôt à son château de Pau. Ce fut là qu'elle commença son ouvrage par la tenue d'un synode qu'elle fit assembler et qui fut appelé général. On y dressa des règlemens qui furent publiés sous le nom de discipline ecclésiastique dans le pays de Béarn, et observation en fut ordonnée par arrêt du conseil. Après le synode, elle tint les états généraux, si l'on pouvait les nommer ainsi, à raison du changement essentiel qui leur survenait par l'absence des évêques et autres ecclésiastiques qui, selon le for, y devaient tenir les premiers rangs, et qui néanmoins en étaient entièrement exclus.

Hist. manuscr. du calvin. en Béarn, liv. 3. Réponse des vrais catholiq. français à l'avertissem. des cath. anglais, p. 41.

En effet, il est établi qu'aucun des membres du clergé n'y fut admis, à l'exception de l'abbé de Lucq qu'on n'y reçut pas comme tel, puisqu'il avait embrassé la nouvelle réforme; mais par je ne sais quel motif, qui selon quelques-uns, fut de faire envisa-

Ibidem.

1571. ger son suffrage dans la suite, comme un consentement de tout le corps dont il était autrefois membre : et quant à l'ordre de la noblesse composée de douze barons, de quatre petits barons, auxquels, selon les anciens rôles, devaient être réunis plusieurs autres gentilshommes, pour pouvoir faire un règlement qui eut force de loi dans le pays ; il n'y avait en tout que neuf membres : tout le reste étant pris du tiers-état, formé des députés et des jurats des lieux dévoués, par contrainte, aux ordres de la reine. Le baron d'Arros présidait à ces nouveaux états, dont il était moins la tête que l'ame.

Ibidem.

Ce renversement étouffait la voix des catholiques; cependant ils osèrent encore la faire entendre. Le seigneur de Doazon et plusieurs autres de la noblessse présentèrent au corps, une requête dans laquelle ils lui demandèrent d'employer son intercession auprès de la reine, afin qu'ils fussent rétablis dans la liberté de conscience et dans les exercices de la religion romaine. Mais les choses avaient changé de face, et la demande fut rejetée, non-seulement comme contraire à la raison, mais encore à la convenance. Les états déclarèrent que loin de réclamer une pareille grâce, ils jugeaient devoir plutôt

Archiv. des ét. du Béarn.

Extr. de la délibérat. des ét., du 6 octobre 1571.

s'intéresser au parfait rétablissement de la religion pure et véritable, par l'extinction totale des erreurs qui l'avaient dégradée. 1571.

En conformité de ce plan, les états présentèrent eux-mêmes leur requête à la reine. Le langage de cet écrit était bien différent de celui qu'ils avaient tenu jusqu'alors : ils y exposent que les abus, les superstitions et les idolâtries s'étant introduits dans la religion, par l'ignorance des pasteurs qui n'entendaient point la parole, dont la véritable intelligence avait enfin dessillé les yeux des peuples aveuglés par l'erreur, ils supplient la reine qu'aux fins de travailler à l'abolition du faux culte, autorisé depuis trop long-tems, elle daigne, en continuant le zèle qu'elle avait montré jusqu'alors, purger le pays de la corruption qu'il avait contractée, et lui substituer la doctrine de la réforme par laquelle Dieu serait glorifié, servi, et son nom adoré d'une manière digne de sa grandeur.

Extr. du liv. des établ. du pays souver. de Béarn, du 31 oct. 1571.

Une supplication ainsi conçue combla les désirs de la reine ; elle promit de se prêter avec affection aux vœux de ses sujets, qui s'y trouvaient exprimés. Elle le fit avec autant de célérité que d'ardeur, par le moyen de la célèbre ordonnance qu'elle rendit bien,

Ibidem.

1571. tôt après, et qui portait pour titre : *Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre, sur le rétablissement du royaume de J.-Ch., en son pays souverain de Béarn.* Si le ton qui y règne n'est pas celui du fanatisme, il est du moins celui du plus ardent enthousiasme pour l'établissement et la propagation de la secte.

La reine, dans le préambule, y déclare « que les rois sont tenus d'établir parmi leurs » sujets, le fondement et la perfection de la » doctrine du salut, destinée à fixer le repos » des ames aussi-bien que la paix civile et » domestique, en excitant l'amour divin et » la véritable piété dans les cœurs, et con- » servant en même tems, l'ordre d'une bonne » police dont les liens se relâchent et se rom- » pent, s'ils ne sont resserrés et soutenus » par la vertu de la religion et la pureté » du service divin ; mais leur devoir, dit- » elle, ne consiste pas seulement à conduire » leurs peuples aux sources de la vérité ; ils » doivent encore bannir du milieu d'eux, » le mensonge, l'erreur, la superstition et » les autres abus ; prendre pour modèles, » les rois Ezechias, Josias et Theodoze, » craignant que s'ils n'imitaient ces princes

» religieux dans leur zèle contre l'idolâtrie, 1571.
» ils n'excitassent bientôt sur eux-mêmes, le
» courroux du Seigneur qui leur commande
» de marcher sur leurs traces : à quoi la
» reine désirant se prêter, satisfaisant en
» même tems aux vœux de son cœur et à ceux
» de ses sujets, exprimés dans la supplication
» que viennent de lui présenter les états de
» son pays légitimement assemblés ; voulant
» en conséquence procéder à l'extirpation
» des idolâtries et semblables abus qui ont
» régné dans son présent pays, pour y plan-
» ter et rétablir la véritable religion chré-
» tienne et réformée, déclare, veut, or-
» donne que tous ses sujets, de quelle qualité
» qu'ils soient, fassent profession publique
» de la confession solennelle de foi qu'elle
» présente. »

On observe que cette confession de foi que la reine propose, ou pour mieux dire à laquelle elle ordonne que chacun se conforme, est celle des Eglises de France, dressée en 1559, et depuis cette époque, plus d'une fois revue et corrigée : mais de crainte que les esprits ne fussent ébranlés ou surpris, à cause des variations qui lui étaient survenues, et qui pouvaient être capables de fournir des doutes ou de ralentir

la soumission avec laquelle il fallait l'accepter, *la reine les rassure en décidant expressément* « *que la doctrine* de cette confession est sû- » *rement fondée* sur celle des apôtres, des » *patriarches* et des prophètes inspirés du » *Seigneur.* »

Après cette introduction, elle ordonne « que pour maintenir la doctrine de la ré- » forme projetée, il y ait dans chaque lieu » des ministres tenus de la prêcher selon » la confession susdite, publiée en son nom; » que ceux-ci se présenteront devant le ma- » gistrat, pour prêter le serment par lequel » ils s'obligeront de garder le dépôt de la » foi et d'obéir à l'autorité civile; et que » pour leur fournir le moyen d'observer le » présent article, les magistrats devront leur » procurer un lieu commode pour y tenir » leurs assemblées, sous peine de privation » de leurs charges; que les intrus et faux » docteurs qui, sans vocation, s'ingéreront » dans le ministère ou l'exerceront contre les » règles déjà prescrites, seront soumis aux » remontrances, censures des colloques, des » consistoires et synodes, et qu'en cas de re- » fus de s'y soumettre, ils seront bannis du » pays, sans qu'il leur soit permis d'y rentrer » qu'après avoir satisfait à l'autorité mépri-

» sée; que tous les habitans de la souverai- 1571
» neté de Béarn assisteront aux prêches dans
» les jours destinés au service divin, sous les
» peines suivantes, savoir : la première fois
» d'une amende de cinq sols pour les pau-
» vres, et de dix sols pour les riches; la
» seconde de cinq livres pour les pauvres,
» et de dix livres pour les riches; la troi-
» sième, sous peine de prison arbitraire et
» d'un châtiment plus rigoureux dans le
» cas de rébellion; que les pères et mères
» seront tenus de mener leurs enfans aux
» mêmes assemblées sous de semblables pei-
» nes, et les magistrats de veiller à l'exé-
» cution de ces ordres, sous celle de pri-
» vation de leurs charges; que le jour de
» dimanche sera sanctifié par des œuvres
» chrétiennes et la privation des œuvres non-
» seulement serviles, mais encore vicieuses;
» que les ministres s'attacheront exactement
» au formulaire des Eglises, dans l'adminis-
» tration de la cène et du saint-baptême; la-
» quelle administration, aussi-bien que celle
» de la parole, est expressément interdite à
» tous prêtres et moines, avec ordre aux
» pères et mères de procurer à leurs enfans,
» la grâce du baptême par le ministère de
» ceux-là seulement qui sont légitimement

1571. » appelés ; que ceux qui s'éloigneront de la » cène malgré les remontrances de leurs su» périeurs, soient bannis du pays pour deux » ans ; que tous ceux qui résisteront à leurs » corrections, soient excommuniés, et com» me tels, déclarés incapables de posséder » ni d'exercer aucune charge temporelle, » regardés comme indignes de la foi pu» blique, et dignes d'une punition exem» plaire s'ils persévèrent dans leur désobéis» sance ; que les officiers des consistoires » s'astreindront par serment à écarter toute » idolâtrie, et que ceux qui refuseront de » comparaître à ce tribunal, y seront con» traints par la puissance séculière ; qu'outre » les consistoires, il y aura des colloques » chargés de maintenir la discipline avec » le dogme, et que dans chacun des collo» ques, il y aura des surveillans qui visi» teront les Eglises pour en découvrir les » abus et les faire connaître, sans qu'il leur » soit permis d'y exercer aucune juridiction ; » qu'en chaque année au moins, on tiendra » le synode national auquel Sa Majesté sera » présente par elle-même ou par ses dé» putés, auquel synode, tous les doutes se» ront résolus et les disputes terminées ; que » dans le synode prochain, on élira lesdits

» membres qui devront composer le conseil 1571.
» ecclésiastique, et qui, après serment, seront tenus de la recherche et de l'emploi des biens de l'Eglise; qu'on élira de même un procureur ecclésiastique pour être le dépositaire des titres et documens concernant les biens de l'Eglise, pour la poursuite des actions qui pourront survenir à leur occasion, et pour dresser chaque année, un état de leurs revenus qui sera présenté à Sa Majesté ou à son représentant, pour être ensuite mis entre les mains du diacre-général qui fera la recette à la charge de fournir de bonnes cautions, et sous la loi de ne rien disposer sans l'avis du conseil ecclésiastique; que pour éviter les fraudes, le synode élira chaque année deux gentilshommes, deux ministres, deux du conseil ordinaire, deux de la chambre des comptes; deux diacres, deux surveillans et deux jurats des principales villes, autres que ceux qui auront été cette année du conseil ecclésiastique, le tout formant un comité ayant pour président celui que Sa Majesté choisira, pour examiner et recevoir les comptes des deniers publics; qu'il y aura dans chaque Eglise, des diacres particuliers qui seront

1571. » chargés d'adresser au conseil ecclésiasti-
» que, l'état et les divers besoins des pauvres
» de chaque lieu, celui des aumônes qu'on
» y perçoit, dont le compte sera reçu par
» le consistoire et l'extrait remis au conseil
» ecclésiastique; que sous le nom de biens
» ecclésiastiques seront compris les fonds ou
» revenus qui, ci-devant, étaient entre les
» mains des évêques, chanoines, curés,
» prébendés, moines, religieux et religieu-
» ses, confréries et fabriques, dont la pleine
» administration est entièrement adjugée au
» conseil ecclésiastique; cassant la reine
» à cet effet, toutes patentes, priviléges,
» donations à ce contraires, exceptant néan-
» moins les dîmes inféodées dont les sei-
» gneurs laïcs ont de tout tems joui; les
» revenus des abbés laïcs, de même que
» les biens légués pour des œuvres pies,
» à la disposition des jurats ou autres, aux-
» quels est laissée la première destination,
» à la charge que les administrateurs en
» rendront un compte fidèle; que les ecclé-
» siastiques n'auront plus en Béarn aucune
» juridiction civile, et que celle qu'ils exer-
» çaient sous le titre de leurs bénéfices, re-
» viendra à ceux dont ils relèvent; que les
» biens ecclésiastiques seront employés à

» l'entretien des ministres, des écoliers, des 1571.
» pauvres, des veuves, des orphelins, des
» étrangers, jeunes enfans, filles à marier ;
» artisans hors d'état de gagner leur vie, et
» principalement des veuves, héritiers et
» enfans des patrons laïcs, qui seront dans
» le besoin : observant que quand on élira
» des ministres dans les lieux où de tels
» patrons avaient le droit de présenter au
» bénéfice, ils indiqueront deux sujets au
» synode ou colloque afin qu'il choisisse ce-
» lui qu'il voudra, de concert néanmoins
» avec toute l'Eglise, à qui appartient l'é-
» lection des ministres de la parole ; que les
» bénéficiers qui se seront rendus à l'Eglise
» réformée, auront une pension honnête,
» et que ceux qui n'y voudront entrer, se-
» ront exclus de la jouissance de tout re-
» venu ecclésiastique ; que pour éloigner
» les causes de la mendicité trop commune
» dans le pays, chacun travaillera six jours
» de la semaine ; et que pour l'abolir, on
» pourvoira dans chaque Eglise, aux be-
» soins des nécessiteux qui seront dans son
» territoire ; que quant aux enfans sans for-
» tune, les diacres en dresseront une liste
» afin que par l'avis du conseil, ils soient
» envoyés au collége pour y être d'abord

1571. » élevés à la crainte de Dieu, ensuite à l'é-
» tude des lettres, s'ils en ont le talent, ou
» formés à quelque métier; que la même
» règle sera observée à l'égard des petites
» filles qu'on instruira séparément, et sur
» les mêmes revenus; que les pères et mères
» riches placeront de bonne heure, leurs en-
» fans au collége pour les mettre à portée
» d'embrasser un état; à quoi les magistrats
» tiendront la main, de même qu'aux ar-
» ticles concernant la nécessité du travail
» et la fuite de l'oisiveté. »

Après ce premier règlement que contient l'ordonnance, la reine en prescrit d'autres touchant le mariage au sujet duquel, elle ordonne « à tous ceux de ses sujets qui n'au-
» ront point le don de continence, de se ma-
» rier au plutôt, parce que le mariage est
» la source d'où découle le genre humain,
» et que la couche nuptiale est sans tache;
» qu'on regardera comme empêchemens di-
» rimans du mariage, la consanguinité, l'af-
» finité, l'adultère commis du vivant du
» mari avec promesse de mariage, le dé-
» faut de consentement des parens, tuteurs
» ou curateurs; que l'empêchement de con-
» sanguinité en ligne collatérale sera réduit
» au premier dégré. » Après plusieurs ar-

ticles touchant le consentement des parens 1571.
ou de ceux qui en ont l'autorité, on parle de la manière de procéder aux fiançailles, de la cohabitation des noces : on omet ici les causes de divorce qui sont nombreuses et dont le détail serait trop long.

On décerne des peines contre la sodomie, l'adultère, la simple fornication; contre les jureurs, les magiciens, sorciers, empoisonneurs, ivrognes; contre le luxe des habits et des tables, les chansons déshonnêtes, les danses, les jeux de hasard, l'usure; on défend en justice, tout autre jurement que celui du nom de Dieu.

Enfin, on défend les superstitions dans les enterremens et les prières pour les morts. La reine ordonne qu'il y aura un endroit clos pour les sépultures, hors des temples, tant pour empêcher le mauvais effet de la corruption de l'air, causée par celle de cadavres ensevelis dans l'intérieur des temples, que pour ôter toutes fausses opinions de sainteté qu'on y avait ci-devant attachées par erreur et par simplicité.

Telle est la célèbre ordonnance de la reine Jeanne qui contient à la vérité, de sages règlemens de police, des maximes de politique et des lois pour les bonnes mœurs;

1572. mais qui réforme le fond et la forme de la religion en Béarn, les constitutions du pays qui y sont relatives, et qui d'ailleurs, est un monument de violence contraire à toute liberté.

Les lettres patentes contenant l'ordre de la publication et de l'enregistrement de ladite

Du 9 janvier 1572. ordonnance, furent présentées au conseil par Garos, avocat-général, qui en fit la réquisition; sur quoi Pedezert, syndic de la province, demanda communication des patentes, protestant contre la publication et demandant que l'exécution fût suspendue, à cause des griefs que l'ordonnance contenait contre les fors et les libertés du pays; mais malgré cette protestation, les lettres furent enregistrées, sous les modifications qu'il plairait *à Sa Majesté d'y apporter, d'après*

Du 15 janvier suivant. *les remontrances de son conseil.* L'ordonnance ayant été publiée au parquet de la cour sénéchale de Pau, Pedezert s'opposa et protesta de poursuivre la réparation des griefs par-devant qui il appartiendrait.

On verra bientôt que ces protestations ne demeurèrent pas sans suite, quoique l'autorité de la reine, soutenue par sa présence dans le pays, les rendît inutiles.

En ce même tems, les états délibérèrent

d'augmenter les gages des syndics, à la charge qu'ils visiteraient trois fois dans chaque année, les villes, les bourgs et villages de la souveraineté pour y veiller sur les abus, les malversations, les émotions et les crimes que la crise des tems multipliait à chaque instant. Tout le pays était dans une agitation universelle. La reine était intéressée à le remettre dans le calme, pour disposer les habitans à la soumission à des ordonnances qui lui tenaient à cœur.

Dans cette vue, elle écouta une requête que lui présenta la ville d'Orthez, dont le collége avait été transporté à Lescar, et dont les habitans et les jurats réclamaient le rétablissement sur le motif de la cessation du fléau qui avait donné lieu à la translation. La reine, favorable aux intérêts de cette ville, et voulant d'ailleurs s'attacher les chefs et les peuples dont le génie lui paraissait plus propre au maintien et à l'accroissement de la nouvelle réforme, rendit une ordonnance conforme à leurs désirs. Elle n'eut point d'effet alors, peut-être par la raison du trop court séjour que la reine fit en Béarn pour y faire plus soigneusement exécuter ses volontés. L'invitation de Charles IX, pressé d'accomplir le projet du mariage

Extr. des arch. de la ville d'Orthez.

1572. du prince de Navarre avec Marguerite de Valois sœur du monarque, la força de se remettre bientôt en voyage. Elle l'entreprit lorsque son fils fut revenu du Béarn, qu'il avait été visiter de même que ses autres terres, voyage après lequel il se rendit à Blois auprès de Charles IX qui l'y attendait. Ce fut là que le mariage fut conclu après quelques difficultés qui s'étaient élevées sur les formes des cérémonies : la reine de Navarre contente de les avoir fait résoudre au gré de ses idées, partit de Blois pour se rendre à Paris, où les noces devaient être célébrées.

Cependant on n'agréait pas en Béarn les nouvelles lois publiées par son autorité. Bientôt après qu'elle se fut rendue en France, les états assemblés à Pau par mandement du prince son fils, à la requête des syndics généraux, délibérèrent de commettre des députés pour se transporter vers elle, afin de lui représenter l'infraction du for, des libertés, franchises et priviléges, commise contre les habitans par les dernières ordonnances, publiées depuis l'assemblée tenue au mois de novembre dernier. La lecture qui en fut faite, donna lieu de renouveler certaines discussions qui déjà s'étaient élevées

Archiv. des ét. du Béarn, en févr. 1572.

au sujet de l'abbé de Lucq qui voulait opiner comme tel à l'assemblée des états. Il prétendait qu'on ne pouvait lui dérober ce privilége sans renverser la constitution fondamentale des états, les règlemens et les rubriques du for, concernant les évêques, les abbés et autres ecclésiastiques ; il ajoutait que la reine elle-même n'avait pu s'empêcher de reconnaître la justice de ses prétentions. Certains avis les apuyèrent ; mais ils furent détruits et renversés par d'autres ; on convint que la reine avait déclaré lors de la dernière assemblée, que si l'abbé de Lucq voulait y assister en cette qualité, ce serait sans tirer à conséquence ; mais on ajouta en même tems qu'on ne souffrirait point qu'il agît de cette manière, attendu que ce procédé serait contraire à l'établissement du conseil ecclésiastique ; ainsi la nouvelle loi devenait victorieuse des anciens règlemens observés en Béarn depuis plusieurs siècles.

Cependant un intérêt plus général et plus sensible, et qui était celui des patrons laïques touchant le droit de patronage et de dîme, fit maintenir la députation vers la reine. *Ibidem.* Grammont, baron de Gabaston, qui fut chargé de cette mission, pria l'assemblée de l'en dispenser ; néanmoins comme il devait

en tout événement, faire un voyage en France, on le sollicita de s'employer auprès de la reine, sinon comme député, du moins comme membre de la nation et comme intéressé dans la cause concernant les griefs dont on réclamait la réparation.

On ignore ce qu'il fit, et ce que l'on fit d'ailleurs auprès de la reine alors toute occupée des préparatifs de la noce. Seulement on sait, qu'au milieu des soins qu'exigeait cette affaire, elle ne perdit point de vue ceux qui pouvaient servir à donner du crédit à l'Eglise réformée et à prévenir les abus capables de le lui faire perdre. Si elle eût été capable d'oublier ce devoir, les gens de son parti n'auraient pas manqué de le lui rappeler. Ceux qui tenaient le synode de Nîmes, s'étant plaints du relâchement excessif qui s'introduisait dans la discipline et dans la conduite des réformés, prirent le parti d'en écrire à la reine de Navarre, afin qu'elle avisât aux moyens nécessaires pour arrêter ou prévenir de semblables désordres parmi ses sujets qui n'en étaient pas plus exempts que les autres. On trouve en effet, dans les registres des consistoires du pays, des faits qui sont la preuve de ce que l'on avance. Comme le plus grand nombre de ceux qui

Mém. de l'ét. de France sous Charl. IX, p. 220, tom. 1.

Hist. manusc du calvin. en Béarn, liv. 3.

se rendaient au prêche ne le faisaient que [illegible]
par contrainte ; ils s'y comportaient de manière à faire voir que ni la foi, ni la piété ne les conduisaient dans ces lieux où ils n'apportaient au contraire, qu'un dédain manifeste et qu'un mépris trop souverain pour tout ce qu'on y pratiquait. Les consistoires avaient beau lancer des foudres contre ceux qui refusaient de venir au temple, ou qui n'en approchaient que pour tourner en dérision le nouveau ministère, ils n'étaient pas écoutés ; ils retiraient aussi peu de fruit de l'emploi de ces châtimens que de leurs remontrances. On surprenait des jeunes gens jouant aux cartes au milieu même de l'assemblée, et jusqu'aux degrés de la chaire. Des particuliers furent déférés au consistoire par les surveillans qui les surprirent faisant les prières en latin, selon le rit de l'Eglise romaine. Un notaire fut attaqué pour avoir grossoyé des instrumens contenant des legs pies et des prières pour les défunts. De pareilles misères occupaient à la fois les membres et les chefs de ces assemblées ; ceux-ci pour s'élever contre l'attentat qui les faisait naître ; ceux-là pour dédaigner la nouvelle doctrine autant que la personne de ceux qui la prêchaient. . . . .

1572. Il est à présumer que la reine, jalouse du nouveau culte, travailla de toutes ses forces à dissiper les nuages qui pouvaient obscurcir sa gloire. Si elle eût connu ses destinées, elle eut su que c'étaient les derniers efforts qu'elle consacrait à son avancement. Elle approchait du moment de sa fin qui s'annonça par une maladie violente dont elle se trouva subitement atteinte. Certains historiens ont écrit qu'elle fut occasionnée par l'agitation qu'elle se donna pour les préparifs du mariage de son fils; et cette opinion est la plus commune : d'autres ont avancé que sa mort fut l'effet d'un transport de colère, qui la prit lorsqu'on voulut l'obliger de souffrir qu'on tapissât le devant de son hôtel, le jour de la Fête-Dieu, pour la procession du S.t-Sacrement; et la haine qu'elle portait à cette céremonie, accrédite cette opinion. Quoiqu'il en soit, la reine tomba malade chez Gaillart, évêque de Chartres, qui professait le calvinisme et chez qui elle était logée; sa maladie se déclara par des symptômes qu'on regarda comme menaçans et qui ne furent point trompeurs, puisqu'après cinq jours, ils furent suivis de la mort, arrivée à Paris le 9 juin de cette année.

Mém. de Tavanes, ch. 25.

Le Grain, cité dans les notes sur les mém. de Sully tom. 1, p. 24.

De Thou, liv. 51.

Les historiens de son parti racontent qu'elle s'y prépara d'une manière courageuse et chrétienne : elle appela, disent-ils, les ministres pour la consoler conformément à la parole de S.t-Jacques, portant que les malades appelleront les anciens de l'Eglise afin qu'ils prient Dieu pour eux, vu que la prière des justes est d'une grande vertu devant lui : mais il paraît qu'on mutila le texte qui porte aussi-bien, qu'aux prières on joindra l'onction de l'huile faite au nom du Seigneur, et qu'alors la foi du malade produira une double vertu, celle de la rémission des péchés et celle de la guérison corporelle, lorsqu'elle pourra être jugée utile au salut du mourant. La reine se sentant affaiblie d'une manière qui lui ôtait l'espoir de jouir de ce dernier avantage, parut, en renonçant à l'onction, renoncer à son second effet ; elle fit son testament par lequel après avoir recommandé son ame à Dieu, et l'avoir supplié de lui pardonner ses péchés, elle ordonne que son corps soit inhumé sans pompe ni cérémonie, au lieu où le roi son père avait été enseveli. Ensuite elle enjoint au prince son fils, de cultiver la piété, en la réglant selon le culte dans lequel il avait été nourri ; de ne pas s'en laisser arracher par

1572.

Testament de la reine de Navarre, ext. des mém. sur l'ét. de Fr.ce sous Charles IX, t. 1, p. 168.

1572. les illusions du monde, par les délices et par les voluptés, ni par l'attrait des vices; de veiller avec soin à l'observation des ordonnances qu'elle avait fait publier à ce sujet en Béarn, et dans la Basse-Navarre, et de ne pas souffrir qu'elles y fussent altérées; de purger sa maison de mauvais conseillers, d'athées, de flatteurs, de libertins et de tous ceux qui menaient une mauvaise vie, y appelant au contraire les gens de bien, les hommes pieux et chrétiens; d'avoir un soin particulier de sa sœur Catherine, la traitant doucement, en bon frère, prenant soin de la faire élever en Béarn dans les mêmes principes, et de la marier lorsqu'elle serait en âge, à un prince de sa qualité et de sa religion; d'aimer comme son frère, Henri de Bourbon son cousin, et François de Conti son frère; d'avoir le soin d'entretenir la bonne union entr'eux et Coligni pour l'accroissement de la gloire de Dieu; enfin elle institue son fils son héritier, priant le roi, la reine, les ducs d'Anjou et d'Alençon, frères du roi, de prendre en leur protection le prince son fils et sa sœur, et de leur permettre de professer librement leur religion. Elle nomme pour exécuteurs testamentaires, le cardinal de Bourbon leur oncle et l'amiral de Coligni.

Cette mort inopinée servit de matière à beaucoup de discours et de jugemens; on crut d'abord assez généralement qu'elle avait été l'effet du poison : mais ces bruits populaires furent ensuite dissipés par les événemens qui prouvèrent qu'ils n'étaient point fondés. Les écrivains contemporains rapportèrent le fait selon le mouvement des passions diverses qui dirigeaient leurs plumes. On voit, pour me servir de l'expression et des preuves qu'emploie le nouvel éditeur du journal de l'Etoile, on voit une dégradation sensible dans les écrivains qui ont parlé de l'empoisonnement de la reine de Navarre. *Daubigné*, dit-il, huguenot zélé, dont le témoignage n'est pas d'un grand poids lorsqu'il s'agit des affaires du parti, assure positivement le fait. Il en est de même d'Olhagaray et d'un grand nombre d'autres qui n'en donnent d'autre preuve que leur prévention contre les catholiques. Serres, qui était de la même communion que Daubigné, s'approche plus de la prudence, en ne pas assurant la chose et la rapportant seulement comme un bruit populaire. Pierre-Mathieu, catholique, s'explique avec le même doute. M. De Thou dit qu'on publia un procès-verbal des médecins qui avaient as-

De Thou, liv. 51.

Extr des not. sur l'hist. de Fr., par Daniel, an 1572.

1572. sisté à l'ouverture de son corps, où l'on assure qu'on lui trouva un abcès au côté gauche qu'on jugea cause de sa mort; mais il observe qu'on ne lui ouvrit point le crâne pour connaître l'état du cerveau, en quoi il est contredit par Favin et par Cayet, qui disent qu'un chirurgien, nommé Demeux, l'ouvrit en présence de Caillart, médecin. Mais le témoignage de Claude Regin, évêque d'Oloron, dans le journal manuscrit dont nous avons déjà parlé, et qui est cité par Sauval, paraît surtout décisif. Loin de parler de poison, il ne donne pas même lieu d'en former le moindre soupçon. Il dit seulement que cette reine mourut d'une pleurésie qu'elle avait gagnée par les mouvemens extraordinaires qu'elle s'était donné dans l'achat des habits de noce pour le mariage de son fils. Ainsi, l'examen que ce récit a subi par la critique des auteurs qui ont existé depuis deux siècles, a fait conclure depuis long-tems, que le fait était controuvé, et que la preuve du contraire est une vérité sensible et comme démontrée.

Hist. de Navarre, liv. 14.

Chronol. noven., an 1589, p. 313 de la collection sur l'hist. de Fr.

Sauval, antiquit. de Paris, t. 2, p 199.

Les funérailles de cette princesse se firent à Vandôme, où elle fut enterrée. On orna son tombeau de plusieurs épitaphes. La cour parut frappée de sa mort, au sujet de laquelle

Mém. sur l'ét. de France sous Charl. IX, t. 1, p. 171 et suiv.

elle prit le deuil. Mais ce fut, selon les historiens, par des motifs de politique qui, sous le voile de la douleur publique, devaient servir à cacher les desseins secrets dont la cour était animée; on ne peut cependant refuser à la mémoire de cette princesse les éloges qu'elle mérite; elle fut douée d'un beau génie, secondé par l'étude des lettres, des sciences et des langues qu'elle possédait dans un degré peu commun à celles de son sexe; elle joignit à ces qualités un cœur plein de courage, une ame ferme et résolue, capable de lui faire concevoir de grandes résolutions et de les lui faire exécuter avec promptitude; mais ces vertus furent obscurcies par une politique trop profonde et trop dissimulée; par un caractère hautin, opiniâtre, violent et vindicatif qui fut la source de tous les mouvemens auxquels elle se livra sans mesure pour le soutien, la défense, l'établissement et les progrès de la secte; elle la suivit néanmoins autant par enthousiasme que par le désir d'humilier le pape avec l'Espagne, et de détruire tous ceux qui combattaient son ambition et ses volontés. Ce portrait nous paraît tracé d'après les notions prises dans les auteurs et les mémoires qui nous ont transmis et conservé 1572.

1572. des traits relatifs aux mœurs de cette illustre reine.

La circonstance de sa mort suspendit l'exécution du mariage du prince son fils, alors devenu roi de Navarre par le décès de sa mère. Il était en chemin pour se rendre à la cour quand il apprit cette nouvelle. Elle ne changea cependant rien de ce qui regardait son mariage avec Madame, si ce n'est qu'à raison du tems nécessaire pour porter le deuil à la cour de France, et pour obtenir la dispense dont on avait besoin de la part de celle de Rome, on différa les noces jusqu'au mois d'août suivant.

La cérémonie eut lieu le 18; Marguerite de Valois s'y rendit avec répugnance. Après avoir refusé de signer le contrat, elle refusa de même le consentement de sa bouche; mais le roi son frère lui poussa la tête par derrière avec la main, et ce signe passa pour un consentement suffisant pour la validité du mariage. Le jour auquel il s'accomplit et les deux qui le suivirent, se passèrent en bals, festins et réjouissances. Peu de personnes sans doute, étaient à même de juger que des plaisirs aussi riants dussent servir de prélude à la scène célèbre et tragique qui devait ensanglanter en

même tems, la capitale et les provinces de France. 1572.

Il n'est pas de mon sujet d'en faire le récit, et je dois me borner en parlant du fameux massacre de la S.t-Barthélemi, aux circonstances qui regardent la personne du roi de Navarre, à l'influence qu'eut cette action détestable sur les révolutions et les troubles du Béarn et des pays du voisinage, et à sa relation avec celles qui l'avaient précédée dans le même pays, et qui peut-être en furent la cause.

Tout le monde est instruit que le roi de Navarre était une des victimes destinée à assouvir la vengeance que le roi Charles avait résolu d'exercer contre les huguenots de ses états; mais il fut préservé de ce funeste sort par l'intercession de Marguerite de Valois sa femme, qui s'étant jetée aux genoux du roi son frère, parvint à fléchir ce monarque qui lui accorda la vie de son mari. Ce ne fut cependant qu'après avoir promis de se faire instruire pour rentrer dans la religion catholique, que le roi de Navarre obtint cette faveur de son beau-frère. Il effectua ses promesses en consentant à recevoir les instructions nécessaires pour être conduit à la foi. Maldonat, jésuite, avec d'autres doc-

Hist. de Marguerite de Valois, par Monges, p. 107.

Brantome, vie des dames illust.

Davila, liv. 5.

1572. teurs, mais surtout Durosier, ministre, qui s'était converti lui-même à la religion catholique, furent employés à cette œuvre, et travaillèrent à mettre ce prince à portée d'accorder les devoirs de sa conscience avec la sûreté de sa personne. Après un nombre de conférences dont le résultat parut avoir dissipé ses erreurs et l'avoir convaincu que la religion catholique était la seule véritable, il fit son abjuration. Le prince de Condé et ses deux frères suivirent son exemple. Ils en écrivirent au pape qui en conçut une joie extrême, et les félicita par des lettres, où il exhortait surtout le roi de Navarre, à soutenir sa conversion par des œuvres conformes à la croyance sacrée dont il avait eu le bonheur d'embrasser la profession. Aux marques d'affection et de tendresse paternelle que contenait cet écrit du S.t-Père, il joignit la concession de la dispense nécessaire pour le mariage d'entre Henri et la reine sa femme, à raison de la consanguinité qui se trouvait entr'eux, et que ce prince lui avait demandée.

Voy. ces lett. et la rép. dans les mém. de l'état de Fr. sous Charles IX, tom. 1.

On peut croire que ces nouvelles, précédées de la mort de la reine de Navarre, avec l'horrible massacre arrivé dans Paris et les autres villes du royaume, firent

d'étranges impressions sur les habitans du Béarn. L'abjuration du calvinisme faite par le nouveau souverain excita leur indignation, qu'ils firent bientôt éclater contre lui dans une assemblée synodale dont il sera bientôt parlé. Le trouble et des frayeurs nouvelles s'y joignirent, quand on vit accourir du fond des provinces, des religionnaires qui venaient chercher un asile en Béarn, contre la fureur du glaive qui les poursuivait et les exterminait de tous côtés ; cependant dans l'état des choses, il est certain qu'au lieu d'avoir à craindre en Béarn de la part du parti catholique, ils lui inspirèrent plutôt eux-mêmes de nouvelles craintes par la raison qu'ils lui étaient supérieurs, et que dans tous les autres lieux où ils avaient cet avantage, les catholiques en furent les victimes. Quoiqu'ils ne l'eussent pas en Béarn du côté du nombre des individus, qui, malgré la rigueur des ordonnances, surpassèrent toujours ceux de la réforme, ils l'étaient néanmoins à raison de l'autorité qui leur mettait en main, les forces nécessaires pour abattre leurs ennemis : l'histoire générale dépose que les nouvelles du massacre de France furent répandues en Gascogne et en Béarn, par ceux de Montauban et de la Rochelle.

1572.

Montlucq, liv. 7.

1572. Daubigné, tom. 2, liv. 1, ch. 5.

Les habitans de la ville d'Acqs le ressentirent par eux-mêmes. Ceux qui professaient la nouvelle réforme, hommes, femmes, enfans, s'étaient retirés en prison pour y chercher leur sûreté; Daubigné rapporte qu'ils furent tous mis en pièces, en exécution des ordres de la cour. Le même courrier qui avait apporté dans Bayonne un semblable commandement, n'en eut pas un même succès. Personne n'ignore la réponse humaine et courageuse que fit au roi le vicomte d'Orthe, gouverneur de cette ville, et qui rend à jamais sa mémoire célèbre : mais il paraît que le Béarn fut exempt de ces cruautés. Au contraire, les mémoires nous ont appris que quoique les catholiques n'y donnassent aucun signe de soulèvement ni de révolte, néanmoins les réformateurs, pour lesquels ils étaient un sujet d'ombrage, prirent le soin de les mettre dehors; c'est ce qu'ils firent à Pau, d'où l'on chassa les personnages les plus distingués d'entre les catholiques. On crut devoir par cette conduite, prendre les précautions nécessaires pour se mettre à l'abri du péril dont on se croyait menacé. En même tems on fortifia de nouveau toutes les places du Béarn, qui furent pourvues de gouverneurs; et celles du voisinage qui

Ibidem.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

étaient à la disposition du parti, furent munies du même secours. Le vicomte de Caumont qui en avait de fortes dans le comté de Foix, dans la Bigorre et le pays des Montagnes, y fut établi avec de bonnes garnisons. Si l'on peut s'en rapporter à tous les mémoires contenus dans l'ouvrage sur le règne de Charles IX, on croira que les protestans qui devaient être irrités contre les catholiques, ne profitèrent point des avantages que leur donnait la supériorité sur eux, dans les endroits où ils l'avaient, et qu'ils ne s'en servirent point pour venger la mort de leurs frères. Cependant l'auteur convient qu'ils tentèrent de surprendre plusieurs villes de la Gascogne; qu'ils passèrent au fil de l'épée, ceux qui voulurent se défendre et repousser leurs entreprises; et que, pour prévenir le soulèvement de la populace des villes, ils firent, aux premiers momens, emprisonner les catholiques qu'ils chassèrent ensuite, mais doucement, dit-il, sans les piller ni molester en aucune manière; nous en avons trouvé la preuve dans l'expulsion des catholiques de la ville de Pau.

1572.

Mém. de l'ét. de France sous Charles IX, tom. 2.

Ibidem.

Les historiens particuliers s'expriment d'une manière conforme à nos observations précé-

1572. dentes, et nous apprennent au contraire, que dans les lieux où la réforme prétendue était le parti le plus fort, on vit un autre S.t-Barthélemi contre les catholiques. On ignore les faits particuliers survenus alors en Béarn : mais on sait qu'en Gascogne un nommé Renier, échappé du massacre de Paris, s'étant saisi de Villemur dans le haut Languedoc, y fit exécuter un grand nombre de catholiques. Il en arriva de même à Mazeres dans le comté de Foix, aussi-bien qu'à Curmaing; mais ce fut surtout Serignac, frère de feu Terride, qui se signala par des cruautés inouies sur des religieux et des ecclésiastiques; elles irritèrent les toulousains et furent un nouveau signal de carnage et de meurtres, commis et renouvelés contre plusieurs des chefs du parti protestant.

Hist. de Montauban, par le Bret, ch. 7.

D'après ce qu'ont écrit les historiens divers sur les causes du grand massacre de la S.t-Barthélemi, il paraît que plusieurs le déterminèrent; mais je dois m'arrêter à celle qui regarde les cruautés de Mongomeri dans le Béarn, par laquelle il semble que l'ame de Charles IX fut plus poussée à cet excès d'horreur. On a d'abord vu que le massacre des nobles béarnais, catholiques,

ordonné par la reine Jeanne, fut exécuté le jour de S.t-Barthélemi en 1569. On a vu ensuite que Charles IX en ayant appris la nouvelle, jura dans sa fureur qu'il ferait une seconde S.t-Barthélemi en expiation de la première; un historien a remarqué que ce projet sanguinaire qu'avait conçu son cœur féroce, et qui peut-être s'y serait confondu au milieu des inquiétudes occasionnées par les désordres du royaume, y fut reveillé par les jactances de Mongomeri qui se glorifiait de cette barbarie comme d'un exploit honorable; Charles IX qui l'apprit, se précipita dans des nouveaux accès de colère et de rage; l'image de cette scène sanglante qu'il se représenta et qui lui remit devant les yeux, le souvenir de ces nobles béarnais dont on avait infidèlement versé le sang et noirci la mémoire, consomma dans son cœur, l'affreuse résolution de cette vengeance effroyable. La vérité de ce récit est fondée sur le témoignage de l'auteur dont voici les paroles : *Mémoratif*, dit-il (il parle de Charles IX), *des seigneurs dagués de sang-froid en Béarn par Mongomeri, lequel pompeusement se panadait à Paris; toutes ces choses firent résoudre le roi à faire une saignée et d'ôter par icelle, toutes les*

1572.

Favin, hist. de Nav., liv. 14.

Ibidem.

1572. *humeurs corrompues de partie du corps de la France.*

Ce témoignage qui donne le massacre de la S.t-Barthélemi du Béarn, comme une des causes principales de celui qui, trois ans après, fut fait en France en pareil jour, n'est pas unique. Montlucq, évêque de Valence, dans son ambassade en Pologne, représenta cette action si odieuse en elle-même, comme une représaille de l'attentat commis contre les capitaines poignardés dans Orthez. D'autres auteurs ont prétendu que l'exemple de Jeanne d'Albret, qui se crut autorisée à faire mourir ces derniers comme étant des sujets rebelles, avait servi de leçon au roi Charles, dans les cruautés qu'il se crut en droit d'employer contre les siens, et que ce fut par ces motifs que son conseil s'y résolut : alors le massacre du Béarn aurait influé sur celui de la France, non comme un crime dont il fallait avoir horreur, mais comme un acte de justice qu'on devait imiter.

De Thou, liv. 53.

Cependant le roi de Navarre en ayant été préservé comme on l'a dit, eut la satisfaction de voir le comte de Grammont conserver aussi sa vie qu'il avait couru risque de perdre. Charles la lui laissa comme

De Thou, liv. 52.

une récompense de la docilité qu'il avait imitée sur celle de son maître ; celui-ci l'envoya bientôt après en Béarn pour y porter ses ordres. Ce prince ne dut point se contenter d'avoir repris lui-même la profession de la religion catholique, on lui fit une loi d'imposer à ses sujets du Béarn, celle de suivre son exemple. Comme il n'était pas opiniâtre, on peut croire qu'il se la fit lui-même, et que la raison l'y soumit autant que la nécessité. Quoiqu'il en soit, on forma le plan d'un édit. La nouvelle en fut répandue au pays, dès le commencement du mois d'octobre de cette année. Le 16 de ce même mois, cet édit fut rendu ; par son dispositif, la religion catholique était rétablie dans tout le Béarn pour y être seule exercée, et de la même manière qu'elle l'était avant les troubles précédens. Il était enjoint aux ministres de sortir du pays, à moins qu'ils ne voulussent se réduire à la religion catholique, auquel cas on leur accordait la liberté d'y demeurer et d'y vivre tranquillement. Les évêques, abbés, chapitres, curés, commandeurs et autres personnes ecclésiastiques ci-devant sorties du pays au sujet des troubles, étaient autorisées à y rentrer pour y jouir de tous leurs

1572.

Voyez-en la copie dans le t. 2 des mém. de l'ét. de Fr. sous Charles IX.

1572. droits, priviléges, revenus et bénéfices; nonobstant la dispensation de ces biens, faite par le conseil qu'on nommait ecclésiastique, et qui demeurait supprimé sur la requête des syndics du pays; toutes procédures, saisies et jugemens rendus en conséquence des mêmes désordres, étaient anéantis, et la mémoire en devait être effacée, surtout dans les écrits et monumens capables d'imprimer aucun déshonneur sur la postérité de ceux qui en avaient été l'occasion. Tous nobles, officiers et autres sujets de quelque qualité qu'ils fussent, pouvaient rentrer chacun dans les biens, droits, actions, honneurs, états, offices, charges et dignités dont ils étaient pourvus, jouissaient ou pouvaient jouir avant lesdits troubles, nonobstant tous jugemens contraires; et pour mieux assurer l'exécution de cette importante ordonnance, il était défendu à quiconque, de rappeler le souvenir des choses passées et d'en prendre sujet de s'injurier ou de se quereller en aucune manière, capable de porter atteinte à la paix ou à la tranquillité publique.

Tel fut en substance, l'édit rendu par le roi de Navarre pour le rétablissement de la religion catholique en Béarn.

Antoine, comte de Grammont, fut chargé, comme on l'a dit, de porter cet édit en Béarn; Henri crut qu'en le revêtant de l'autorité nécessaire pour l'exécution de ses lois, il parviendrait à se faire obéir. Le caractère modéré du nouveau commissaire, peu commun à ceux de sa secte, semblait le lui promettre. La raison qui le ramenait à la foi catholique autant que la contrainte des événemens, lui avait déjà gagné la confiance du peuple dont il était aimé; mais les chefs et les prosélytes de la réforme béarnaise, trop opiniâtres et trop aigris, prenaient en même tems, des mesures pour combattre et pour renverser tous les projets qu'on méditait contre leur constitution religieuse. Ibidem.

Dans un synode tenu en Béarn, on fit dans cette vue un règlement célèbre mentionné dans l'histoire; il y fut dit, par les chefs de cette assemblée qui étaient en même tems ceux de la nation, qu'en attendant que Dieu changeât le cœur de leur prince, ou qu'il leur suscitât extraordinairement un autre souverain pour opérer la délivrance de son peuple affligé, on jugeait à propos de pourvoir au gouvernement du pays. En conséquence, on dressa des articles concernant Mém. sur l'ét. de la France sous le règne de Charl. IX, tom. 2.

1672. les moyens de soutenir la guerre, d'administrer la justice aux habitans et d'établir une police sage, propre à maintenir l'union domestique, en écartant les désordres qui pourraient l'altérer ; ainsi ces trois partis furent l'objet du règlement.

Ibidem. Il contient quarante articles. Les premiers regardent les préparations qu'il faut mettre en usage afin de parvenir au but qu'on se propose. Ces préparations sont la prière, la célébration de la cène et les jeûnes qui seront ordonnés par l'Église, pour appaiser la colère du Ciel et mériter sa protection ; on ajoute à ce préambule, la loi d'un serment inviolable qu'on s'impose pour l'observation de tous les points contenus dans le règlement.

Les autres articles regardaient l'élection des chefs et la forme qui devait être observée afin d'y procéder. Outre les chefs particuliers, on devait établir un chef général sur le modèle de l'ancien dictateur romain. On exhortait surtout celui de la guerre et les membres qui lui seraient adjoints, à ne pas mettre leur confiance dans la multitude des troupes, mais dans la force du très-haut qui ne leur manquerait point, parce qu'ils défendaient sa cause contre les

ennemis de son culte qui voulaient l'abolir, en leur ôtant la liberté de l'exercer. Après avoir enjoint à l'armée de ne pas faire grâce aux catholiques séditieux, et de ménager au contraire ceux qui seraient paisibles, le synode détermine qu'en cas de besoin, ces derniers seront priés de leur fournir des munitions et des vivres, et que s'ils le refusent, on les forcera d'en donner sans qu'on puisse appeler blâmable une telle contrainte, fondée sur la nécessité et sur l'exemple du roi David, qui fit dans un cas pressant, usage des pains de proposition. Enfin par le dernier article, il est expressément arrêté de ne jamais poser les armes tant que celles de leurs ennemis seront dirigées contre leur liberté, leur vie, ou contre celle des fidèles qui font profession de la doctrine du salut.

Ce fut ainsi que les protestans béarnais se disposèrent à combattre le rétablissement ordonné par leur souverain; une pareille résistance ne saurait être attribuée au caractère d'une nation aimant autant ses souverains que sa liberté naturelle. Elle fut l'ouvrage d'un esprit de parti qui s'y communiqua, et qui manifesta sa révolte dans un synode. L'esprit républicain si propre au calvinisme, avait séduit les béarnais qui

1625 l'embrassèrent. Les têtes ardentes de ce pays furent encore enflammées par les systèmes qu'on répandait alors en France, et qu'on avait puisé dans des livres où l'on établissait qu'il était permis aux sujets opprimés, de se défendre par les armes, contre leur prince. Il y avait eu dès l'année précédente, au rapport de Guillaume Alain, anglais, un synode à Berne entre les sacrementaires, où l'on examina les articles de la confession de France, portant obligation d'obéir aux puissances, lorsque l'empire de Dieu demeurerait en son entier. Pour l'explication de cette clause importante qu'on entendait diversement et que l'on avait réclamée, le synode osa décider que l'empire de Dieu demeurerait en son entier, pourvu que la doctrine de Calvin fleurît dans ce royaume, et que le zèle du monarque, en y conservant la réforme, en exterminât pour toujours la religion catholique; qu'autrement il serait permis de changer l'état du gouvernement en chassant le prince du trône, et en prenant les armes contre lui. Telle était la doctrine que Bukanau et Ruoc avaient apportée de Génève en Ecosse. Le ministre Rosier, rentré dans son parti, la débita dans un ouvrage qui devint une source

Alain, in resp. ad persecut. engl.

Supplém. au traité des édits du P. Thomas, p. 227.

de conjurations et de livres séditieux qu'on vit éclore depuis lors. 1573

Cette question épineuse avait été même traitée par la faculté de Paris d'une manière trop funeste, et les catholiques ligueurs la décidèrent par leur conduite contre la doctrine des écritures, des conciles et des pères. Ainsi les esprits agités par le désordre général, gâtés par la contagion qui s'étendait au loin, s'écartèrent de toutes parts des voies de la sagesse ; mais il restait que le parti prétendu réformé était la cause primitive de cet égarement. De Thou, liv. 57.

Cependant le parti béarnais loin de s'imputer ces malheurs, les attribuait peut-être au mauvais exemple des catholiques révoltés sous Jeanne d'Albret ; mais il y aura toujours une différence infinie entre les deux événemens ; car on a vu qu'au premier cas, les catholiques n'entendirent point se soustraire à la domination de leurs souverains. L'usurpation de l'autorité de ceux-ci venait d'une puissance étrangère, au lieu que dans le second cas, ce sont les sujets eux-mêmes qui changent le gouvernement du pays, font des lois contre leur souverain, et les déterminent dans un concile, c'est-à-dire dans une assemblée dont les principes et

1572. la doctrine doivent être la sûreté des états et la sauvegarde des rois chrétiens.

Ce qui parut ici de plus étrange, à l'égard du parti protestant, tant en France qu'en Béarn, ce fut qu'il subsistât encore après le coup terrible dont il venait d'être frappé, et qu'il fut même assez fort pour attaquer ses ennemis au lieu de leur céder; cette renaissance subite fut due à la faveur inattendue des circonstances qui relevèrent son courage et ses forces : l'audace de Renier, échappé au massacre, rétablit les affaires des protestans en leur soumettant plusieurs villes en France; le Béarn ne manqua point de multiplier ses secours pour soutenir ces entreprises, surtout dans Montauban et la Rochelle. Outre cela, Decaze tenait la campagne en Béarn avec quatre canons. Le zèle avec lequel les réformés de ce pays s'armaient contre les catholiques, était secondé par l'argent qui est le nerf de la guerre, et dont ils levaient chaque année, de grandes sommes sur le produit des biens ecclésiastiques qu'ils administraient selon le règlement, ou qu'ils étaient censés administrer ainsi. On observe en effet, que des particuliers qui en avaient le maniement, les faisaient bien moins servir à l'avance-

Mém. de Sully, tom. 1, liv. 1.

Mém. sur l'ét. de la France sous le règne de Charl. IX, tom. 3.

ment de la réforme dont ils paraissait si jaloux, qu'à celui de leur fortune qui les touchait d'une manière plus sensible, quoique moins apparente. L'histoire impartiale est le garant de ces faits. 1572. Ibid., tom. 3, p. 15.

Le corps des états qui naguères venait de montrer tant de chaleur en faveur de la liberté catholique, avait tourné son énergie contr'elle et soutenait avec vigueur le parti protestant. On ignore s'il répondit à la lettre que Henri lui écrivit pour l'exhorter à se soumettre à la loi qu'il portait; mais on sait qu'il ne fut rien déterminé conformément à sa teneur.

Sur ces entrefaites, l'abbaye de Sauvelade était devenue vacante par le décès du dernier titulaire. Le roi, pour procéder en conséquence du dessein qui congédiait la nouvelle secte, pour rendre sa place et ses droits à la religion catholique, pourvut à l'abbaye par la nomination d'un nouveau titulaire, nonobstant l'établissement du conseil ecclésiastique et autres lettres à ce contraires; il ne paraît point que le nouveau titulaire eût pris possession de son bénéfice. Cependant le parti des ministres craignait quelque révolution. On convoqua, vers cette époque, un synode à Oloron; on n'y prescrivit ni jeûne, Lettr. de Henri, roi de Nav., adressée au conseil, 20 oct. 1572.

1572. ni prière, pour obtenir la délivrance du prince qu'on disait détenu captif en France; il paraît même que cette détention, par l'effet de laquelle on le jugeait sans liberté, fut le motif de la désobéissance des sujets béarnais à l'égard de leur souverain; mais si l'on ne recommanda point sa personne royale aux prières publiques, du moins on y recommanda celle des ministres transfuges qui remplissaient tout le Béarn, et que la bouche de leurs frères honorait du nom de martyrs, parce qu'ils fuyaient les tourmens auxquels la couronne en est attachée.

Hist. manusc du calvin. en Béarn, liv. 4.

Leur sûreté n'eût pas été peut-être aussi grande parmi les habitans de la Basse-Navarre. Les catholiques de ce pays profitèrent de l'édit de leur souverain pour écarter leurs ennemis et se maintenir eux-mêmes dans tous les exercices de leur religion. La réforme du calvinisme, loin de faire des progrès, s'y éteignit au contraire bientôt et elle y conservait à peine quelques traces du tems de Louis XIII. On peut dire que leur attachement à la foi catholique fut le contraste de l'obstination des Rochelais dans le parti de la réforme. Ceux-ci le soutinrent de toutes leurs forces, en refusant Biron pour leur gouverneur, rejetant les avis du roi de Na-

Ibidem.

Mém. de l'ét. de France sous Charles IX, tom. 2.

varre qui les exhortait à la paix, et se fortifiant dans leur ville contre les forces de leur souverain. Ils étaient encouragés dans leur révolte par les rebelles du Béarn, qui leur fournissaient des secours en hommes, en vivres et munitions. Charles IX fut contraint de leur déclarer la guerre, par un manifeste dans lequel il établit qu'il n'avait pris les armes qu'afin de punir leur révolte. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'ils en levaient l'étendard pour défendre une liberté que les béarnais qui la protégeaient en eux, interdisaient à leurs concitoyens avec la plus grande rigueur; ils mirent en effet, tous leurs soins à maintenir les ordonnances de la fue reine Jeanne, contre la religion catholique et ne voulurent point souffrir qu'on y portât la moindre atteinte. Si le lecteur doutait encore de cette vérité, il en verrait la preuve dans les désordres nouveaux qui survinrent, et dont nous allons continuer le fidèle récit. 1572

LIVRE HUITIÈME.

1573. L'ÉDIT rendu par le roi de Navarre pour le rétablissement de la religion catholique dans ses états, ne tarda point à devenir pour le Béarn, un sujet de nouveaux troubles. Ce pays commençait à peine à respirer après les factions cruelles qui l'avaient déchiré, lorsqu'il en redevint encore la proie, et que ses habitans retombèrent sous les coups du glaive. On a vu la résolution du parti protestant prise dans un synode, et qui fut de s'armer contre les ordres du souverain, sous prétexte qu'ils ne procédaient point d'une volonté libre. Quand même ce motif des nouveaux religionnaires aurait été trop faible, ils en auraient trouvé un plus puissant dans l'aigreur qui les animait contre leurs adversaires, et dans la nécessité de se dépouiller des biens dont ils avaient dépouillé l'Eglise; nécessité à laquelle ils auraient été soumis par l'édit. Il fallait en effet relever

Mém. de l'ét. de France sous le règne de Charles IX.

à leurs frais, les Eglises qu'ils avaient renversées, remettre les vases sacrés, les calices, l'argenterie qu'ils avaient mis en lingots ou réduit en monnaie; restituer les fonds des bénéfices et les autres biens ecclésiastiques qu'ils avaient usurpés, c'est-à-dire qu'il fallait ruiner leurs familles en abandonnant les trésors dont plusieurs s'étaient enrichis.

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 4.

Réponse à l'avertiss. des catholiq. anglais, p. 49.

Arros qui sentait la force de ces considérations, en aggravait le poids aux yeux des protestans, autant pour l'intérêt de ce parti que pour le sien, et par l'effet de son ressentiment contre le comte de Grammont. Il eut vu sans doute avec amertume, ce seigneur élevé à l'honneur du commandement dont il s'était déchu lui-même: et cette idée reveillant l'ancienne jalousie qui divisait ces deux maisons, allumait dans le cœur d'Arros des desseins de vengeance contre Grammont, ou du moins d'une résistance éclatante à la commission dont il était chargé.

Ces dispositions étaient secondées par les déclamations des ministres qui, dans leurs prêches, soufflaient la rébellion contre *l'autorité tyrannique* qui venait renverser le *royaume de J.-Ch.*, c'est-à-dire la réforme de Calvin, pour relever sur ses ruines, le

1573. *règne de l'idolâtrie*; toutes les ressources d'une éloquence véhémente, enflammée par l'enthousiasme et le délire des sectaires, furent employées pour disposer les peuples à mettre tout en œuvre plutôt que de consentir à ce renversement. On commença d'abord par se mettre en état de défense, en fortifiant le pays. Ensuite on informa les villes du parti en France, du danger auquel était exposé le Béarn, les sollicitant d'accourir à son aide pour le maintenir dans l'état auquel on voulait porter atteinte. Les habitans de Montauban et ceux de la Rochelle hésitèrent pendant quelque tems de se prêter à leurs demandes, et à celles des autres rebelles dont un traité de pacification fait entre cette ville et le roi, garantissait la fidélité: mais ce nouveau contrat fut transgressé par les Rochelais dont la Noue devint chef. De tels événemens étaient propres à relever l'audace du parti protestant en Béarn, comme les succès de ce pays fortifiaient aussi celle des Rochelais et des autres rebelles.

Histoire du calvin., *ibid.*

Daubigné, tom. 2, liv. 2.

Mém. de Tavanes, ch. 30. Espr. de la ligue, liv. 4.

Au milieu de ces mouvemens, on apprit dans Pau, que Grammont venait à main armée pour faire exécuter la commission du prince, et changer la condition du Béarn. Il était à Bordeaux, d'où il écrivait à son

tels, que la Rochelle était disposée à recevoir Biron pour gouverneur ; que les rebelles du Béarn allaient s'attirer de grands maux, dont il ne saurait lui-même les garantir, malgré sa bonne volonté, et que plus de 200 gentilshommes qui passaient par Bordeaux, s'étaient offerts à lui, s'il en avait besoin, pour l'expédition à laquelle il était appelé. Extr. de la broch. intitulée l'Espr. de Henri IV.

Ses espérances le flattaient d'un succès que les réformateurs enthousiastes s'efforcèrent de détourner. Les ministres de la ville, instruits de cette nouvelle, ordonnèrent des jeûnes et des prières publiques pour conjurer l'orage dont le vaisseau de la réforme paraissait menacé. On remarqua dès lors, et plus encore dans les suites, que les jeûnes des protestans étaient presque toujours le signal de quelque soulèvement de leur part. Quoiqu'ils eussent assez méprisé les livres des Machabées pour leur refuser un rang parmi les livres canoniques, ils voulurent cependant honorer leur exemple en se préparant comme eux, par le jeûne, à verser le sang ennemi, et en sacrifiant au seigneur, un nouveau Nicanor qui s'avançait avec de grandes troupes pour exterminer son peuple.

Daubigné, tom. 2, liv. 2, p. 114 et 115.

Vie des hommes illustres, par Paran, t. 21, p. 278.

1572. Le père du baron d'Arros, vieillard agé de 80 ans, devenu aveugle; mais homme fanatique, voulut faire l'application de ce trait historique au préjudice de Grammont et à l'avantage de son fils; il apprit que Grammont devait dès le lendemain, se rendre à Hagetmau avec 250 seigneurs catholiques, y compris ceux du pays. Pour exciter son ame à des résolutions vigoureuses, il s'était fait porter au temple où il venait d'entendre le discours d'un ministre, moins brave peut-être que Judas Machabée, mais d'une éloquence non moins persuasive pour lui, que celle de Demosthène, lorsqu'après ses exhortations énergiques, les peuples de la Grèce couraient en foule aux armes contre l'ennemi de la patrie. De retour en sa maison, tout enflammé d'un zèle bouillant que le pressentiment des succès de son fils lui fit envisager comme une inspiration divine, il l'appela et d'un ton de prophète, l'interrogea par ces paroles :

Daubigné, *ib.* Mon fils, qui vous a donné la vie? A quoi le fils répondit : C'est à vous mon père que je la dois après Dieu. Or, votre Dieu ainsi que votre père, poursuivit le vieillard, vous redemandent cette vie; le premier comme pouvant la conserver au milieu des périls

qui l'environnent, et la remplacer par une autre qui seule en mérite le nom; le second comme prêt à joindre sa mort à la vôtre, laquelle lui donnera le moyen d'obtenir pour vous dans le Ciel, une couronne d'immortalité en récompense de la soumission qui vous aura fait sacrifier votre vie mortelle au soutien de ses droits. Allez mon fils, et pour accomplir l'entreprise à laquelle je vous invite, n'ouvrez point les yeux sur le nombre de ceux qui vous accompagneront, mais seulement sur leurs vertus et leur courage; ne fixez point vos ennemis pour les compter, mais seulement pour les frapper de mon épée que Dieu bénira dans vos mains. A ces mots, le baron prend cette épée de la main de son père dont il reçoit une embrassade, et prenant congé de lui, s'en va de ce pas, rassembler tous ceux qui voulurent le suivre. . . . .

L'auteur qui fournit ce détail, avance qu'ils n'étaient que 38, parmi lesquels on voyait le baron de Lons et deux autres seig.rs appelés Adde et Sarrasier, dont les noms semblent avoir été contrefaits. Cette petite troupe, sans perdre un instant, alla mettre pied à terre dans la cour de Hagetmau, au moment où l'on faisait les préparatifs nécessaires pour le Ibidem.

1569. départ du lendemain. Les mouvemens qu'ils occasionnaient, ôtèrent aux seigneurs catholiques, la réflexion et tout sujet d'alarme à la vue de ceux du parti d'Arros qu'ils prirent pour être du leur. Ces derniers profitant de cet espèce de vertige qui parut fasciner les yeux de leurs ennemis, se jettent précipitamment, les armes à la main, au milieu de la multitude qui remplissait tout le château. Ils frappent, massacrent, dispersent tous ceux qu'ils trouvent sur leurs pas, et qui ne s'attendaient à rien moins qu'à cette attaque inopinée. Ceux que les traits et le glaive meurtrier ne pûrent atteindre, dûrent leur salut à la fuite. Le comte de Grammont fut surpris dans sa chambre avec Elchar, président du conseil souverain, qui fut poignardé devant lui. Le comte allait subir le même sort; et le baron d'Arros tenait déjà le glaive suspendu sur la tête de sa victime, lorsque Corisande d'Andoins, épouse de Philibert, fils d'Antoine de Grammont, accourut éplorée et poussant des cris que la pitié, la douleur et l'amour exprimaient à la fois, s'étant jetée aux pieds d'Arros, lui demanda la vie de son beau-père avec tant de supplication, d'attendrissement et de larmes, que le baron en fut fléchi et qu'il se

Mezeray, abr. chronol., t. 4, p. 605.

laissa désarmer. Mais si Corisande eut le bonheur de sauver la vie à son beau-père, elle ne put avoir celui de conserver sa liberté. Le comte fut retenu prisonnier pour servir de trophée à la gloire d'Arros, qui voulut l'amener en Béarn. Après avoir étendu sa fureur sur tous ceux de la suite du comte qui tombèrent sous sa main, et qui sans nulle exception, furent dévoués à la mort, il se remit en marche : les chevaux qu'il avait enlevés aux gentilshommes catholiques du parti de Grammont, donnés à des paysans du sien, servirent à former deux bonnes compagnies qui, prenant la route de Pau, se rendirent bientôt auprès du vieux Arros. Son fils se présenta sans différer en amenant le prisonnier devant son père, qui lui dit : *Mon fils, il ne fallait point laisser subsister ce Nicanor; vous avez sauvé celui qui vous détruira et le corbeau qui vous crevera les yeux.* Dès ce moment, Grammont fut mis entre les mains de Lacase, commandant en Béarn, qui se chargea de le garder jusqu'au tems où l'on pourrait traiter de sa délivrance, de la manière la plus avantageuse à l'intérêt de ses vainqueurs. 1573.

Un écrivain rapporte que le roi de Navarre tenta d'exécuter encore par le baron Rép. à l'avertissem. des cath. anglais, p. 42.

1573. de Miossens, qui dans la suite fut son lieutenant-général en Béarn, ce que n'avait pu faire le comte de Grammont; mais la commission de l'un et de l'autre fut pareille en succès. Le conseil souverain de Pau, tout composé de calvinistes, refusa constamment de publier l'édit qui, par là, resta sans effet.

Daubigné, *ib.* Cette expédition inattendue confondit l'espérance du parti catholique en Béarn, autant qu'elle releva celle des Rochelais qui résistaient aux sollicitations de Lanoue pour continuer la guerre en France. Elle fut de nouveau rallumée par le souffle de l'ambition qui fit naître un nouveau parti qu'on appela celui des politiques ou catholiques mécontens. On sait que le duc d'Alençon avait été sollicité d'en devenir le chef. Les protestans en conçurent un espoir qu'ils voulurent fortifier par des soupçons qu'ils jetèrent dans l'esprit de ce prince et celui du roi de Navarre. Le parti des rebelles tenta de les enlever à S.[t]-Germain pour les mettre à leur tête, jugeant qu'ils y donnerait eux-mêmes les mains, et que le mécontentement particulier du duc d'Alençon le déterminerait à user de cet expédient. Cette entreprise qui manqua, fut regardée comme une conspiration dont ces princes furent jugés complices.

Ils voulurent se justifier de ce blâme par le moyen d'un manifeste qu'ils firent publier, et qui ne l'effaça point. On fit des informations pour découvrir les chefs et les manœuvres de ce criminel projet. Le roi de Navarre obligé de prêter son interrogatoire auprès de la reine, n'y parla point en accusé, mais plutôt avec la dignité d'un prince offensé qui découvrait son innocence en exposant les mauvais traitemens qu'il avait reçus de la cour. Aussi cette affaire est-elle peut-être, la plus grande que ce prince ait jamais eue et qui selon l'histoire, lui ait acquis le surnom de Grand, dont il se rendit alors digne par la fermeté de son ame et la grandeur de son courage.

1573.

Addit. aux mém de Castelnau, to. 2, liv. 6.

Après cet événement, les deux princes étaient gardés avec beaucoup de soin : mais le prince de Condé ayant su parvenir à se dérober par la fuite, à toutes les recherches, fut déclaré chef du parti à l'assemblée de Milhau : là, furent adoptés les articles du célèbre synode de Béarn, dont nous avons déjà parlé, et qui faisaient de ce pays, un état républicain. Le roi de Navarre éprouva les effets de ce caractère dans la conduite de ses sujets du parti protestant, lorsqu'ils retinrent Grammont dans les lieux malgré les

Mém. sur l'ét. de la France sous le règne de Charl. IX, tom. 2.

1573. instances de leur souverain qui réclamait sa délivrance ; Arros osa bien lui répondre qu'étant encore jeune et dépourvu d'expérience, il ne connaissait point ses véritables intérêts en sollicitant l'élargissement de Gramont. On ne le lui donna dans la suite, qu'à la faveur d'une grosse rançon, et le cœur noble et généreux de Henri fut obligé de dévorer l'amertume que lui causaient d'une part, le mépris de son autorité ; et d'un autre, sa tendresse pour un sujet fidèle qui s'était exposé pour son maître.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

Pendant l'absence et l'éloignement de ce prince, Arros réunissait en lui l'autorité qu'il refusait de reconnaître dans la personne de son roi. Il jouissait en effet, du suprême commandement en Béarn, autant que le pouvaient permettre les nouveaux règlemens dressés pour le gouvernement du pays. Ainsi, dès le commencement de cette année, il avait fait la convocation des états dans la ville de Navarrenx. Sur ses représentations, il fut arrêté qu'on ferait des emprunts pour fortifier cette place et pourvoir en même tems à d'autres nécessités urgentes. Dans une nouvelle assemblée dont la convocation fut aussi faite par ses ordres, il représenta qu'afin de fournir aux dépenses qu'occasionnait la né-

Archiv. des ét. du Béarn, au regist. des brevets.

cessité d'entretenir les gens de guerre, un nouvel emprunt de 2400# était indispensable. 1573.

Mais ce n'était pas seulement pour la défense du pays qu'on avait besoin de soldats; les troupes du Béarn, dévouées au parti rebelle de France, sous le commandement de Pons de Lacase qui en était gouverneur depuis l'emprisonnement de Grammont, faisaient des courses continuelles dans la Gascogne qui leur était ouverte, et qui, pour ainsi dire, était à leur merci. On a vu ce qu'avait éprouvé la Bigorre dans les années précédentes. Cette province n'étant plus qu'un monceau de cendres, semblait devoir être à couvert de nouvelles insultes, lorsqu'au mois de mars, la ville de S.t-Sever de Rustan fut tout à coup surprise par le capitaine Leger. C'est une petite ville où il y avait une justice royale, et qui a pris son nom de S.t-Sever, d'une ancienne abbaye de l'ordre de S.t-Benoît, située à deux lieues de Tarbes, sur la Russe ou la Rousse, et son nom de *Rustan*, de la vallée dans laquelle elle est située. Les Sarrasins avaient autrefois ravagé cette abbaye comme le reste de la Gascogne: les calvinistes béarnais, successeurs de leur barbarie, ne furent pas moins inhumains. Après avoir pillé ses richesses,

De Thou, liv. 57.

Informat. et intendit pardevant le sénéch. de Tarbes, en 1575.

Dictionn. de la France.

1573. ils massacrèrent les religieux avec plusieurs ecclésiastiques du voisinage. Le château de Cachou, appartenant à l'évêque de Tarbes, fut investi et saccagé par les soldats sous le commandement du même Leger. Le seigneur de Baudéan n'ayant point voulu le livrer ainsi qu'on l'en sommait, expia son refus par la mort, après avoir été renversé sur la place. Ainsi tout le pays cédait à la violence du parti protestant de Béarn.

Informations du sénéch. de Tarbes.

Sa puissance était soutenue et par ses propres forces et par la protection qu'il recevait du corps des assemblées calvinistes qui se tenaient en France. Parmi les demandes hardies que firent à l'assemblée de Nîmes, les députés du Haut-Languedoc et de la Basse-Guienne, joints à ceux du Béarn, ils osèrent surtout exiger qu'on ne changeât rien dans les dernières ordonnances de la feue reine de Navarre sur la religion; cet objet tenait tant à cœur au parti, qu'on en fit un article exprès pour être présenté au roi. Il y eut plus; c'est que ces députés, avec ceux d'Armagnacq, de Bigorre, d'Albret, de Foix, de Couserans et des pays des environs assemblés à Montauban, demandèrent encore, par un article de leur requête, *que les français qui avaient porté*

Article de l'assemb rapporté dans De Thou, liv 57.

Daubigné, tom. 2, liv. 2.

les armes avec les Béarnais, jouiraient du bénéfice du même édit : c'est-à-dire qu'ils auraient l'avantage de suivre la nouvelle réforme à l'exclusion de la religion catholique. 1573.

Ainsi le Béarn, après avoir reçu la loi d'une reine despote qui avait changé sa constitution en créant de nouveaux états selon ses volontés, contre l'ordre du For, au préjudice de l'évêque de Lescar et des autres abbés et barons du pays, semblait vouloir se proposer pour modèle à la France, en lui faisant adopter un culte auquel il avait lui-même été soumis par la force. Ce fut par le même artifice, que la réforme prétendue s'y soutint et s'y fortifia pendant plusieurs années. Cette domination était enflée par la jouissance des biens ecclésiastiques dont un conseil particulier, comme on l'a déjà vu, avait le maniement.

La situation des calvinistes de France était bien différente; aussi les députés du Languedoc, assemblés à Milhau, se plaignirent-ils des grands désordres qui régnaient en ces tems, où l'excès en était porté si loin que, selon leur expression, les brebis étaient forcées de donner la nourriture aux *loups*. Par les brebis ils entendaient parler des protestans obligés de payer les dîmes et de Mém. sur l'ét. de France tom. 3, p. 29.

1573. fournir la subsistance aux pasteurs catholiques, désignés par les loups. A ce langage dicté par l'aigreur et la jalousie, ils joignaient cependant les protestations d'une délicatesse généreuse, en disant que pour effacer les calomnies par lesquelles on leur imputait le dessein d'usurper les biens de l'Eglise, ils déclarent qu'ils n'y veulent aucune part, tant pour ménager la répugnance de ceux qui les céderaient avec peine, que par respect pour la volonté du seigneur qui ne saurait se plaire à voir un culte saint, soutenu par des biens frappés de sa malédiction, dans ceux qui les possèdent; et que pour ce qui les concerne, ils se contentent d'espérer sur les richesses de celui qui a nourri les apôtres et les premiers évêques dans la pauvreté évangélique.

Ces paroles font clairement allusion à l'état des protestans du Béarn enrichis des biens usurpés sur l'Eglise, et par là même, excitant dans leurs frères une envie secrète qu'ils cachaient sous le voile d'un désintéressement dont ils faisaient d'abord parade; et qu'ils démentaient bientôt après. Quoiqu'il en soit, les béarnais n'avaient point la délicatesse de ceux de Languedoc; et loin de craindre de trouver dans ces biens,

la malédiction céleste, ils croyaient la détourner au contraire par la destination à laquelle ils prétendaient les ramener. 1573.

Cependant Arros, toujours attentif aux moyens d'en rendre la possession plus ferme et plus solide, fit une ordonnance portant injonction de procéder à la vente des biens fonds de l'Eglise, afin d'éteindre ainsi l'espoir de son rétablissement avec la source des moyens qui pouvaient y contribuer.

Patente de B.d d'Arros et Arn.d Salinis à Navarrenx, du 12 nov.

Cette ordonnance fut rendue en vertu d'une délibération du synode de Pau, et sur la réquisition du procureur ecclésiastique, voulant que la collocation des deniers provenant de cette vente, se ferait à six pour cent, et que l'échéance du terme assigné pour le paiement de l'intérêt, serait fixé au jour et fête de la Toussaints : les fêtes, mais surtout celles qui regardaient les saints, étaient retranchées du catalogue de la réforme ; mais l'ancienne habitude qui en avait gravé les époques dans la mémoire de tous les chrétiens, les rappelait à l'origine qui leur avait donné naissance.

Ibidem.

Ces dispositions du synode de Pau furent suivies de quelques autres concernant la dispensation des mêmes revenus, relativement aux pensions qu'on destinait à l'entretien

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 4.

1563. des bénéficiers apostats. Elles tendaient encore aux moyens de pourvoir à l'avancement de la réforme dans la Basse-Navarre et dans la Soule. Il était question de mettre aussi la main sur les fonds que le clergé possédait dans ce pays. Mais on y trouvait le terrain dur, et la proposition d'y saisir les biens ecclésiastiques parut d'une exécution aussi difficile, que le succès en eut été lucratif pour l'entretien de deux ou trois ministres seulement et de quelques catéchistes. Les suites firent voir qu'on aurait vainement tenté d'y planter la réforme ; elle ne fit jamais des progrès chez les basques aussi fortement attachés à la conservation de la foi catholique, que les ministres béarnais se montrèrent ardents à la détruire.

Tous les soins et les règlemens de ceux-ci tendaient à cette fin. Le sénat ecclésiastique n'était pas encore nanti du fonds des bénéfices dépendant des patronages laïcs, ni Ibidem. du revenu des fabriques, non plus que de celui des hôpitaux. Le synode nomma des commissaires qui furent chargés de veiller sur les abus qu'on commettait dans l'administration de ces biens ; il enjoignit surtout au procureur ecclésiastique d'en empêcher l'aliénation, quoique le sénat en eût donné

l'exemple à l'égard des autres biens, voulant 1573.
que les deniers provenant des fabriques, fussent distribués par les jurats et les consistoires des lieux : il arrêta de plus de solliciter une loi par laquelle les habitans, dans l'étendue de chaque Eglise, de quelque religion qu'ils fussent, seraient tenus de contribuer aux dépenses que les surveillans devaient faire pour se rendre aux synodes. Ainsi les catholiques étaient assujétis à ces sortes de taxes. La prudence et la force leur imposaient la loi de la soumission; une résistance opiniâtre loin d'alléger leur joug n'eut pu servir qu'à l'aggraver.

On voit aussi dans les articles de ce synode, des corrections ordonnées en vertu des règlemens contenus dans la discipline. Elles concernaient des ministres qui menaient une vie infâme, tels que ceux de Garlin, de Caresse et de quelques autres Eglises; on y détermina des censures contre les consistoires et les jurats de Lescar, qui s'étaient plaints mal à propos de leur ministre dont ils voulaient se défaire, et contre lequel on avait employé des brigues ou des démarches que l'on regarda comme telles. De semblables discussions n'intéressent pas assez le lecteur pour en étendre le détail; 1574. *Ibidem.*

1574. mais il voudra s'arrêter un moment au consistoire de Berenx, pour y remarquer un exemple de la domination que continuait d'exercer sur les consciences des habitans l'inquisition béarnaise, c'est-à-dire le tribunal d'une réforme dont les partisans se sont tant de fois récriés contre l'intolérance religieuse et civile.

Les surveillans ne s'occupaient qu'à rechercher ceux qui manquaient au prêche, à la cène, ou qui ne contractaient point leur mariage selon le rit du calvinisme : de leur côté, plusieurs des catholiques, par des actes de courage et de fermeté, résistaient aux violences qui combattaient leur foi. On a vu la persécution qui s'était élevée contre Bernard Coulomme, de Salies. Il en sentit encore les atteintes en cette même année, par un jugement du conseil souverain qui le condamna en 300# d'amende, à la poursuite d'Arnaud S.t-Maccary et d'Arnaud S.t-Martin, diacres du consistoire : parmi les autres, la nommée Navarrine-Lacampagnole, de Berenx, fut sommée de comparaître au consistoire pour y rendre raison du manquement perpétuel à ses devoirs religieux dont elle était coupable, de concert avec son mari ; elle et ce dernier

Extrait des reg. du consistoire de Berenx, des 22 janvier et 14 mars.

méprisèrent des monitions réitérées qu'on leur fit à ce sujet ; cependant à la fin, ils dûrent obéir sur la poursuite du magistrat qui les y contraignit. Navarrine se présenta devant ses juges avec la contenance d'une héroïne chrétienne, inaccessible à la crainte des maux qui ne pouvaient frapper que son corps, disposée à montrer sa foi aux dépens de tout autre intérêt que celui de son ame. Pour satisfaire aux questions diverses qu'on lui fit successivement, elle répondit que son absence dont on lui demandait raison, avait été causée par le motif du mariage qu'elle venait de contracter devant un prêtre catholique ; qu'en vertu de cette alliance scellée et consacrée par la bénédiction sacramentelle, elle cohabitait avec son époux, ce qu'elle n'eut osé se permettre en sûreté de conscience, en vertu de l'union contractée selon la nouvelle réforme, vu qu'elle ne serait à ses yeux qu'une alliance profane et criminelle. 1572.

Le consistoire prononça que Navarrine blasphémait, la sommant juridiquement de rétracter cette réponse, en déclarant qu'elle voulait vivre sous la discipline de l'Eglise et la vraie religion de Notre Seigneur J.-C., et non selon la papauté : A quoi Navarrine *Ibidem.*

1574. répliqua que c'était précisément pour suivre la religion de Jesus-Christ qu'elle voulait se conformer à la papauté, qui est la forme établie par ce Divin Sauveur.

Ibidem. Alors le consistoire ordonna que le procureur du roi serait averti pour faire enquête sur la mauvaise vie et le scandale public donné par Navarrine, ajoutant qu'elle était condamnée par le consistoire à faire le dimanche suivant, réparation solennelle de sa désobéissance, et des crimes énormes dont elle demeurait souillée : Navarrine convint qu'elle était vraiment criminelle en un très-grand nombre de chefs ; mais elle protesta qu'elle s'en rendrait davantage, si par une lâche déférence à des ordres dont elle ne reconnaissait point la source, elle étouffait la voix de sa conscience qui réglait sa conduite: et voulant confirmer encore son abnégation pour la nouvelle réforme, elle ajouta dans la simplicité de son langage, qu'aucun bien de ce monde ne la lui ferait embrasser, *pas même quand on lui donnerait tout le Béarn pour récompense* : telle fut son expression. L'affaire en resta là ; ou du moins n'a-t-on pu découvrir quelles en furent les autres suites.

Celles de la guerre civile qui désolait les

pays d'alentour, n'avaient point d'interruption. Parmi ceux des voisins du Béarn qui y participèrent, la Bigorre et sa capitale en ressentirent les principales et les plus fréquentes atteintes. Le capitaine Leger, fléau de cette contrée, ne cessait de l'ensanglanter et d'y renouveler les scènes des plus tristes événemens. La consternation qu'il répandit parmi ses habitans était si grande, qu'ils eussent souvent préféré la mort au dépouillement incroyable, à l'état affreux de misère où ils étaient réduits. Ce guerrier, ou plutôt ce brigand, saisit encore Tarbes au mois de mars de cette année. Les habitans prirent la fuite, et quelques-uns se réfugièrent au clocher de la cathédrale qu'on avait rétabli. Leger qui cherchait à lever de l'argent, les força de racheter leur vie et leur liberté par de grosses rançons qu'ils s'obligèrent de payer; mais quelques-uns d'entr'eux n'en ayant pas eu le moyen, après avoir eu celui d'échapper à leurs ennemis, allèrent se cacher au loin dans les déserts et les montagnes. Leger avide de butin, continuant son brigandage, pilla tout dans la ville jusqu'aux deniers du roi, qui formaient une somme de 5000*. Il s'avança vers Bagnères dont il tua le capitaine qui était le seigneur de Baudéan;

1574.

Informations du sénéch. de Tarbes.

1574. mais enfin il fut tué lui-même l'année suivante par Grammont, à la tête des catholiques qui le surprirent exerçant le pillage, et qui par sa mort, délivrèrent leur parti de l'ennemi le plus cruel et le plus redoutable.

Ainsi les calvinistes du Béarn portaient la terreur et l'effroi dans cette province affligée. Cependant ils ressentirent à leur tour, les désastres de la guerre que depuis long-tems ils portaient chez leurs voisins, lesquels ne les épargnèrent pas de leur côté, quand ils eurent l'avantage sur eux. Les courses des soldats Bigordans du parti catholique devinrent si fréquentes vers la frontière du Béarn, que les ministres furent obligés d'implorer la protection des consistoires contre les grands périls auxquels ils se trouvaient exposés, quand ils allaient prêcher dans les quartiers qui dépendaient de leurs Eglises. En conséquence on arrêta de leur associer des aides pour les garantir des hasards qu'ils rencontraient dans leurs voyages. On construisit aussi vers cette même époque, autour de certaines Eglises dont la situation était plus avantageuse ou plus exposée, des fortifications qu'on y découvre encore; on en trouve surtout aux environs de la Bigorre; elles prouvent que les religionnaires convertis

Hist. manusc du calvin. en Béarn, liv. 4.

taient en citadelles, les maisons de prières 1574.
et qu'ils les faisaient servir ainsi contre les catholiques.

Cependant ces derniers furent bientôt après délivrés d'un autre ennemi qui avait été plus rédoutable encore que Leger, surtout pour le Béarn, où sa mémoire semble encore imprimée. Ce fut Mongomeri qui, fait prisonnier à Domfort, eut la tête tranchée à Paris, en vertu d'un arrêt qui le condamna comme rebelle et criminel de lèse-majesté. Il avait paru cette même année un écrit intitulé *Discours au Peuple*, où ce fameux guerrier était qualifié de traître, persécuteur des ecclésiastiques qu'il avait massacrés avec une extrême barbarie. On se dispense de parler d'avantage d'un homme aussi fameux, connu de tout le monde. Ceux de son parti relevèrent ses talens militaires et déplorèrent sa mort que les historiens ont regardée comme une réprésaille de la perfidie qui punissait en lui, le traitement qu'il avait fait aux nobles assiégés dans Orthez.

Mém. de l'ét. de France sous Charles IX, tom. 3.

Olhagaray; additions aux mém. de Casteln., t. 2, l. 7, ch. 8.

Pons de Lacaze, gouverneur du Béarn, et qui de là, faisait la guerre aux catholiques du pays, fut aussi tué vers ce tems. Le comte de Grammont avait recouvré sa li-

1574. berté et pris les armes contre ceux qui ravageaient la Bigorre, où nous avons vu le capitaine Leger défait et vaincu par ses troupes : mais tous ces avantages n'acquirent pas aux catholiques béarnais, celui du culte religieux, ni même la tranquillité après laquelle ils soupiraient. Elle était sans cesse troublée par la vexation des consistoires qui voulaient, à quelque prix que ce fût, les forcer à quitter leur *idolâtrie* pour suivre le pur évangile : mais les catholiques répondaient que la pureté prétendue de l'Evangile réformé était la vraie idolâtrie que les protestans professaient eux-mêmes, en adorant l'orgueil qui l'avait enfantée, et préférant les pensées de leur esprit particulier, à l'esprit de l'Eglise et à la tradition de tous les siècles, qui condamnaient leur innovation.

Cependant la constitution civile par laquelle le Béarn se gouvernait, ne s'y maintint pas assez solidement pour laisser plus long-tems méconnaître l'autorité de son souverain légitime. Dans l'assemblée des états qui fut tenue au mois de juin, on arrêta qu'il serait fait des donations au roi, à la reine et à la princesse sœur du roi.

On ignore si les états arrêtèrent de même la députation qui fut faite alors vers le roi

de Navarre, et qui se trouve mentionnée 1574. dans les registres des archives. On y voit que six personnages furent élus et députés pour aller trouver le roi de Navarre *leur prince naturel et souverain, la part où il serait*, et lui faire agréer les remontrances qu'ils avaient à lui faire, tant pour le bien de ses affaires personnelles, que pour le soulagement de ses peuples et sujets de Béarn; mais comme on avait à craindre que cette députation ne fût interrompue par l'effet des troubles qui continuaient en France, on obtint de la reine régente, une sauvegarde au moyen de laquelle il était permis aux députés de faire leur voyage en prenant leur chemin par Bordeaux. Pour cet effet, il fut enjoint à tous les lieutenans-généraux d'armée, gouverneurs, lieutenans-généraux de provinces et à tous autres justiciers, officiers et sujets du roi de France, de laisser passer librement les susdits députés du Béarn, avec leurs gens, serviteurs à cheval, portant armes et pistolets pour la défense et sûreté de leurs personnes, sans souffrir ni permettre qu'on leur fît aucun mal, ni que l'on mît aucun empêchement à leur passage : enjoignant plutôt aux susdits lieutenans et autres, de leur bailler vivres, logis

Archiv. des ét.s du Béarn, au regist. des brevets.

Du 24 juillet 1574.

1574. et de leur délivrer au besoin, des chevaux de poste et les guides nécessaires pour l'accomplissement de leur voyage, à la charge de leur faire payer tout ce qui serait juste et raisonnable, etc. Cet acte passe sous silence les noms des députés, l'objet de leur commission, le corps qui les en avait chargés et les registres des états n'en font aucune mention.

L'époque de ces événemens avait été précédée par celle de la mort de Charles IX qui ouvrit la voie du trône à son frère Henri, duc d'Anjou, devenu depuis peu, roi de Pologne. Par ce moyen, la reine mère avait été déclarée régente du royaume, et reconnue pour telle par le roi de Navarre. Cet événement reveilla les troubles dans la France, et l'on se tint de tous côtés, ou sur la défensive, ou même prêt à l'attaque selon l'intérêt respectif de chacun des partis. Bientôt le nouveau roi qui fut nommé Henri III, s'avançant vers la frontière de la France, y fut accueilli par la reine sa mère qui avait été au-devant de lui, et qui lui présenta les deux princes auxquels il rendit leur liberté. C'était un gage de la paix que chacun devait désirer. Elle parut cimentée par des protestations mutuelles, et notamment par

le signe sacré d'une parfaite réconciliation entre les deux rois qui communièrent ensemble à Lyon le jour de la Toussaints de cette année; mais cette paix particulière fut troublée par la guerre générale qui fut poursuivie en France contre les protestans. 1574.

Journ. de Henri III.

En même tems, les béarnais continuaient de leur côté la guerre synodale. J'appelle de ce nom, la suite des règlemens contre les catholiques, réitérés au synode de Pau tenu à la fin de cette année. On y détermina de nouvelles sollicitations auprès du lieutenant-général, afin qu'il pourvût à l'entière abolition de la religion catholique dans la Basse-Navarre, en y faisant exécuter les ordonnances de la feue reine. On réclama de nouveaux ordres pour les jurats des lieux afin qu'ils contraignissent les peuples à se rendre aux prédications, catéchismes, administration du baptême, etc. Pour mettre la justice séculière en état de sévir contre les excommuniés, on arrêta que la supplication qui serait faite à ce sujet, serait jointe à des mémoires de chaque colloque, qui contiendraient leurs noms et leur nombre, et qui seraient renouvelés de tems en tems, pour le rapport en être fait au conseil qui serait aussi supplié de réprimer la négli-

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 4.

Art. 171.

Art. 178.

Art. 183.

1575 gence des jurats. Il paraît que les habitans de Lescar et de Pau étaient les moins obéissans aux ordres de leurs consistoires, et que ceux des autres quartiers prenaient un sujet de scandale de cette désobéissance, comme venant des lieux qui devaient leur servir de modèle : on délibéra donc de réclamer des ordres afin qu'il fût enjoint d'une manière expresse, et nommément aux habitans de ces deux villes, de se conformer de point en point aux ordonnances ecclésiastiques, afin de réparer ainsi par les exemples de leur soumission pieuse, ceux de la résistance même qu'ils avaient trop manifestée. Cette résistance découvre que la chaleur du zèle qu'on avait témoigné pour les progrès de la réforme naissante, avait moins pour principe le désir d'exterminer les erreurs prétendues qui avaient souillé l'Eglise, que celui de combattre des vérités trop opposées aux intérêts humains.

Ce fut le poids de ces intérêts qui balança les événemens et qui les détermina. Les intrigues de cabinet qui s'y joignirent avec la politique de la reine, occasionnèrent l'éloignement du duc d'Alençon qui s'enfuit de la cour, et celui du roi de Navarre qui bientôt après suivit son exemple. Il eut lieu de

se persuader que ne pouvant rien espérer 1574.
d'une cour où il se voyait méprisé, ni d'une princesse artificieuse qui trompait son attente et qui manquait d'égards pour ses droits et pour ses mérites, il était à propos de s'écarter de sa présence. Cependant il n'en accomplit le dessein que l'année d'après, comme on le verra dans la suite. Dans l'intervalle, il reçut à Lyon, où il avait accompagné Henri III, la démission volontaire qu'Arros fit en ses mains, du gouvernement de Béarn. Soit que ce seigneur redoutât les approches de son monarque, soit qu'il désirât d'embrasser une vie tranquille après les agitations qu'il devait avoir éprouvées dans la charge qu'il occupait, il s'en dépouilla lui-même, priant son maître d'en accepter l'abdication. Elle fut en effet, acceptée par le roi de Navarre, qui nomma à la place, Henri d'Albret, baron de Miossens, premier gentilhomme de sa chambre, et son lieutenant dans la compagnie de 100 hommes d'armes.

Extr. du reg. de la chambre

C'était un seigneur distingué par les talens 1575.
de son esprit et les qualités de son cœur, plein de douceur et de bravoure, ferme sans emportement, vigilant sans inquiétude, bienfaisant envers tout le monde, s'étant d'ail-

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, *ibid.*

1595. leurs rendu recommandable à son prince; par son zèle et le dévouement généreux qui l'avait attaché toujours à son service. Ce fut en considération de ces mérites divers, exposés dans les lettres patentes de sa commission, qu'il fut honoré de ce choix. Il était catholique sans aigreur et sans amertume, aimant la paix et ne cherchant que la tranquillité publique. Il était établi lieutenant-général, non-seulement sur le Béarn et la Navarre, mais encore dans les terres de la Guienne et de Languedoc, dépendantes du même prince.

Par sa commission, il fut chargé d'une opération qui ne fut pas agréable aux consistoires béarnais. C'était de supprimer le conseil ecclésiastique établi, comme on l'a vu, pour la dispensation des biens de l'Eglise. En vertu du pouvoir qu'il en avait reçu, Miossens cassa cet établissement, attribuant aux seuls officiers du roi pris dans son conseil ordinaire, la direction de tous les biens ecclésiastiques, réservant néanmoins parmi ceux qui formaient le sénat, le procureur et le trésorier, laissant d'ailleurs les choses dans le premier état quant aux objets auxquels les deniers devaient être appliqués.

Apol. des Eglis. réform. page 19.

Archiv. des ét. du Béarn.

La dissipation à laquelle étaient livrés ces

biens; la déprédation, l'avidité, le pillage dont ils étaient la proie, semblèrent avoir déterminé la conduite du souverain dans cette occasion. Les ministres, frappés d'un changement qui semblait menacer leur constitution, et chagrins de la perte d'un maniement précieux, à la faveur duquel le crédit de la secte devenait redoutable, voulurent s'opposer à l'exécution d'un projet qu'ils jugèrent formé contre leurs intérêts; mais ils le tentèrent en vain, et la cassation fut solennellement prononcée. Cet événement sembla préparer de loin, la décadance du parti protestant en Béarn, ou du moins modérer sa domination excessive. Les états, sollicités par les requêtes des consistoires, des surveillans et des ministres, intervinrent dans leur cause et ne furent pas écoutés. 1575.

Ibidem.

Tandis que ces contestations agitaient les esprits, on vit quelques exploits de guerre maritime entre les protestans français et les catholiques sujets du roi de Navarre. Sur la côte de la Rochelle, une flotte de cette ville, armée dans la vue de quelque entreprise contre le baron de Lagarde, s'engagea dans un combat naval avec deux navires Navarrois. Ceux de la Rochelle avaient 500 hommes; les Basques en avaient 700; ceux-

Daubigné, tom. 2, liv. 2, ch. 16.

1571. ci ayant rencontré la flotte à l'embouchure de la Loire, ne prenaient point d'ombrage d'un bâtiment qu'ils voyaient arriver de Nantes. Cependant au moment où les deux équipages s'approchaient d'assez près pour reconnaître leur méprise, les deux navires apportèrent en même tems leur volée et les crampons, et firent un tel feu d'escopetterie, qu'ils forcèrent leurs ennemis à quitter le tillac pour se mettre à l'abri de leurs traits. On vint à l'abordage. Alors les Rochelais n'ayant plus où s'enfuir, sautèrent sur le pont de corde, et de là dans la mer, où plusieurs furent submergés, et d'où quelques autres regagnèrent le bord. Les Basques perdirent 30 hommes, et les Rochelais près de 100. On peut assurer que ce nombre n'est pas exagéré, attendu que l'esprit de l'auteur qui raconte le fait, le met à l'abri du soupçon de rien dire au désavantage du parti Rochelais.

Ibidem.

Au milieu de ces mouvemens, le baron de Miossens commandait en Béarn avec une prudence qui pourvoyait en même tems à la tranquillité du peuple, aux besoins et aux désirs de son maître. Au mois de mai de cette année, il assembla dans Pau, les Etats du pays, y compris ceux de la vicomté de

Mersan, Tursan et Gabardan. Il écouta les plaintes, il examina les requêtes qui lui furent adressées par les états, dont l'assemblée pourvut à la donation tant pour le roi que pour la reine et la princesse sœur du roi. On ajouta 8000 écus pour donation extraordinaire et destinés à subvenir aux affaires du prince. [illegible]

Il était alors à Paris et il fut présent à l'assemblée qu'on y tint pour écouter les députés de Bâle, chargés d'y faire entendre les demandes du parti réformé. Le conseil du roi les trouva pleines d'insolence, et ne respirant que la guerre que le duc d'Alençon fomentait. Cependant le roi de Navarre engagé par honneur et par humanité, joignit sa maison et ses gardes au corps de l'armée française pour combattre les Reitres qui furent défaits à Dormans : mais ce succès n'arrêta point les mouvemens du duc d'Alençon qui se sentait le cœur enflé par l'approche des autres troupes qui venaient pour le renforcer ; ces circonstances le rendirent difficile sur les conditions de paix que sa mère lui proposait, et changèrent néanmoins la guerre en une trêve de six mois. De Thou, liv. 60. Daubigné, tom. 2, liv. 2.

Ce fut pendant qu'elle durait, que le roi de Navarre, mécontent de la cour, privé 1576.

1576. de son gouvernement de Guienne, ne pouvant visiter ses terres et sa souveraineté de Béarn, pensa sérieusement à s'en procurer les moyens par le recouvrement de sa liberté. Il se fortifia dans ce dessein par la connaissance qu'il eut de ceux qu'on formait contre lui, et qui lui firent concevoir de nouvelles alarmes, au lieu de réaliser ses espérances. Celles-ci avaient eu pour objet la lieutenance générale sur laquelle la reine ne faisait qu'amuser ce prince par

2 févr. 1576. des feintes continuelles. Après avoir donc

Mém. de Sully, tom. 1, p. 40. pris ses mesures, il s'absenta sous prétexte d'une partie de chasse qu'en effet il exécuta,

Daubigné, ib. mais dans laquelle il eut le secret d'écarter S.[t]-Martin, maître de la garde-robe, et Espalungue, lieutenant aux gardes, à la vigilance desquels sa personne était confiée. S'étant donc mis en marche avec le comte de Grammont, Lavalete, sieur de Caumont, Poudeins, Mont de Maras et bon nombre d'autres seigneurs et de gens affidés qui s'unirent à sa fortune, il vint d'une traite à Poissi; bientôt après il gagna Châteauneuf, Alençon, où il s'aboucha avec Monsieur et le prince de Condé, qui convinrent d'unir leurs forces. Il se rendit ensuite à Tours, où dès ce moment, il reprit l'exercice de

la religion réformée, prétextant qu'il ne l'avait quittée que par défaut de liberté. Ce changement détermina Caumont à quitter son service.

Sur ces entrefaites, Fervaques, député par Monsieur, vint lui représenter que ses intérêts exigeaient sa persévérance dans la religion catholique, auquel cas il serait en droit d'espérer la Guienne pour apanage, avec Blaye, le Château-Trompette et la ville de Bayonne pour assurance, tandis que dans le cas contraire il serait frustré de ces avantages. Ces considérations suspendirent la détermination du roi de Navarre, dont la cour demeura sans religion pendant l'espace de trois mois. Mais les approches des troupes Allemandes, auxquelles se joignit le prince de Condé, les suites de la guerre que le parti des mécontens rendait plus redoutables du côté du duc d'Alençon, le déterminèrent enfin à se ranger du côté des protestans. Catherine sa sœur, revenue de la cour de France, suçait l'exemple de son frère, et professa dès lors la religion réformée à la sollicitation de ce dernier; mais contre l'avis de la dame de Tigonville sa gouvernante.

En même tems, la reine mère se réconcilia avec le duc d'Alençon, par un traité particu-

1576. lier de paix qu'elle fit avec lui. Le prince de Condé n'en retira pas un grand fruit, non plus que le roi de Navarre, ni même les huguenots de France qui s'y trouvèrent sacrifiés aux intérêts, comme à la politique de la reine mère.

Par les articles de ce traité relatifs au roi de Navarre, on avait demandé qu'il lui fût permis d'aller en Béarn pour y vaquer à ses affaires, et qu'on lui fournit des secours pour le recouvrement de la Haute-Navarre. La reine mère promettait d'avoir égard à ces demandes dont ce prince attendait l'exécution.

En conséquence, voyant que la paix était faite et voulant s'en aller en son gouvernement de Guienne, il passa par la Rochelle où il fut accueilli par les habitans avec de grands honneurs. Ils n'étaient au fond qu'une feinte, car il n'en fut pas fait de semblables aux catholiques de sa suite; néanmoins les Rochelais consentirent, quoiqu'avec bien de la peine, que la messe fut rétablie dans cette ville, en vertu de l'édit de pacification qui venait de se rendre, portant liberté d'exercice pour chacun des partis, et contenant des dispositions très-avantageuses à celui des calvinistes. Ce furent ces grands

avantages et les autres motifs capables de rendre redoutables les progrès d'une secte qui tendait à détruire la religion catholique en France, qui servirent au plan de cette ligue fameuse formée par les catholiques pour la soutenir, et dont on fixe la naissance à l'époque de cette année. [illegible]

Si l'ambition et l'orgueil furent la cause principale de la ligue des grands qui couvraient leurs desseins du voile spécieux de la religion, les motifs de la conserver, joints à l'enthousiasme et à l'esprit de parti, eurent assez de force sur les peuples pour leur inspirer la révolte sous le nom de sainte-union, ou de ligue sacrée. Selon l'opinion des plus fidèles historiens, elle fut formée sur le modèle de la confédération des hérétiques qui se liguèrent tant de fois avec les étrangers, ennemis de l'état, pour combattre la religion ancienne et rendre la nouveauté dominante. Le grand nombre de catholiques qui se conservèrent en Béarn, malgré la constitution rigoureuse qui les en excluait, peut faire présumer que la ligue y eut des partisans. On voit qu'ils y désiraient la liberté du culte avec autant d'ardeur que leurs adversaires en employaient à l'y éteindre. Les troubles qui continuèrent

Mém. de Casteln., liv. 4.

Mém. et apol. de Rohan, t. 2, p. 179.

Marc., t. 13, p 172 et suiv.

Hist. des édits de pacificat., p. 330.

1576. d'agiter ce pays, s'entretenaient dans cette source. Les plus terribles coups de la ligue devaient dès lors être dirigés contre le roi de Navarre, regardé comme chef principal du parti qui combattait cette union; et la souveraineté du Béarn ne pouvait, naturellement, qu'être en butte aux traits des ligueurs. Cependant on voit que, du moins dans les premiers momens, les lieux circonvoisins qui dépendaient de ses domaines, y furent plus exposés peut-être, à raison de la plus grande liberté qu'y possédaient les catholiques, qui, par là, pouvaient opposer une plus grande résistance, ou livrer plus d'attaques aux forces de leurs ennemis.

Parmi ces mouvemens, Henri continuant son voyage, s'approchait de la Guienne, espérant d'y sentir l'effet de la parole de la reine qui s'était engagée à s'y aboucher avec lui; mais il était bien loin de la satisfaction à laquelle il s'attendait. Il n'en eut pas une plus douce de la part de la capitale de son gouvernement, de laquelle on ferma les portes lorsqu'on sut qu'il en approchait: cette révolte fut, ou l'effet de la ligue qui rejetait un ennemi, ou celui de la méfiance du parti protestant qui n'osait se le croire encore bien sincèrement attaché. Une rai-

son semblable fit exclure de son gouvernement de Picardie, le prince de Condé, qui s'en fut à Nérac pour solliciter le roi de Navarre à reprendre les armes; mais il y répugnait sous l'espoir de quelque heureux événement qui rassurât la paix. 1578

Sur ces entrefaites, Thoré viola le dernier édit de pacification en se saisissant de la ville du Pont-S.t-Esprit; le roi de Navarre et le prince de Condé après s'être séparés à Nérac, s'écrivirent mutuellement des lettres qui furent surprises, et par lesquelles on apprit que partout, et parmi ceux de leur parti, on se préparait à la guerre. Cette nouvelle réveillant les armées royales, le roi de Navarre se tint sur la défensive, examinant en même-tems par quels moyens il pourrait faire quelqu'attaque importante et conforme à ses intérêts. Il avait déjà pris Villeneuve et s'était assuré de Montauban, de même que d'Agen. Ses succès auraient été plus constans sans la désunion de ceux qui formaient son conseil, composé de protestans et de catholiques.

Les protestans du Béarn sont persuadés que c'est à la grandeur de l'attachement et de la fidélité de leurs ancêtres au roi de Navarre, que celui-ci fut redevable des suc-

1576. ces qui le soutinrent dans ses droits, et qui le placèrent enfin sur le trône de France; d'autres soutiennent au contraire, que si l'esprit républicain des calvinistes qui défendaient ce prince, l'eût emporté sur le parti catholique, la maison de Bourbon n'aurait plus régné sur la France.

Pour éclairer cette question, il est utile de savoir ce qu'en pensait Henri lui-même. Un grand homme d'état, le plus cher favori de ce monarque, le plus intime confident des secrets de son cœur, en un mot, le célèbre Sully, protestant zélé, quoique sans fiel, nous l'apprendra par ces paroles : « Je » ne dissimulerai point, dit-il, que le roi de » Navarre était mal servi; son armée était » presqu'également composée de catholiques » et de réformés, et il disait quelquefois » qu'il avait plus d'obligation aux premiers » qui le servaient sans intérêt et par pur » attachement à sa personne. Mais ce mé» lange même nuisait à ses affaires. MM. » de Turenne, de Mongomeri, de Guitri, » de Lusignan, de Favas, de Pardaillan » et autres principaux protestans, avaient » une aversion invincible pour MM. de La» vardin, de Miossens, de Grammont, de » Duras, de S.te-Colombe, de Roquelaure,

Mém. de Sully, liv. 1.

» de Beholeus, de Poudeins et autres offi- Ibidem.
» ciers catholiques. »

Ainsi, selon le témoignage de ce grand roi *lui-même*, publié par la bouche d'un auteur non suspect, c'était l'affection la plus pure qui attachait les catholiques, surtout les béarnais, au service de sa personne; mais l'esprit de parti, d'intérêt et de passion étaient les liens par lesquels les protestans tenaient à la personne de leur maître; ils le servaient par haine contre les catholiques, et par le désir de voir triompher le parti de leur secte sur celui de leurs ennemis. Par conséquent, ils le servaient mal, et ce ne fut point à leur amour qu'il dut la conquête de son royaume.

Le même auteur nous le confirme en disant que la passion dont ils étaient animés, rendait leurs services préjudiciables aux vrais intérêts de Henri. « De cette animosité de parti, *Ibidem.*
» poursuit-il encore, naissait une opposition
» dans les conseils du roi. Elle fit souvent
» échouer ses desseins, particulièrement ceux
» qu'on avait formés sur Marmande en par-
» tant de Bordeaux. Par bonheur l'entreprise
» faite sur cette ville finit par l'occasion dont
» nous parlerons bientôt, et par un accom-
» modement qui fut suivi d'une trêve dont



1576. » Henri profita pour faire un voyage en
» Béarn. Le séjour qu'il y fit, fut occupé
» par des plaisirs de toutes les espèces, aux-
» quels sa sœur fournissait occasion, et dont
» elle donnait le sujet. »

Sur la fin de la trêve, des mutins soulevés dans la ville d'Eause en Armagnacq, rejetèrent la garnison que le roi de Navarre y voulait envoyer. Il marcha contre cette ville, où l'on sonna le tocsin, au bruit duquel les rebelles, au nombre de 50, fondirent sur la troupe. Trois ou quatre d'entr'eux se mirent à crier de tirer sur la jupe d'écarlate et sur le panache blanc, indiquant par là, le roi de Navarre. Ce prince courut alors un grand risque, dont il se délivra par son courage et par sa présence d'esprit. Il dicta sur-le-champ des ordres dont la prompte exécution, unie à sa bravoure, terrassa les mutins. Les habitans eurent recours à sa clémence, sans laquelle ils auraient tous passé au fil de l'épée: cependant il jugea ne pas devoir l'étendre sur ceux qui avaient tiré au panache blanc, et qui furent pendus au nombre de quatre.

Ibidem.

Bientôt la ville de Mirande, dans la même province, à trois ou quatre lieues d'Auch, devint le sujet d'un pareil combat, dont le plus grand succès fut de laisser au roi la li-

Ibidem.

porté de faire sa retraite à propos. Cette ville, située entre celle d'Auch et de Tarbes en Bigorre, est dans la vicomté d'Astarac. S.t-Cricq, gentilhomme béarnais catholique, mais passionné pour le service de son prince, s'en était emparé pour lui : mais n'ayant point assez de monde pour pouvoir la garder, il fut contraint de s'enfermer dans une tour où il fut assiégé et brûlé par les ennemis. Au moment de cet accident, Henri se présenta devant la place avec l'intention de délivrer S.t-Cricq qu'il savait en danger ; mais dont il ignorait le malheur : les habitans tentèrent d'attirer ce prince dans un semblable piége, auquel il échappa par l'avertissement d'un soldat huguenot qui lui procura les moyens de s'éloigner de ce péril. Les soldats ennemis qui virent sa retraite, s'étant mis à le poursuivre, furent chargés si rudement par Bethune et Sully, à la tête de leurs troupes, qu'ils furent forcés de plier sous l'effort de leurs armes. Le roi fit cesser le combat, dont le bruit avait attiré vers Mirande les troupes royales, sous la conduite de Villars ; après s'être tenues quelque tems en présence, bientôt les unes et les autres se retirèrent chacune de son côté sans engager d'affaire.

Henri fut affligé de la perte de S.t-Cricq ; et de la mort funeste qui l'avait occasionnée. Il en écrivit à Timothée son frère, lui témoignant la part qu'il avait prise à ce malheur ; et combien il avait à cœur de continuer sa tendresse à la famille d'un officier qui s'était distingué par son courage et par son zèle héroïque pour la personne de son maître.

Lett. écrite de Rabastens, le 12 septemb. le collationné est en mains de M. de S.t-Cricq d'Araxoe.

Tandis que ces événemens attiraient les regards des politiques et des esprits curieux ; les chefs du ministère protestant, assemblés au synode de Nay en Béarn, travaillaient à régler leur discipline et à la fixer enfin au milieu des incertitudes et des variations fréquentes qui jusqu'alors, avaient rendu ses délibérations indécises ; il y fut surtout question des mariages bigarrés, sur quoi nous observerons qu'en 1569, le synode assemblé à Lescar, avait décidé que tous mariages seraient bénis en face de l'Eglise, pourvu que les parties protestassent de vivre selon la parole de Dieu, c'est-à-dire selon le calvinisme ; celui de Pau tenu en 1574, jugea qu'un certain mariage contracté entre *un papiste* et un religionnaire, ne serait point dissous ; mais qu'à l'avenir le *papiste*, en un semblable cas, ne serait admis à la bénédiction qu'autant qu'il se serait rangé du

Le 4 janvier 1576.

côté de l'Eglise. Enfin, ici l'on arrêta que les mariages de ceux de la religion réformée, contractés avec ceux qui n'ont pas fait protestation, seront bénis sous la promesse de se rendre fidèles à suivre la parole et la discipline de l'Eglise. Ainsi l'on se relâchait insensiblement des premières rigueurs : néanmoins les fidèles étaient exhortés à s'éloigner de ces alliances auxquelles la condescendance avait plus de part que la règle, et qui deviendraient dangereuses par la corruption dont elles contenaient le germe ; une pareille exhortation avait sans doute moins pour but, la crainte de contracter une corruption prétendue, que celle d'occasionner la dispersion d'un troupeau pour la réunion duquel, il fallait ménager des douceurs et des facilités. 1570. Art. 7.

Un objet d'un avantage plus sensible tenait encore plus à cœur aux sectateurs de la réforme. C'était l'administration des biens ecclésiastiques qui, ci-devant, avaient été régis par un conseil particulier, duquel on a déjà vu la suppression. Les consistoires ne pouvaient supporter ce changement qui dérobait à leur autorité le maniement des finances, dont l'importance était si grande ; d'un autre côté, le conseil du roi trouvait Arch. des Ét. du Béarn.

1606. aussi son compte dans le gouvernement de ces biens, dont le produit servait à l'avantage de ceux qui en avaient la charge. On a vu les représentations qu'on avait fait à M. de Miossens; le synode de Nay détermina qu'elles seraient renouvelées. On
Art. 15. les fortifia par des considérations qui rendaient plus sensible la nécessité de remettre l'Eglise béarnaise dans la libre disposition de ses biens, et les choses comme elles étaient dans le commencement. Ce commencement remontait à 5 ans; et telle était l'époque qui signalait l'antiquité de cet établissement primitif. On ajoutait qu'ainsi l'Eglise serait dirigée selon l'exemple des princes chrétiens qui l'enrichissaient autrefois de leurs dons : des remontrances, le synode en venait aux menaces et déclarait que faute par le souverain de pourvoir à ces justes demandes, l'Eglise ne pourrait se dispenser de protester devant Dieu, contre lui, sur la manière dont elle était privée et dépouillée de ses droits les plus sacrés et les plus chers.

Ces plaintes furent portées par-devant le baron de Miossens, lieutenant-général pour S. M. Sa modération et sa prudence lui fournirent des réponses honnêtes et plei-

ses d'espérance avec lesquelles il renvoya [illegible]
les supplians : ils ne gagnèrent donc rien alors, non plus que dans la suite, quoiqu'ils revinssent à la charge en sollicitant le roi même à se prêter à leurs désirs.

Il était alors devant Marmande dont il leva le siége pour recevoir les députés des états-généraux de Blois qui se tenaient à cette époque. Ces députés étaient chargés de lui communiquer les déterminations qu'on avait prises dans l'assemblée. Il est remarquable que ceux du parti protestant en avaient sollicité la convocation, espérant d'y faire dominer leur doctrine, et de donner l'exclusion à la religion catholique. Mais ils furent trompés dans leur attente, puisqu'au contraire les états déterminèrent d'interdire tout autre exercice que celui de la religion catholique. Le motif de cette conduite était justifié par l'exemple même du roi de Navarre, qui, disait-on, ne souffrait point dans ses états, la religion catholique ; cependant comme on l'exhortait à en reprendre la profession, il répondit avec sagesse « que chaque jour il priait le seigneur » de lui faire connaître s'il était dans la » bonne voie, auquel cas il lui demandait » *la* grâce d'y persévérer ; que s'il n'y était

Collect. des procès-verb. de l'assemblée gén. du clergé de Fr., p. 83 et 84 du t. 1.er

Daubigné, tom. 2, liv. 3.

De Thou, liv. 63.

1576. » point ; il était dans la disposition, non » seulement d'y rentrer, d'y vivre et d'y » mourir, mais encore d'y ramener autant » qu'il dépendrait de lui, tous ceux qui » s'en seraient écartés, et de bannir du » royaume, et même de toute la terre, » l'erreur qui les en détournait. » Ces dernières paroles qui peignaient à la fois, son incertitude dans la croyance et la naïveté de son cœur, furent alors regardées comme un heureux présage de ce qui devait arriver dans la suite ; elles avaient été d'abord effacées par les ministres ; mais le prince les fit insérer de nouveau, comme un témoignage éclatant de la droiture de son ame.

Ces procédés étaient en lui, le signe de son ardent amour pour la paix ; mais tandis qu'il la recherchait, il rencontrait des obstacles dans l'intérêt des grands du royaume et dans celui des étrangers. Don Jean d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, voulait entretenir la guerre entre la France et les Flamans : dans cette vue, il écrivit au roi d'Espagne, des lettres dans lesquelles il l'excitait à ce dessein. Mais le courrier qui les portait et qui passait par le Béarn, fut arrêté dans le pays ; le paquet des dépêches dont il était porteur, fut saisi en se

De Thou, liv. 64.

mains. Le roi de Navarre ayant ouvert les lettres, les adressa bientôt au prince d'Orange qui les fit parvenir lui-même aux états-généraux, afin que là-dessus ils prissent de sages mesures.

Quant au reproche qu'on lui faisait de défendre dans ses états de Béarn l'exercice de la religion catholique, il répondit qu'à cet égard, il avait délibéré et déjà commencé d'y remettre ladite religion catholique.

1577.
Daubigné, tom. 2. liv. 3.
De Thou, liv. 63.

Cette réponse n'était point une défaite; elle était plutôt l'expression de la vérité; et les faits consignés dans les archives du pays en contiennent la preuve. Il en résulte que les catholiques jouissant de quelque douceur sous le gouvernement du baron de Miossens, osèrent se permettre de faire une députation vers le roi; ils en obtinrent quelque permission conforme à leurs désirs et à la liberté de leur conscience. Ces succès firent de l'ombrage à leurs ennemis. Les syndics du pays alarmés se permirent de convoquer les états-généraux pour aviser aux conséquences des faveurs que le prince accordait. Il s'éleva sur ce propos, une question incidente consistant à savoir s'il avait été loisible aux syndics de faire la con-

Archiv. des ét. du Béarn.

1577. vocation de leur propre autorité, et la difficulté fut résolue par l'arrêté qui décidait que la chose pouvait se faire en un cas de nécessité.

Ibidem. Cependant le conseil souverain députa de son côté vers le prince, pour s'opposer aux avantages qu'il accordait aux catholiques. Mais les états n'en pouvaient faire autant, s'ils n'étaient assemblés par l'autorité souveraine; ils arrêtèrent donc que les syndics se transporteraient vers Sa Majesté, pour en obtenir l'agrément avant la publication de la grâce accordée aux *prétendus catholiques*, qu'elle serait suppliée d'en suspendre l'exécution jusqu'après la tenue de ladite assemblée. On députa des nobles, des jurats, des bourgeois des villes et des autres communautés pour se joindre aux syndics; on débatit avec chaleur les motifs qu'ils devaient proposer, et l'on prit des mesures pour avoir l'argent nécessaire afin de faire le voyage.

Le résultat de ces démarches fut sans doute contraire à l'intérêt des catholiques, sous le rapport de la tolérance religieuse, puisqu'ils continuèrent d'en être privés dans le pays. Mais ils furent moins recherchés dans leur conduite et plus libres pour se pro-

turer chez les étrangers, le culte qui leur était ravi par leurs propres concitoyens. Aussi un grand nombre de ceux qui depuis la révolution, s'étaient soumis à la réforme prétendue, abandonnèrent les prêches, sécouèrent le joug de la discipline ecclésiastique, et s'absentaient des lieux de leur habitation pour aller publiquement faire exercice de la religion romaine; on voyait chaque jour, et particulièrement les jours de dimanche et de fête, des bandes d'hommes et de femmes sortir du pays pour aller assister à la messe et à l'office divin, faire administrer le baptême aux enfans qui venaient de naître, recevoir la bénédiction nuptiale devant des prêtres catholiques, faire la communion paschale, et remplir tous les autres devoirs selon la forme et le rit catholique.

1571.

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 4.

Synode de Pau, du 16 av.

On fait à cette occasion un récit qui tourne à la louange des habitans de Bescat, paroisse qui est à l'entrée des montagnes, et dans la vallée d'Ossau. On dit que tous les membres de cette communauté ayant d'un accord unanime, persévéré dans la religion catholique, malgré la cruauté des persécutions qui les en arrachaient, ne voulurent jamais embrasser la réforme, consentir à l'établissement des ministres ni se

1570. rendre à leurs prêches, et que pas un d'entr'eux ne souilla sa foi, par sa communication avec l'erreur ou avec la personne de ceux qui la professaient. Pour s'en mettre à couvert et nourrir la foi dans leurs ames, ils s'assujettirent à un joug pénible qu'ils supportèrent constamment, en allant tous les jours d'obligation, entendre la messe à S.t-Pé de Genères, paroisse limitrophe du Béarn, et qui est de la Bigorre, où ils trouvaient l'exercice du culte, libre, et l'usage des autres secours spirituels, lorsqu'ils étaient à tems d'y recourir. Les pères élevaient ainsi leurs enfans, leur transmettant les élémens de la doctrine catholique, et les préservant avec soin de toutes les impressions propres à la corrompre ou à l'altérer en eux. Dans les derniers momens de leur vie, tous s'exhortaient et s'entr'aidaient mutuellement à mourir dans la foi ancienne, et s'unissaient par de fervens désirs, à la participation des sacremens dont l'usage leur était interdit, mais dont ils possédaient le gage dans les dispositions d'un cœur pénitent, plein de l'amour divin. Ce fut de cette manière qu'ils vécurent pendant un grand nombre d'années, sans qu'aucune violence pût l'emporter sur leur courage et leur fidélité. Le pape ins-

fruit de la constance de ces héros chrétiens, voulut en signaler la mémoire, dans la suite, par l'institution d'une confrérie établie à l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur, à laquelle il attacha de grandes indulgences en faveur du peuple de Bescat, et notamment de ceux qui y seraient associés, afin de perpétuer ainsi le souvenir de la piété fidèle, avec le prix des grâces qu'ils avaient puisées dans la tribulation de la croix et dans les sources de la rédemption dont ils s'étaient abreuvés, voulant que ses mérites leur fussent appliqués avec une plénitude digne d'être la récompense de leur zèle.

Depuis long-tems on m'avait promis la bulle qui contient la supplique des habitans et l'éclaircissement du fait que je viens d'exposer; ne l'ayant point reçue ni n'en ayant l'espoir, je propose la chose comme on me la rendue selon la tradition sur laquelle on dit qu'elle est fondée.

Quoiqu'il en soit de cet événement, il est toujours certain qu'à l'époque dont nous parlons, on vit parmi les catholiques, des mouvemens qui les ramenaient aux pratiques et à la profession des mystères qu'ils avaient été forcés d'interrompre. Les consistoires alarmés à la vue de cette désertion,

1577. cherchèrent les moyens d'en arrêter les suites. L'assemblée synodale qui se tint à Pau cette année, ordonna, sur la réquisition de quelques particuliers de Salies, que les ministres qui ne faisaient leur prêche que dans l'Eglise de S.t-Vincent de cette ville, le fissent de même dans celle de S.t-Martin, afin d'ôter par là aux catholiques, une commodité qu'ils auraient pu faire valoir pour obtenir le rétablissement de leur culte. En même tems elle délibéra de faire une députation vers la princesse Catherine, que le roi venait d'établir régente dans ses états, pour lui représenter les conséquences sérieuses qui résultaient de ces désordres, et l'indispensable nécessité d'y pourvoir par de nouvelles ordonnances, confirmatives de celles de Jeanne d'Albret. On employait des motifs de conscience et d'honneur pour exciter la fille à maintenir l'observation des lois portées par la mère. On la comparait à une nourrice qui ne pourrait souffrir sans crime qu'un nourrisson, au lieu du lait qu'il devait sucer, avalât du poison : on en concluait que Catherine ne pouvait légitimément permettre aux béarnais de s'infecter ainsi du venin des erreurs de l'Eglise romaine. Pour les en garantir, il fallait, selon le synode, re-

16 avril, ut supra.

nouveler et réparer les réglémens violés et détruits. Le baron de Miossens avait diminué les pensions des veuves des ministres, retranché les gages des catéchistes, uni leurs fonctions à celles des ministres qui refusaient de les remplir, et fait d'autres réformes sur la réforme même : la princesse était suppliée de remettre les choses comme elles étaient ci-devant, d'ordonner que les surveillans et ceux auxquels ils étaient adjoints, qui prêchaient aux Eaux-Chaudes, seraient défrayés des dépenses de leur voyage et de leur séjour aux montagnes. Pour la déterminer à donner sa protection à la réforme, on parlait de certains abus dont l'exposé découvre l'énorme dissipation à laquelle étaient abandonnés les biens ecclésiastiques. 1572.

De certains personnages prétendant faussement d'avoir été bénéficiers, se faisaient assigner des pensions sur ces biens : d'autres, sous couleur d'exercice de patronage laïque dont ils avaient le droit, au lieu de désigner des jeunes gens pour être élevés à l'étude des lettres, présentaient leurs propres enfans qu'ils faisaient mettre sur le rôle, et que néanmoins ils retiraient chez eux : souvent ils indiquaient un enfant pauvre *Ibidem.*

1567. auquel ils destinaient une modique portion du bénéfice, s'attribuant tout le reste.

On voit que le but du synode en présentant à la princesse le tableau de ces abus, était de l'exciter à mettre des entraves à la renaissance des catholiques dans ses états, et de la porter au contraire à favoriser les progrès et la confirmation du calvinisme par toute sorte de moyens. Il demanda, pour cet effet, que l'on établit au collége un professeur de philosophie, un autre de langue hébraïque, avec un imprimeur dont le secours était très-nécessaire pour la production des ouvrages destinés au bien de l'Eglise : sur quoi la princesse régente renvoya par-devant le roi son frère, la décision des principaux articles, se réservant celle des moindres, et faisant espérer qu'elle statuerait sur d'autres, quand on lui fournirait l'état dont on avait besoin pour cela.

Ibidem.

La suite des affaires que le synode discuta, montre la grandeur des désordres qui s'étendaient sur la réforme du Béarn, dans les plus beaux jours de son règne, par la licence et le déréglement de ses principaux conducteurs ; à Dieu ne plaise que j'affecte de relever ici leurs crimes, puisque selon mes vues, ils sont plutôt destinés à

fournir un sujet de gémissement aux gens [illegible]
de bien, qu'à flatter la curiosité du lecteur.
Ainsi l'on passe sous silence la cause qui *Ibidem.*
porta le colloque de Nay à suspendre plusieurs ministres, parmi lesquels étaient ceux de Garlin, de Beuste et de Conchés; ils étaient condamnés les uns et les autres pour des crimes semblables, dont les actes du prétendu synode nous offrent le tableau. Des détails de cette nature, plus propres à souiller l'histoire qu'à la rendre instructive, doivent laisser un libre cours aux récits dépendant de la même époque, et qui suivent le fil des objets importans dont nos annales sont dépositaires.

Pendant le cours de ces divisions qui troublaient la paix domestique, le roi de Navarre cherchait les moyens d'assurer la paix générale. Par malheur les dispositions du prince de Condé, différentes des siennes, ne servaient point à hâter ce bienfait; et les mouvemens du parti protestant, irrité de la détermination prise par les états-généraux de Blois, ramenaient de nouveau la guerre. Henri l'aurait terminée sans doute en se réunissant à l'Eglise catholique, par l'effet des démarches du duc de Montpensier et du sieur de Biron, chargés tour à tour

1577. l'un et l'autre, de l'inviter à se réconcilier avec elle; mais empêché de se livrer aux réflexions nécessaires, et forcé par les circonstances, il dut continuer la guerre déjà rallumée dans la Saintonge, l'Agenois et la Gascogne. Bazas fut la première ville qui se ressentit de ses traits. Le capitaine Favas y fit entrer des troupes qui rasèrent la cathédrale, pillèrent le chapitre et ruinèrent le pays, sous le nom et l'ordre supposé du roi de Navarre.

De Thou, liv. 63.

Cependant il attendait l'effet de la réponse qu'il avait faite aux députés de Blois, en les chargeant d'engager l'assemblée à lui rendre justice sur la Haute-Navarre, dont l'Espagne s'était jusqu'alors obstinée à soutenir l'usurpation. Le peu de satisfaction qu'il eut, tant sur cette demande que sur d'autres objets qui regardaient ses droits, ne ralentit pas en lui, le désir d'une réconciliation à laquelle il eut sacrifié mille autres avantages. La licence effroyable où se livraient les soldats protestans, surtout parmi ses troupes, augmentait en lui le désir d'en voir finir la cause. Elle était si étrange, qu'un historien du parti même, mais écrivain sincère, a mieux aimé, dit-il, *en supprimer l'histoire exécrable, que d'en transmettre*

Lapopelin., liv. dern.

les horreurs à la postérité. Ces considérations et tant d'autres dont chacun sentait le poids, engageaient le roi de Navarre à se prêter à la conclusion de la paix; mais la résolution des états-généraux servit à la suspendre encore. Pendant cet intervalle, on vit au voisinage de Béarn une suite de troubles causés par des expéditions militaires, auxquelles se joignirent des cruautés et des massacres, effet de la vengeance et d'un ressentiment barbare. 1577.

Le marquis de Villars, conducteur des troupes royales, était en course vers Castelnau dans la Gascogne, élection des Landes, sur la frontière du pays: il avait résolu d'attaquer le château sur un défi de Lavardin, fait de la part de la dame du lieu. Mais obligé de s'écarter à cause de la supériorité des forces qu'il aperçut de loin, il prenait le parti d'attendre des secours qui lui devaient être fournis par la noblesse d'Armagnac, par les compagnies de Poyanne, de Labatut, et autres de la même contrée. Pour n'être pas oisif dans cette inaction, il tourna ses regards et ses pas vers un lieu qu'il connut être fortifié; et voyant que c'était une Eglise servant de citadelle aux troupes huguenotes, il se jeta sur elle

Daubigné, tom. 2, liv. 3, ch. 13.

1577. et fit pendre onze soldats d'entre ceux qui la gardaient.

Ibidem. En même tems, le vicomte de Monclar ayant su les approches du secours qu'attendait Villars, s'avança pour le combattre et parvint à le repousser ; les habitans de Casteljeloux qui avaient aussi fait une course vers l'armée royale, en augmentèrent le désordre, en faisant sur elle, auprès du village de Sabres, un bon nombre de prisonniers ; mais ils furent contraints de renoncer à les poursuivre à l'approche de Poyanne qui s'avança contr'eux avec des forces qu'il avait prises sur les troupes de Grammont, et qui forcèrent ceux de Castelgeloux à se battre en retraite.

On remarque en passant, qu'Antoine de Grammont était mort dès l'année précédente, après avoir soutenu, jusqu'à sa fin, le parti catholique, auquel il s'était réuni depuis l'époque du massacre. Il avait été en recommandation chez les protestans, par son crédit et par sa valeur, dont il avait donné des preuves dans les guerres précédentes, et notamment à la conquête de Calais et du Boulonnais. La politique l'avait armé contre la maison de Guise, et l'avait engagé de même dans la religion nouvelle et

Addit. aux mém. de Castelnau, to. 1, liv. 3.

dans la guerre civile qui fut, surtout parmi les grands, plutôt une guerre d'état, qu'un parti de conscience. 1569.

Cependant ceux de Castelgeloux ayant le lendemain de l'événement dont nous reprenons le récit, appris par leurs prisonniers que l'armée royale devait se séparer, revinrent sur leurs pas, espérant d'en avoir bon marché, et de la battre avec avantage; mais s'étant mis en marche, ils rencontrèrent une troupe composée de 20 chevau-légers du vicomte d'Orthe, avec un assemblage d'arquebusiers et d'hommes envoyés de Dax et de Bayonne, chargés d'emmener à Bordeaux trois demoiselles condamnées à avoir la tête tranchée. *Ibidem.*

Cette petite troupe se voyant ainsi surprise, se résolut au combat et présenta le front de 40 hommes armés qui se rangèrent en bataille dans un petit bois de sapins : les autres en firent de même à 150 pas, et passèrent bientôt sur le ventre de l'escorte qui s'était formée en haie. Comme la plupart de ceux que nous avons dit être de Dax ou de Bayonne, s'étaient jetés à terre pour demander la vie, et qu'on eut reconnu de quel parti ils étaient, le chef des troupes de Castelgeloux, entendant prononcer le nom du vicomte *Ibidem.*

1572. d'Orthe et de Bayonne, appela à soi ceux de cette dernière ville, leur protestant avec tendresse, qu'aucun des leurs ne recevrait aucun dommage ; mais en même tems il cria à ses compagnons qu'on traitât ceux de Dax, ainsi qu'ils avaient eux-mêmes traité ceux de leurs concitoyens protestans, emprisonnés, massacrés lors de la S.t-Barthélemi. Cet ordre fut exécuté presqu'aussitôt que prononcé. Ceux de Dax, au nombre de 22, furent saisis, percés de coups et mis en pièces dans l'instant : les blessés de Bayonne furent pansés à la Harie ; on leur remit leurs chevaux et leurs armes, avec ordre de dire de leur part au vicomte d'Orthe, leur gouverneur, que c'était ainsi qu'ils savaient mettre de la différence entre les *soldats* et les *bourreaux* : c'était, nous dit l'auteur qui raconte ce fait, *en souvenance de la réponse qu'avait faite ce vicomte au roi, quand il reçut le commandement du massacre*. La clémence exercée envers ceux de Bayonne, est digne des plus grands éloges ; mais peut-on jeter ses regards sur des actes furieux de vengeance dont l'exemple est toujours détestable, sans déplorer le caractère affreux d'un siècle qui, sous prétexte de défendre une religion fondée sur

la charité, enfanta des traits inhumains, capables de révolter les cœurs les plus féroces ? 1622.

Celui de la bonté que ressentirent les soldats de Bayonne, excita la reconnaissance des habitans de cette ville. Ils dépêchèrent un trompette à Castelgeloux, le chargeant de porter de leur part, des présens d'écharpes et de mouchoirs ouvrés à toute la compagnie. Ils préparèrent un superbe festin au roi de Navarre, qui voulut bien s'y rendre avec six autres officiers distingués, nonobstant la désolation de la guerre qui durait encore. Sa table couverte avec somptuosité, fut environnée d'un peuple nombreux qui marqua sa joie par des concerts de musique, des danses et des divertissemens de toute espèce. Lahilière, gouverneur de la ville, joignit à la sensibilité du plaisir, la générosité de divers autres présens qu'il fit aux conviés, consistant en des coques de nacre et des perles richement dorées. Le capitaine de Castelgeloux ayant été remarqué parmi le nombre des convives, fut comblé par le peuple, d'honnêtetés et de caresses d'une manière supérieure à ses mérites. Au milieu des propos de table, on éleva surtout jusqu'au Ciel, l'action rare et *Ibidem.*

Ibidem. sans exemple, et la gloire des Bayonnais. Pour lui donner un plus grand lustre, on rapportait plusieurs exemples semblables à celui de Dax, entr'autres le suivant qui s'était passé dans la ville de S.t-Séver.

Ibidem. Un homme de pratique averti que dans cette ville on exerçait quelque massacre, espéra de s'y dérober en se réfugiant, avec sa femme et ses enfans, chez un des habitans qui était son cousin, et avec lequel d'ailleurs, il avait été toujours uni d'amitié. Entré chez ce parent, qu'il trouva dans sa maison, il se félicitait déjà du bonheur qui le garantissait de la mort, quand celui-ci le regardant avec un froid sourire, lui dit que toutes les amitiés étaient éteintes en ce jour, en preuve desquelles paroles, il le perça de son épée et jeta son corps par la fenêtre, et, dans le même instant, livra sa femme et ses enfans aux meurtriers qui les associèrent au trépas de leur chef.

Ce fait abominable est sans doute relatif à la S.t-Barthélemi; tout le monde connaît l'affectation et l'infidélité de l'auteur qui la rapporte, et combien l'exagération dirige ses traits et sa plume contre les catholiques; mais s'il n'est point combattu par des témoignages contraires, il peut bien en être

cru sur sa parole, dont tant d'horreurs si familières à cette époque malheureuse, peuvent être le soutien et le garant. 1577.

Le tableau qui les retraçait, fendait le cœur tendre et compatissant du roi de Navarre, et redoublait ses vœux pour la paix : elle fut encore précédée par la prise que firent ses troupes du Mont-de-Marsan. On ne connaît point le détail de cette expédition de guerre. On sait uniquement qu'en cette année, cette ville livrée à un nouveau siége, éprouva de nouvelles horreurs et que le couvent des Clairistes fut totalement ruiné. La calomnie, selon un écrivain, imputait à la reine mère la prolongation de ces troubles; mais du moins l'histoire dépose en faveur des sentimens de notre Henri, qui sans cesse se rapprochaient d'un accommodement propre à les terminer. Le roi de France en rendit témoignage au baron de Miossens envoyé vers ce prince par son maître, pour des négociations tendant à la même fin; elles furent enfin couronnées par la paix qui survint et se fit à Poitiers le 17 septembre.

LIVRE NEUVIÈME.

1577. DÉJA le bruit de la nouvelle paix était répandu en Béarn ; mais la joie qui l'accompagnait y fut d'une aussi courte durée que la paix elle-même qu'on entrevit à peine et dont on ne connut que le nom. Les peuples frustrés de l'espoir de goûter un bien aussi doux, au lieu de voir cesser les alarmes que la guerre avait excitées, les virent au contraire renaître. Le départ de certaines troupes qui, du Béarn, furent envoyées en Guienne vers le roi de Navarre, et dont Larroque, époux de l'héritière de Navailles, était le conducteur, ne servit qu'à les augmenter. Il semblait que le souverain en fomentât la cause en ordonnant ces armemens ; mais ils devenaient nécessaires contre les forces de Biron, maréchal de France et lieutenant de son roi dans cette province : cet officier étant instruit que des villes du parti protestant en Languedoc, servaient de

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 3.

retraite à des brigands qui pillaient et tuaient tout impunément, et que Chaillon même, après avoir saisi Beaucaire, tenait la campagne avec une grosse armée, voulut user de représailles. Il s'assura pour cet effet, d'Agen, de Villeneuve et de quelques autres places qu'il fortifia par des troupes du parti catholique. Hist. de Montaub., ch. 9.

Les occupations que donnèrent au roi de Navarre de semblables événemens, le retinrent en Guienne. Dans l'intervalle, on convoqua les états du Béarn, et la convocation fut faite par le seigneur de Benac, en vertu des lettres patentes qu'il en avait reçues. Il avait succédé au baron de Miossens, dont le gouvernement n'était pas agréable aux grands non plus qu'aux consistoires du pays, à cause de la religion catholique dont il faisait profession. Aussi l'on observe qu'il ne lui fut pas loisible d'en faire aucun exercice public, et que pendant le tems qu'il fut employé, il était comme forcé de mettre sa conscience en séquestre; heureux de ne pas l'être à pratiquer ce qu'il ne croyait point. Mais ce repos ne fut pas de longue durée. Le changement du roi, qui depuis son départ de la cour de France avait repris le calvinisme, sembla ralentir sa confiance

1578. Archiv. des ét. du Béarn.

Réponse des cathol. franç. à l'avert. des cathol. angl., p. 44.

1568. envers ce personnage. Forcé de faire sa protestation ou de quitter sa place, il ne balança point à prendre ce dernier parti. Il paraît que le roi, quoiqu'ayant dans sa maison, sa cour et son conseil particulier, plusieurs officiers catholiques, et quoiqu'incliné même à tolérer leur culte, cédait néanmoins par prudence aux lois du conseil souverain, ainsi qu'aux nouveaux règlemens du Béarn, qui n'admettaient aux charges publiques, que ceux qui renonçaient à la religion romaine pour suivre le rit de Genève.

Archiv. des états; ibid., ut supra.

Cependant les états furent ouverts. On y déclara pour le roi, qu'il aurait bien désiré de s'y rendre lui-même, et qu'il en aurait accompli le dessein sans les affaires importantes qui l'attachaient à son gouvernement.

Celles qui furent traitées aux états, sont la preuve des défiances dont les esprits du parti protestant étaient pleins sur l'indulgence dont le gouvernement usait envers les catholiques. Elle leur paraissait d'autant plus frappante, qu'elle concourait avec quelques voies de rigueur employées contre leurs adversaires. On vit paraître alors une loi du souverain qui défendait aux gentilshommes

et capitaines, de prendre part à l'afferme des biens ecclésiastiques. Le motif de cette défense était d'empêcher la contrainte imposée à la liberté des particuliers, opprimés par l'autorité des grands qui cherchaient à s'attirer tout le lucre qui proviendrait de cette ferme, à l'exclusion de ceux du bas peuple.

Ce qui s'ensuivit donne assez à connaître la vérité de ce qu'on avance. Les états, sur la supplication des nobles, intercédèrent auprès du lieutenant-général pour obtenir la révocation de la loi qui contenait cette défense. La demande fut écoutée, et la faculté que la prudence avait interdite aux gentilshommes et aux capitaines, leur fut rendue, à la charge néanmoins qu'ils n'intimideraient point ceux qui feraient des offres, pour les mettre à l'écart et s'emparer ainsi tout seuls, des avantages du commerce où chacun avait droit de prétendre. *Ibidem.*

Cette condition découvre comment les biens ecclésiastiques étaient devenus l'objet de la cupidité des riches qui en faisaient un trafic sordide : mais la condescendance des états à l'égard de ses membres, en leur permettant d'exercer le rôle de fermier qui, selon les mœurs des tems postérieurs, était *Ibidem.*

Ibidem. Cette supplication ne fut pas approuvée de tous ; elle parut même si révoltante pour quelques-uns des membres des états, qu'il fut proposé en assemblée, de défendre à toute personne de se permettre de pareilles remontrances, sous peine de privation de leurs charges pour l'avenir ; et que quant au passé, ceux qui les avaient faites, seraient emprisonnés et réduits, pour leur nourriture, au pain et à l'eau, pendant un tems marqué. Le baron de Lons fut le chef de cet avis qui fut probablement trop sévère pour être mis en exécution.

Ibidem. Ainsi la pluralité désirait le rétablissement du conseil ecclésiastique et l'anéantissement des édits qui l'avaient supprimé. Cependant il en était d'autres qui pensaient différemment, et qui se flattaient que la suppression du conseil ecclésiastique, au moyen de laquelle les biens de l'Eglise seraient irrévocablement unis au domaine du roi, servirait à fixer la nouvelle réforme en Béarn sur une base inébranlable, en mettant à l'écart, et congédiant sans retour, les bénéficiers catholiques qui s'en croyaient toujours les vrais propriétaires, et leur ôtant ainsi toute espérance de jamais rentrer dans la possession de ces biens.

Au milieu de ces discussions, le diacre général refusa de payer les deniers qui regardaient les pauvres, et qui se prenaient sur le même fonds. Les états délibérèrent qu'il y serait contraint par corps. Cette dispute en fit élever de nouvelles touchant le paiement des dîmes et la manière d'exercer le droit de patronage : ceux qui l'exerçaient comme patrons laïques, étaient tenus de présenter un sujet qui s'attacherait à l'étude des lettres pour embrasser à l'avenir la profession du ministère ecclésiastique. On a vu les fraudes grossières qu'on commettait dans ces présentations, et la prostitution à laquelle on livrait des trésors qui n'étaient point destinés à de pareils usages, le lecteur sera bien aise de s'en convaincre, en considérant en détail, les objets auxquels ils étaient appliqués. 1594

Ainsi, on les faisait servir comme on la déjà dit, à la dotation du collége, à l'entretien des écoliers, *tant auditeurs que proposans*, au paiement de 50 places gratuites dont le conseil ecclésiastique avait la dispensation. *Ibidem.* Regist. des ferm. des biens ecclés. de l'an 1578. Etat des égl. cathédral. et coll.

Outre les professeurs de langues, ceux de philosophie et de théologie, les maîtres de musique et d'écriture, il y avait un mé-

1578. décin et un chirurgien qu'on payait sur ces revenus; on y prenait ceux d'un historiographe particulier, et ceux d'un libraire à qui l'on donnait cent livres par an, à la charge de tenir boutique près du collége.

Regist. des ferm. ecclés., ibid.

A cet état qui contient encore l'entretien des ministres mariés et non mariés, des veuves des ministres, des catéchistes, des pauvres, des orphelins, il faut joindre quelques articles assez importans qui ne regardent point les œuvres pies : ce sont les revenus qu'on payait au conseil de Pau, à la chambre des comptes, aux capitaines des parsans, aux gouverneurs et autres mentionnés dans les anciens registres de la chambre où se rendaient les comptes : mais ce qu'on est le plus surpris d'y trouver, c'est l'entretien des artisans, à la charge de la maison royale, c'est-à-dire d'un orfévre, d'un architecte, d'un menuisier, d'un jardinier, d'un fourbisseur, d'un arquebusier : tous ces officiers divers trouvaient aussi leurs gages dans le même fonds.

Ibidem.

Ce n'était pas encore assez. Des biens aussi précieux, destinés à faire fleurir à la fois la nouvelle réforme et l'état, servaient en même tems d'aliment, à la générosité des souverains qui les employaient à récompen-

ser la fidélité de leurs domestiques ; ainsi 1578.
la princesse régente y puisa les dons dont elle gratifia deux anciens serviteurs de la feue reine sa mère. Il est vrai que les commissaires chargés de la partie des comptes, firent difficulté de passer cet article. Il fallut un ordre du roi pour le faire approuver ; mais enfin on l'obtint ; ainsi tous, chacun à son tour, prenaient une portion sur cet héritage ; et les seuls qui en étaient exclus, étaient les seuls à qui il appartenait légitimement.

Les patrons des bénéfices, comme ayant le moyen de servir utilement leurs protégés, ne devaient pas oublier leurs propres intérêts. Aussi ils y travaillèrent d'une double manière, soit en sollicitant la suppression des prébendes dont le capital n'excédait point cent écus, soit en gagnant le privilége d'exercer leur droit sans la sanction du monarque, Arch. des ét. du Béarn.
et sans être tenus de sortir du pays, à la charge de faire leurs présentations par-devant les notaires des lieux, afin d'être plus libres et moins gênés dans leur conduite.

Sur quoi j'observerai qu'en vertu de l'ordonnance de la feue reine en 1566, les patrons laïques ne pouvaient exercer le droit de patronage d'une manière utile, qu'en

1576. faisant revêtir leur présentation, de lettres patentes du souverain qui remplaçait ainsi la fonction des collateurs ordinaires. Ce fut donc dans la vue de les dégager d'une loi qui leur semblait trop onéreuse, que les états déterminèrent de présenter, à ce sujet, une requête au roi.

Dans le tems que ces choses se passaient en Béarn, les hostilités se renouvelaient en France, et surtout en Guienne; le roi de Navarre qui en était gouverneur, désirait en vain de les faire cesser; chacun des deux partis, en les exerçant tour à tour, s'accusait mutuellement d'infraction au sujet du traité de paix. Sur ces entrefaites, la reine de France fit un voyage en Guienne, avec l'intention apparente d'en assurer l'exécution, et d'emmener en même tems sa fille Marguerite, au roi de Navarre son époux qui l'avait réclamée: mais les historiens conviennent que ce fut par d'autres motifs que lui dictait son ambition, jalouse de réunir en elle toute l'autorité. Le développement des ressorts de sa profonde politique n'est point de mon sujet. Il me suffit pour le continuer, de dire que le roi de Navarre tenant alors sa petite cour à Nérac, en partit s'avançant jusqu'à la Réole, pour aller au-

Hist. de Henri le Grand, par Perefixe p. 55.

Daubigné, tom 2, liv. 2, ch. 4.

cueillir les deux reines, à la tête d'une brillante et nombreuse noblesse; une entrevue aussi intéressante devait, ce semble, être le gage d'une paix assurée : elle fut signalée pendant le séjour des princesses dans le pays, par des réjouissances éclatantes que des expéditions militaires suspendirent de tems en tems, mais sans néanmoins les faire cesser. Henri, après avoir perdu Agén, perdit encore la Réole par des traits de jeunesse de quelques seigneurs de sa cour, qui crurent pouvoir tout se permettre au milieu des folies et des divertissemens de leur âge; cependant il répara cette perte par la conquête de Fleurance, petite ville d'Armagnacq, dont il s'empara dans la nuit, au moment qu'on le croyait encore à Auch, où les deux cours étaient réunies. Ainsi la guerre se faisait au milieu de la paix. Des conférences qui se tinrent à Nérac, entre la reine Catherine et les députés calvinistes, ne la rendirent pas plus ferme. Il est cependant vrai que le résultat en fut avantageux au parti réformé, et par conséquent au roi de Navarre qui, s'étant enfin séparé de sa belle-mère, partit pour le Béarn avec sa femme.

Ibidem.

La nouvelle de l'arrivée de cette princesse

1570. ne fut pas agréable aux consistoires de ce pays : ils en conçurent des alarmes dont on aperçut bientôt le signe. Le fondement en était pris du zèle de cette princesse pour la religion catholique. On craignait, avec quelque apparence, qu'il ne portât atteinte à la dernière constitution qui la bannissait de la souveraineté. Sur cette appréhension, le synode qui, vers la fin de cette année, se tint dans Oloron, fit publier un jeûne pour obtenir du Ciel, la grâce de détourner le grand malheur dont on se croyait menacé.

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 4.

Tandis que nos réformateurs appréhendaient si vivement, le retour de la liberté religieuse et civile pour leurs concitoyens, ils abusaient eux-mêmes, d'une manière étrange, des édits que l'intolérance avait dictés contre les catholiques. Ceux ci s'étaient flattés que la présence et la protection de la reine, vivement attachée au culte de ses pères, ajouterait aux douceurs de la condition qu'ils goûtaient depuis quelque tems, et les soutiendraient du moins, contre la rigueur des édits qui leur interdisaient tout exercice religieux : mais ils s'étaient flattés en vain, puisque ces douceurs même, avaient aigri leurs ennemis et leur avaient inspiré le dessein d'en arrêter les effets. Ils

en trouvèrent le moyen dans un événement qui désabusa les catholiques, et leur ôta l'espoir dont ils s'étaient nourris.

La reine jouissant du libre exercice de sa religion, faisait dire la messe au château de Pau par des aumôniers de sa suite. Les catholiques, dont le nombre était considérable dans la ville, et qui en étaient privés depuis long-tems, désiraient ardemment l'entendre. Il y avait au château, un pont-levis d'où l'on s'introduisait dans la cour qui conduisait à la chapelle. Chaque fois qu'on disait la messe, on prenait la précaution de lever le pont, afin d'ôter aux catholiques qui en auraient eu l'envie, le bonheur de participer à la grâce après laquelle ils soupiraient. La fête de la Pentecôte étant survenue, plusieurs d'entr'eux trouvèrent le moyen de s'insinuer dans la cour et de gagner la chapelle avant que le pont fût levé. L'occasion de faire entrer quelqu'un d'entre les gens de la reine, fit entr'ouvrir la porte, et décéla les catholiques du pays parmi les assistans. Des huguenots qui les épiaient et qui les aperçurent, accoururent dans le moment pour en apporter la nouvelle à Pin, secrétaire du roi, qui jouissait de sa confiance, autant qu'il était passionné contre

1579. Hist. de Marguerite de Valois, par Mongés, p. 306.

1579. les catholiques. Dès le moment, il dépécha des gardes de Sa Majesté qui, sans nul respect pour le lieu, ni pour l'assemblée, ni pour la personne de la reine, les arrachèrent violemment du milieu de la foule, et les ayant frappés et cruellement maltraités, les entraînèrent en prison; ils y furent détenus pendant plusieurs jours, et n'en sortirent qu'au moyen d'une grosse amende, après avoir risqué de n'en pas échapper à si bon marché.

Ibidem. La reine Marguerite, dans les mémoires de laquelle on trouve ce détail fort au long, nous apprend qu'elle ressentit vivement cette indignité à laquelle elle ne s'attendait point. Elle en porta ses plaintes au roi son mari, le suppliant *de faire relâcher ces pauvres catholiques qui ne méritaient point*, disait-elle, *un pareil traitement*, pour avoir voulu, dans un jour solennel, profiter de son arrivée qui leur procurait l'avantage d'assister au S.t Sacrifice de la Messe dont ils étaient privés depuis si long-tems. Pin, sans être interpellé, se mit à la traverse entre la reine et son mari, osant dire à la reine qu'il n'en serait ni plus ni moins, pour ce dont elle se plaignait touchant les catholiques, qui selon lui, s'étaient justes

ment attirés le châtiment qu'ils avaient reçu, 1570.
se fondant, quant à sa conduite, sur la teneur des ordonnances qui défendaient la messe en Béarn, *sous peine de la vie*.

Un sceptique célèbre fait une réflexion singulière sur cet événement. Il prétend que la violence dont les protestans usaient en Béarn contre les catholiques, était la représaille des sentimens d'intolérance que ceux-ci avaient eux-mêmes, sur le sujet des protestans. Selon lui, ces derniers ne faisaient que rendre aux catholiques, le traitement qu'ils auraient voulu faire aux protestans. Les catholiques donc, dit-il, étaient non-seulement coupables, mais encore incorrigibles, puisque la peine du talion ne pouvait même les convertir.

Baile, dict. historique et critiq, au mot *Navarre*.

Il faut convenir que les idées de cet auteur sont aussi peu solides que son jugement est injuste. Il est incontestable que l'entreprise de la secte nouvelle fut de se révolter contre la religion ancienne, de dominer sur elle et de s'élever sur ses ruines. Il est du moins constant que telles furent les vues du calvinisme en Béarn, vues qu'il mit en exécution, en abolissant la religion catholique dès l'an 1563, et plus absolument en 1566, même avant tout soulèvement ou com-

1579. juration, vraie ou supposée, du parti catholique. Trois ans après Terride s'étant emparé du pays pour le roi de France, y rétablit les catholiques, bannissant à son tour l'exercice de la religion protestante : alors la représaille était du côté de Terride ; mais sa défaite remit le calvinisme en sa première force, c'est-à-dire en état de continuer l'oppression des catholiques ; et c'est ce qu'il faisait à l'époque où nous nous sommes arrêtés. De ces faits, il résulte que l'intolérance fut toute entière du côté du parti protestant.

Ibidem. Quoiqu'il en soit, la reine fut outrée des propos insolens que Pin employait pour contredire ses désirs et combattre la grâce qu'elle sollicitait : elle en renouvela ses plaintes au roi, en présence de plusieurs personnes qu'elle mit dans ses intérêts. Ce prince lui promit de s'employer auprès des conseillers du parlement de Pau, en faveur des catholiques prisonniers, pour obtenir en leur faveur un jugement plus modéré et qui hâtât leur délivrance. Ce premier procédé fut suivi d'un congé qu'il donna à son secrétaire pour avoir offensé la reine. Cependant comme il le fit avec répugnance, la satisfaction que sa femme en reçut, ne la contenta pas assez

Brantome, vie des dames illust.

pour lui faire oublier l'événement qui en avait été l'occasion, et lui rendre agréable le séjour de Béarn; la crainte d'y voir renaître quelque nouveau désordre et d'éprouver encore de la gêne dans l'exercice de la religion, la forcèrent bientôt à quitter le pays, d'où elle reprit le chemin de Nérac. 1579.

Le roi son époux ne différa point de s'y rendre lui-même. Devenu dans les circonstances, la cause des suites des troubles, en retenant les places de sûreté contre la promesse par laquelle il s'était obligé de les rendre, et par l'effet des artifices de la reine mère, il déplorait le triste sort qui l'engageait encore dans les guerres civiles. Ce fut pour y remédier que, forcé depuis peu de quitter le Béarn, il y convoqua les états cette année sous la direction de S.t-Geniés, son lieutenant-général dans ce pays. Pendant le tems de la tenue, il écrivit à ce seigneur pour lui défendre d'assembler des troupes de guerre à son insçu. La lettre écrite de Nérac fut adressée à l'assemblée, dans laquelle on en fit lecture.

Hist. de Henri le Grand.

Mém. de Sully, tom. 1, liv. 1.

De semblables nouvelles paraissent relatives à des excès atroces de fureur, narrés dans une ordonnance qu'avait rendue ce prince, à-peu-près vers le même tems, et peut-

1609. être même à l'époque de son dernier séjour en Béarn. Il y est dit qu'on voyait régner parmi les habitans du pays, des partialités, des animosités, des dissentions, des haines, sous prétexte desquelles plusieurs d'entr'eux s'étaient permis de s'assembler en armes, et de former des attroupemens tumultueux. Ce désordre éclatait notamment par l'effet des querelles qui s'étaient élevées entre certains personnages, dont le nom n'était indiqué que par les lettres initiales *Fr.* Le résultat de ces divisions funestes ne consistait, de part et d'autre, en rien moins qu'en des homicides, meurtres, assassinats et d'autres forfaits non moins énormes, qui ne pouvaient être plus soufferts, sans exposer au mépris le plus grand, l'autorité du souverain qui se trouvait compromise par l'impuissance de mettre en exécution ses décrets. En effet, ceux qui en étaient frappés, se fortifiaient dans leurs maisons contre les efforts de la justice qui tentait vainement de réprimer leurs violences.

Extr. d'un vieux regist. contenant une collection de plusieurs ord. et régl.

Ibidem. Sur quoi le roi, par avis et délibération de son conseil privé, défendit à toute sorte de personnes, et notamment aux accusés, ainsi qu'à leurs complices, de s'assembler en armes ou de s'offenser les uns les autres en

aucune manière, sous peine d'encourir son indignation royale. Ce prince, mu d'ailleurs par certaines considérations, voulut évoquer à son conseil privé, toutes les procédures faites jusqu'alors dans cette cause, dont il interdisait la poursuite aux gens de son conseil ordinaire ou chambre criminelle, leur en ôtant à cet effet, toute juridiction et toute connaissance : cependant, afin d'obvier aux suites que l'espoir de l'impunité aurait été capable de produire, il enjoignit à S.t-Geniés, en qualité de son lieutenant-général en Béarn, de sévir contre tous les coupables, notamment contre tous les accusés ou leurs complices, qui dans la suite oseraient contrevenir à ses défenses, en s'assemblant en armes ou en s'offensant entr'eux, lui donnant pouvoir spécial de les appréhender au corps, et de les faire amener sous une bonne et sûre garde, dans quelqu'un des châteaux du pays ; et dans le cas de résistance, d'emprunter main-forte contr'eux, afin de faire triompher ainsi la justice contre l'iniquité. 1579.

Il est à présumer que ces troubles étaient un effet de la mésintelligence qui régnait entre les habitans sur le fait de la religion. Le grand nombre des catholiques qui, mal- Mathieu.

Martin Viscay p. 133. Bordenave. Et. des royaum. et des empires. Rép. des catho. Fr. p. 42.

gré la persécution, formaient encore dans le Béarn la majeure partie des habitans, favorise cette opinion ; il est sûr, selon le récit des écrivains contemporains, et surtout de ceux du pays, que la violence des édits avait pu pervertir à peine, la cinquième partie des béarnais catholiques. L'on peut donc croire qu'en ce tems où le vertige religieux faisait tant de progrès, la ligue avait chez eux des partisans. Ce qui fut alors rapporté du parlement de Bordeaux sert à fortifier cette présomption. Ce tribunal venait de rendre un arrêt par lequel il était défendu de faire des ligues, sous peine de désobéissance et de crime de lèse-majesté. On en fit lecture aux états, sans doute par ordre du roi qui le leur avait adressé de Nérac, avec la lettre dont on a parlé ci-dessus. Par là, ce jugement semblait devenir une loi pour le pays. Sa publication en prouvait la nécessité, et par conséquent l'existence du mal que cette loi cherchait à combattre.

Archiv. des ét. du Béarn, 21 août.

En conséquence, notre prince averti par les mouvemens que se donnait la ligue depuis la conférence de Nérac, trop favorable aux calvinistes, crut que non-seulement il la devait réprimer par les édits, mais

la renverser par la force. Il se disposa donc à continuer la guerre à laquelle il était poussé d'ailleurs, par son ressentiment contre la reine sa belle-mère : mais ce ressentiment était lui-même, l'ouvrage de certaines intrigues d'amour dont mon sujet et mon état m'interdisent à la fois le détail. En renvoyant à cet égard les curieux chez les historiens, il me suffira d'observer combien les passions particulières influent très-souvent sur les affaires générales et sur le sort des nations. 1579.

Celui du Béarn dépendait naturellement de l'état de son souverain, forcé de recourir aux armes et d'emprunter les bras de ses sujets fidèles qui s'élevaient tous à l'envi pour la défense de sa cause, comme pour celle de la patrie. Aussi l'on voit qu'à cette *Ibidem.* époque, on cherchait à pourvoir à la sûreté du pays. Dans les séances des états, il fut question de fournir des munitions de guerre à la ville de Navarrenx. La princesse régente, agissant pour le roi son frère, sollicita les sommes nécessaires pour l'entretien de 1200 hommes, et pour faire conduire de la ville de Navarrenx jusqu'aux limites du Béarn, quatre pièces d'artillerie dont il avait besoin. Elle obtint ce secours, *mais sans*

1579. *tirer à conséquence*, et sous la condition expresse que le prince aurait soin de réparer les griefs dont on avait sujet de se plaindre.

Il s'en présentait alors un, dont le roi lui-même demandait la réparation, que cependant il ne put obtenir, ni par conséquent accorder. On a vu ci-devant, le traitement injuste dont se plaignait François de Noailles, évêque d'Acqs, au sujet de ses revenus situés en Béarn, et saisis avec ceux des diocèses d'Oloron et de Lescar. La reine mère étant en Guienne, s'était employée selon sa promesse, auprès du roi de Navarre, afin qu'il lui fît rendre justice. Henri de son côté, avait promis et donné même son secours à l'évêque, en ordonnant à ses officiers en Béarn, de lui payer les revenus échus, et de le laisser jouir en même tems de ceux à venir. Mais pouvait-il s'attendre à recevoir en pareil cas, les preuves de la déférence due à son autorité? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'en tint aucun cas. L'évêque fit plusieurs voyages tant au sujet de cette affaire, que de plusieurs autres négociations importantes qui l'attiraient auprès du roi de Navarre, sans avoir rien gagné pour lui dans toutes ces dé-

Rép. des cathol. Fr. p. 51.

marches. Henri mortifié, puisa dans son trésor même, une somme de 500 écus, et la fit payer au prélat, par manière de pension; mais ce fut une fois pour toutes, l'état de ses affaires ne lui ayant permis ni de payer rien plus dans la suite, ni de fléchir l'obstination des opposans, par l'effet de laquelle les fonds et les dîmes ecclésiastiques restèrent encore long-tems sous la main de la saisie générale. 1579.

Cependant les préparatifs de guerre qu'on voyait en Béarn, indiquaient que la dernière paix, semblable aux précédentes, ne servait qu'à multiplier les soupçons et les défiances. La reine mère venait d'y donner lieu en détachant des intérêts de son gendre, de notables seigneurs du parti catholique, tels qu'étaient Grammont, Lavardin et Duras : mais ces exemples ne portaient pas atteinte au zèle de ses véritables sujets et serviteurs fidèles; leur conduite démontre que les refus qu'il essuyait de leur part, venaient de leur haine pour la religion catholique, et non pour la personne de leur maître, auquel ils rendaient tous leurs bons offices, soit en l'assistant de leurs forces et de leurs biens, soit en prenant part à ses maux. Ce prince fut atteint d'une

Mém. de Sully, liv. 1.

1579. maladie à laquelle il paraît qu'ils prirent une vive part ; on lui fit, à cette occasion, une donation extraordinaire, tant pour l'aider à supporter les charges de cette maladie, que celles des dépenses faites pour ses voyages dans la Guienne et dans la ville de Montauban pour la pacification des troubles et le soulagement de ses peuples. On remarque que la donation ne se fit encore qu'avec les protestations suivantes ; savoir : que désormais on ne tiendrait plus les états sans que le prince y fût présent, et qu'on ne procéderait à aucune donation, qu'au préalable tous les griefs ne fussent réparés.

A ces mouvemens, par lesquels les esprits étaient agités, se joignirent les entreprises des jurats des villes, contre les habitans des autres communautés dont les plaintes et la résistance augmentèrent les troubles de ces tems orageux. Comme les villes étaient plus exposées, les jurats croyaient pouvoir obliger les habitans des autres lieux d'y faire la garde ou de les assujetir à des contributions pour le même sujet. En conséquence, ils procédèrent contre les défaillans par des saisies et d'autres voies de rigueur, exercées sur leurs personnes et sur leurs biens. Ces violences, repoussées par ceux des bourgs et

des villages, causèrent des révoltes qui pré- 1579.
sentèrent l'appareil d'une seconde guerre civile, capable d'alarmer le gouvernement. L'autorité du lieutenant-général dut intervenir dans cette émotion; une loi défendit aux jurats d'imposer de pareilles contraintes, à l'exception néanmoins de quelques cas particuliers mentionnés dans la défense, et confirmant la règle. Ces exceptions regardaient le lieutenant ou commandant pour le roi dans la ville de Pau; elles en regardaient aussi d'autres ayant pouvoir de Sa Majesté, auxquels on devait obéir pour faire la garde.

Archiv. des ét., au dern. liv. des établ., f.° 101 et 104.

Les contestations sur le collége se renouvelaient sans cesse entre les villes de Lescar et d'Orthez. La noblesse s'intéressait à sa conservation dans Lescar. La ville d'Orthez, au contraire, combattait cette prétention; ses jurats se présentèrent à l'assemblée des états, rappelant l'établissement fait par Jeanne d'Albret dans leur ville, avec le souvenir des désastres qui avaient occasionné la désertion des habitans et la translation du collége; mais la cause n'existant plus, ils en concluaient que le changement qui en était l'effet, ne devait donc plus subsister. Dans la même séance, ils rappelèrent aussi des enquêtes que le prince

Arch. des ét.

Archiv. d'Orthez.

1579. régnant avait ordonnées pour vérifier l'état des lieux, et mettre le conseil à portée de décider laquelle des deux villes était la plus convenable au séjour du collége, tant pour la salubrité de l'air que pour les besoins de la vie, et la commodité générale des habitans de la souveraineté ; ces discussions donnèrent enfin lieu à des lettres patentes que notre prince expédia pour rétablir le collége dans Orthez, en conformité des désirs de la reine sa mère : cependant l'intérêt de cette affaire, quoique cher aux deux villes, ne fit pas la même impression sur l'assemblée ; qui en aurait volontiers renvoyé la discussion à des tems plus opportuns.

1580. Celle qui regardait la défense et la situation du pays, paraissait plus urgente et l'était en effet. Déjà le roi venait d'écrire aux syndics du pays, une lettre sur laquelle on délibéra de prendre les moyens de pourvoir aux plus pressans besoins. Les commissaires qu'on nomma pour exécuter ce dessein, arrêtèrent, avec l'avis du lieutenant du roi, que dans les villes de Sauveterre, Orthez, Oloron, Nay, Pau, Lescar, et dans le parsan du Vichilh, seraient entretenus un certain nombre de soldats et de capitaines ; qu'il en serait de même dans les châteaux de

Ibidem.

Montaner, de Bellocq et sur le pont d'Orthez; et qu'à l'égard des villes d'un ordre inférieur, telles que Monein, Salies, Pontacq, Lembeye, thèze, etc., on placerait des garnisons aux temples pour la garde des lieux. 1580.

Tandis qu'on se préparait en Béarn à mettre en exécution les volontés du souverain, ce prince prenait de son côté les armes contre ses ennemis. Sa cour qui, après le départ de la reine mère était venue de Montauban à Nérac, n'étant pas moins voluptueuse que celle de France, ne laissait guère aux courtisans le loisir de penser à la guerre; mais il fallut se réveiller quand on sut que les catholiques, alarmés des déterminations prises par les Eglises protestantes assemblées à Montauban, s'étaient emparés de Figeac. Dans cette occurrence, le roi résolut d'attaquer la ville de Cahors, qui fut prise en effet après 5 ou 6 jours de siége, au moyen d'une nouvelle invention de guerre. Les troupes protestantes y firent un pillage affreux, surtout dans les Eglises; le souvenir du massacre de la S.t-Barthélemi ayant irrité leur vengeance contre les catholiques. Il s'en fit un tel carnage, que la nouvelle en fut portée à la cour de France, où elle fut reçue avec

Mém. de Sully, liv. 1.

Peref., hist. de Henri le Grand.

Hist. de Montaub., ch. 9.

De Thou, liv. 72.

indignation. En effet, le ressentiment en devait être d'autant plus vif, que la reine de Navarre, employée par Henri III son frère à détourner son mari de la guerre, l'avait tranquillisé en lui répondant qu'il devait bannir toute inquiétude sur les desseins du roi de Navarre.

Elle avait sans doute raison à l'égard de ses desseins seuls, qui n'étaient pas aussi sanguinaires que ses expéditions de guerre. Néanmoins ces artifices ne servaient qu'à l'éloignement d'une bonne paix et qu'à l'accroissement des troubles qui entretenaient la guerre. Depuis la prise de Cahors, elle fut dirigée dans le bas Armagnacq contre le maréchal de Biron, chef des troupes royales dans ces provinces, et sur lesquelles le roi de Navarre remporta quelques avantages qui ne furent pas bien soutenus. Ce prince, pour être à portée d'observer Biron qui dressait un camp à Marmande, s'était avancé vers Toneins.

Hist. de Montaub., ch. 9.

Hist. de Fr., par Dupleix, règn. de Henri III.

Du Bouzet sieur de Roquepine, était en garnison dans cette ville; le baron d'Arros, gouverneur de Clairac, vint le harceler jusques dans la place pour l'attirer dans une embuscade : mais Roquepine et Poudenas firent une sortie si brusque et si vigoureuse

contre les assaillans, qu'ils furent tués ou faits prisonniers avec leurs [illegible]s, avant que ceux de la garnison eu[illegible] le tems de s'avancer jusqu'aux lieu[illegible] où l'embuscade était dressée. 1580.

Vers cette même époque, Bert.d Baylens sieur de Poyanne, un des plus braves gentilhommes de la Gascogne, et gouverneur de la ville d'Acqs, fit une entreprise hardie sur la ville de Mont-de-Marsan qui appartenait au roi de Navarre, et qui était la meilleure place du pays. Il exécuta son dessein dont il avait instruit Biron, malgré l'effort des ennemis qui, après en avoir été informés, tâchèrent d'en arrêter l'effet. Afin d'y parvenir plus sûrement, il trouva le secret de gagner le meunier d'un moulin dont il se saisit, et où il entra par escalade avec son lieutenant Lartigue, suivi du reste de sa troupe. A la faveur de cet avantage, il aboutit facilement au pied des murs, près de la porte principale de la haute ville, dans laquelle était le château. Il y avait un corps-de-garde à cette porte qu'on ouvrait chaque nuit, pour faire passer la ronde dans le faubourg qui était clos de murailles. Poyanne se tint si tranquille avec ceux qui l'accompagnaient, que la ronde ayant re- *Ibidem.*

1580. passé du faubourg dans la ville, il y entra pêle-mêle, tailla en pièces le corps-de-garde et se rendit maître de la place.

De Thou, liv 72. De Thou raconte le fait d'une autre manière : il dit que cette porte fut ouverte à l'occasion des soldats qui allaient prendre du vin dans ce moulin, et que Poyanne, avec 230 hommes, ayant couru vers elle au moment qu'on l'ouvrit, y fit un bruit si effrayant, que la garde en prit l'épouvante, et qu'il put, sans de grands efforts, se rendre maître de la ville; mais cette circonstance ne change rien au fait, tel que le rapporte Dupleix. Ce dernier ajoute que pendant le combat qui se fit au corps de garde, un des habitans de la ville alla fermer la porte; Poyanne qui s'en aperçut et qui venait d'être blessé, courut l'ouvrir au même instant, nonobstant sa blessure, et par ce moyen, introduisit d'autres soldats qui devaient se joindre à sa troupe. De là, sachant que Borda, maire d'Acqs, qui devait donner après lui avec 300 hommes, avait le rendez-vous à une autre porte qu'on appelait Campet, cet officier actif alla la rompre avant toute œuvre, et reçut Borda dans la ville n'ayant perdu que 25 hommes. Quant à ceux de la garnison, on voit que

le baron de Labarie, qui était un des principaux officiers, y reçut à la cuisse, un coup dont il fut estropié pendant le reste de sa vie. 1580.

On doit cet éloge à Poyanne, que, quoiqu'ayant raison d'être irrité contre les ennemis, il ne s'en vengea nullement, n'ayant fait ressentir aucun mal à personne; il se contenta seulement de réclamer le secours de Biron pour s'emparer du château qui résistait encore; mais la retraite de Poudeins, par laquelle la garnison fut affaiblie, le força bientôt de se rendre. Poyanne ayant été laissé gouverneur de la ville, voulut le faire démolir; mais le roi de Navarre obtint de son beau-frère, la défense de continuer cette démolition qui fut, d'ailleurs, interrompue par la paix qui survint après cette époque. *Ibidem.*

Elle fut précédée par le siége de Laféré, où Philibert, comte de Grammont, perdit la vie. Il était époux de la célèbre Corisande ou Diane d'Andoins, et fils d'Antoine, comte de Grammont, lieutenant-général pour le roi de Navarre en Béarn. Il s'était réconcilié depuis quelque tems avec ce prince, son maître, au service duquel on l'avait arraché malgré lui. Pour lui donner

De Thou, liv. 72.

Journ. de Henri III, to. 1, p. 245.

1580. un gage de son nouvel attachement, il avait formé le projet d'une entreprise sur la ville de S.[t]-Sébastien en Espagne. Elle devait être conduite par l'entremise d'un capitaine de Fontarabie, joint à plusieurs soldats, avec lesquels il était convenu qu'ils s'avanceraient jusqu'à Biarris pour descendre à Handaye, et que de là, couverts par la nuit, ils s'approcheraient jusqu'à la porte de la place qui leur serait ouverte à la faveur du mot du guet, pratiqué par ceux de la garnison : mais cette entreprise échoua, soit par l'effet des circonstances, soit par le fatal accident survenu à Philibert qui, ayant eu un bras emporté d'un coup de canon au siége de Lafére, où le maréchal de Matignan commandait pour le roi de France, mourut quelques jours après de ses blessures : il fut généralement regretté, tant de ceux de l'armée que de la cour de Navarre et de tout le Béarn.

Daubigné, tom. 2, liv. 5, ch. 4.

La retraite du roi de Navarre servit encore à hâter cette paix. Ce prince ne pouvant plus tenir la campagne devant Biron, alla s'enfermer dans Nérac où ce guerrier fit mine de vouloir l'assiéger : mais la ville en fut quitte pour 5 ou 6 volées de canon qui déplurent fort à la reine ; aussi s'en

Daubigné, ib. liv. 4, ch. 11.

vengea-t-elle dans la suite, contre l'auteur de cette alarme : enfin, par les conférences de Flix, la paix fut assurée. 1580.

Ce fut, peut-être, à la faveur du calme qu'elle procurait au Béarn, que les chanoines de Lescar, qui depuis la saisie étaient errans et dispersés, se rassemblèrent cette année, et déterminèrent de célébrer l'office divin en quelque lieu qui leur serait commode hors de la souveraineté, mais dans son voisinage. Ils choisirent, dans ce dessein, l'Eglise de S.t-Martin de Louvigner, située au diocèse de Lescar, sur les limites du Béarn, et dans le territoire de France. Ce lieu leur parut convenable comme étant un de ceux où ils avaient quelque partie de leurs revenus qui n'avaient pas été saisis. Ils y formèrent un service pour lequel ils s'assujettirent de s'assembler dans cette Eglise afin d'y chanter les vêpres tous les samedis de l'année, de même qu'aux jours solennels, et ils gardèrent ce règlement pendant l'espace de 30 ans, comme on le verra dans la suite.

Mém. aux arch. du ch. de Lescar.

Hist. manusc. du calvin. en Béarn, liv. 5.

Bordenave, état des égl. cathédral. et coll.

Quant au chapitre d'Oloron, il avait transféré son siége à Mauléon en Soule. Et quant à Claude Regin, évêque de cette ville, nous verrons qu'après s'être retiré de

Archiv. du chap. de S.te-Marie d'Oloron.

Mém. pris chez M. Daraing en Soule

1580. Vendôme pour habiter à Mauléon, il dut encore y revenir, et qu'il y vécut jusqu'à l'année 1595. Ainsi, l'auteur du Gallia-Christiana se trompe, lorsqu'il place sa mort à l'an 1580; ce prélat ne mourut, en effet, que quinze ans après cette date. Son diocèse, dans les parties qui regardent la Soule, parvint à se maintenir dans la religion catholique, et à se garantir du calvinisme qui, comme nous l'avons observé, fit peu de progrès chez les basques. Les patrons avaient soin de pourvoir de pasteurs catholiques, les paroisses de ce pays qui devenaient vacantes : on en trouve la preuve dans les présentations faites aux bénéfices par des patrons laïques, et dans la collation donnée sur icelles, par des vicaires-généraux résidant sur les lieux.

Quoiqu'en Béarn les catholiques ne goûtassent point ces avantages, ils respiraient néanmoins sous le gouvernement modéré de St-Geniés, sénéchal du pays. L'affaire des biens ecclésiastiques était au même état où Miossens l'avait laissée; mais le refus de les remettre en mains du conseil ecclésiastique fut si fréquemment répété, que les ministres en prirent un sujet d'alarme, et craignirent sérieusement de voir bientôt les évê-

ques et les prêtres rétablis dans la jouissance des dîmes et de leurs autres droits; cette crainte porta le synode de Pau, qui s'était tenu vers la fin de l'année dernière, à députer vers le roi, qui était à Nérac, trois ministres; savoir, Nogués, Bordenave et Barbaste, pour disposer ce prince à détourner le coup funeste dont la réforme se craignait menacée. En même tems, on réclamait de sa part, de nouvelles grâces qui devaient servir à lui donner dans le pays, une plus grande consistance. Il ne paraît pas que ces grâces leur fussent accordées; mais la ferveur des nouveaux réformés se refroidissait à mesure que les douceurs de la paix ralentissaient la haine mutuelle que la guerre entretenait entre les deux partis. Le concours de leurs assemblées diminua si fort, qu'on mit en délibération dans ce synode, si l'on retrancherait les prières publiques, *où la plupart ne tenaient compte de se rendre*, et à l'occasion desquelles ils semblaient *mépriser la prédication*. Cependant on détermina que l'abolition en serait suspendue, qu'elle ne pourrait avoir lieu que sur l'avis des autres consistoires, et que cependant les peuples qui s'éloignaient des exercices, seraient blâmés par les ministres.

158[illegible]

Hist. [illegible] du calvin. en Béarn, liv. 5.

Ibidem. S.t-Geniés, commis par le prince, était présent à ce synode. Dès son arrivée en Béarn, il avait terminé un procès important qui s'était élevé depuis quelques années entre les ministres et le conseil ecclésiastique. Le sujet de la discussion était une maison que Jacques de Foix, évêque de Lescar et chancelier du royaume, avait fait autrefois bâtir à Pau, près l'Eglise de S.t-Martin, pour son usage particulier et celui de ses successeurs. L'événement de la saisie générale avait transporté ce bâtiment entre les mains du conseil ecclésiastique qui voulut en faire la vente malgré les ordonnances qui lui en interdisaient la faculté. Le diacre et les ministres y firent opposition, prétendant que cette maison était inaliénable comme étant un bien de l'Eglise, et comme tel, appartenant au défunt évêque de Lescar, et que d'ailleurs il avait été affecté par la reine Jeanne, en vertu d'un ordre particulier venu de la Rochelle, pour servir de logement aux ministres, sans parler de la destination générale qui affectait toutes les habitations ecclésiastiques à l'usage des ministres. Ces raisons, et surtout une patente que ces derniers avaient obtenue cette même année, leur firent adjuger la possession d'un

bâtiment dont ils usèrent dans la suite pour s'y loger avec avantage.

L'année 1581 n'est guère remarquable dans notre histoire que par la prestation du serment rendu par le roi de Navarre aux états, et de celui rendu par les états au même prince. Il avait désiré de les tenir en personne; mais pressé par des affaires qui l'appelaient ailleurs, et qui l'avaient obligé de se rendre en poste en Béarn, il dut en repartir de même bientôt après la cérémonie du serment. Elle se fit au château de Pau, dans la grande salle où se trouva le conseil ordinaire en robe rouge; l'acte en fut publié à l'audience sans que le prince pût y être présent ni prendre part aux déterminations de l'assemblée. Elles regardaient toutes les affaires du tems, et n'étaient qu'une suite de ce que l'on avait auparavant traité; c'est-à-dire que tout roulait sur les précautions à prendre pour la sûreté du pays qui paraissait toujours menacé. En effet, quoiqu'il y eût cette même année en France, un nouvel édit de pacification, l'histoire cependant remarque que l'acceptation en fut suspendue par le prince de Condé, dans le Languedoc où il s'était rendu. Néanmoins il fut agréé par les religionnaires vers le

1581.

2 avril. Ext. du dern. liv. des établissemens, n.° 6.

1581. mois d'octobre suivant : cependant au mois de novembre, il y avait encore dans les quartiers du bas Béarn des alarmes de guerre ; on sut que les troupes ennemies s'étaient avancées jusqu'à Peyrehorade, ville dans le pays des Landes, au diocèse d'Acqs, sur la frontière de Béarn ; on apposa des sentinelles au haut des tours des Eglises voisines pour découvrir de loin leur marche et leurs mouvemens. Ainsi, ceux qu'on voyait de part et d'autre annonçaient que la paix était toujours mal assurée, et que pour la mieux affermir, il fallait être toujours prêt pour la guerre.

Archiv. de Salies.

Cependant les querelles qu'essuyait notre prince au sein de sa propre famille, en se joignant aux terreurs de la guerre du dehors, ajoutaient à ses inquiétudes. Certaines liaisons que l'histoire détaille, et qui trouvaient leur source dans un faible du meilleur des monarques, servaient à les nourrir. Cette disposition conduisit en Béarn la demoiselle de Fossense, une des filles de la reine, qui avait demandé au roi l'agrément d'aller aux eaux minérales qu'on appelle *Aigues-Caudes*, et qui sont dans les montagnes de ce pays. Ce prince voulut proposer à sa femme d'accompagner aux

eaux cette fille à qui l'usage en était nécessaire : mais la reine s'en défendit, alléguant le serment qu'elle avait fait de ne pas rentrer en Béarn que la religion catholique n'y fût rétablie. Après le retour des Eaux-Chaudes, il voulut de nouveau solliciter sa femme de l'accompagner à Pau, mais tout fut inutile. Elle s'opiniâtra dans son refus par le souvenir de l'insulte qu'on y avait fait à sa personne, et des traitemens rigoureux qu'on y faisait souffrir aux catholiques. 1581.

Ce prince, par des sentimens d'humanité qui lui étaient naturels, eut bien voulu adoucir et soulager les catholiques, en leur rendant, du moins, la liberté du culte ; il y fut même exhorté par François de Noailles, évêque d'Acqs, qui lui représenta que sans ce préalable, il ne parviendrait jamais à ses fins. Ce prélat travaillait lui-même à faire rentrer dans l'Église, ceux de son diocèse qui s'en étaient éloignés ; et ce ne fut pas sans fruit, puisque de cent familles protestantes qui étaient dans la ville d'Acqs, il eut le bonheur de les réduire à douze. Mais ces avantages ne s'étendaient point sur le Béarn dont la voie était fermée à tous les pasteurs catholiques, et où les brebis

Lett. de M. l'évêq. d'Acqs à M. de Chiverni. Bord. x, 30 mai 1581.

1581. étaient à la merci des loups. D'une autre part, la politique exigeait du roi qu'il ménageât les protestans dont il était le chef, et qu'il aurait peut-être alors soulevé, s'il avait rompu les édits portés contre la religion en Béarn. Cependant, il découvrit assez qu'il tenait aussi peu solidement à leur doctrine, qu'il les y croyait attachés eux-mêmes, plus par la cupidité des biens ecclésiastiques, que par la voix de leur conscience. Il manifesta les soupçons qu'il avait conçus à ce sujet, soit en se refusant au rétablissement d'un conseil qui les aurait dilapidés, soit en cassant des ventes faites par l'autorité de ce tribunal depuis quelque tems, comme jugées frauduleuses.

En effet, cette même année, ce prince rendit un édit au sujet de la vente générale qu'on avait faite des biens ecclésiastiques ; elle avait eu lieu en 1578, en vertu des patentes du baron d'Arros qui jouissait, pour ainsi dire, du commandement souverain en Béarn, dans ce moment où le prince était encore comme captif en France : on y procéda à la diligence d'Arnaud Salinis, commissaire du conseil ecclésiastique, à ces fins député par le synode de Pau. La découverte des monopoles qu'on exerçait par l'acqui-

sition de ces biens, ayant fait juger dans la suite, que le produit de la première vente était de beaucoup inférieur à la valeur des objets aliénés, détermina le roi à réprimer ces fraudes. En conséquence, il commit Tisnés, président du conseil, et Gassion, conseiller à la chambre des comptes, à l'effet de répéter sur les acquéreurs, la moitié en sus, des sommes primordiales des biens qui leur avaient été vendus; faute de quoi, l'édit portait qu'ils seraient exposés à de nouvelles enchères, comme ayant été délivrés à un trop vil prix; l'intrigue et le crédit des vendeurs et des acheteurs éludèrent vraisemblablement l'exécution de cet ordre, qui fut renouvelé par un second édit rendu deux ans après; ils prouvent, l'un et l'autre, la vérité de nos réflexions précédentes sur les déprédations auxquelles on livrait les biens de l'Eglise.

1581.

23 juin 1581. Ext. des arch. des trinitaires d'Orthez.

Ces désordres étaient poussés encore plus loin. On voit en effet, que non-seulement les biens temporels, mais encore les dignités ecclésiastiques étaient à la merci des princes et des grands qui s'en servaient pour flatter leur ambition et pour récompenser les services rendus à leur personne. Des particularités puisées dans des mémoires et des titres

[illegible] du 16.e siècle, et qui nous ont été fournis par le syndic du chapitre d'Oloron, confirment cette vérité. Arnaud Maytie, prêtre de Mauléon en Soule, destiné à occuper, dans la suite, un rang honorable dans notre histoire, nous fournira l'occasion de développer ces désordres. Ils furent la suite des abus qu'introduisit le concordat en France, en substituant au mérite, seul digne de prétendre aux places de l'Eglise, le talent de faire sa cour aux rois de la terre, et d'emporter leur choix aux prélatures, par des moyens qui devraient en éloigner le plus, c'est-à-dire, par les sollicitations, le crédit et la brigue, et souvent par des moyens encore plus odieux.

Mém. aux arch. du ch. de S.te-Marie d'Oloron. On croit que Claude Regin, évêque d'Oloron, était à cette époque à Mauléon en Soule, et que ce fut là qu'il fut atteint d'une maladie qui fit craindre, ou peut-être espérer sa mort. Il était pourvu d'un archidiaconé de Soule, dont la nomination appartenait au roi de France. Ce prince, sollicité sans doute, et mu d'ailleurs par des considérations particulières pour le seigneur de Luxe, expédia en sa faveur un brevet par lequel il lui accordait la faculté de disposer de ce bénéfice (au cas qu'il devînt vacant par la

mort ou extrême maladie de Claude Regin), 1581.
en faveur de telle personne qu'il le jugerait à propos. Cette manière de disposer des bénéfices avant la mort des titulaires, était une imitation de l'abus des expectatives qui, quoique condamnées par la pragmatique, le concordat et le concile de Trente, subsistèrent néanmoins en France, au moins dans la partie qui regarde le droit de nos rois, au joyeux avénement à la couronne.

Mais il y avait ici un second abus qui tendait à rendre des séculiers arbitres des dignités spirituelles, dont les revenus, poursuivis par les yeux de l'envie, étaient indignement dissipés par les mains qui en avaient la jouissance. Les inconvéniens qu'attirait leur administration, choquait, comme on l'a souvent remarqué, les regards de notre souverain. Ce fut la raison pour laquelle il résista sans cesse aux sollicitations des consistoires, désespérés d'être frustrés du gouvernement de ces biens dont ils avaient, pendant quelques années, goûté le doux appas.

Les états continuaient cependant de se 1582.
prêter à leurs vues, et l'arrêté qu'on prit dans l'assemblée tenue en 1582, y fut conforme aussi. L'ouverture en avait été retardée jusqu'au mois de septembre, sur les repré-

1582. gentations du prince qui, s'étant rendu à Pau, ne put les tenir au terme fixé, soit par l'effet de la fatigue que lui causait un long voyage, soit parce que de jour en jour, il attendait le prince de Condé, avec lequel il avait besoin de conférer auparavant sur des affaires importantes.

Archiv. des ét. du Béarn.

Celles entr'autres que les états traitèrent dans cette assemblée, regardaient toujours la conservation du collége dans la ville de Lescar, sur quoi rien ne fut alors terminé, non plus que dans les séances précédentes.

Tandis que dans le Béarn, on s'efforçait sans cesse à fixer l'application des biens ecclésiastiques à l'entretien des ministres de la nouvelle religion, on travaillait au contraire en Navarre à maintenir ceux de l'ancienne, dans la possession de leurs titres et de leurs revenus; Charrite, grand vicaire du diocèse d'Oloron dans la Soule, y conférait les bénéfices; ce fut par sa collation, qu'Arnaud Maytie fut pourvu de la prébende et chanoinie de Notre Dame d'Oloron. Il s'éleva des contestations sur la nomination de ce prêtre; une sentence du sénéchal de Lannes au siége d'Acqs, fut rendue en sa faveur, et dans la suite confirmée

Mém. du ch. de S.te-Marie d'Oloron.

par arrêt du parlement de Bordeaux, d'où ressortissait alors la Soule. 1582.

Ainsi, malgré les efforts qui soutenaient dans ce pays la religion catholique, elle s'y ressentait néanmoins des désordres qui l'affligeaient de toutes parts. Si l'ame de l'Eglise y vivait encore par la foi, son sein y était déchiré par la dépravation des mœurs qui est la plus grande plaie qu'on ait fait à la discipline. La pluralité des bénéfices, si contraire aux anciens canons, la simonie, la confidence, étaient des vices familiers chez les Basques; les charges de l'Eglise y étaient vénales. Ce que nous avons dit le prouverait assez; ce que nous aurons lieu d'en rapporter encore, ne le prouvera que trop. *Ibidem.*

Un des plus funestes effets qui résultât alors de l'esprit de parti religieux, si contraire à l'unité de la foi, fut l'esprit de division et de schisme, père de la haine, qui appelle à son secours la vengeance contre ses adversaires. Bernard de coulomme de Salies, continua long-tems d'éprouver les atteintes de cette passion déchaînée contre sa personne et ses biens. Pour se mettre à couvert des poursuites du consistoire de la ville qui le vexait depuis plusieurs an- 1583. Archiv. des ét. du Béarn.

1600. nées, et qui semblait avoir juré sa perte; il fut forcé de réclamer la protection des états assemblés. Bertrand son fils, et lui présentèrent à l'assemblée, une requête dans laquelle ils exposèrent le sujet de leurs plaintes. Ils y demandaient la réparation des violences qu'ils avaient essuyées par l'effet des rigueurs d'un tribunal inexorable, plus cruel dans ses duretés que celui de l'inquisition d'Espagne, tant abhorré de ses ennemis. Leur réclamation parut si légitime aux yeux de l'assemblée, que sur l'opinion de Navailles qui présidait, il fut déterminé qu'on embrasserait leur défense.

Ibidem. Il n'en fut pas de même du rétablissement du conseil ecclésiastique dont les partisans de la secte réformée remettaient toujours le projet sous les yeux de l'assemblée. Plus les diacres, les surveillans et les ministres, instigateurs de ces demandes, se montraient ardens à les proposer, plus les sages de la nation et du conseil du roi suspectaient la chaleur qui les animait et cherchaient à la ralentir; on renvoyait dans cesse aux états prochains ce qu'on avait dessein d'éloigner, et qu'en effet, on éloigna pour toujours.

Des affaires plus sérieuses paraissaient attirer et fixer les regards des citoyens et des

chefs du peuple. Les députés du vicomté de Marsan demandaient d'être déchargés des donations extraordinaires qu'exigeaient les pressans besoins du pays. Ils présentèrent le tableau de l'extrême misère à laquelle ils étaient réduits par la ruine des guerres, par les incendies, les pillages et les autres désastres qu'ils souffraient depuis si long-tems, espérant que le spectacle de tant de fléaux réunis sur eux, serait assez frappant pour exciter la compassion des états et les dérober au fardeau des contributions qui ne pouvaient qu'ajouter un nouveau poids à leurs malheurs. *Ibidem.*

Mais on leur répondit que si le motif de ces plaintes était juste en leur bouche; s'il pouvait être regardé comme un titre assez légitime pour les dispenser de concourir au dégagement de la dette et des nécessités publiques, il n'y aurait aucun pays qui ne fût en droit d'alléguer de semblables excuses pour se soustraire aux mêmes charges. En effet, les calamités que ceux de Marsan déploraient avec tant d'amertume, ne se bornaient pas à leur contrée, elles se déployaient sur tous les peuples de la Gascogne, du Béarn et de tout le royaume de France. On en concluait donc que nul *Ibidem.*

1583. n'en étant exempt, ceux du vicomté de Marsan n'étaient pas moins tenus que tant d'autres, aussi désolés qu'eux, à s'entr'aider et à se protéger contre un mal aussi général et aussi commun. Ainsi, leur demande fut rejetée comme n'étant ni juste, ni raisonnable.

Ibidem. Une autre affaire occupait les esprits et la sollicitude des peuples du Béarn. Les habitans de ce pays faisaient leur commerce en Espagne; mais les conjonctures des tems interrompaient les avantages qu'ils en auraient pu retirer et leur servaient d'obstacle. L'inquisition armée contre les sectateurs des hérésies, recherchait surtout avec soin, ceux de son voisinage qui se trouvaient plus à portée d'y communiquer leurs erreurs. Ce motif et la jalousie formée entre les deux puissances, donnaient occasion au gouvernement espagnol de molester les béarnais qui parcouraient ses villes, et qui joignaient à l'esprit de négoce, la fureur de dogmatiser et de faire des prosélites. Par là, ils donnaient souvent lieu à des poursuites qu'on leur faisait et qu'ils excitaient plus vivement par des propos amers et pleins d'aigreur contre la religion catholique. La princesse régente fut sollicitée d'employer son interces-

sion auprès du roi d'Espagne, afin que les 1583.
sujets des états de son frère ne fussent plus inquiétés sur le fait de religion, promettant, de leur part, de mettre fin à leurs disputes et de ne plus dogmatiser. Il parut dans la suite que les calvinistes béarnais n'avaient pas obtenu les ménagemens qu'on avait réclamés pour eux; mais aussi l'on peut croire qu'ils n'observèrent pas eux-mêmes la condition à laquelle ils étaient attachés. Il leur eut été difficile de réprimer en eux, la manie de controverser et d'insulter à la doctrine de leurs pères, dans la personne de ceux qui la défendaient contre leurs innovations.

En même tems que les calvinistes béarnais se plaignaient de la vexation qui gênait leur commerce et leur liberté personnelle du côté de l'Espagne, ils exerçaient des violences contre les catholiques. Ne pouvant les détruire, ils cherchaient à les dépouiller; l'évêque d'Oloron qui, comme on l'a dit ci-dessus, avait eu le projet d'établir sa résidence en Soule, fut obligé d'y renoncer par l'effet d'un événement qui doit servir de preuve à ce que l'on avance.

Le roi de Navarre lui avait payé, pendant quelque tems, une pension annuelle non

1583. sur les revenus des biens de son évêché; mais à raison de ses longs services, en remplacement des anciens gages qu'il avait autrefois perçus en vertu de son titre de chancelier de ce prince, dont il fut dépouillé par la révolution survenue en 1569. Les deniers de sa pension qu'il toucha cette année, excitèrent la jalousie et les mauvais desseins du parti protestant de béarn; un bon nombre d'entr'eux, informés de cette nouvelle, après être entrés en complot, formèrent une bande et fondirent dans la nuit à Mauléon, où ils se jetèrent bientôt sur la maison qu'habitait le prélat, brisèrent les portes, et, pénétrant dans l'intérieur des appartemens, forcèrent les coffres, en pillèrent l'argent, s'emparèrent de beaucoup de meubles et de tous les effets qu'ils trouvèrent à leur bienséance. Une telle violence était d'autant plus criante, qu'elle fut commise en tems de pleine paix, et sans qu'on en fît la poursuite contre les coupables, qui cependant étaient connus. Bellière, conseiller d'état, fit de grandes instances afin que l'on vengeât cet acte d'hostilité, commis contre un sujet du roi de France, dans les terres duquel il était résidant; mais ses représentations n'eurent aucun succès. Claude

Rép. des cathol. franç. à l'avert. des cathol. angl., p. 52.

Regin, frappé d'un traitement si cruel, se trouva forcé d'abandonner son troupeau, et de quitter Mauléon pour revenir à Vendôme, lieu de sa première retraite. 1582.

Si les huguenots béarnais n'eussent réclamé les faveurs de l'Espagne que comme une représaille des procédés dont ils usaient envers les catholiques étrangers ou concitoyens, ils eussent été mal fondés dans leurs prétentions : mais alors les circonstances se montrèrent d'ailleurs favorables au dessein d'obtenir quelques douceurs de la part de cette puissance. L'expédition que Monsieur, frère du roi de France, avait tentée contre le Pays-Bas, avait irrité cette puissance jusqu'au point de lui faire songer à rechercher l'amitié du roi de Navarre et à lui offrir ses secours contre les royalistes de France. Ce prince était alors auprès de la comtesse de Guiche, dont il possédait les faveurs ; elles lui devinrent si chères, qu'il recevait d'elle, des levées de 23 et 24,000 Gascons qu'elle faisait à ses dépens. Ce fut à Hagetmau, où il était avec cette dame, qu'il reçut la proposition de l'Espagne. Elle était contenue dans une lettre qui lui fut présentée par le chevalier Moreau, ou le commandeur Morée, comme l'appelle Da-

Journ. de Henri III, p. 270.

Mém. de Sully, liv. 2, note 12.

[illegible] vila. La preuve de la bonne foi qui dirigeait cette démarche de l'Espagne, paraissait soutenue par une offre de trois cent mille écus comptant, et cent mille par mois, faite par le même chevalier au vicomte d'Etchaux pour l'entretien de l'armée du roi de Navarre, s'il voulait faire la guerre à la France; cependant notre prince ne crut pas devoir se fier, ni s'arrêter à de pareilles offres qu'il suspecta par un effet de sa haine naturelle pour la cour d'Espagne. Bien loin de prendre ce parti, il dépêcha Maximilien de Bethune, duc de Sully, vers la cour de France pour l'instruire de sa conduite, et lui donner par ce moyen, une nouvelle marque de sa franchise et de la générosité de son ame.

Ce récit, ainsi présenté dans les mémoires de Sully, n'est pas entièrement conforme à celui de quelques autres écrivains. Selon leur témoignage, il y eut véritablement entre le roi d'Espagne et le roi de Navarre, un traité par lequel il était convenu que le roi de Navarre ferait la guerre à la France, sous la condition que dès l'entrée, il toucherait 200,000 ducats qui lui seraient rendus par les mains du vicomte d'Etchaux en Basse-Navarre; que dès qu'il aurait pris quatre villes, le roi Philippe, pour soutenir les

Daubigné, tom. 2, liv. 5, ch. 16.

progrès de ses armes, lui ferait encore tenir 1584.
400,000 ducats, et qu'enfin au premier jour de l'année prochaine, ainsi qu'aux années suivantes, pendant lesquelles durerait cette guerre, il recevrait de la même manière et par les mêmes mains, 600,000 ducats.

Ce traité, selon Daubigné qui le rapporte, *Ibidem.*
en vertu, dit-il, du serment qu'il a prêté à la vérité, et comme ayant lui-même été commis pour son exécution, eut pour motif les maux passés, les nécessités présentes, et les craintes de l'avenir. Ces objets qui frappaient l'imagination de notre prince, lui firent prêter l'oreille aux offres de l'Espagne. Elles furent reçues par deux gentilshommes basques, chez lesquels se rendirent un secrétaire major de la part de Philippe, et Segur pour henri de Bourbon: du moins c'est ainsi que Daubigné le raconte; et Varillas confirme une partie de son récit, en écrivant que la convention se fit dans la maison de *Guerres*, gentilhomme béarnais: pour moi, je pense à cet égard, que ces auteurs se trompent l'un et l'autre: Mazeres était à la vérité béarnais, mais il est vraisemblable que celui qu'on appelait *Guerres* était basque, qu'au lieu de *Guerres* il faut lire *Daguerre*, et que cette négo-

1583. il fut reçu partout avec beaucoup d'honneur; mais ses propositions n'eurent point un accueil aussi favorable ; elles furent tournées en ridicule, surtout en Allemagne, où les luthériens, quoique joints avec les calvinistes contre l'Eglise romaine, n'avaient jamais pu convenir entr'eux. L'empereur informé des négociations de Ségur et de ses adjoints, donna des ordres pour les faire arrêter comme perturbateurs du repos des états. Segur se défendit contre cette imputation par une longue apologie qui lui procura l'avantage de pouvoir revenir en France l'année suivante, mais elle ne put le garantir des traits qu'on lança contre lui dans un libelle intitulé : *Boute-feu des calvinistes, présenté par les envoyés du roi de Navarre à quelques princes de l'empire pour troubler sûrement la religion et l'état.* Telle fut la triste issue de cette députation : elle mortifia vraisemblablement le roi de Navarre, mais sans guérir l'esprit de ceux qui l'avaient occasionnée, et qui se glorifiant d'avoir banni les superstitions de leur culte, adoptaient cependant des visions bizarres, lorsqu'elles flattaient les erreurs dont ils étaient imbus.

1584. Les événemens qui survinrent, firent per-

tre de vue le fâcheux résultat de l'ambassade précédente, et tournèrent les réflexions sur la recherche des moyens les plus capables d'arrêter les efforts de la ligue qui devenait chaque jour plus puissante. Le roi venait de se rendre à Pau où l'on avait fait l'ouverture des états de l'année 1584; on y répétait continuellement les deux affaires dont il avait été tant de fois question, c'est-à-dire, celle des biens ecclésiastiques et celle du collége; sans que jamais l'on vînt à bout d'y mettre fin. D'une autre part, Mesplés, syndic des états du pays, présenta comme tel, une requête à la princesse Catherine, régente, afin d'obtenir d'elle la suppression des petites prébendes, sur quoi la princesse ordonna que l'on supprimerait celles dont le capital n'excéderait point 200[#] et dont le juspatronat serait laïque. Gassion fut commis avec d'autres officiers du conseil, pour procéder aux vérifications nécessaires, afin que moyennant l'extinction des titres, les patrons jouissent du fonds des bénéfices supprimés. Ainsi l'on effaçait peu à peu, les monumens érigés par la piété des anciens fondateurs; et les enfans guidés par l'attrait d'un intérêt profane et par de faux principes, reprenaient indiscrètement les

1584.

Archiv. des ét.^s du Béarn.

1584. dons que leurs pères avaient offerts sans retour.

De cette sorte, on travaillait de plus d'une manière à renverser les établissemens qui soutenaient la foi chrétienne : mais il faut convenir que le prétexte de la soutenir fut peut-être ce qui servit le plus à l'altérer dans les esprits et dans les cœurs, en y éteignant la charité et en rallumant le flambeau de la discorde entre les deux partis. Aux armes d'un faux zèle que les ligueurs déployèrent pour la défense de la religion catholique, les partisans de la réforme opposèrent une plus grande résistance, fortifiée par un plus grand concert et une réunion plus solide des avis de leurs chefs. Vers cette époque, ils tinrent une assemblée pour les affaires du parti : elle eut lieu à Guistres près de Coutras, où le roi de Navarre l'avait assignée, et où l'on arrêta la reprise des armes.

La mort du duc d'Anjou, dont la nouvelle se joignit à tant de mouvemens, fit augurer des suites plus sérieuses à la cour de France. Henri III commença de sentir alors qu'il avait à redouter à la fois, le parti protestant et la faction des Guises, qui, après cet événement, portèrent leurs vues jusqu'au trône.

Dans la perplexité violente où le jetaient des conjonctures aussi graves, il se tourna du côté du roi de Navarre, et fit des tentatives pour l'attirer à lui, espérant de trouver dans ses forces, de quoi combattre et vaincre les ligueurs, leurs ennemis communs. Le duc d'Epernon fut chargé d'essayer de le ramener à la religion catholique, afin d'enlever par là un chef aux protestans, et d'ôter en même tems aux ligueurs, le prétexte de craindre pour la religion catholique, de la part d'un prince devenu l'héritier présomptif de la couronne de France. D'Epernon alla donc le trouver tant à Pamiers qu'à Pau, où ce prince lui fit un accueil honorable, ayant même eu la complaisance d'aller au-devant de lui jusqu'à Pontacq, d'où il le conduisit jusqu'à son château de Pau. Les représentations d'Epernon furent fondées sur des motifs de conscience, d'intérêt et de politique; elles furent l'occasion d'une discussion vive et plaisante arrivée entre Roquelaure et le ministre Marmet à Nérac, en présence de ce prince que Marmet voulait détourner du dessein de se convertir: sur quoi, pressé par Roquelaure qui lui demandait si le roi serait sage de préférer les psaumes de Marot à la couronne

15[illegible]

De Thou, liv. 80.

Dupleix, hist. de Fr., règn. de Henri III.

1584. de France, il lui répondit que rien n'empêcherait qu'il portât les psaumes dans sa main et la couronne sur sa tête; il ajouta qu'afin d'y parvenir, il faudrait rendre la pareille aux massacreurs de la S.t-Barthélemi; accorder un libre exercice aux deux religions; prendre les dîmes des Eglises pour nourrir les ministres; au moyen de quoi, disait-il, tout serait dans la paix.

Ibidem. Dans ce combat, l'avis d'Arnaud Ferrier, chancelier du roi de Navarre, soutenu par des motifs de politique peu solides, l'emporta sur les considérations qu'on proposait à ce prince pour changer de religion; mais la plus forte cause qui, selon Daubigné, contribua le plus à sa résistance, fut l'espoir du secours qu'il attendait alors du côté de l'Espagne, et dont nous avons déjà parlé. En conséquence, d'Epernon fut renvoyé avec des protestations d'attachement et de fidélité de la part de son maître, envers le roi de France, et de confiance en la protection du Ciel qui saurait le défendre des embûches de ses ennemis, et qui protégeait sa cause contre leur injustice.

De Thou, liv. 80. Le mauvais succès de cette négociation devint funeste au monarque français, dont les ligueurs prirent occasion de suspecter les

démarches. Ils les regardèrent comme un signe des liaisons qu'il formait, et des desseins auxquels il se laissait peut-être entraîner contre la religion catholique, en s'unissant avec un prince qui en était l'ennemi. La permission qu'il avait accordée aux protestans de s'assembler à Montauban, servit à fortifier ces soupçons, et tout le convainquit qu'il avait encore plus à redouter les armes de la ligue que celles du parti réformé. [illegible]

Dans cet embarras, il vit pour quelque tems avec plaisir, les triomphes du roi de Navarre, comme contribuant à l'affaiblissement des ligueurs : d'après cette disposition, il avait encore chargé le duc d'Epernon de témoigner au même prince, que son affermissement dans ses droits lui serait agréable, et qu'il verrait sans peine, qu'il pût s'accommoder de quelques-unes de ses places, puisqu'en s'en emparant il couperait aussi chemin aux ligueurs.

Secondés par les mouvemens de cette politique, les gens de son parti furent instruits ou persuadés que l'évêque de Commenge avait tenté des entreprises sur quelques villes d'Armagnacq; qu'au moyen des intelligences qu'il entretenait avec Poyanne, il se flattait Daubigné, tom. 2, liv. 5, ch. 4.

1583. de saisir la ville du Mont-de-Marsan, et qu'il avait résolu d'en faire le chef-lieu du bailliage du pays.

Le roi de Navarre informé que les auteurs de ce dessein s'avançaient pour l'exécuter, voulut les prévenir en s'emparant lui-même de cette ville. Son plan fut conduit par l'entremise de deux hommes, portant l'un et l'autre le nom de Campet, et qui lui furent présentés par le baron de Castelnau. A l'aide de la manœuvre entreprise sous leurs auspices, et d'un orage épouvantable qui survint au moment où l'on préparait l'escalade, on mit la sentinelle en fuite, et l'on parvint à se saisir de la place avec peu de difficulté; les portes en furent ouvertes au roi de Navarre, qui y fit son entrée aussi facilement qu'il l'eût faite à Nérac.

Ibidem.

Ainsi, les deux monarques étaient alors réunis contre les efforts des ligueurs. Cependant pour continuer de repousser leurs entreprises avec plus de vigueur, il fallut lever des hommes et des deniers en France, où les finances étaient épuisées et où souvent le roi manquait du nécessaire; l'assemblée générale du clergé se tenait alors à Paris. Le roi lui fit demander un subside de 200,000 écus pour subvenir aux besoins du royaume,

Collect. des procès-verb. de l'assemblée du clergé.

On y voit dans les réponses faites à la demande proposée, l'état d'affliction sous lequel gémissait le voisinage du Béarn. Les députés de la province d'Auch, dont l'Eglise est métropole de ce pays, alléguèrent de la part des Eglises suffragantes, l'impossibilité de contribuer en aucune manière au secours demandé ; ils représentèrent que non-seulement elles étaient hors d'état d'y fournir, mais encore qu'elles étaient réduites elles-mêmes à la plus extrême misère. Parmi les pasteurs catholiques qui avaient survécu aux calamités passées, la plupart menaient une vie plus triste que la mort, à laquelle ils avaient échappé. Quant à ceux du pays (le Béarn) où ils avaient été égorgés et chassés de leurs héritages, où les lieux saints avaient été ruinés, les maisons embrasées, les titres pillés et brûlés, les bénéfices étaient envahis par les laïques et dévastés par les gens de guerre. Les ecclésiastiques qui avaient assez de courage pour se montrer en Béarn, aspiraient à coup sûr à la couronne du martyre que leur procuraient les recherches et le zèle des surveillans, empressés de les découvrir et de faire exécuter contr'eux la rigueur des édits. Ceux des autres diocèses voisins, sans être obligés d'essuyer une per-

1584. sécution aussi cruelle de la part de leurs propres concitoyens, étaient livrés sinon à l'esclavage, du moins à l'avilissement : faute de trouver dans les lieux de leur résidence, les ressources d'une subsistance modique, ils étaient forcés de la chercher dans l'exercice des arts mécaniques, peut-être dans des travaux mercenaires, et qui plus est, dans la honte de la mendicité. Cette peinture de la désolation qui régnait dans ces malheureuses contrées, prouvait, sans aucune réplique, la légitimité des excuses des députés de la province d'Auch, à l'égard des contributions auxquelles on voulait les assujettir.

Cependant le refus qu'avait fait le roi de Navarre d'accepter le traité de l'Espagne, détermina Philippe à s'unir à la ligue pour faire la guerre à celui qu'il avait voulu se donner pour allié contre la France. Par là, les traits de cette confédération furent tous dirigés contre le roi de Navarre, devenu, comme on l'a déjà dit, l'héritier présomptif de cette couronne. Henri le balafré, duc de Guise, entreprit de la lui enlever. Pour cet effet, il ameuta les chefs de ce parti; il excita les prédicateurs, en leur inspirant des craintes pour la religion catholique, de

la part d'un prince hérétique qui la ruinerait infailliblement dans le royaume, dès qu'il en serait souverain. Sous ce prétexte spécieux, il parvint à mettre dans ses intérêts, le pape Grégoire XIII, aussi bien que le roi d'Espagne, qu'il s'attacha d'autant plus aisément que ce monarque s'était indisposé contre le roi de Navarre, auquel il se flattait d'avoir fait agréer son alliance au moment où il la vit rejetée. Le duc de Guise, encouragé par des secours aussi puissans, fut bientôt en état de lever des troupes, et le roi de Navarre dut lui-même de son côté, songer à sa défense. Ce fut à cette occasion qu'on vit encore dans le Béarn, des mouvemens, des troubles et des préparatifs de guerre dont nous nous proposons de donner le détail dans le livre suivant.

LIVRE DIXIÈME.

1585. Nous voici parvenus à cette époque célèbre dans l'histoire, où l'on vit éclater en France les feux de cette ligue, qui jusqu'alors n'avait montré que de faibles lueurs, et de légères étincelles. Elles couvèrent pendant quelque tems sous la cendre du duc d'Alençon, et produisirent ensuite cet embrasement général qui ravagea le plus florissant des royaumes. Le parti qui l'avait excité de nouveau, et qui en dirigeait les effets vers le prince qui était l'objet principal de sa haine, les étendit bientôt sur le Béarn et les lieux de son voisinage. Ce pays encore souillé des vestiges du sang répandu par Mongomeri, dans la personne de ses derniers ancêtres, vit aiguiser le glaive qui devait encore verser celui de leurs descendans, par les mains d'un autre ennemi déguisé sous un nom sacré, mais qui ne l'empruntait que pour mieux

cacher l'ambition de ses chefs. Ces chefs étaient les Guises, prétendus défenseurs de la religion catholique, et qui, sous ce titre imposant, remplissaient les états de troubles et de maux. Ainsi le fanatisme, toujours aveugle et cruel, inspirait à chaque parti le même goût pour la barbarie. [illegible]

Il est vrai que la ligue ne remua guère en Béarn, tant que la princesse régente y continua son séjour. Ses armées ne couvrirent point nos campagnes et n'y présentèrent point l'appareil guerrier des batailles de Coutras et d'Ivry; mais on y vit des incursions, des pillages, des combats, des massacres; et le pays reçut les plus funestes coups dans la perte nombreuse de ses habitans, livrés au sort d'une guerre meurtrière, et sacrifiés aux fureurs d'un parti dont ils avaient adopté les passions en combattant leur souverain, ou qu'ils avaient combattues en défendant les droits de celui-ci. Olhagaray.

Quand même donc le Béarn n'aurait pas été le théâtre d'une guerre sanglante, on pourrait assurer que néanmoins il en ressentit les horreurs; qu'il fut en proie à toutes les alarmes que ce fléau cruel attire sur tous les lieux qui en sont affligés, et qu'un de ses traits, celui par lequel Henri III perdit la

1585. vie, opéra une révolution qui changea les destinées de cette souveraineté, en élevant son souverain sur le trône Français.

Cet événement mémorable fut préparé par de grands troubles dont le pays fut agité. Cette année en offre une époque distinguée dont les registres publics contiennent la preuve. On remarque que pendant son cours, les états s'assemblèrent par quatre différentes reprises, et que toute la nation fut en mouvement au sujet des moyens à prendre pour se mettre à couvert de l'orage dont on se croyait menacé.

Archiv. des Ét. du Béarn. Le premier qu'on jugea nécessaire pour parvenir à cette fin, fut le choix du lieu même où les états devaient être tenus; ce fut à Navarreux qu'on les convoqua cette fois. Il était naturel de croire que cette place étant la forteresse du pays, serait la plus propre à garantir ses habitans des incursions fréquentes en tems de guerre, et que par conséquent elle serait aussi plus favorable à la tranquillité nécessaire pour délibérer sur les besoins du tems. On jugea pour les mêmes motifs, que les titres du pays y seraient plus en sûreté qu'à Pau. En conséquence, et sur la proposition de Mesplés, syndic, il fut déterminé qu'on y transpor-

serait les coffres contenant les registres, avec tous les papiers dont étaient composées les archives des états. Ce projet fut exécuté selon les apparences, quoiqu'on n'en ait point trouvé la preuve. 1588.

Mais celle des dissentions qui régnaient parmi les habitans et surtout parmi ceux que leur état engageait dans les opérations de la guerre, n'est que trop manifeste. On découvre en effet, que sur des mémoires dressés contre Neys, capitaine au fort de Montaner, il fut arrêté que l'on présenterait une requête contre lui. Le cas qui en fournissait le sujet, fut vraisemblablement regardé comme un crime d'état, puisqu'on s'était d'abord décidé à le poursuivre aux dépens du fisc. Cependant cette clause fut supprimée dans la suite. Il paraît qu'il s'y agissait de malversations commises dans l'administration des grains pour Montaner, et que l'accusation élevée contre le capitaine Neys, prenait son origine dans l'esprit des partis opposés que cette guerre faisait naître. *Ibidem.*

Le prince avait déjà donné des ordres afin de pourvoir de munitions la ville de Navarrenx. Les états prétendirent qu'il n'avait pu le faire sans leur consentement. En conséquence ils arrêtèrent que les munitions se *Ibidem.*

[illegible] raient remises sous la garde des jurats des lieux, et que le souverain même n'y pourrait toucher que du vœu de la nation. Comme cette détermination n'était pas peut-être agréable au conseil de Sa Majesté, les états résolurent de faire une députation vers elle, et demandèrent à la régente, l'agrément de se transporter vers le roi. La régente le refusa. Les états persistèrent dans le même arrêté, déclarant qu'ils ne s'occuperaient d'aucune autre affaire qu'après la conclusion de celle-ci. En vain la princesse usa d'exhortations, en écrivant à l'assemblée de s'occuper sans délai des moyens de pourvoir à la conservation du pays; on suspendit de délibérer sur sa lettre, et le silence des états indique assez qu'ils ne voulurent point renoncer à leur première opinion.

Ibidem. Les jurats des communautés renouvelèrent encore leurs plaintes au sujet des mauvais traitemens que les négocians du pays, sectateurs du protestantisme, continuaient de recevoir lorsqu'ils voyageaient en Espagne. Ils demandèrent qu'on suppliât la reine de s'employer auprès de cette cour, afin qu'on ne les recherchât plus sur le fait de religion. Cette affaire, avec celle des biens ecclésiastiques, fut encore mise en délibé-

ration; mais elles cédèrent l'une et l'autre 1585.
à l'urgente nécessité de la chose publique, qui exigeait les plus prompts secours en faveur du pays menacé d'une guerre aussi prochaine qu'inévitable.

En effet, ce fut alors que la faction de la ligue rassembla toutes ses forces pour les joindre et les armer contre le souverain du Béarn. Le droit incontestable de ce prince à la couronne de France irritait l'ambition du chef de ce parti, qui se couvrait toujours du spécieux prétexte de conserver la religion catholique, que l'on supposait en péril par la succession d'un prince hérétique au trône des Valois. Dans cette vue, il fallait écarter l'héritier véritable et le mettre aux prises avec des ennemis dont les atteintes vigoureuses le contraignissent de renoncer à ses prétentions. Charles, cardinal de Bourbon, fut choisi par le duc de Guise pour servir d'instrument à l'exécution de cette entreprise. Sa qualité de premier prince du sang fut opposée au véritable prétendant, afin qu'en combattant les droits de celui-ci, son rival se frayât ainsi la route par laquelle il espérait de parvenir lui-même à la royauté. En conséquence d'un projet qui, semblant presque avorté, avait repris

De Thou, liv. 81.

Sat. ménip., t. 2, p. 431.

1585. la vie par la mort du duc d'Alençon, on vit un manifeste publié par le cardinal, dans lequel il justifiait le dessein de la ligue en ce qui regardait ses droits au trône de la France, et les moyens d'y maintenir la religion catholique. Jusqu'ici cette fin avait paru la seule qui eût donné lieu à cette confédération : mais on y méla dans la suite, la question sur la succession à la couronne. C'était pour développer et faire embrasser ce grand intérêt que dans une assemblée tenue à Peronne, les ligués déclarèrent que ceux qui prétendaient au trône, ayant abandonné la religion catholique, en étaient par là même exclus, comme indignes d'y monter. Sur cette déclaration, on en fit une autre par laquelle on reconnaissait le cardinal de Bourbon pour le plus proche héritier de cette race, qui fût apte à porter la couronne, en cas que le roi mourût sans enfans : les ducs de Lorraine et de Guise y reçurent en même tems les titres de lieutenans-généraux de la ligue.

Ces événemens ayant intimidé le roi de France, le portèrent à rendre un édit qui révoquait les priviléges accordés aux protestans, et qui devint le sujet d'une conjuration générale. Le Béarn fut en mouvement;

on s'empressa d'y faire des levées d'argent 1585.
et de troupes qu'on distribua dans les villes fermées. La princesse régente fut suppliée de pourvoir au soulagement du pays, en exemptant les autres lieux et villes de l'entretien des capitaines et soldats qu'on voudrait y placer pour leur défense particulière, de se contenter de la garde que les habitans y faisaient sous l'ordre des jurats, et d'ordonner que s'il plaisait au roi d'y former des garnisons, elles seraient entretenues aux dépens de Sa Majesté. On plaçait en effet, comme on l'a déjà vu, des soldats et des sentinelles dans les tours et les clochers des Eglises qu'on transformait en forteresses; et c'est à l'égard de ces lieux ou semblables, qu'on avait demandé qu'ils fussent à la charge du souverain.

Archiv. des ét. du Béarn, au mois de mai.

Ce fut en vertu de cette règle que le baron de Navailles ayant eu pour partage le commandement des troupes dans la contrée qui est au-delà du Gave Béarnais, on prétendit que les gages de son service devaient être perçus sur les deniers du roi.

Ibidem.

Ce Gave ainsi nommé, prend sa source d'un lac qui est au haut d'une montagne de Barèges en Bigorre, sur la frontière d'Aragon; il passe en Lavedan, à S.t-Pé

1[illegible]5. en Bigorre, arrose les montagnes d'Asson en Béarn, d'où prenant son chemin par le milieu d'une belle plaine de 12 lieues, il baigne les murs de la chapelle de Betharram, ceux de la ville de Nay, et à trois lieues plus bas, descend au territoire de la ville de Pau, dont il traversé la partie Sud-Ouest, de laquelle on contemple avec plaisir le château royal assis sur une éminence, laisse ensuite Jurançon à sa gauche, et Lescar à sa droite, au haut d'une coline ; et serpentant dans la campagne, passe rapidement à six lieues de Pau, sur le bord de la ville d'Orthez, en la séparant de Depart qui sert de faubourg à la ville ; rencontre sur son rivage le château de Bellocq à sa gauche, et de là, se tournant vers la prévôté d'Acqs, se jette dans l'Adour à Hourgave, à deux lieues de Peyrehorade. Ce Gave est surnommé le Béarnais, parce qu'il coule toujours dans les terres et cité de Béarn.

D'après cette description du cours du Gave Béarnais, et ce qui la précédée, on voit que la prétention élevée aux états, sur l'entretien des troupes Béarnaises qui servaient dans la partie du pays dont les habitans étaient déchargés de cet entretien, avait lieu lorsque les troupes faisaient leur service hors

Ibidem.

de la souveraineté, et même dans les terres du souverain, quoique pour la défense commune. Ainsi, le pays de Chalosse appartenant à la sénéchaussée des Landes, était dans le cas dont on parle ; il en était de même de la Soule, comme le témoigne Labour dans son ouvrage sur la coutume de Béarn. 1585.

Il paraît aussi que dans les parties où il n'y avait point de villes fermées, les habitans ne prétendaient s'assujettir à d'autres frais qu'à ceux de se garder eux-mêmes, moyennant la garde ordinaire. Cependant sur les remontrances de S.t-Geniés, lieutenant-général, qui fit voir la nécessité d'étendre et de multiplier les compagnies des gens de guerre, il fut déterminé que vu l'état des choses, on accorderait au monarque une somme de 2000#, mais sans tirer à conséquence. *Ibidem.*

Tandis que le Béarn songeait ainsi sérieusement à sa défense, Henri III, dans la perplexité, ne savait comment pourvoir à la sienne et à celle de ses états. Il voyait les entreprises de la ligue qui déjà s'était emparée de plusieurs villes de son royaume. Il était manifeste que le péril de cette guerre tombait non-seulement sur le roi de Na-

1585. varre, mais encore sur celui de France; et que l'ambition des prétendans au trône de ce dernier n'était pas moins intéressée à l'extinction des Valois qu'à celle des Bourbons. Ces conjonctures délicates, rappelant ses réflexions, l'engagèrent à chercher des règles de conduite dans les conseils des hommes sages. Il fit appeler pour cet effet, François de Noailles, évêque d'Acqs, personnage célèbre, aussi recommandable par sa naissance illustre que par ses talens distingués pour les négociations importantes. Ce prélat, dans le diocèse duquel entrent plusieurs paroisses appartenant au Béarn, se trouvant à Paris pour des affaires domestiques qu'il avait terminées, était prêt de quitter la cour, lorsqu'il fut mandé de se rendre encore auprès du roi. Il ne tarda point à déférer à cet ordre. Henri lui ayant fait un accueil plein de marques d'estime et de bienveillance, lui communiqua les affaires qui occasionnaient ses embarras, et le forçaient d'opter entre deux partis également dangereux, mais l'un et l'autre inévitables; c'est-à-dire celui d'avoir une guerre civile ou une guerre étrangère; sur quoi ce prélat, invité à lui dire son sentiment, lui prouva par des raisons solides, que le mal

De Thou, liv. 81.

d'une guerre avec l'ennemi de l'état, était 1585.
inférieure à celui qui force un souverain d'immoler ses propres sujets; que dans le cas présent, il avait d'autant plus d'intérêt à prendre le premier parti, que par ce moyen il pourrait s'unir avec le roi de Navarre contre celui d'Espagne qui fomentait la ligue; qu'il était d'autant plus convenable d'armer contre cette puissance, qu'il se prêterait, par là même, aux vœux des Flamans, disposés à secouer le joug de cette nation, et prêts à se soumettre volontairement à la domination Française.

De Thou qui raconte le fait, nous apprend, comme le tenant de l'évêque d'Acqs même, que le roi parut satisfait de ses avis, qu'il le remercia du zèle qui les lui dictait, et qu'il lui donna l'assurance qu'il les mettrait à profit : mais cet auteur observe que les membres de son conseil, auxquels il en fit part, sans leur en découvrir la source, ne les goûtèrent pas de même. Au contraire, ils trouvèrent dans le parti de secourir la Flandre, un inconvénient qui, loin de délivrer la France d'une guerre, lui en procurait deux, c'est-à-dire une avec la ligue, et l'autre avec l'Espagne. Cet avis ayant prévalu, prépara l'accommodement qui ré- *Ibidem.*

1585. concilia la ligue avec le roi de France, fit naître un nouvel édit contre les protestans, et força le roi de Navarre à reprendre les armes.

Ce fut en cette occasion que Henri III eut lieu de redouter l'accomplissement des offres de l'Espagne, qui, comme on l'a vu ci-dessus, avait sollicité le roi de Navarre à s'unir avec elle contre le roi de France, pour venger la guerre que le duc d'Alençon son frère avait portée en Flandre. Le bruit courut même alors que des ambassadeurs de France et des grands du royaume étaient pour cette fin, stipendiés par l'Espagne : mais le généreux caractère de notre prince ne lui permettait point d'avilir, par un lâche intérêt et par des motifs de haine, le noble usage de ses armes.

Cayet, in append. chronol., p. 12.

Il revint sur ces entrefaites dans la ville de Navarrenx. De là, après en avoir pris conseil avec S.t-Geniés, son lieutenant dans le pays, il se détermina à faire transporter deux grosses pièces de canon d'Orthez jusqu'au Mont-de-Marsan, et de cette dernière ville à Leitoure en Gascogne, pour lui servir sans doute de défense contre les desseins du duc de Mayenne, qui campait dans cette

Ibid., p. 13.

contrée, et ne lui laissait point le loisir de poser un moment les armes. 1595.

Ce prince crut que pour leur attirer un succès favorable, il devait effacer les mauvaises impressions que ses ennemis répandaient sur sa doctrine et sur sa personne. Dans cette vue, il se hâta de publier un manifeste contenant les motifs qui détruisaient les imputations par lesquelles on s'efforçait de le noircir. Tout le détail des articles contenus dans ce manifeste, consistait à prouver contre les accusations qu'on lui en faisait, qu'il n'était ni hérétique, ni relaps, ni obstiné, non plus qu'ennemi de la paix des catholiques : il disait, quant à l'hérésie, qu'on ne pouvait l'en regarder comme coupable, lui qui croyait fermement au Testament Ancien et Nouveau, avec tout ce qui est renfermé dans le Symbole des Apôtres. Que quant au crime de relaps, il n'en était pas moins exempt, puisqu'il n'avait jamais abandonné les premiers sentimens dans lesquels on l'avait élevé, et que s'il était dans l'erreur, on ne devait pas néanmoins l'accuser d'opiniâtreté, attendu qu'il ne désirait que de savoir la vérité par les décisions d'un concile légitimement assemblé, n'ayant jusque-là reçu aucune ins-

De Thou, liv. 81.

1585. truction préalable pour la lui faire découvrir.

Jusqu'ici la droiture et la sincérité paraissent avoir dicté la déclaration de ce prince. Mais il me semble qu'on ne retrouve pas en lui cette loyauté franche et noble qui le caractérise, lorsque pour réfuter la calomnie qui le dépeignait comme l'ennemi de la paix et des catholiques, il ajoute en parlant de sa souveraineté de Béarn, que De Thou, *ib.* quoique l'exercice de la religion catholique en eût été banni par un édit solennel des états du pays, il avait cependant laissé aux évêques de Lescar et d'Oloron la jouissance de leurs revenus.

Rien n'atteste la vérité de ce fait, dont au contraire tout prouve la fausseté. Les deux évêques dont on parle, furent constamment dépouillés de leurs biens, depuis le désastre de 1569, jusqu'à la mainlevée des biens ecclésiastiques effectué en 1620, sous le règne de Louis le Juste. Un édit précédent rendu en 1599, pour commencer le rétablissement de la religion en Béarn, ne donnait aucun droit aux évêques, non plus qu'aux autres ecclésiastiques, sur les biens de leur fondation primitive. Ils étaient tous entretenus sur des pensions fort minces que

le roi leur avait assignées. Avant cette dernière époque, ils étaient moins pourvus encore, n'ayant aucun établissement ni spirituel, ni temporel. 1585.

Il est vrai que, comme on verra dans la suite, l'évêque d'Oloron reçut de la part de ce prince, quelque modique pension; mais ce n'était point à raison de ses bénéfices, c'était comme une reconnaissance des services de ce prélat et pour lui tenir lieu des gages attachés à la charge de chancelier du royaume, dont il jouissait autrefois, et dont il fut privé pour la seule cause de la religion. On ne peut donc apercevoir sur quel fondement notre prince soutient qu'il laissait jouir les évêques béarnais des revenus ecclésiastiques.

Rép. à l'avertissem. des cath. anglais, p. 52.

C'est avec presqu'aussi peu de raison qu'en parlant de la Basse-Navarre, il prétend que les habitans conservèrent toujours la liberté du culte catholique, sans qu'on leur eût donné jusqu'alors aucun lieu de se plaindre. Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour juger que ce prince n'accuse pas ici bien juste. En effet, les mouvemens et les délibérations du parti protestant contre les catholiques de cette contrée, démentent pleinement une pareille assertion; qu'on se rappelle les per-

De Thou, liv. 81.

[illegible] sécutions qui furent suscitées par les décrets des consistoires, à la réquisition des anciens et des surveillans, concernant la nécessité d'exterminer l'*Idolâtrie*; c'est-à-dire, *la religion catholique dans la Basse-Navarre et la Soule*. Qu'on n'oublie point que par ces arrêtés, on provoquait le lieutenant du roi à fournir des troupes contre les catholiques de ce pays, afin de les contraindre à y recevoir les ordonnances rendues pour le Béarn, par la défunte reine, concernant la religion; que les déterminations prises à ce sujet, furent exécutées contre les Navarrois et les Souletains, chez lesquels on porta le fer et la flamme, et qui ne dûrent la conservation de leur liberté religieuse qu'à l'énergie de leur ame, l'audace et la bravoure contre leurs ennemis, et leur zèle ardent pour la foi de leurs pères à laquelle les peuples de ce climat n'ont jamais permis qu'on portât atteinte. Si l'on se rappelle ces faits qui tous sont authentiques, on sera sans doute surpris d'entendre que les catholiques de la Basse-Navarre n'eussent aucun lieu de se plaindre; ils en avaient d'autant plus de sujet, qu'on violait à leur égard les édits de pacification générale, et les lois de la liberté particulière qu'on leur avait jurée.

Le caractère pacifique et généreux du roi [illegible]
de Navarre doit, à la vérité, nous faire présumer, ou qu'à raison de l'absence continuelle qui l'éloignait de sa souveraineté, il ignorait ces entreprises violentes, ou que l'état de ses affaires l'empêchait de les arrêter; mais elles sont trop constatées pour qu'on puisse combattre leur existance.

On doit juger encore, pour ménager la gloire du plus loyal des princes et pour celle de la vérité, que de pareils obstacles s'opposèrent au rétablissement de la religion catholique en Béarn, d'où elle fut bannie pendant un si long espace de tems. Cayet, qui avait été ministre de la princesse Catherine en ces lieux, écrit « qu'il travailla » lui-même auprès des nobles du pays pour » y *faire remettre la messe*, et qu'il en (Appendix chronol., p. 17.) » fit la proposition dans l'assemblée des états » en présence de la régente. Il fonda, dit-» il, sa demande sur ce qu'il n'était pas » moins juste pour les catholiques béarnais » de jouir de leur sacrifice, que pour les ca-» tholiques de France, dont le roi de Na-» varre avait lui-même embrassé la dé-» fense, ajoutant que de l'injustice de cette » privation, à l'égard des béarnais, pro-» venaient tant de superstitions où le dé-

1685. » mon livrait les hommes, qui, perdant ainsi » l'habitude de rendre un pur hommage à » la Divinité, ouvraient un esprit vide de » toute bonne pensée, à l'esprit de ténè- » bres dont ils ne pouvaient se défendre, » n'ayant aucun secours des esprits de lu- » mière, auxquels les vrais chrétiens se re- » commandent utilement par le culte pieux » que la religion leur défère après celui de » Dieu, unique objet de nos adorations. »

Ces réflexions et ces faits portent à croire que l'abolition forcée de la religion catholique en Béarn, altéra dans l'esprit de ses habitans, le germe d'une piété solide pour lui substituer des dévotions superstitieuses, qui ne sont malheureusement que trop en vogue dans ces climats. On convient qu'assez généralement ceux du bas peuple sont inclinés à ces chimères; mais elles sont accréditées par ceux du parti calviniste en Béarn, qui souvent ont recours aux prêtres catholiques pour en obtenir, dans les maladies, des secours dans lesquels entrent les prières conformes aux rits de l'Eglise, tant il est vrai qu'en effaçant du cœur de l'homme la religion véritable, on le contraint à s'en faire une fausse. Otez la révélation Divine et la soumission aux lois

qui l'interprêtent, alors vous adopterez les inspirations de l'amour-propre qui seront vos oracles; tel fut l'état des béarnais; du moins, c'est ce qu'en croit l'auteur dont nous avons rapporté les paroles.

Quoiqu'il en soit, ses représentations ne firent point fortune, et l'ascendant du parti calviniste en arrêta l'effet. Henri n'était pas obstiné dans sa secte; moins encore était-il fanatique. Mais dans ces momens orageux où son sort et le sort du pays dépendaient des secours que lui fournissaient les états, son autorité n'avait point cette noble énergie avec laquelle il sut d'ailleurs la rendre si respectable et si redoutable. Il faut convenir en même tems que la destinée de ce prince fut d'éprouver à la fois, les revers de la fortune, la désobéissance de ses propres sujets, et qui plus est, l'infidélité des princes ses alliés, dont souvent les promesses ne sont rien moins que sacrées, malgré la dignité de leur personne. La conduite de Henri III à son égard, fut pour lui la preuve de cette vérité. Les deux rois s'étaient réunis contre les efforts des ligueurs. Bientôt le monarque Français fit sa paix avec eux, au mépris du traité par lequel il venait de se joindre au roi de Na-

1585. varre. En vain ce dernier rappela ce prince à sa propre parole, en y joignant les plus pressans motifs pour le porter à la garder; le parti contraire était pris, il ne pouvait s'en écarter.

Ce nouveau changement dans l'état des affaires opéra l'armement d'une contre-ligue formée entre notre Henri, le prince de
Ibidem. Condé et le duc de Montmorenci. Ils pro-
Cayet, in append. chronol., p. 11. jetèrent de défendre la cause de la Nation, contre les desseins des ligueurs. Dans cette vue, ils protestèrent contre l'édit dernier, comme contraire à l'intérêt des peuples, au repos général de tous les Sujets du royaume, déclarant qu'ils prendront sous leur protection tous ceux qui voudront renoncer à la faction des Guises, et qu'ils regardent dors et déjà pour rebelles et pour ennemis de l'état, ceux qui s'obstineraient à suivre ce parti.

Cette protestation qui devint un nouveau signal de guerre, excita Henri à en faire de son côté les préparatifs, quoique contre
De Thou, *ib.* son intention. Cependant voyant que le roi de Navarre était offensé de son manquement de parole qui le portait à cet éclat, il voulut l'adoucir par le moyen d'une ambassade tendant à l'inviter de prendre l'un des deux

partis suivans, savoir ; celui de s'attacher 1585.
enfin à la religion catholique, afin d'appaiser à la fois sa conscience et les ligueurs, ou celui d'agréer une conférence avec la reine mère, comme propre à la ramener au but qu'on désirait. En supposant qu'il acceptât la dernière proposition, on exigeait de lui, qu'il fît suspendre l'arrivée des troupes allemandes qui s'avançaient vers le royaume pour la défense de son parti ; sur quoi ce prince répondit que quant à la religion, il persistait toujours dans le dessein et les moyens qu'il avait annoncés tant de fois ; et que quant à la conférence, il s'y porterait volontiers. Il le fit aussi, *en effectuant avec la reine mère* cette entrevue qui n'eut lieu qu'une année après, et qui dut servir à prouver la droiture d'un prince qui cherchait, sans déguisement, à découvrir la vérité. C'était pour la trouver que, sachant qu'il se formait des divisions et des haines parmi les ministres concernant la doctrine, il demanda si l'on ne pourrait donc point ramener les esprits à une même croyance par des conférences privées, où chacun, dépouillé de ses préventions, pût reconnaître ses erreurs et choisir le meilleur chemin ; sur quoi, certains ministres qu'il

Cayet, in append. chronol., p. 8.

1585. avait fait entrer en conférence à ce sujet, avec des catholiques, pressés par la force de la vérité, avouèrent que véritablement « ils s'étaient engagés dans un schisme bien » déplorable, et que, selon le conseil même » de Beze, ils devraient s'efforcer d'en sortir » en se réunissant à l'Eglise romaine, au » moyen qu'on en abolît quelques abus qui » touchaient les cérémonies et le culte pu» blic. » Henri, frappé de cet aveu, déclara que c'eût été un grand bonheur s'il n'y avait jamais eu de huguenot en France; et depuis cette époque, il parut plus désirer de s'instruire.

Cependant l'entrevue qu'il eut avec la reine mère ne produisit d'autre avantage que celui d'une trève qui fut encore mal gardée. Cette suspension tenait le Béarn en alarme, et servait d'avertissement aux chefs, afin de se précautionner contre les suites. Archiv. des ét. du Béarn. Il paraît qu'on en profita, et que dans cette époque les états furent assemblés pour la troisième fois. On offrit de leur part à la princesse régente, 2000 quartaux de froment pour approvisionner Navarrenx, à condition néanmoins que les commissaires chargés d'administrer ces grains, seraient tenus d'en présenter le reliquat, si le né-

cessité du siége de la ville n'en exigeait point la consommation. L'urgence des fortifications à faire à Navarrenx leur fit de même offrir les sommes nécessaires pour y construire un nouveau bastion, par le moyen duquel la place devenant plus vaste, pourrait contenir plus de peuples, tant de ceux de la garnison que des réfugiés qui viendraient d'ailleurs. 1585.

Cependant pour fournir aux peuples le moyen de se partager entre les divers lieux, on proposait de fortifier trois autres villes. Le désir de la préférence et l'esprit de jalousie occasionnèrent à ce sujet, des débats et des rivalités entre les habitans des villes principales. Ceux d'Orthez prétendaient qu'il fallait fortifier le château de Moncade, et non celui de Pau; mais l'avis de Navailles qui prévalut pour Pau, fit renvoyer à un tems plus opportun, le projet touchant les autres villes. Ibidem.

L'époque qui répond à ces événemens, est aussi celle de la sentence d'excommunication qui fut alors prononcée à Rome par le souverain pontife, contre notre roi de Navarre. Tous les historiens parlent fort au long, de la bulle qui contenait cette sentence, et qui déclare Henri de Bourbon De Thou, liv 81. Journ. de Henri III, tom. 2, p. 16.

1585. déchu de tous ses droits, tant à l'égard de la Haute-Navarre sur laquelle il avait des prétentions, qu'à l'égard de la partie qu'il possédait ; ainsi que de la principauté de Béarn. La bulle déclarait en outre, ce prince incapable de succéder à la couronne de France, et tous ses Sujets de Navarre et de Béarn, déliés du serment de fidélité.

On sait l'effet que produisit en France, et jusqu'à Rome même, ce jugement du pape. Le parti des ligueurs en triompha ; ceux qui dans la Basse-Navarre, étaient associés à cette confédération, en conçurent sans doute de nouveaux sentimens de révolte : mais la constitution du Béarn ne permettait point aux catholiques de laisser transpirer le moindre indice d'attachement à cette ligue, quand même ils auraient eu dans le cœur, des sentimens contraires : aussi n'y découvrit-on aucun mouvement qui procédât de cette cause, et qui tendît à l'approbation de la censure qui avait frappé le prince.

De Thou, ib. Des auteurs fidèles à sa cause, écrivirent

Journ. de Henri III, p. 78, tom. 1. au contraire, pour réfuter le jugement prononcé contre lui, établissant qu'il ne pouvait

Sat. menip. t. 2, p. 290. porter aucune atteinte à la conservation de ses titres présens, non plus qu'à la jouis-

sance de ses droits à venir sur le trône Français. On connaît le *brutem fulmen* de Hotman, qui signifie la foudre sans effet; et l'ouvrage de Pierre Dubeloy qu'il composa sur le même sujet et qu'il faillit à payer de sa vie. 1585.

Cette guerre de plume était cependant bien moins sérieuse que la désolation causée par l'exécution de l'édit du roi de France, dont nous avons parlé, et qui condamnait à la confiscation et à l'exil, les biens et la personne des calvinistes, qui, dans l'espace de six mois, n'auraient pas abjuré leurs erreurs. Plus de deux mois avant l'expiration de ce terme, il fut restreint à quinze jours, après lesquels l'édit fut exécuté sans compassion. Le roi de Navarre irrité de l'extrême rigueur qu'enduraient à cette occasion les gens de son parti, rendit lui-même une déclaration par laquelle il était ordonné dans toutes les villes dont il était maître, d'user envers les catholiques, d'un traitement pareil à celui qu'on faisait aux huguenots. En conséquence, on saisit et on vendit leurs biens. On les chassa des villes; et plusieurs d'entr'eux, demeurés sans asile et sans subsistance, furent réduits à la plus affreuse misère.

De Thou, liv. 82.

Dupleix, hist. de Henri III.

Daniel, histoire de Fr., règn. de Henri III.

Espr. de la ligue, liv. 5.

Les auteurs ne sont point d'accord au sujet des lieux sur lesquels s'étendait cette loi de notre souverain ; les uns disent qu'elle comprenait toute l'étendue de ses terres, les autres qu'elle ne regardait que les seuls catholiques qui avaient porté les armes contre lui. Quoiqu'il en soit, on peut bien croire qu'on ne publia point cette déclaration en Béarn ; mais on peut augurer aussi qu'elle y fut exécutée sans publication, non par la volonté du roi, mais par la disposition des consistoires, qui vraisemblablement profitèrent de cette circonstance pour molester les catholiques.

Ces violences respectives irritèrent les esprits des partis opposés, et rallumèrent les étincelles de la guerre qui devint plus fâcheuse et plus inévitable. Notre Henri occupé d'en arrêter les entreprises, cherchait de toutes parts les secours nécessaires pour y réussir. Ce fut pour cet effet qu'au commencement de cette année, il adressa des lettres à tous les ordres du royaume de France.

1586.

De Thou, liv. 85.

Il écrivit en même tems à ses fidèles Béarnais, pour leur représenter la continuation des besoins qu'il éprouvait au sujet de la guerre qui s'allumait de plus en plus en France, et qu'il était forcé de soutenir,

Il ajoute qu'ayant imploré l'assistance des princes étrangers ses amis, ils avaient en conséquence mis de grandes armées sur pied pour venir à son secours; qu'à plus forte raison il doit s'attendre à recevoir des mains de ses peuples chéris, les marques de la tendre affection qu'ils lui ont toujours témoignée, et qui dans cette occasion lui seront plus sensibles que dans toute autre, vu le pressant besoin de ses finances épuisées.

Lettre du 25 février, aux arch. des états du Béarn.

S.t-Geniés, lieut.t-général de ce prince en Béarn, fit le rapport de cette lettre en assemblée des états; il observa que le roi devant sans délai, partir pour s'aller joindre aux troupes du prince de Condé et aux autres qui étaient dans la Saintonge et le Poitou, il n'y avait point de tems à perdre pour lui procurer le subside qu'il exigeait de leur fidélité : sur quoi la noblesse arrêta qu'on donnerait au roi 18,000 écus, mais sans tirer à conséquence, encore à la condition expresse qu'on déchargerait le pays de l'entretien des arquebusiers à cheval dont il était grevé. Le tiers ne voulut consentir qu'à 15,000 écus, malgré l'exhortation de la noblesse dont il adopta la clause au sujet des arquebusiers.

Ibid., au mois de mars suivant.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

En même tems le lieutenant du roi fit à Navarrenx une convocation des Eglises du pays ; il leur représenta les intentions et les besoins de Sa Majesté, leur déclarant qu'elle attendait qu'à l'exemple des Eglises d'Allemagne et d'Angleterre, leurs membres animés d'un vrai zèle, voudraient contribuer aux frais de la guerre qu'il avait sur les bras, pour défendre l'état et la religion, dont les ennemis méditaient l'oppression et la ruine. En conséquence, on arrêta qu'attendu la justice et la qualité des demandes que formait le monarque, et vu le danger qu'il courait, il serait fait une collecte pour subvenir à ses besoins. On dressa le rôle des contribuables pour les taxer à proportion des moyens et des facultés de chacun. On invita les chambres du conseil à se cottiser elles-mêmes pour le même objet ; et l'on détermina d'écrire une lettre à Sa Majesté, pour l'assurer des bonnes dispositions de toutes les Eglises de sa souveraineté, à correspondre à ses désirs et à fortifier par leurs secours, les armes dans ses mains.

Extr. du reg. du consist. de Pau, 6 août 1586.

Ces promesses brillantes avaient plus d'appareil que de solidité, et l'effet ne répondit point au riche espoir qu'elles offraient. Toute

la contribution du conseil souverain, de la chambre de comptes et de toute l'Eglise réformée de Pau ; toute celle qui résulta des deniers du colloque qui comprenait les Eglises de Pau, Lescar, Artiguelouve, Denguin, Lasseube, Gan, Morlàas, Serres, Jurançon et Momas, ne formèrent en tout qu'une somme modique de 777#. C'était, dans une nécessité si grande, un bien faible soulagement, surtout étant présenté par des cœurs qui démontraient tant de générosité. [illegible]

Ibidem.

Cependant avec ce secours, mais joint à 40,000# qui lui furent prêtés par Sully, ce prince eût le moyen de se mettre en campagne. Il était important qu'il fût bientôt en état de défense, puisqu'il voyait alors marcher contre lui, trois puissances armées ; celle de Mayenne, de Joyeuse et de Matignon. Celui-ci s'étant rabattu sur Casteigts en Gascogne, le roi de Navarre tourna ses armes de ce côté, et fit lever le siége de cette place. Bientôt après, la disposition des deux autres armées ayant exigé que ce prince allât à la Rochelle, il fit avant toute œuvre, un voyage en Béarn, que les conjonctures du tems rendaient indispensable.

De Thou; liv. 85.
Mém. de Sully, liv. 2.

Il n'y fit pas un long séjour, après lequel il se remit en marche, et tenta, che-

1585. min faisant, une expédition sur Eause, ville d'Armagnacq, dont il s'empara par un stratagème qui lui réussit, après avoir néanmoins mis sa vie en péril.

Ibidem. De retour à Nérac, il en partit bientôt avec 200 chevaux, et se rendit à la Rochelle, après avoir échappé aux embûches du duc de Mayenne, et s'être dégagé des obstacles qui s'opposaient à son passage; ce fut de là qu'il écrivit à quelques seigneurs béarnais, des lettres qui devinrent un sujet de discussion et de contestation entre les gens des trois états. Le prince avait sollicité par ces lettres, une levée de deniers à faire par manière d'emprunt, et sous l'espace de 40 jours, vu la nécessité sans doute à laquelle il était réduit. Elles occasionnèrent une requête de la part des états, qu'ils présentèrent à la régente, dans laquelle ils exposaient les inconvéniens qu'entraînerait l'acquiescement aux volontés du souverain, comme contraires en ce cas, aux priviléges, libertés, franchises du pays, dont le prince lui-même avait juré l'observation; ces règles défendaient de lever de l'argent sans le consentement des états. Sur quoi les suppliants concluaient ordonner que les lettres écrites par Sa Majesté seraient regardées comme non-avenues,

Arch. des ét. du Béarn, au vol. des étab., n.° 6.

La princesse régente étant alors à Navarreux, rendit à ce sujet, un appointement par lequel elle déclarait les lettres comme non avenues : mais les états demandèrent de plus, qu'il fût encore décidé qu'il ne serait plus permis de faire des emprunts de cette manière ; ce qui fut prononcé par un autre jugement du conseil privé de la même princesse, rendu le même jour. Du 7 sept. 1586.

Tandis que les états portaient leur vigilance sur la conservation des droits de la souveraineté, ils n'oubliaient point les devoirs de justice et de reconnaissance envers les citoyens qui défendaient le pays. Ceux qui le protégeaient contre les incursions des ennemis dont il était alors environné, méritaient, en servant ainsi leur patrie, d'avoir part à son souvenir et à ses bienfaits. Ce fut en récompense des secours qu'il avait fournis, et sur l'espoir de ceux qu'il donnerait à l'avenir, que le Baron de Navailles reçut une gratification de 800*. Cependant on ne négligeait point les emprunts qu'on croyait nécessaires pour subvenir aux frais de la guerre. Mais en même tems, on supplia Sa Majesté de renvoyer les garnisons, quant à la plus grande partie, afin Archiv. des ét. du Béarn, *ibidem*.

1586. qu'en vertu des lois du pays, les jurats continuassent de pourvoir à la garde des villes. Le lieutenant du roi refusa d'agréer cette proposition; mais on ne cessa point d'insister à réclamer cette décharge, que la pauvreté du pays et sa stérilité rendaient si nécessaire.

Ibidem. En conséquence on arrêta, sur l'avis de Montagner, que les villes se garderaient elles-mêmes avec le secours des villages, et que ceux-ci se garderaient de même pendant la nuit.

Comme on cherchait tous les expédiens propres à lever de l'argent, il fallait pourvoir avec soin, à l'exactitude du recouvrement des revenus ecclésiastiques qui formaient un si grand secours. Il s'était auparavant élevé des difficultés sur la perception des dîmes.

Ibidem. Certains particuliers se refusaient à ce paiement, ou par un esprit de révolte, ou peut-être sous le prétexte que leurs terres en étaient exemptes. Il est à présumer que leur refus était appuyé sur un tel principe, puisque la noblesse arrêta que la dîme serait exactement payée, et prise indistinctement sur toutes les terres. Cette détermination, conforme à la déclaration de Jeanne d'Albret sur le paiement des dîmes, fut très

vivement combattue par les membres du tiers-état. Des députés, nommés pour concilier les suffrages et terminer les différends formés par la diversité des opinions, n'y pûrent réussir. Dans cette crise, la noblesse demanda son congé. Le tiers suivit son exemple, et cependant il reprit ensuite ses séances. Ce début occasionna le nouveau règlement que rendit la princesse régente, et qui devint conforme à l'arrêté de la noblesse.

A ces disputes vives, se joignirent des nouvelles affligeantes qui regardaient les quartiers du Vicbilh. Les jurats de Lembeye représentèrent que leur pays était foulé par plusieurs compagnies de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, vivant à discrétion et faisant d'immenses ravages dans toute la contrée. La désolation que ces malheurs y répandaient, était d'autant plus grande, que ces troupes semblaient avoir choisi le tems de la moisson, comme plus favorable à leurs brigandages, et que les peuples sans défense, voyaient emporter à leurs yeux les fruits de leurs travaux, le soutien de leur espérance et de leur vie. On sollicita donc pour eux la protection de la régente; elle fut suppliée de porter des ordres sévères

1587. états de cette année, la nécessité de lever de l'argent. On en avait surtout un très-pressant besoin pour la réparation des fossés de la ville de Navarrenx et pour la construction du bastion, auparavant projetée. Le baron de Navailles reçut encore alors une gratification pour s'être employé avec un nouveau zèle contre les ennemis du pays. La princesse régente fit publier un édit qui défendait aux capitaines, de sortir des villes de la principauté sans en avoir obtenu la permission d'elle. On aposta des gens de guerre dans les défilés qui menaient à la frontière du pays, afin de s'opposer au passage des ennemis qui s'efforçaient d'y pénétrer; en un mot, il paraît que dans tous les quartiers, chacun se tenait sur ses gardes, soit pour être à portée de repousser la violence qu'on craignait d'essuyer, soit pour en venir à l'attaque, au moment où l'état des choses aurait exigé ce parti.

De Thou, liv 87.

Hist. de Henri le Grand, par Perefix.

Le roi, de son côté, réunissait ses forces pour faire tête à l'ennemi qui l'entourait de toutes parts. Il dut se disposer d'abord à résister au duc de Joyeuse qui le cherchait pour le combattre, inspiré par la vanité qui le flattait du doux espoir de vaincre ce héros. Henri qui s'éloignait des approches du duc,

non qu'il redoutât le combat, mais pour avoir le moyen de le soutenir par la jonction de ses troupes avec les Allemands, fut néanmoins atteint par son adversaire près du bourg de Coutras. Quoiqu'inférieur en nombre, il ne refusa point la bataille; espérant tout de la justice de sa cause et de la protection de celui qui la défendait. Bientôt les deux armées, l'une en face de l'autre, se précipitant à l'envi, se disposèrent au combat. Les historiens observent que chacune d'elles offrait un aspect bien différent. Celle de Joyeuse, plutôt composée de courtisans que de soldats, brillait par l'éclat des armes, les écharpes en broderie, les casques en velours, et les plumets flottans et nuancés : elle avait pour elle la supériorité du nombre, l'autorité du roi de France, et l'enthousiasme de la ligue : mais elle manquait d'ordre, ignorait le métier de la guerre, et n'avait point de chef, parce qu'elle en avait plusieurs; tous étaient à la vérité, remplis d'ardeur et de courage, mais dépourvus d'expérience.

Au contraire, l'armée du roi de Navarre se présentait sous une face aussi désagréable à la curiosité des vains regards, que redoutable pour des ennemis sans vigueur

et sans discipline. Les guerriers qui la composaient, sans faste et sans parure, n'étaient que des soldats farouches, tout hérissés de piques et de lances, endurcis aux travaux militaires, et ne connaissant ni le repos, ni la molesse : elle avait à sa tête, trois princes du sang royal de France, dont le premier, devenu héritier présomptif de la couronne, était déjà l'objet de l'amour des peuples; elle était d'ailleurs commandée par l'impérieuse nécessité qui ordonnait de vaincre ou de mourir.

Ibidem. Après avoir encouragé les chefs et les soldats par les paroles que l'histoire rapporte, Henri donna ses ordres, auxquels il joignit les exemples d'un courage héroïque. Il enfonça les premiers rangs de ses ennemis, fit des prisonniers de sa main, et plusieurs autres actes de valeur auxquels il dut la victoire complète dont il fut couronné; il en remporta sur lui-même, une plus glorieuse, en abattant son amour-propre par des actes d'humanité, de modération, de douceur et de modestie, avec lesquels il recueillit les fruits de son triomphe : il y mit le comble en renvoyant presque tous ses prisonniers sans rançon, leur rendant leurs bagages, prenant soin des blessés, donnant

le corps de Joyeuse et de S.t-Sauveur à Turenne qui les lui demanda comme étant leur parent, et faisant supplier Henri III de lui donner la paix. 1587.

Cette victoire fut d'une si grande importance pour le roi de Navarre, qu'elle servit particulièrement à lui frayer le chemin au trône. Cependant tous les historiens attestent généralement qu'il ne mit pas à profit les succès de cette bataille, et que s'il les avait poursuivis, il en aurait retiré les plus grands avantages : mais plusieurs causes concoururent peut-être à ralentir sa marche au milieu d'un si beau chemin. La tendre générosité qui l'attachait au roi de France, sa complaisance pour un autre prince qu'il voulait s'attacher, la faiblesse de ses penchans, lui firent interrompre le cours de ses exploits pour faire un voyage en Béarn. Les suites développeront le caractère des motifs qui le lui firent entreprendre. Perefixe. Mém. de Sully, liv. 3. Mezeray, abr. chronol., tom. 5. Daubigné, tom. 3, liv. 2, ch. 15.

Le premier qui paraît se présenter, est la sollicitation qui lui en fut faite par le comte de Soissons. Ce prince, quoique catholique, s'était joint au roi de Navarre, en considérant que la guerre dans laquelle il était engagé, n'était qu'une guerre d'état, non de religion ; mais un attrait bien plus puis- De Thou, liv. 87.

tant l'attachait au sort de Henri qui lui avait donné l'espoir de lui faire épouser sa sœur. Pour les mettre à portée d'accomplir ce projet, dont l'inclination mutuelle des deux parties favorisait l'exécution, le comte engagea notre prince à faire un voyage en Béarn pour y voir la princesse; peut-être ce complot avait-il été formé de concert avec celle qui elle-même consentait à se le donner pour époux.

Quoiqu'il en soit, si le comte n'avait eu d'autre vue que celle qu'il manifestait, il n'eut pas été condamnable; mais il est accusé d'avoir fait servir ce dessein à en cacher un autre trop perfide et trop indécent, pour que sa découverte n'indisposât pas vivement le roi contre lui. Ce prince ayant cédé par complaisance ou par faiblesse, à l'empressement que le comte marquait pour un voyage déplacé dans les circonstances, eut lieu, pendant le séjour qu'il fit en Béarn, d'apercevoir une partie des sentimens de ce seigneur. Des lettres qu'il reçut, le confirmèrent dans l'idée qu'il en avait conçue. Il apprit que le comte, inspiré par les partisans de la ligue, entendait se faire subroger par ce mariage, dans toutes ses prétentions; qu'il était d'autant plus fondé

Mém. de Sully, liv. 3.

dans l'espoir d'y parvenir, que le roi de Navarre ayant pour ennemis, l'Espagne, Rome et les catholiques de France, ne pourrait qu'échouer dans ses trop vastes entreprises, et que par ce moyen, lui comte de Soissons, s'enrichirait aisément des dépouilles de notre souverain, et deviendrait ainsi, maître des biens qui servaient d'apanage à la maison d'Albret au-delà de la Loire.

Un dessein de cette nature irrita le roi de Navarre ; il en conçut une telle indignation contre le comte de Soissons, qu'il rompit pour toujours avec lui : mais celui-ci n'en persista pas moins dans le projet qu'il avait formé ; et nous verrons bientôt que les moyens dont il usa pour le mettre en exécution, servirent à faire naître des troubles particuliers dans le pays. *Ibidem.*

Le séjour qu'y fit alors notre prince, après l'avoir mis à portée de pénétrer dans les secrets cachés de son compagnon de voyage, servit aussi à dévoiler ses propres pensées. Quoique son voyage parût avoir été déterminé par les sollicitations du comte, il n'y fut pas moins porté par celles de son cœur, et la voix d'une passion qui fut toujours son faible ; elle le rappelait auprès de la comtesse de Grammont : il se hâta de vo-

Mém. de Sully, liv. 8.

Daubigné, tom. 3, liv. 1, ch. 15.

1587. ler auprès d'elle, et de lui porter l'hommage de vingt-deux drapeaux qu'il avait enlevés sur l'ennemi à la bataille de Coutras. Mais tandis qu'il déposait ces beaux trophées aux pieds de Corisande, il en souillait la gloire, il en perdait le fruit par des désastres qui survinrent à son armée. Belle leçon qui apprend aux conquérans combien leur vertu se trouve en péril au sein de la victoire! Jusqu'ici l'ivresse du succès de ses armes avait été contenue par les travaux de sa campagne glorieuse et par les leçons de la raison qui suspendait et détruisait les mouvemens de l'amour-propre. Le repos arma contre lui, le démon de la volupté qui le vainquit lui-même, et lui ravit ainsi l'honneur et le prix des conquêtes qu'il avait remportées. La défaite des Allemands par la ligue, la désertion des Suisses, la dispersion et l'inaction de ses troupes, tous ces désordres furent le fâcheux résultat d'une absence qui parut déplacée, et comme l'effet d'un égarement indigne d'un héros, et dont les suites ne sauraient être assez prévues.

Mém. de Sully.

Ibid., et supra.

Si cependant il faut en croire au témoignage d'un historien qui devait être instruit des faits, il en résultera que le désastre qui

suivit la victoire de Coutras, devint moins fâcheux au prince, lorsqu'il apprit qu'il devait sa liberté et peut-être sa vie à l'absence qui l'avait occasionnée. En effet, on lui rapporta que certains chefs de l'armée étrangère avaient eu l'intention de se saisir de lui pour l'emmener en Allemagne, et qu'ainsi sa personne aurait couru les plus grands risques. D'autre part, cette armée éprouva des malheurs, non-seulement quant à notre prince, mais encore à l'égard de ses alliés les plus fidèles. Ainsi le duc Casimir avait projeté de lui faire quelques rares présens qui se perdirent à la charge de Vimori; Henri de son côté, avait résolu de traiter avec magnificence les chefs de cette armée, auxquels il avait destiné des présens riches et curieux, ayant dans cet objet, fait fondre un nombre de médailles qu'il tira du trésor de Navarre, et dont il fit forger des chaînes d'or pour être distribuées aux Reystres : mais les désordres du tems égarèrent ces pièces entre les mains de plusieurs seigneurs attachés à la cour de Navarre, qui se les approprièrent, et qui dépouillèrent ainsi le trésor de cette maison royale. Telles furent les suites de la bataille de Coutras, suivie du voyage du roi en

1587

Chronol. noven.

1585. Béarn, à l'intérêt duquel il fut encore avantageux, comme nous le verrons bientôt.

On aurait dit que les approches de ce prince et le succès glorieux de ses armes échauffaient de nouveau, l'ardeur et le courage guerrier de ses troupes qui étaient en Gascogne et sur les frontières du Béarn. Les villes de Vic-Fesensac et de Nogaro se rendirent aux armes victorieuses du capitaine Favas. Le capitaine Sus, un de nos seigneurs béarnais, signala sa valeur par des expéditions militaires qu'il fit sur la ville de S.t-Bertrand en Commenge. Il ne se distingua pas moins par sa bravoure et sa prudence contre les détachemens des troupes du marquis de Villars, qu'il combattit et qu'il défit aux environs de Mauvesins. Le détail de ses opérations dans cette campagne, dont l'Ile-en-Jourdain, Gimon, Merins et autres lieux de l'Armagnacq furent le principal théâtre, est fort au long dans Daubigné, qui parle avec éloge des exploits de ce jeune guerrier, dont la réputation, dit-il, surpasse celle de tous les autres officiers de son âge et de son pays.

Daubigné, tom. 3, liv. 2, ch. 10.

Trois personnages distingués portaient alors tout le poids de la guerre en Béarn contre les efforts des ligueurs. C'étaient le ca-

pitaine Sus dont nous avons parlé, Poyanne, [illegible]
gouverneur de la ville d'Acqs, et le baron
de Castelnau, de Chalosse. Ces deux derniers n'étaient pas moins connus par leur bravoure; mais la valeur qui les unissait en faveur de leur prince, n'effaçait point la jalousie qui les divisait quelquefois. Ainsi l'attrait de la gloire a souvent plus de force sur l'homme, que les promesses de la vertu; Poyanne et Castelnau, quoiqu'attachés par les liens du sang et ceux de l'amitié, eurent ensemble plusieurs vives attaques, par l'effet desquelles l'un et l'autre perdirent plus de 3000 hommes pendant l'espace de dix mois; mais le récit d'un fait qui leur fut personnel, prouve que l'animosité se mêlait quelquefois aux autres motifs qui les faisaient agir.

Cayet, in append. chronol., p. 25.

Dans le tems que le comte de Soissons était à Pau, il arriva que Poyanne, animé contre son parent par quelque inimitié secrète, méditait dans son cœur quelque vengeance atroce. Pour exécuter son dessein, il sortit de la ville et se mit à la poursuite de Castelnau qu'il atteignit auprès d'Orthez, et auquel il livra combat. Après quelques escarmouches, Castelnau fut percé dans la gorge, d'une balle qui lui fit une telle blessure, que ce ne fut que par miracle

Cayet, ibid., p. 33.

1587. qu'il en put réchapper. Le comte de Soissons informé de cet accident, accourut pour donner du secours au blessé ; qui fut assez heureux pour guérir de cet accident.

Ce fut vers ce tems même, et pendant le séjour que Henri fit en Béarn, que la ville d'Aire en Gascogne, assise sur notre frontière, et qui était entre les mains des ligueurs, fut reprise sur eux. Il en fut de même de celle de Tarbes, laquelle après avoir subi plusieurs révolutions, fut encore soumise au roi de Navarre. La suite de l'histoire apprend que le sort de ces deux villes, jouet de la vicissitude et des événemens de la guerre, fut celui de tomber tantôt sous la main de la ligue, tantôt sous la domination du parti calviniste. Les faits dont nous suivrons la marche, en fourniront la preuve, et découvriront l'avantage que le roi de Navarre croyait retirer de la conquête de ces deux villes. Aussi ce prince, après avoir donné ses ordres à son lieutenant S.t-Geniés, pour mettre en sûreté quelques passages des Pyrénées par où les espagnols auraient pu trop aisément pénétrer dans le pays, espéra d'avoir procuré quelques jours de repos à ses habitans. En effet, les quatre principales places par où leurs ennemis pou-

Ibidem.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

Mezeray, hist. p. 690.

Chronol. noven.

vaient les insulter, étaient à son pouvoir; Navarrenx, les montagnes du côté du midi, Aire du côté du septentrion, Tarbes du côté de l'orient, et Bayonne, ville maritime et toujours fidèle à la France, la garantissait du côté de l'occident.

Les consistoires et les synodes profitaient de ce calme pour troubler celui des consciences de leurs disciples qui s'endormaient sur les devoirs de la religion réformée. Dans les momens où le repos de leurs pensées renaissait à l'abri des tempêtes de la guerre civile, lorsque les bontés de leur monarque qui avaient modéré la rigueur des lois pénales contre les catholiques, leur laissaient le loisir de méditer sur l'ancienne doctrine à laquelle ils avaient été arrachés par violence, alors les mouvemens de leur zèle qui les y ramenait, les éloignait en même tems d'une religion prétendue, dans laquelle ils avaient dû s'attendre à trouver la perfection, et où ils n'en avaient découvert que le nom, sous le beau titre de réforme. Ces réflexions qui les portèrent à l'examen d'une secte où les œuvres qui font la consolation des ames pieuses, sont condamnées comme inutiles, superstitieuses ou criminelles, et d'où la soumission de l'esprit et l'humilité du

cœur sont bannies, leur faisaient déplorer la perte de la foi et celle de ses exercices. Excités par ces sentimens, ils dédaignaient des assemblées dans les membres desquelles ils ne reconnaissaient point le caractère de la société des vrais fidèles, ni l'Eglise des premiers siècles.

1588. Le synode de Pau s'était plaint que les habitans de cette ville étaient ceux qui manifestaient un dégoût plus marqué pour la parole et l'exercice de la réforme.

Regist. du consistoire de Pau.

L'ardeur des catholiques, privés de la pratique de leur culte, et qui, pour se la procurer, se transportaient hors la souveraineté dans les quartiers du pays Basque, de la Chalosse et de la Bigorre, formaient un contraste frappant qui ajoutait un surcroît aux peines de leurs adversaires. Ne pouvant arrêter leurs pas en persécutant leurs personnes, ils tentèrent d'y réussir en frappant de censures leurs parens calvinistes, qu'ils voulaient rendre responsables de la désertion de leurs proches. A ces moyens mis en usage pour arrêter la décadence de la secte, ils joignirent un artifice inventé pour en imposer aux peuples, et les attirer sous couleur d'une morale régulière. Une femme se fit portraire. Elle fut consultée comme coupable d'une

faute qui méritait cette rigueur. L'affectation était choquante de la part d'une réforme dont les auteurs, loin d'être exempts de vanité, avaient scandalisé l'Europe par une vie infâme. La prévention aveugle contre le culte des images donna lieu sans doute à ce jugement du synode. Il prouva combien était fausse la dénomination d'une doctrine qui tendait ouvertement à flatter les sens par le retranchement de tout ce qui les mortifiait, tandis qu'elle les contraignait d'ailleurs, dans des choses réputées innocentes, et servant même au bien, en conservant le souvenir de ceux qui méritent notre estime et notre amour. Une telle contradiction était semblable à celle où tombent les prophètes du mensonge, dont l'iniquité se condamne elle-même. [illegible] du consist. de Pau.

C'est l'application que fait à ceux de la réforme, un auteur qui l'avait abjurée, après avoir rempli la charge de ministre, et qui s'est acquis justement le titre de célèbre écrivain, par des mémoires intéressans et curieux qu'il nous a laissés sur l'histoire. Il leur reproche que d'une part, ils étaient fort sévères en quelques points de la morale; que, par exemple, ils blâmaient scrupuleusement la parure des femmes, au point Cayet.

qu'ils s'arrêtaient à cet égard, sur des objets minutieux et puériles; tandis que d'un autre côté, ils portaient sur des mariages incestueux, des décisions informes, contraires au droit civil et canonique, et qui ne procédaient que de la plus crasse ignorance, ou d'une corruption aveugle, tendant à favoriser les progrès de leur secte; que des disputes aigres, de basses jalousies se formaient entre les professeurs de l'université d'Orthez et les autres ministres occupés à les supplanter et à les chasser de leurs places, dont ils étaient avides de rassembler en eux-mêmes tout l'éclat et les dignités; que dans un synode tenu vers ce tems à Lescar, leur discipline fut presqu'entièrement rejetée par la décision même de quelques-uns de leurs docteurs, qui, par là, s'attirèrent des disgrâces dont ils n'étaient pas dignes; qu'enfin ils travaillaient par un esprit de malice, à faire retomber toutes les fureurs de la ligue, sur l'Eglise catholique qu'ils osaient appeler la mère des homicides, et que sous ce prétexte, ils excitaient le peuple à des soulèvemens qui la lui rendaient odieuse. De telles imputations qui n'honoraient point la réforme, n'étaient pas en tout dépourvues de motif et de fondement; mais on doit conve-

nit, pour la gloire de la vérité, qu'elles portent une suspicion de ressentiment dans la plume ou la bouche d'un ministre converti à la religion catholique, dont la conduite fut attaquée par ses anciens confrères, et qui, nonobstant la créance que son témoignage mérite, se donna néanmoins des travers, et ne se montra pas toujours exempt de passion. 1588.

Ici nous rappelons qu'à son retour de Béarn, le roi partit pour Montauban, où il reçut les complimens des députés de plusieurs villes pour le féliciter de sa victoire. Les béarnais, attachés au parti qui l'avait remportée, enflés de ce succès, en devinrent plus audacieux et se jetèrent à main armée, sur le pays de Soule qu'ils pillèrent, et notamment le bourg de Domezain. L'Eglise fut la proie des flammes, les maisons particulières furent dévastées et ruinées, et le pays fut, à cette époque, réduit à un tel état de misère, qu'il n'a jamais pu s'en bien relever.

Olhagaray. Mezeray, hist. p. 669.

Archiv. du ch. de Beyrie.

A ces événemens, se joignent la nouvelle de la mort imprévue du prince de Condé. Le roi de Navarre, quoiqu'indisposé contre lui, ressentit néanmoins de sa part, une douleur qui faisait disparaître la joie de ses

[illegible] derniers succès. Les barricades de Paris, dont il fut informé presqu'en même tems, réveillèrent son zèle en faveur du monarque Français, auquel il offrit ses services pour l'aider à venger l'affront commis sur sa personne et son royaume. Henri III qui fut très-sensible aux sentimens de son beau-frère, n'osa pas néanmoins découvrir sa reconnaissance, de crainte des ligueurs qui l'observaient dans ses démarches et qui se méfiaient de ses intentions. La nouvelle union qu'il crut devoir contracter avec eux, et qui fut de nouveau jurée pendant la tenue des états de Blois, ralluma la division entre tous les partis. Les délibérations prises dans cette assemblée n'étaient point de nature à la faire cesser. On y déclara le *roi de Navarre criminel de lèse-majesté, incapable, comme hérétique, de succéder à la couronne de France;* mais lui, de son côté, tint dans le même tems, une assemblée des Eglises protestantes à la Rochelle, où il protesta contre tout ce qui serait fait au préjudice de ses droits pendant lesdits états qu'il accusait de nullité, vu que ni lui, ni ceux de son parti, n'y avaient été appelés; proposant d'ailleurs, pour ôter tout prétexte pris de sa religion, *de se faire instruire de la saine doctrine*,

dans un concile libre et légitimement assemblé; et néanmoins se résolvait, avec les autres membres de son parti, à le défendre et protéger contre les injustes violences qu'il essuyait. 1[illegible].

Le bruit de ces nouvelles n'était guère propre à rendre la tranquillité aux habitans de Béarn ; ils savaient que leur prince était récemment engagé dans une guerre qui s'allumait de plus en plus. Il est vrai que dans ces momens, elle semblait tourner à à son avantage : déjà il avait repris Masans, assuré la Rochelle, défait le duc de Mercœur et délivré le duc d'Alençon, des effets d'une conjuration qui devint presque funeste à sa vie. Mais ces succès ne faisaient qu'irriter les troupes de la ligue dont les détachemens dispersés et rodant dans les environs du Béarn, y répandaient l'alarme.

La nécessité de lui procurer des secours pour le calmer et le soutenir contre les entreprises de ses ennemis, contribuait elle-même à y causer des troubles. Les troupes du pays, destinées à sa garde, formant ses garnisons dans les villes et forts de la souveraineté, devaient être elles seules, à la charge des habitans. Cependant sans se mettre en peine d'observer cette règle, on

1588. voyait les troupes du souverain y vivre à discrétion, et fouler ainsi le peuple par un surcroît de dépense qui le plongeait dans la misère et la désolation. Aussi s'élevait-il toujours des plaintes sur ces vexations. L'intercession des états obtint de la régente un mandement pour les faire cesser. En vertu de cet ordre, il fut enjoint aux lieutenans-généraux, capitaines de parsan, jurats de ville et de village de courre sus, et de saisir ceux qui se permettraient d'en agir de la sorte, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par la permission du prince, auquel cas ils seraient tenus d'en exhiber la preuve.

Assembl. des ét., au mois de mai.

Ibidem. On se plaignit en même tems que certains capitaines commandaient les jurats des lieux à la guerre. On demanda de mettre à la montagne, une garde au moyen de laquelle les habitans pussent aller et revenir, et faire librement leur commerce; et l'on s'occupait avec zèle, de tout ce qui pouvait mettre en assurance, la vie et le repos des citoyens.

Ibidem. Cependant la conservation de leur état temporel ne faisait point perdre de vue aux béarnais, celle de la nouvelle doctrine qu'ils regardaient comme le rempart de leur cons-

titution. On trouve que Lambert Daneau, professeur de théologie en Béarn, présenta cette année, à l'assemblée des états, un commentaire sur S.t-Mathieu. Il avait été auparavant professeur de l'université de Nurembourg, où il fut soupçonné d'avoir trempé dans une conjuration tramée contre la ville de Leïde. Cette conjuration, disait-on, avait eu pour objet d'introduire les anglais dans le pays, sous prétexte d'y conserver la réformation menacée. Ce qui paraît de plus certain, est que le véritable motif était d'y changer le gouvernement. Quoiqu'il en soit, Daneau, chassé de ce pays, trouva dans le Béarn, un asile ouvert depuis longtems aux transfuges de cette espèce. Il fut établi professeur dans la ville d'Orthez, où il établit sa demeure, et dans laquelle on croit qu'il composa l'ouvrage dont il est question. Les états arrêtèrent qu'il en serait remercié de leur part; que pour lui fournir les moyens de le faire imprimer, on lui donnerait les secours dont il aurait besoin; qu'on l'avertirait de parler convenablement des priviléges du pays; et qu'afin de rendre son livre plus utile au public, il serait traduit en langue vulgaire. [illegible]

De Thou, liv. 80.

Archiv. des ét. du Béarn.

Un trait d'histoire nous fournit l'occa-

[illegible]. sion de dire encore un mot du même personnage. En ce tems le duc de Savoie travaillait à s'emparer de Genève et de ses dépendances. La France profita de cette circonstance pour contracter avec la Suisse, une alliance à laquelle on parvint à réunir les Genevois, sous la promesse de la protection que ce royaume leur offrait. Pour accomplir l'objet de cette négociation que la politique exigeait, Jean Chaumont de Guitri, député vers Genève, y devait être le conducteur des troupes qu'on recrutait dans le pays.

Cayet, in append. chronol., p. 44.

Cette circonstance serait indifférente à notre histoire, si le Béarn n'eût point participé à cette expédition : mais les intrigues de Beze qui habitait Genève, et qui prenait avec chaleur les intérêts de cette ville, y fit entrer les nôtres. Beze exhorta de toutes parts, les ministres français à prêcher une anticroisade à leurs peuples, en faveur d'une ville que chacun devait regarder comme la *mère de la foi pure* et l'*asile des saints*; il porta plus loin ses démarches, puisqu'il écrivit encore à ce sujet à ce même Dumeau, professeur d'Orthez, pour lui recommander la même cause. Celui-ci se servant du crédit qu'il s'était acquis en Béarn, sollicita des secours dans les assemblées publi-

Ibidem.

ques, où sans doute il représenta les grâces qu'on allait gagner en s'armant contre un prince ennemi de leur temple, et souillé de l'*idolâtrie romaine*. Le pays était épuisé par les guerres civiles. Une demande, ou d'hommes ou d'argent, eut été rejetée s'il avait été question de toute autre matière; mais celle-ci fut accueillie avec un zèle qui dut intéresser la gratitude de Genève. On y nomma des commissaires qu'on chargea d'aller en Béarn pour recruter des troupes, ou pour y recueillir des collectes destinées à servir aux besoins de leurs frères et de leurs alliés. On ne sait quelle fut la mesure de cette contribution subsidiaire; mais ce qu'on ne peut ignorer, c'est l'étroite union dans laquelle se soutenait le parti calviniste, malgré l'éloignement qui séparait ses membres. 1589.

L'assassinat du duc de Guise suivit de près l'époque de ces événemens. On dit qu'un jardinier de Pau vit ce meurtre sanglant en songe, dans la nuit et à la même heure où ce prince expirait; qu'il vit en même tems et de la même manière, Henri III poignardé par un jacobin; le roi de Navarre, devenu roi de France, repeupler d'habitans la ville de Paris qui était presque déserte, et rendre sa splendeur première à

Cayet, *ibid.*, p. 40.

1589. un royaume désolé depuis si long-tems. Cet homme, dit Cayet, courait de toutes parts, parlait à tout le monde de son rêve dont on dut être bien surpris, lorsque dans la suite, on en vit l'accomplissement si précis et si littéral. Le fait est possible sans doute; mais on peut en douter sans crime, comme on peut le croire sans faiblesse et sans conséquence.

Les ligueurs furent consternés de la mort tragique de leur chef; mais rassemblés bientôt après, sous les ordres du duc de Mayenne, frère du duc de Guise, ils reprirent les armes avec une vigueur nouvelle. Henri III étonné de cet accroissement d'audace, fut dans la nécessité de recourir à son beau-frère et d'emprunter ses forces contre les fureurs de ses sujets rebelles. Celui-ci se rendit bientôt à des désirs qu'il avait lui-même inspirés : et l'entrevue des deux princes se fit en très-peu de tems, au château Duplessis-les-Tours. Ils y réunirent leurs forces pour marcher contre les ligueurs qui se tenaient fortifiés dans Paris, dont les princes entreprirent le siége. Ce fut pendant que l'on y travaillait, que Henri III fut lui-même assassiné, de la manière qu'on le sait, et qu'il laissa vacant le trône de France

De Thou, liv. 95.

au roi de Navarre, après l'en avoir, avant sa mort, reconnu pour le seul et légitime successeur. 1589.

Un pareil événement changeait ses destinées et préparait des révolutions nouvelles, mais incertaines à l'état du Béarn. Le pays éprouvait alors des agitations plus vives, et des troubles causés par les ennemis qui désolaient les parties de ses frontières. Les jurats de Ramous et de Puyo portèrent leurs plaintes aux états, en réparation des pillages, dévastations et ruines qu'ils avaient essuyés. Ceux de Viellesegure y portèrent les mêmes doléances. Tous ceux du pays, réunis, demandèrent que du moins l'état de leur affliction ne fût pas aggravé par la violation des arrêtés, pris l'année dernière sur le sujet des garnisons, et qu'attendu l'extrême pauvreté des habitans, qui ne leur permettait point de les entretenir, le pays se gardât lui-même par le ministère et le soin des jurats des communautés.

Arch. des ét. du Béarn, au mois d'avril.

Cependant la nouvelle de la mort de Henri III fut bientôt répandue en Béarn, où les changemens qu'elle opérait, la fit recevoir avec un intérêt mêlé de sollicitude. Il suffisait que cette mort ouvrît à Henri de Bourbon, la succession au trône de la France, pour

1590. Pau, qu'il s'était avancé vers *Maslacq* ou peut-être *Marciac* en Gascogne. Quoiqu'il en soit, cette nouvelle mit le pays en mouvement. C'était pendant la tenue des états de cette année. La première précaution qu'on jugea nécessaire, fut de mettre la personne de la princesse régente à l'abri

Archiv. des ét.s du Béarn. de l'insulte des troupes. La détermination prise à cette fin, sur l'avis du baron de Navailles, fut qu'on leverait 100 arquebusiers qui seraient placés dans la ville, pour veiller à la conservation de Madame ; il fut déterminé de plus, qu'on en ferait de même pour la sûreté des membres des états, qui la plupart, dit-on, étaient hors la ville, sans doute, à la chasse de l'ennemi, exposés au sort de la guerre ; l'arrêté fut exécuté et l'on établit cette garde dans la ville et faubourg de Pau, aux dépens du pays.

Ibidem. En même temps, les jurats de Pontacq redoutant de semblables maux pour leur ville et pour les lieux circonvoisins, demandèrent aussi qu'on leur donnât des troupes ; mais parce qu'ils les exigeaient aux dépens du pays, on les jugea non recevables, sauf à eux à se pourvoir par-devant la princesse régente, ou par-devant le roi lui-même ; mais l'animosité de la ligue laissait à peine

à ce prince, le tems nécessaire pour résister à ses attaques ; elle lui suscitait sans cesse, de nouveaux ennemis et s'aveuglait obstinément, contre tous les motifs de justice sur lesquels était fondé son droit à la couronne de France. 1590.

Cependant ce droit attaqué par des armes injustes, fut défendu par les ouvrages de quelques écrivains du tems. Tel fut le livre intitulé *Apologie Catholique*, où l'on établissait que la religion du roi de Béarn ne pouvait fournir un prétexte suffisant pour l'exclure de la succession au trône, puisque cette religion retenait les vrais fondemens de la foi catholique. Ce livre réfuté, fut confirmé par un second, où l'on disait que les catholiques, n'ayant qu'une même croyance avec les huguenots, et ne différant d'eux qu'à raison des cérémonies, ceux-ci devaient être reconnus pour membres de l'Eglise romaine. A ces ouvrages, justifiés par l'intention des auteurs et du mérite desquels tout sage lecteur peut juger, se joignirent des conférences tendant à la même fin ; mais que pouvaient des traits de plume contre des glaives aiguisés par le fanatisme et la rage ? Il paraît que de son côté, le roi de Navarre cherchait à détourner leurs coups en entrant

Journ. de Henri III, to. 2, p. 62 et suiv.

[illegible] dans les vues d'une conciliation heureuse. Ce prince dit un jour, après la bataille d'Ivry, qu'il ne souhaitait rien autant que la réunion de ses peuples avec l'Eglise dont ils s'étaient séparés, et qu'une négociation par laquelle on pourrait rassembler sous la houlette d'un seul pasteur, ceux qui ne reconnaissaient qu'un même souverain temporel, surpasserait à ses yeux, le prix de toutes les conquêtes.

Cayet noven. tom. 3, p. 546.

Si cette gloire ne fut pas réservée au souverain du Béarn, devenu héritier de la nation française, il eut du moins celle de travailler à l'acquérir; ses armes même furent pacifiques, puisqu'il ne continua de s'en servir que pour abattre les partis ennemis de la paix. Il voulut la leur procurer en renversant l'obstacle qui troublait les esprits, c'est-à-dire en se détachant de la doctrine dont il faisait profession, et qui les empêchait de le reconnaître pour légitime souverain. Malheureusement les dispositions favorables qu'il parut annoncer pour la foi catholique, firent ombrage aux calvinistes qui menacèrent de se choisir un autre chef s'il quittait leur religion, et qui retardèrent un retour désiré par la nation, et auquel la droiture et la franchise du monarque semblait la préparer.

Hist. de la ligue, liv. 4.

La perplexité dans laquelle ce prince se trouvait alors, fut jointe à des inquiétudes domestiques qui regardaient Catherine sa sœur, régente en Béarn. On a vu ci-devant, qu'il avait résolu de la marier avec le comte de Soissons, et que cette disposition fut changée par les motifs intéressés et importans que Henri découvrait dans le comte, et qui le portaient à rechercher cette alliance. Ces motifs étaient pris de la religion du roi, dans laquelle le comte espérait de trouver l'exclusion de ce dernier à la couronne de France, et par ce moyen, de se revêtir lui-même, des dépouilles d'un prince qu'il avait résolu de quitter après l'accomplissement du mariage projeté.

1590.

Mém. de Sully, liv. 3.

De Thou, liv. 101.

Sans pénétrer ici la qualité des vues du comte de Soissons, il est toujours certain que la froideur du roi à son égard, n'éteignait pas en lui, l'espoir de devenir son beau-frère. Il se trouvait flatté dans cet espoir, d'un côté, par le sentiment mutuel qui l'attachait à la princesse, et la princesse à lui: mais sa confiance était d'ailleurs soutenue par les intrigues d'une femme dont Henri s'était dégoûté, après l'avoir éperdument aimée.

C'était Corisande d'Andoins, comtesse de

1590. Grammont, qui pour venger l'outrage qu'elle recevait de sa part, dans le mépris de ses
De Thou, ib. appas, trama cette manœuvre par l'entreprise qu'elle fit de donner les mains à l'exécution d'un projet qui devait mortifier le prince; ainsi elle contentait son dépit, indignée de se voir rejetée de celui auquel elle avait été si chère; elle se rendit à ces fins, la confidente et le conseil des deux jeunes amans, et leur offrit tous les moyens capables de favoriser leur ardeur, pour contrarier le monarque. Celui-ci fut averti du complot, contre l'effet duquel il prit de sages mesures. On verra que peu s'en fallut qu'elles ne fussent rompues, et que l'incertitude de leur succès servit en attendant, à l'accroissement de ses peines.

Les lettres monitoriales que le nonce du pape prononça contre lui, à la sollicitation des seize; les mouvemens que se donnait l'Espagne, de concert avec les chefs de la ligue; le projet d'assembler les états-généraux qui, disait-on, devaient élire un roi catholique, tous ces bruits n'étaient nullement propres à les diminuer : mais son courage et sa prudence, unis à la conduite de ses fidèles sujets, arrêtèrent l'effet de ces desseins parmi eux, et les ramenèrent au

point d'une issue favorable. Des parlemens et des évêques s'opposèrent avec vigueur à l'effet des bulles du nonce. De son côté, le prince satisfaisait en même tems au parti protestant, en lui rendant les avantages contenus dans l'édit de 1577; il retenait les catholiques, en renouvelant les promesses qu'il avait solennellement jurées en montant sur le trône, et se plaignait amérement des obstacles que ses ennemis apportaient à sa conversion, en lui suscitant tous les jours de nouveaux embarras. 1591.

D'une autre part, les soins de Catherine sa sœur en Béarn, le consolaient dans ses disgrâces. Cette princesse préservait le pays, autant qu'il était en elle, des horreurs de la guerre. Dans une telle crise, il n'en pouvait guère être exempt : mais la vigilance de la régente concourait avec les états, aux moyens de pourvoir à sa défense. Ici, elle consistait à remédier aux troubles dont son sein était agité. Il fut alors question d'augmenter la garde du château d'Orthez, et de construire le nouveau bastion pour fortifier Navarrenx; on ordonna une levée de gens de guerre. En vertu de cet ordre, les capitaines de parsan commirent des violences contre plusieurs habitans, dont ils 1591. Archiv. des ét. du Béarn. Assembl. au mois de mars.

enlevaient les chevaux par force, pour les faire servir à la guerre. Les nobles se plaignaient aussi de ce qu'en employant les mêmes contraintes à leur égard, on violait ouvertement leur liberté naturelle avec leurs priviléges. Le peuple était foulé par les logemens des soldats pillant le pays, y vivant à discrétion; et y commettant plus d'insolences que les ennemis même de la souveraineté. Ces plaintes occasionnèrent des ordres qui défendaient aux troupes, sous peine de la vie, de tenir la campagne; qui autorisaient les habitans à poursuivre, les armes à la main, ceux qui contreviendraient à cette défense, et prononçaient sur les autres excès qu'endurait le pays.

Ibidem. Ils étaient causés par les compagnies de S.te-Colombe, Paugeas et Castelnau, contre lesquelles on réclamait des punitions exemplaires. La régente fut suppliée par les états d'en écrire à Poyanne, ainsi qu'au maréchal de Matignon : mais la continuation des mêmes désordres qu'on voit régner dans le pays, après l'époque de ces plaintes, donne lieu de juger qu'elles ne produisirent point l'effet qu'on devait désirer.

Ibidem. Ce fut peut-être afin d'en arrêter les suites et pour obvier aux autres maux dont le pays

était désolé, qu'on fit alors une députation vers le roi. Les barons d'Arros et de Laas furent députés avec Sauveterre, Morlaas et Castelnau, syndic. Il paraît qu'on était dans une crise violente, et qu'on avait un besoin pressant d'obtenir des secours contre les efforts des liguéurs. 1591

Ils s'étaient emparés de nouveau de la ville d'Aire en Gascogne, sur la frontière du Béarn, d'où ils faisaient dans le pays des incursions, des pillages et des massacres. Plusieurs des habitans de Thèze, de Garlin, de Garlède et d'autres lieux aux environs, devinrent les victimes du glaive ennemi : un grand nombre de ceux qui se dérobaient à la mort, n'échappaient point aux traits dont ils restaient cruellement blessés, leurs possessions étaient ruinées et leurs logemens embrasés. La princesse régente fut assiégée par une foule de ces peuples affligés, qui vinrent déposer à ses pieds le triste sujet de leurs plaintes, et solliciter de sa part, des secours pour les délivrer des terreurs auxquelles ils étaient exposés. On lui proposa d'engager le maréchal de Matignon à faire le siége des villes d'Aire et de Marciac qu'occupaient les ligueurs, et d'inviter à cette expédition, les capitaines Favas, Ibidem.

1591. Paugeas et Castelnau. Au défaut d'exécution de ce premier projet, on en proposait un second, qui était de dresser une armée pour couvrir la frontière et protéger les habitans contre la violence et la fureur des ennemis.

Tandis que ces choses se passaient en Béarn, un de nos béarnais faisait la guerre en France avec autant de succès que de gloire; elle était dirigée en Provence par le duc de Savoie qui soutenait la ligue; mais sa marche fut arrêtée par Anchot de Mesplés, seigneur d'Esquiule en Béarn, un des plus braves guerriers du pays, et alors gouverneur de la ville de Berre, dont on avait fait le blocus. Les habitans, d'intelligence avec les ennemis, leur livrèrent la place dans laquelle ils entrèrent pendant la nuit. Mesplés n'ayant avec lui qu'une poignée de soldats, se jette dans la rue au milieu des ténèbres, et la pique à la main, charge si rudement ses ennemis, qu'il en étend sur la place une foule, et disperse le reste qui s'enfuit par la même porte par laquelle les traîtres les avaient introduits. Obligé quelque tems après de se rendre à la force, par la longueur du siége et le défaut des vivres, il ne le fit qu'après s'être signalé par des prodiges de

Dupleix, hist. de Fr., régne de Henri IV.

De Thou, liv. 102.

courage, et qu'avec une capitulation honorable qui lui méritèrent les éloges du duc de Savoie, et l'offre de la lieutenance générale de son armée avec de grands appointemens. Mesplés la rejeta comme une injure faite à la fidélité qu'il avait jurée à son prince et à sa patrie. Le duc de Savoie irrité, le menaça de le forcer en quelque place, et de le faire pendre ensuite pour venger ses dédains : Mesplés lui fit répondre qu'avant de penser à le pendre, il fallait commencer par le prendre. Ces paroles n'étaient point des bravades, elles furent soutenues par la défaite de l'armée du duc de Savoie, qui fut taillée en pièces à Vinon où commandait aussi Mesplés. Des actions pareilles couronnèrent la vie de ce grand capitaine, qui fut l'honneur de son pays et celui des armes françaises. 1591.

Le Béarn se serait félicité de la guerre s'il avait pu la soutenir avec la valeur de l'épée de ce généreux commandant ; l'état où se trouvait alors le pays, agité par tant d'alarmes, ne permettait pas cependant qu'on différât de le secourir. Aussi l'on voit qu'alors on se pourvut de provisions de guerre, on acheta 30 quintaux de poudre pour faire le siége d'Aire, et l'on se mit

Archiv. des ét., au dern. vol. des étab., p. 6.

1591. d'ailleurs en état d'attaquer ou de repousser l'ennemi. La princesse régente avait écrit au duc de Matignon maréchal, qui promettait de rendre au pays, le service qu'on attendait de lui. La crainte qu'il ne différât de remplir sa promesse, et la nécessité d'en presser l'accomplissement, déterminèrent cette princesse à faire un voyage en Guienne pour en conférer avec lui, et prendre en conséquence les dernières résolutions.

Avant son départ, elle avait prononcé sur un article qui depuis long-tems, formait la matière d'une grande contestation ; il était question du collége dont les habitans de Lescar demandaient le rétablissement dans leur ville, quoiqu'ils l'eussent autrefois rejeté, et que le roi, par lettres patentes de 1579, l'eût transféré dans la ville d'Orthez. Par une nouvelle ordonnance rendue en cette année, c'est-à-dire douze ans après, Catherine transféra de nouveau le collége d'Orthez à Lescar, et le roi confirma cette translation dès l'année suivante. Ainsi, depuis 1566, ce collége fut pour ainsi dire ambulant, jusqu'au tems où nous le verrons fixé dans Orthez.

1592. Florim. de Rem. Cependant Catherine s'était mise en chemin pour arriver en Guienne, et elle s'y rendit

bientôt. Dans son passage par la ville de Mont-de-Marsan, elle fut saluée par la femme d'un avocat, nommée Claudine Lixant. Cette femme, non-seulement suivait la réforme nouvelle, mais composait encore des ouvrages de théologie sur les matières les plus épineuses, ainsi que le prouve celui qu'elle avait alors en main. C'était un livre sur la prédestination, dont elle supplia la princesse d'agréer l'hommage; celle-ci l'accueillit avec une complaisance qui marquait son attachement pour les partisans de la secte, autant que son enthousiasme pour l'avancement des maximes qui caractérisaient ce parti.

Hist. de la naissance de l'hérés., l. 7.

Il parut néanmoins alors que son attachement à la religion dont sa mère l'avait imbue, n'était pas si puissant qu'il ne cédât à des passions qui trop souvent, soumettent l'esprit aux inclinations du cœur. Dans diverses occasions, elle voulut manifester un grand zèle pour la religion prétendue, annonçant de la répugnance pour contracter mariage avec des princes catholiques : mais on eut lieu de se convaincre que c'étaient l'opiniâtreté, le caprice, le fol honneur de suivre les leçons de sa mère, plutôt que des motifs de conscience, qui la retenaient

Chronol. septem., f.° 62 et suiv.

1591. dans sa secte. La preuve en est fournie par des auteurs bien respectables et bien dignes de foi. Leur témoignage est confirmé par un événement que son éclat et sa qualité rendent digne d'être placé dans cette histoire.

De Thou, liv 105.

Mém. de Sully, liv. 5.

Journ. de l'Etoile, t. 1, p. 298, à la not. 282.

On a déjà vu l'ouverture des intrigues formées entre le comte de Soissons, prince catholique, et la princesse Catherine, et l'on n'aura pas oublié qu'elles avaient été fomentées par la célèbre Corisande d'Andoins. Cette ancienne maîtresse du roi ne pouvant digérer l'affront qu'elle en avait reçu dans sa beauté méprisée, et brûlant du désir d'en tirer vengeance, entretenait entre les deux amans, une correspondance mutuelle, qui nourrissait leur passion et servait à faciliter le projet de leur alliance. Les circonstances du siége de Rouen où le roi se trouvait occupé, lui parurent favorables à son exécution. Elle en fit part au comte, lui conseillant de passer en Béarn en toute diligence, et de ne pas perdre un moment aussi précieux pour y mettre la dernière main, en se donnant celle de la princesse. Le comte profitant d'un avis aussi favorable aux intérêts de sa fortune, partit secrètement pour Pau. Bientôt il fut rendu

auprès de catherine, qu'il trouva préparée par les négociations de la comtesse de Grammont. Le premier pas que firent la princesse et le comte, ce fut de se donner leur foi et des promesses par écrit; ils étaient près de passer outre, en célébrant leur mariage, lorsqu'un événement porta le trouble à cette fête et rompit les desseins qui l'avaient préparée. 1592.

Les mesures n'en avaient pas été assez bien prises pour que le roi les ignorât; il en fut informé assez à tems pour les déconcerter. Il avait eu le soin d'établir un conseil en Béarn, chargé de surveiller les démarches de la princesse. Le sieur de Paugeas, qui en était le chef, arrêta celles du comte, auquel il exhiba les ordres de son souverain. En vertu de ces ordres que le monarque avait aussi donnés au parlement, tout le pays se souleva contre le comte de Soissons. Le château de Pau fut saisi par les habitans qui avaient pris les armes sous le commandement de Gassion, second président du conseil souverain, toujours fidèle aux intérêts de son roi. En même tems on mit des gardes auprès de la princesse, de crainte qu'elle ne fût enlevée. Ainsi le comte fut obligé de quitter le Béarn pour

Mém. de Sully, *ibid.*

1581. repasser en France, sans avoir retiré de son voyage d'autre fruit que la honte d'un éclat inutile.

Il paraît qu'alors Catherine, de retour du premier voyage fait en Guienne, où l'avait attirée la nécessité de pourvoir à la défense du pays, se disposait à un second : l'événement qui arrêta le cours de ses inclinations, la dégoûta du Béarn, dont elle résolut alors de s'éloigner pour toujours. Elle écrivit bientôt après au roi son frère, pour lui faire des représentations ou des plaintes au sujet du fâcheux éclat qui l'avait accompagné ; et l'on convint de part et d'autre, qu'elle se rendrait auprès du roi qui se détermina de l'aller prendre à Saumur. Elle partit de Pau le mois d'octobre, laissant, selon Olhagaray, tout le pays fort affligé de son absence.

De Thou, ib. ut supra.

Journ. de l'Etoil., ut supra.

Ce fut après son arrivée en Guienne que les états lui députèrent le capitaine Idron. L'objet de sa commission était de concerter avec elle, les moyens de faire tête à l'ennemi à l'aide des secours qu'elle avait réclamés et qu'elle recrutait. Le voyage d'Idron ne fut heureux ni pour son pays, ni pour sa personne. Il fut pris en chemin, dépouillé par les ennemis, réduit au point d'en

Archiv. des ét. du Béarn.

visager comme un insigne bonheur, celui d'acheter la conservation de sa vie et de sa liberté : encore ne dut-il ces deux avantages qu'à celui d'une grosse rançon, à laquelle on attacha sa délivrance. 1592.

Les desseins de l'Espagne dirigés contre les lieux qui lui servaient de barrière du côté de la France et de l'Océan, annonçaient toujours de la part de cette puissance, celui de s'ouvrir une route qui la conduisît à ses fins. Elle avait tenté dans cette même année, avant le départ de la princesse Catherine, une entreprise sur le Béarn. Pour Mezeray, hist. la mettre en exécution, le roi Philippe avait p. 999. levé 12,000 hommes de pied et 2000 chevaux, sous le commandement d'Alphonse de Vergas, qui devait entrer en France par la Navarre ; mais elle fut interrompue par la révolte d'Aragon, qui survint en ce tems, qui fit éclore néanmoins une cause nouvelle de troubles et de guerre en Béarn, et dont le récit ma paru se rattacher à notre matière.

Un fait particulier d'Antoine Perés, secrétaire d'état d'Espagne, originaire d'Aragon, donna lieu à cette révolte ; elle causa Mezeray, *ibid* dans cette province une commotion violente où le Béarn fut engagé, autant par

1590. le hasard des circonstances, que par la disposition mutuelle des partis.

Chronol. novenn., liv. 3. Perés, accusé d'un assassinat, fut poursuivi par la justice qui voulait en tirer vengeance. Détenu dans les fers, il eut assez de force pour chercher et trouver le moyen de s'en dégager. Des amis rémuans, ardens à le servir, ou peut-être à se servir eux-mêmes, eurent le secret d'exciter en sa faveur, un soulèvement dans la ville de Saragosse, sous prétexte que la persécution qu'il endurait, avait pour cause la conservation des priviléges et la liberté des citoyens, que Perés entendait défendre. Par l'effet de cette imposture, un attroupement se forma parmi la populace. Plusieurs coururent aux armes et s'écriant *liberta*, *liberta*, se portérent dans le moment à des excès affreux; une foule tumultueuse accourut au secours de Perés. Bientôt sa prison fut ouverte, ses chaînes furent brisées et sa personne devint libre.

Ibidem. Cependant le parti qui le combattait, ajoutait à l'accusation de son premier crime, celui d'avoir voulu passer dans un *pays hérétique*, c'est-à-dire *en Béarn*. Cette circonstance le rendait justiciable du tribunal de l'inquisition qui l'avait fait appré-

hender ; mais son évasion le dérobait aux poursuites. Jugeant qu'il serait imprudent d'y demeurer exposé, il s'enfuit de la ville, accompagné d'un très-grand nombre de gens de son parti, avec lesquels il se mit en voyage, dans le dessein de prendre en effet, la route de Béarn. Elle était difficile à tenir pour Perés, à qui elle était entièrement inconnue. Aussi fut-il errant dans les déserts et les montagnes qui séparent les deux royaumes, au milieu des rochers escarpés que chacun trouvait sous ses pas, sans découvrir aucune trace propre à diriger sa marche. Ce fut à travers ces obstacles qu'il aboutit, avec beaucoup de peine, au lieu qu'on appelle _Saillen_ ; de là, il dépêcha une commission vers la régente de Béarn pour l'informer de sa situation, la suppliant d'y prendre part et de le soulager en lui fournissant un asile dans le pays, sous la protection et sauvegarde de son autorité bienfaisante. La complaisance de Catherine répondit à la confiance que Perés en avait conçue. Elle lui manda qu'il pouvait, en toute assurance, entrer dans le Béarn ; elle fit plus, en lui faisant fournir des chevaux pour s'y rendre avec ceux de sa suite. 1591

Pendant le séjour de Perés en Béarn, et *Ibidem.*

[illegible] celui des seigneurs espagnols dont il avait été suivi, le parti du roi d'Espagne, armé sous le commandement de Vergas, se rendit dominant sur les rebelles d'Aragon, qui furent la victime de leur crédulité. Ils posèrent les armes, déçus par les promesses qui leur furent données d'avoir la grâce de leur prince; cette perfidie ouvrit une scène tragique, où l'on vit s'opérer les plus sanglantes exécutions. Plus de 400 personnages de toute qualité, nobles, avocats, négocians, ecclésiastiques et autres, bandés pour soutenir les libertés de la patrie, et qui dans le fond, ne l'étaient que pour rendre la sienne à Perés, furent immolés à la vengeance des lois et du gouvernement. Plusieurs d'entre les seigneurs espagnols retirés en Béarn, tombèrent dans le même piége; sur la nouvelle qu'ils reçurent de la grâce annoncée aux révoltés de Saragosse, ils se mirent en marche pour se rendre dans leur patrie; mais au moment qu'ils y rentraient, ils furent arrêtés et bientôt condamnés à mort.

Ibidem. Tandis que la justice espagnole exerçait ainsi ses rigueurs, les aragonnais qui étaient en Béarn, avertis par des complices dispersés dans les montagnes, étaient instruits des mouvemens qui se passaient dans les

frontières. Sur les nouvelles qu'ils en eurent, ils prirent le parti de solliciter Catherine à leur accorder des secours contre leurs ennemis, lui faisant espérer qu'avec son assistance, ils gagneraient sur eux des avantages importans. Catherine, séduite par un espoir frivole que les divisions où l'Aragon était plongé, jointes à son ressentiment contre une puissance ennemie, rendaient plus attrayant, envisagea déjà peut-être cette province, comme une proie offerte à l'invasion de ses voisins. Dans cette disposition, elle fit partir 500 hommes commandés par Lavaque, un des capitaines du pays. A cette troupe se joignirent une foule de volontaires excités par la haine nationale, ou plutôt par l'avidité du pillage, et qui se mirent tous en marche. Ayant pris leur chemin par Oloron, ils arrivèrent à Jacca, d'où gagnant les montagnes, ils se jetèrent sur l'Aragon, chassèrent le juge royal, s'emparèrent de la vallée de Thène, riche en mines d'argent, bétail et pâturages; et de là menacèrent le reste du pays. 1592.

Ivres de ce premier succès, nos conquérans sentirent qu'ils n'avaient pas assez de force pour oser se promettre de subjuguer *Ibidem.*

1592. leurs ennemis ; cependant ils se flattèrent qu'un nouveau renfort les mettrait à portée de pousser plus loin leur conquête. Ils le réclamèrent de la régente de Béarn, qui leur donna de plus, 1000 hommes sous le commandement de Sallettes, gouverneur d'Oloron. Ce secours, s'il fût parvenu à tems, aurait servi peut-être, aux fins que l'on se proposait ; mais il fut retardé par des affaires domestiques de la famille de Sallettes, qui emportèrent deux jours. Pendant cet intervalle, ceux de Jacca regagnèrent les avenues, de façon que la troupe trouva fermé le passage qui lui devait ouvrir la voie à des expéditions nouvelles.

Ibidem. A cet inconvénient, se joignit une circonstance fâcheuse, d'où naquit la division qui se mit parmi les troupes Aragonaises et Béarnaises. Un de nos soldats huguenots fut surpris pour le vol qu'il avait fait d'un calice dans une Eglise. Ce crime mutina contre les béarnais, tous les peuples de la vallée, qui, d'amis qu'ils étaient, se rendirent leurs ennemis, en massacrèrent quelques-uns, et chassèrent les autres des montagnes. Dans cette conjoncture critique, il ne leur resta de salut que dans le parti de la fuite ; la plupart s'évadèrent avec beau-

coup de peine par le lieu qu'on appelle le Pas de Ste Hélène, se débattant au travers des frimats et des neiges dont les rochers étaient couverts. Les plus faibles périrent ou furent saisis par les gens de Vergas qui, sachant que cette entreprise avait été formée par le commandement de la princesse, les lui renvoya néanmoins avec cette plaisanterie : *que ce n'était qu'un ouvrage de femme*. 1592.

Quoiqu'il en soit de cet ouvrage, il fut funeste à l'Aragon, qui, après avoir vu couler des flots de sang parmi ses citoyens, se vit encore dépouillé de ses priviléges, qu'il aurait conservés s'il n'eût point voulu les défendre par la révolte ; il fut pernicieux aux béarnais, dans la dispersion, dans la ruine de ses soldats et dans la honte de leur fuite : mais enfin, cet ouvrage de femme est une leçon pour les hommes ; elle apprend à leurs chefs à se méfier des entreprises que la passion suggère, et que ce n'est qu'à la force, unie à la sagesse, que l'on doit confier le soin des expéditions délicates.

L'histoire d'Aragon que j'ai consultée sur les lieux, contient la narration du même fait : elle donne pour cause ou pour occasion, aux troubles qui survinrent alors

1592. en Béarn, la sédition aragonnaise, et la même issue aux événemens : mais outre ce détail, on y en trouve d'autres qui semblent applicables à un corps d'armée, différent de celui qui marchait vers Jacca; ils intéresseront la curiosité de nos lecteurs, en leur faisant connaître d'autres personnages du pays qui jouèrent un rôle dans cette affaire désastreuse.

On y voit d'abord que les béarnais avaient à cœur cette invasion des frontières d'Espagne; qu'ils l'avaient plusieurs fois tentée, et principalement en l'année 1589. Pour effectuer ce projet, ils jetèrent alors des troupes dans Larums, couvrant cette manœuvre, du prétexte de former un cortège et une garde pour la princesse Catherine qui avait été prendre les Eaux-Chaudes. Ce projet étant échoué par l'effet de la bonne garde que faisait la troupe espagnole dans les défilés des montagnes, il fallut se livrer à l'attente d'une occasion plus favorable.

Elle se présenta cette année, dans la révolte d'Aragon, que son historien raconte. Il résulte de son récit, que la princesse Catherine donna facilement dans le projet d'invasion qui lui fut présenté. Le conseil béarnais, tout composé de calvinistes, en-

nemis naturels de l'Espagne et du rit de ses temples, autant qu'amis de leurs richesses, souscrivit pleinement à un dessein dont la haine religieuse, la vengeance nationale et la cupidité personnelle se partageaient la gloire. L'uniformité des avis produisit une résolution absolue, et détermina les moyens de la mettre en exécution. Incamps, gouverneur de la vallée d'Ossau, et en outre *Lutherien outré*, selon l'expression de l'histoire, fut choisi pour conduire cette expédition secrète; il fut déterminé, dans un conseil particulier, que pour le renfort de l'armée que devait commander Incamps, et indépendamment des rebelles d'Aragon qui lui seraient associés, on prendrait 600 hommes d'infanterie parmi ceux qui étaient à la charge des paysans, pour marcher tous sous son commandement. On parle dans la suite de son lieutenant-général, mais sans le faire connaître par son nom propre. 1592.

Les troupes ainsi disposées, partirent de Béarn vers la fin de janvier. Les obstacles qui auraient arrêté des hommes ordinaires, furent un aiguillon qui hâtait la marche des soldats. A la faveur du silence de la nuit et de l'obscurité nébuleuse qui couvrait l'at-

1592. mosphère, ils s'ouvrirent une carrière épouvantable, sans s'effrayer des écueils dont elle était semée.

Il paraît que l'armée se divisa en deux parties, dont l'une prit la route par la vallée d'Ossau, et l'autre par la vallée d'Aspe, en se dirigeant tous vers Jacca, comme point de réunion. Incamps avait d'abord jeté les yeux sur cette ville pour lui servir de place d'armes et s'y fortifier. Il espérait y trouver parmi les séditieux, des hommes disposés à se jeter dans son parti : c'était dans cette vue qu'il avait mandé à ses capitaines, de mettre tout en œuvre pour s'emparer de cette place, leur faisant espérer qu'ils y verraient bientôt venir à leur secours, une armée de 6000 hommes qu'il avait enrôlés, et qui devaient s'y rendre par Oloron. Cette circonstance découvre qu'Incamps ne suivit pas la marche de l'armée, et que peut-être il en exposa le sort, en mettant à couvert le sien. Mais quelque chose qu'il en soit, il n'est que trop certain que son plan fut rompu par la vigilance et les soins d'Alphonse de Vergas, qui fut instruit à Saragosse de la marche des troupes béarnaises. Dès les premiers avis qu'il en eut, il se mit à la tête de 3 ou 400 hommes, et marchant à grandes

journées au milieu des montagnes, il parvint à s'enfermer lui-même dans Jacca, pour y attendre des nouvelles de l'ennemi. La suite fera voir qu'Incamps ne parut point dans les divers combats où ceux de l'armée d'Ossau se virent engagés, et l'histoire ne fait plus aucune mention de lui.

Tandis qu'Alphonse dans Jacca, y faisait ses préparatifs et prenait ses mesures pour arrêter les béarnais et les battre en ruine; ceux qui venaient par Ossau étaient arrivés à Saillen. Ce fut le premier lieu habité de l'Espagne dans cette frontière, où ils abordèrent. Leur entrée s'y fit sans peine, parce qu'ils n'y trouvèrent pas d'obstacles à repousser. Cependant leur invasion subite, inattendue, alarma le pays; mais on peut dire que l'effroi y fut moindre que la surprise. Elle jeta dans l'Aragon tous les esprits dans un si profond étonnement, qu'ils n'en croyaient pas même assez à leurs yeux pour écarter tout doute sur l'événement annoncé. La chose paraissait incroyable, et l'était en effet. On concevait bien que des hommes fougueux étaient capables de former une entreprise aussi hardie; mais on la jugeait impossible dans l'exécution. Ce fut dans le cœur de l'hiver, et d'un hiver

le plus cruel, que se fit cette campagne. C'était jusqu'au sommet des rochers les plus élevés qu'il fallait grimper et gravir. C'était par des sentiers étroits, tortueux, raboteux, escarpés, pavés de glace, ensevelis dans des abîmes de neige, sous un Ciel obscur et vouté de frimats; en un mot, c'était par des lieux inaccessibles aux plus fiers animaux, qu'il fallait qu'une armée s'ouvrît un passage; mais toutes ces difficultés, loin d'arrêter nos braves, favorisèrent leur audace en les mettant à l'abri d'autres obstacles qu'il leur aurait été difficile de vaincre. Par la rigueur de la saison, le pays était sans défense, la garde militaire impraticable dans les ports : les maisons étaient dépeuplées d'hommes, une partie gardant les bestiaux dans la campagne, une autre s'occupant au trafic hors de son territoire. Avec ces avantages, des guerriers de cette trempe n'avaient rien à redouter : les élémens venaient à leur secours, et facilitaient la manœuvre qui, dans ces excavations, propres à leur servir de sépulture, leur frayaient une route. En effet, la troupe béarnaise était précédée d'un nombre de pionniers qui travaillaient à toute force à désobstruer les sentiers bouchés par la glace et la neige. Douze

anciens soldats pris parmi les aragonnais, 1524
armés de hallebardes et d'arquebuses, servaient de guide à l'armée, tandis que d'autres amenant une forte mousqueterie, étaient suivis des porteurs de bagage et de l'arrière-corps. Ce fut ainsi que cette troupe parvint au lieu que l'on appelle le Pas de Sainte-Hélène, et que de là, elle s'introduisit dans la vallée de Thène et dans la ville de Viescas, distante de cinq lieues de celle de Jacca.

Mais ces premiers succès ne furent achetés qu'au prix des efforts les plus violens, et qu'au moyen des plus grandes pertes. Les échos des montagnes portèrent aux habitans voisins la nouvelle du péril qui les menaçait : ils se rassemblèrent en aussi grand nombre que le leur permettait la disposition de leurs demeures ; et s'ils ne purent réussir à repousser leurs ennemis, ils parvinrent du moins à les incommoder et à leur faire beaucoup de mal. Avant même d'être parvenus au port de S.te-Hélène, ils souffrirent cruellement, tant par la disgrâce des lieux, par l'âpreté de la saison, que par la résistance qui leur fut opposée. Plusieurs avaient péri par la fatigue de la marche, par l'extrême rigueur du froid qui congélait leur

1592. sang et qui saisissait tous leurs membres. On en vit de ceux dont les mains et les pieds étaient calcinés et brûlés, et qui rendus aveugles par l'éclat de la neige, ne marchaient qu'à tatons. D'autres se roulant en désespérés sur des rochers pointus, déchirés et sanglans, couverts de meurtrissures, et succombant enfin sous le poids de leur défaillance, tombèrent dans des précipices d'où ils ne pouvaient sortir, ou d'où ils ne sortirent que pour se traîner jusqu'au port qui fut le tombeau d'une grande multitude.

Ce port qu'on appelait, comme on l'a dit, le port de Ste-Hélène, était un des plus difficiles de cette contrée, et coûta beaucoup à franchir aux soldats béarnais. Les gens de ces lieux, attroupés, armés de fer ou d'autres instrumens meurtriers, percèrent et tuèrent les plus hardis d'entre ceux qui s'avancèrent les premiers et qui ne pouvaient marcher qu'à la file. Les autres montagnards, auxquels s'étaient jointes des troupes de femmes, favorisés par la situation des postes élevés qu'ils avaient su choisir, faisaient pleuvoir sur les assaillans, qu'encombraient les bas lieux, une grêle de masses de pierres qui les écrasaient sous leur chute. Ceux-là surtout qui s'obstinèrent à franchir le pas,

sage et qui bravaient l'explosion de ces nouveaux mortiers, étaient ou mis en pièces, ou mis hors de combat. Pas un seul n'échappait aux mains de la vengeance qui les sacrifiait sur le chemin de la victoire. 1592.

Au milieu de ce choc, le gros de l'armée béarnaise était suspendu dans sa marche, par le soupçon que ceux qui lui disputaient le passage, étaient en plus grand nombre : mais le soupçon se dissipa par la connaissance qu'on eut que l'on n'avait à faire qu'à une poignée d'hommes, et non à aucune armée, ainsi qu'on l'avait cru. Alors le corps entier se débordant comme un torrent, s'ouvrit un passage en marchant sur les cadavres entassés. Les montagnards, qui étaient tout au plus au nombre de 60, furent chassés, dispersés et tués en partie ; il en faut excepter deux seigneurs espagnols qui, bravant les traits ennemis et se tenant fermes dans leur poste, aimèrent mieux se laisser prendre que de se mettre en fuite. Faits prisonniers, ils furent livrés au lieutenant-général d'Incamps, qui les fit emmener au château de Lourde.

A ce moment, s'ouvrit une nouvelle scène qui développa l'impatience des combattans : le Pas de S.te-Hélène franchi, la vallée

1592. de Thène inondée de soldats saccageant le pays, pillant les héritages et massacrant leurs possesseurs; tels furent les premiers exploits des calvinistes béarnais dans cette contrée, ils furent couronnés par leur entrée dans la ville de Viescas, qui fut aussitôt prise qu'assiégée.

On verra bientôt que la jouissance de cette conquête fut pour les conquérans de courte durée : leur séjour dans cette vallée fut tout au plus de quelques journées; mais s'il n'y fut pas long, il n'y fut pas du moins oisif. Les soldats plus avides de butin que de gloire, se jetèrent sur les Eglises, comme des fourrageurs se jettent sur une moisson. Ils avaient bien promis aux chefs aragonnais de respecter les lieux sacrés; mais leur promesse n'était point sacrée : c'était un artifice qui leur avait gagné la confiance, et procuré le moyen d'exercer le pillage avec plus de facilité : l'Eglise de S.te-Hélène devint surtout, le théâtre de leur déprédation sacrilége et de leurs profanations; ils en enlevèrent tout l'or et tout l'argent qu'ils purent emporter; ils en brisèrent les images, foulèrent aux pieds les mystères, détruisirent tous les beaux monumens dont cette Eglise était décorée, et s'y comportèrent en tout

selon le caractère et l'esprit de leur secte. 159[illegible]
Viescas eut un semblable sort. Quelques habitans du pays s'étaient emparés de la tour de l'Eglise ; ils durent céder à la force du parti victorieux ; leur chef, nommé Lescun, y périt et fut la victime d'une longue et malheureuse résistance.

Dans cet état de choses, nos guerriers attendaient des nouvelles d'Incamps, impatiens de recevoir de lui les ordres et les secours qui les missent à portée de pousser plus loin leurs conquêtes. Ils furent affligés d'apprendre que le cours en était arrêté ; et qu'ils avaient à craindre que leur victoire ne se convertît en désastre. Alphonse de Vergas, après s'être renforcé dans Jacca par de nouvelles troupes, était prêt à marcher contr'eux. Les habitans de la ville de Huesca et des lieux circonvoisins s'étaient levés en masse et s'avançaient armés pour la défense de leurs foyers, contre l'irruption de leurs ennemis : ces avertissemens répétés et parvenus à leurs oreilles, ralentirent leur fougue ; et ces cœurs jusqu'alors inaccessibles à toute autre impulsion qu'à celle de l'audace, commencèrent de sentir l'aiguillon de la crainte.

La nouvelle de leur situation critique, par-

venue en Béarn, porta dans Pau la frayeur et l'alarme. Le parti protestant instruit de la crise des siens, crut avec trop de raison, leur perte aussi sûre que leur péril était certain. Il pressentit dès lors, que ses guerriers ne retireraient de leur bravoure d'autre fruit que celui d'une défaite honteuse ; mais il craignit encore que l'Espagne, profitant des succès que préparait à ses desseins cette folle entreprise, n'en prît des avantages capables de porter atteinte à sa secte et au sort de ses adhérans. La même frayeur s'empara des habitans des lieux : on se représentait une descente de l'ennemi victorieux et courroucé, dans l'intérieur du pays dont il menaçait déjà les frontières ; chacun crut voir ses jouissances et sa vie en péril. plusieurs abandonnèrent leurs maisons et leurs terres pour conserver leur vie. Cette appréhension détermina la princesse régente à quitter son château de Pau pour s'enfermer dans Navarrenx. Une indignation générale s'éleva contre les moteurs de cette expédition étrange. On les auraient sacrifiés à la haine publique, si la princesse, pour les y dérober, n'eût pris l'expédient de les envoyer sous bonne garde, au service du roi son frère. Dans cette émotion inquiétante, les

esprits demeuraient suspendus, balancés entre l'espérance et la crainte. 15[illegible]

Pendant cet intervalle, Alphonse sorti de Jacca, renforcé par des corps de nouvelles troupes et des secours nombreux de volontaires qui se rassemblaient auprès de lui de toutes parts, s'avançait à la hâte, marchant à la poursuite des béarnais. S'étant arrêté pendant la nuit en chemin, il y donna ses ordres pour l'attaque, qui fut exécutée en conséquence le lendemain à la pointe du jour. Elle se fit à l'improviste, au moment où nos gens ne s'y attendaient pas encore. Au premier aperçu de l'armée espagnole qui marchait en silence et qui se montra devant Viescas, ils se virent embarrassés. Le défaut de prévoyance et du tems nécessaire que leur avait ôté la précipitation des ombres de la nuit précédente, leur enleva les postes qui leur auraient servi de défense, et dont leurs ennemis se saisirent. Dans cette position, leur parti fut de se battre en retraite : ils voulurent bien dans les premiers momens opposer quelque résistance : ils partagèrent leurs forces en trois divisions ; ils déployèrent leurs drapeaux et firent face à l'armée ennemie ; mais la supériorité de ses forces, le mauvais ordre de

[illegible] la milice béarnaise, causé par l'incommodité des lieux et du climat, contraignirent celle-ci à la fuite. Les espagnols la poursuivirent l'épée aux reins, en tuèrent plusieurs et les menèrent tous battant jusqu'au Pas de S.te-Hélène, vers lequel ils s'étaient dirigés pour reprendre le chemin du Béarn. Là, ils voulurent faire une nouvelle tentative; ils résolurent de présenter une défense vigoureuse à l'armée ennemie, et de réparer, s'ils le pouvaient en aucune manière, leur défaite honteuse : mais tandis qu'ils cherchaient à mettre quelque ordre parmi leurs troupes, les espagnols se jetèrent si brusquement sur eux, qu'une foule innombrable tombèrent sous leurs coups : enfin, le désespoir rappelant l'audace, rallia de nouveau la dispersion fugitive; et de la résistance des braves qu'animait leur courage, résultèrent des combats acharnés et sanglans : beaucoup d'espagnols y périrent, mais le nombre des nôtres, tués, blessés et dispersés y fut considérable. A la fin tout fut mis en déroute, et chacun fut forcé de pourvoir à sa sûreté, en gagnant la frontière, et s'écartant au loin du glaive destructeur.

Parmi les noms des béarnais engagés dans

ces journées désastreuses, l'histoire nous a conservé ceux des capitaines Monassut, Palas, Vergés et d'un Martin Lanusse. Ce dernier se sauva du moins pour le moment, par un singulier stratagème. Il était de la cavalerie. Pressé de toutes parts et ne pouvant franchir les passages, il tua son cheval et se mit à grimper sur les monts avec ses compagnons haletans, pour s'éloigner de la portée des feux et du fer meurtrier. A force d'un travail pénible, s'exerçant des pieds et des mains, et s'accrochant les uns sur les autres, ils s'élevèrent assez pour se mettre hors de l'atteinte des espagnols, mais non pour se dérober à leurs yeux; ceux-ci les aperçurent pendant une journée entière : pendant tout ce tems, à peine firent-ils une lieue. Le froid était extrême; l'immensité des neiges comblait la profondeur des plus hauts précipices. La mort les attendait dans ces abîmes où les conduisaient les chemins qu'ils avaient pris pour l'éviter. On pouvait appeler ces lieux, pour ceux qui l'y trouvèrent, les *Sépulcres de Concupiscence.* Ceux qui leur échappèrent au milieu de tant de périls, arrivés à ce point où ils s'étaient rejoints à leurs camarades qui s'enfuyaient dans la vallée, respiraient un moment,

15[illegible] quand ils se virent assaillis par de nouveaux attroupemens d'hommes armés et par des bandes de femmes qui, dans les sentiers où ils ne pouvaient marcher qu'à la file, les assommaient à coups de pierres. Des cavaliers qui campaient dans les plaines, survinrent et mirent le comble à leur ruine. La marche de ceux qui restaient, fut alors égarée, et perdant sa direction, les jeta dans les vallées de la Bigorre qui conduisent à Cauterets : ils y parvinrent pieds nuds, dépouillés, désarmés, exténués de faim et couverts de misère. Leur triste état, au lieu d'inspirer la compassion à ceux qui en furent les témoins, excita l'indignation publique dans ces lieux. Leur habitans, mémoratifs des horreurs que les devanciers avaient tant de fois exercées dans le pays de Bigorre, et surtout dans la capitale, les poursuivirent en fureur, en leur donnant la chasse, comme on la donne à un tas de brigands. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent massacrés de leurs mains ; mais ils furent assommés de coups, et dévalisés sans pitié.

L'autre partie des fuyards de notre armée prit sa route par Saillen pour rentrer en Béarn. Elle subit un sort pareil, et fut mise

en déconfiture par les soldats armés et par 1592.
les montagnards. Ceux qui la composaient, touchaient pour ainsi dire, au port qui sépare les deux pays ; ils saluaient les lares de la patrie, et se félicitaient du bonheur qui terminait leur infortune, quand un armement formidable se remit à leurs trousses, et fondit sur eux comme une tempête : accablés de misère et de lassitude, et ne recevant que des coups sans pouvoir en donner, ils succombèrent sans résistance. Les espagnols victorieux, en firent un horrible carnage. Le nombre des morts y fut grand : celui des prisonniers y fut considérable. Parmi ces derniers, était un de nos cavaliers qui avait particulièrement fomenté la révolte et les séditions dans la ville de Saragosse ; mais Alphonse les renvoya tous généreusement, sans avoir exercé sur eux aucune rigueur. Il revint ensuite à Jacca pour y attendre les ordres de sa cour, relativement au dessein de continuer ou de cesser la guerre. Il paraît que ce dernier parti fut celui que l'on prit.

Mais cette détermination ne regardait que la partie du Béarn. Les tentatives de l'Espagne, vraisemblablement excitées par la fomentation des ligueurs, continuèrent dans

1592. les frontières de la Biscaye. Ce fut en cette année qu'on découvrit une conspiration contre la ville de Bayonne, tramée entre le gouvernement de Fontarabie et un médecin de Bayonne, appelé Blanpignon. Au moyen des intelligences qu'ils avaient eu le soin d'entretenir entr'eux, une flotte de petits bâtimens, destinée à porter des gens de guerre, se tenait toute prête à S.t-Sébastien, pour tomber sur Bayonne. Cette trahison devait éclater au jour de la Fête-Dieu, pendant le tems de la procession, à laquelle les habitans de la ville et nombre d'étrangers assistaient; heureusement elle fut découverte par le comte de Lahilière, gouverneur de Bayonne, toujours rempli de zèle pour les intérêts de son roi, et par l'ordre duquel les complices, livrés à la torture, avouèrent leur crime, et subirent la peine due à son énormité.

Ces manœuvres horribles étaient l'ouvrage de la ligue, dont les mouvemens éclatèrent en Béarn, surtout depuis le départ de Madame. Bientôt ses armes aiguisées menacèrent nos frontières, alarmées des maux qu'en recevaient les provinces circonvoisines. Bassillac, gouverneur de Bigorre, occupait pour le roi, la ville capitale dont Monpesat et Laloubère résolurent de s'em-

parer. Pour les repousser, le même Bassillac et Sus, capitaine, introduisirent dans la place, des secours à la faveur desquels elle aurait été garantie : mais les gens attachés à la ligue qui étaient dans cette ville, envoyèrent des avis secrets au marquis de Villars, qui se rendit en conséquence et se présenta devant Tarbes avec de grosses troupes. Déjà Bassillac et Sus l'avaient évacuée ; de sorte qu'il ne restait à Villars que le château de Lourde pour être en possession de toute la comté. Cette place en effet, servit d'obstacle au cours de sa marche. Elle fut arrêtée par la résistance que firent les gens qui la gardaient, qui se refusèrent de se rendre et qui repoussèrent avec vigueur l'attaque par laquelle on voulait les y forcer. 159?.

Après ce coup manqué, le marquis fit sommer le Béarn de se soumettre au paiement d'une grosse rançon, ou de subir la loi d'une ruine inévitable, qui sans cette condition, allait fondre sur tous ses habitans. A cette nouvelle, le capitaine Lamothe fut dépêché pour défendre Pontacq, ville sur la frontière. Le capitaine Espalungue qui avait défendu Lourde, et qui était gouverneur de Nay, s'empressa de s'y rendre auprès des autres capitaines qui rassemblaient

Extr. des archiv. de Pontacq.

1592. dans ces quartiers, le gros de leur armée pour empêcher l'entrée de la troupe ennemie ; mais elle se tourna vers Pontacq dont elle fit le siège. Ceux de la garnison, pressés, se trouvèrent réduits en une extrémité fâcheuse. Cependant ils comptaient sur les secours de leurs voisins, espérant qu'ils viendraient à leur aide, et que par ce moyen, ils obtiendraient leur délivrance : mais ayant attendu pendant l'espace de trois jours sans recevoir aucune nouvelle propre à flatter leur espérance, intimidés d'ailleurs, par les soupçons d'être trompés et trahis par leurs concitoyens, ils prirent le parti d'abandonner la ville, dont ils sortirent dans la nuit du 6 de ce mois, qui était le 6 décembre.

Ibidem. Au moment que les assiégeans aperçurent cette retraite, ils se jetèrent dans la ville qui fut bientôt inondée de troupes, et par elles, livrée aux désordres les plus affreux. Toutes les habitations s'y trouvant sans défense, furent dévouées au pillage et à une entière dévastation. Plus de 150 devinrent la proie des flammes ; mais ces excès ne furent rien en comparaison de ceux qu'exerça la brutalité du soldat. On y sacrifia tous les droits de la pudeur et de l'humanité ;

toutes les personnes du sexe, depuis l'âge de 12 ans jusqu'à celui de la vieillesse, y furent indignement violées; le séjour que fit à Pontacq cette horde infâme et barbare, y répandit une contagion qui, pendant un court espace de tems, y fit mourir 500 personnes, en comprenant parmi ce nombre, deux cents hommes de la troupe ennemie. 1592.

Le marquis, après ce désastre opéré par ses troupes, fit sommer la ville de Pau de se rendre. Le baron de Lons, commandant, fit à cette sommation, une réponse vigoureuse qui ne permit point à Villars de s'avancer avec des forces insuffisantes, pour soutenir l'attaque qu'il aurait osé hasarder; ses soldats se tournèrent alors vers les lieux de Ger et d'Espoey, qui furent pillés, dévastés et réduits en cendre. Olhagaray prétend que si ce chef eût profité de l'occasion et du tems qu'il avait en ses mains, il eut porté un coup funeste à la souveraineté du Béarn, mal défendue et mal soutenue. Quoiqu'il en soit, il s'écarta sans tenter d'autre exploit que celui de la ruine de Pontacq, après avoir cependant donné à Laloubère le gouvernement de la ville de Tarbes au grand regret de Monpezat qui l'ambitionnait. . . . . Olhagaray, p. 696.

LIVRE ONZIÈME.

1592. BIENTÔT après l'époque des horreurs que nous venons de raconter, le roi se trouva combattu par des mouvemens bien capables d'inquiéter son ame. Le parti de la ligue qui s'irritait en s'accroissant, et devenait plus formidable, le menaçait de se porter à quelqu'extrémité violente. Les catholiques attachés au sort de ce prince, étaient prêts à quitter son parti, s'il ne prenait enfin celui d'abjurer le protestantisme, qu'ils regardaient toujours comme un obstacle aux droits de sa couronne, ainsi qu'à la paix du royaume. La vie même du roi devenait exposée à des périls d'autant plus grands, qu'il était au risque de perdre les secours les plus propres à la garantir. Les protestans murmuraient sourdement contre le changement dont on leur donnait le soupçon. D'une autre part, le cœur de Henri ne pouvait se résoudre à tourner ses armes contr'eux,

Mém. de Sully, liv. 5.
Mezeray, abr. chronol. de l'hist. de Fr

Dans cet état de choses, on ouvrit des négociations, dont le résultat pouvait opérer la conversion du monarque à la foi catholique. 1592.

Tandis qu'on en faisait les préparatifs en France, le Béarn continuait d'être en butte aux hostilités de la ligne. Les états du pays s'assemblèrent au mois suivant, qui était le commencement de l'année. On n'y parla 1593. que des moyens de pourvoir à la défense du pays, alarmé par les courses et les ravages des ennemis. Le baron de Miossens offrit d'entreprendre un voyage vers le maréchal de Matignon, dans le dessein d'obtenir son secours pour nettoyer la frontière infestée. On accepta son offre, et le baron fut exhorté à ne point différer son départ. Il y avait en même tems, une assemblée en Gascogne qui se tenait aux mêmes fins, et vers laquelle on fit une députation, afin que l'on pût s'assurer de ses intentions, supposé que celles du maréchal ne fussent point favorables. Les autres questions agitées aux états, furent la distribution des troupes, la fortification des places, le choix de plusieurs autres membres députés vers divers quartiers, et dont la commission avait le même objet.

Archiv. des ét. du Béarn, en janvier.

Notes. Cependant le vicomte d'Orthe, avec les habitans de Sorde, fit proposer au pays une confédération, au moyen de laquelle on pût, dans l'une et dans l'autre province, s'entr'aider de concert, contre les incursions communes, et procurer à leur commerce une protection mutuelle. L'offre fut agréée sous le bon plaisir du monarque; et le comte de Labilière, gouverneur de Bayonne, fut sollicité de dresser et de conclure les conditions d'une trève. Parmi les déprédations exercées par les troupes calvinistes béarnaises, sur les possessions des catholiques leurs voisins, on comptait surtout, des bestiaux en nombre, enlevés et pillés sur eux : la noblesse voulait que la restitution en fût faite à leurs maîtres; mais ceux du tiers y répugnaient, ne voulant entendre parler d'aucun accommodement avec des voisins ennemis de leur prince. Ainsi les négociations demeuraient suspendues et les choses restaient dans la confusion. La crainte des suites de la guerre inspirait à chaque individu, les précautions à prendre contre les dangers qu'elle offrait, occasionnait les émigrations de quelques habitans qui cherchaient leur sûreté dans la fuite, et présageait d'autres malheurs à venir.

Les gens mal intentionnés et mus par des ressentimens personnels, profitaient de ces troubles pour nuire à leurs concitoyens et les ruiner s'ils pouvaient, afin de se vêtir de leurs dépouilles. La Soule fournissait de pareils exemples. Menaud Darraing, lieutenant civil et criminel de Licharre, dans la vicomté de Mauléon, redoutant la malice de ces tems orageux, s'était réfugié dans la Haute-Navarre; de retour dans sa patrie, il trouva que Gerard Belac, baîlli dans la même ville, s'était investi de sa charge. Belac, sommé de s'en dessaisir pour la rendre à son possesseur légitime, voulait s'y maintenir par la force : mais la protection que Darraing trouva dans des lettres patentes du roi, qui portaient son rétablissement et qui étaient d'ailleurs fondées sur le témoignage de sa probité, le firent rentrer dans sa place contre la résistance opiniâtre que son adversaire opposait à ses droits. 1593.

Mém. ext. des arch. du ch. de S.te-Marie d'Oloron.

D'une autre part, Arnaud Maytie, chanoine d'Oloron et résidant à Mauléon, où le chapitre ainsi que le siége épiscopal s'étaient transférés en cette même année, dans l'Eglise de S.t-Jean de Licharre, avait été pourvu de la commanderie d'Ordiarp. Bientôt il fut attaqué dans son titre par le

Ibidem.

1593. prieur et les chanoines de Ronceveaux en Espagne. Il paraît que ces religieux avec le prieur, avaient anciennement joui des revenus du prieuré d'Ordiarp, et qu'ils en furent dépouillés du tems des troubles de 1569. Le prieur étant décédé, et Maytie pourvu à sa place, ils attaquèrent sa jouissance, sous prétexte sans doute que les fruits de ce bénéfice dépendaient de leur monastère : mais ils habitaient un royaume étranger à la Soule, et les biens du prieuré, distraits de la mense des religieux, étaient situés en Soule. Ce qui le prouve, c'est que les moines qui, dans la suite, obtinrent des lettres patentes du roi qui leur accordaient mainlevée des biens à eux appartenant, furent déboutés quant au reste, et que les arrêts vérifiés par le parlement de Bordeaux, auquel la Soule ressortissait, réservèrent expressément la commanderie d'Ordiarp.

Cependant les membres de l'assemblée des états du Béarn s'accordèrent enfin, quoiqu'avec peine, sur les moyens de conclure la trève avec les ennemis, et se flattèrent d'avoir applani les difficultés qui l'avaient Arch. des ét. retardée : mais il en restait une autre à *Ibid.*, ut supra. vaincre, qui sans doute était la plus grande. En effet, d'elle dépendaient à la fois, la sû-

reté du roi, le repos de sa conscience et le salut de son état, tant en Béarn qu'en France. Cette difficulté consistait à ramener enfin l'héritier de ce grand royaume, à la foi qui y avait toujours régné, et qui était devenue pour ainsi dire, héréditaire avec la couronne, depuis Clovis jusqu'à ces derniers tems. Plusieurs illustres personnages entreprirent cette œuvre avec succès, en faisant connaître au roi des vérités qu'il avait, dit-il, lui-même toujours ignorées. Du côté des béarnais, Sallettes, président du conseil souverain; Morlas un de ses fils; Serres, ministre converti; Sponde de Mauléon, et autres personnages savans et zélés pour le bien de l'Eglise et de la patrie, se mirent sur les rangs. On ne rapporte ici que leurs noms, sans juger de leurs intentions que des historiens décrivent sans les avoir peut-être mieux connues que nous. Il doit paraître surprenant que parmi le nombre de ceux qui tentérent cette entreprise, on trouve qu'un protestant célèbre ait formé le dessein de convertir le monarque à la religion catholique, et qu'il y ait le plus efficacement contribué; mais ce protestant était un sage assez instruit de la doctrine de sa secte, pour sentir qu'on n'y tenait point exclusivement

1593.

Journ. de Henri III, p. 294 et 303.

1593. par les lois de la conscience, et d'ailleurs assez équitable à l'égard de l'Eglise romaine, pour convenir que l'on pouvait se sauver dans son sein. Tel fut le grand Sully. Sully lui-même nous apprend en effet, qu'il détermina son maître à la profession du culte catholique, et l'on doit observer qu'il le fit sur des motifs sacrés qui tournent autant à la gloire commune du monarque et du favori, qu'à celle de la religion que le premier choisit, comme étant la voie la plus sûre. Ce fut d'après les principes mêmes de son conseil éclairé qu'il tira cette conséquence. Sully soutenait en effet, comme en étant fortement *persuadé, quoique calviniste, que Dieu n'était pas moins honoré dans la religion romaine que dans la protestante*, et cet important aveu qu'il faisait, il le fondait sur celui *même des ministres les plus sensés et les plus doctes auxquels il l'avait arraché*. Des expressions de cette nature sortant d'une semblable bouche, étaient propres à faire une impression bien forte sur l'esprit et le cœur d'un souverain rempli du sentiment de la sagesse. Aussi se forma-t-il en lui une conviction qui détermina sa conduite, et qui dut servir de garant à la sincérité de son retour, sin-

Mém. de Sully, tom. 1, liv. 5.

Ibid., p. 281.

vérité sans laquelle il lui aurait été difficile de soutenir long-tems, un personnage déguisé. 1593.

Il ne faut pas cependant croire que cette révolution dans ses idées religieuses, eut été subite en lui. Elle y avait été préparée par un certain attrait qui l'attachait à la religion catholique, dans la personne des ecclésiastiques, des religieux, des évêques, du pape même qu'il honorait, respectait, et traitait avec révérence. On remarque au contraire, qu'en même tems il paraissait se dégoûter du culte décharné de la réforme prétendue, où rien ne frappe l'ame, où rien ne parle aux sens, par lesquels néanmoins l'homme s'élève à l'appréhension des choses invisibles et spirituelles. Il donna la preuve de cette disposition dans une conversation qu'il eut un jour, avec quelques ministres auxquels il dit ces paroles remarquables que l'histoire nous a conservées : Je ne vois ni ordre, ni dévotion dans cette religion ; elle consiste uniquement en un prêche annoncé dans un beau français ; j'ai d'ailleurs, un scrupule qui me sollicite à croire la présence réelle de Notre-Seigneur dans le Saint-Sacrement ; sans quoi, tout ce qu'on fait dans la religion, ne me paraît

Cayet novem. tom. 1, liv. 4, p. 14.

1593. qu'une cérémonie vide, incapable de remplir l'attente de l'esprit et les désirs du cœur.

Les espérances contenues dans ces paroles remarquables, et que l'on pouvait regarder comme une prophétie, se réalisèrent enfin. On sait que le roi fit son abjuration le 25 juillet de cette année, et la réduction de Paris, avec celle de plusieurs autres villes, se joignit à cette nouvelle. Elle causa la satisfaction la plus vive à tous les pieux catholiques, de même qu'aux vrais amis de la paix. Mais les consistoires béarnais en furent affectés d'une autre manière. Dès le moment qu'on eut appris la conversion du roi, on cessa de faire pour lui des prières publiques. Ce qui paraît de plus étrange, c'est qu'elles furent interrompues par les arrêtés du synode et du consistoire de Pau, dans le tems où la vie du prince, exposée aux hasards, environnée de périls dont la menaçaient l'Espagne et la ligue, inspirait à tous les cœurs fidèles, l'amour de sa conservation, la crainte de sa perte et le désir d'attirer sur sa personne, la protection de la grâce. Jacques de Caumont, marquis de Laforce, avait été vers ce tems, établi par le roi lieutenant-général dans ce pays, à la place de la princesse Catherine. C'était

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

un seigneur, sage à la vérité, actif et vigilant, et pourvu d'autres qualités qui pouvaient illustrer sa vie; mais il était calviniste obstiné dans sa secte; il consentit, dit-on, au retranchement des prières publiques qui se faisaient auparavant pour la prospérité du monarque. Un tel consentement dut être regardé comme une affectation déplacée, et comme le signe du caractère que l'histoire lui donne. 1593.

Ce caractère avait occasionné un nouvel accroissement de progrès dans la réforme prétendue en Béarn : il s'était opéré surtout parmi les gens du peuple des villes, plus amis de l'indépendance et à qui la protection du duc de Laforce était plus nécessaire. Il n'est en effet que trop vrai, que la faiblesse et l'ignorance, jointes aux besoins de la vie, éteignent les lumières en ôtant le courage, et qu'alors la voix de la conscience obscurcie, est étouffée par les cris de la nature. Malheur à ceux qui, placés au-dessus des autres, usent alors de l'ascendant que la supériorité leur donne sur eux, pour les soumettre à la domination à laquelle ils aspirent! Mais aussi heureux sont ceux qui résistent aux tentations où les exposent de telles circonstances, et qui, *Ibidem.*

pourvus d'un discernement sage, savent sacrifier des avantages illusoires, aux biens réels de la vertu et de la vérité.

1594. Les habitans de la vallée de Baretous parurent consacrer ces règles en y conformant leur conduite. Attachés intérieurement à la religion ancienne, à laquelle ils avaient été arrachés par la force, ils conçurent le dessein d'en réclamer les exercices, malgré la rigueur du gouvernement qui leur interdisait cet espoir. Mais s'il leur était ôté d'une part, il était soutenu d'une autre. L'exemple du souverain encourageait cette demande. Après sa conversion, des commissaires furent nommés pour examiner les demandes des calvinistes français, impatiens d'obtenir un édit favorable à leur secte. Parmi les articles divers qui furent alors décrétés, il fut expressément convenu que la religion catholique serait rétablie dans tous les lieux d'où elle avait été chassée par les désordres de la guerre. Il était trop visible que le Béarn en ayant été la victime, ce pays dépouillé du culte catholique, devait être compris dans la loi qui en portait le rétablissement. On croira sans doute que les ministres béarnais ne se hâtèrent point de faire exécuter cet article. Les autres habi-

Hist. de l'édit de Nant., par Benoît, tom. 1, liv. 3.

tans du parti catholique n'en osaient pas 1594.
encore ouvrir la proposition : mais ceux de Baretous eurent plus de courage. Ils demandèrent cette année aux états, d'intercéder auprès du roi afin d'en obtenir le rétablissement de la religion catholique dans leur vallée. Leur requête occasionna divers avis dans l'assemblée : les uns portaient qu'on en ferait lecture pour statuer sur son contenu ; d'autres, qu'elle serait rejetée faute de qualité dans la personne de ceux qui la présentaient : l'agitation de cette affaire qui tint plusieurs séances, réveilla l'intérêt des opinions religieuses, qui, depuis quelque tems, était comme absorbé dans le tumulte de la guerre civile. Le baron de Lons, rappelant le refus que les états firent en 1571, à la supplication des catholiques touchant la liberté des exercices de leur culte, qui furent alors abolis, disait-il, d'une manière irrévocable, sur la demande même des états, jugea qu'il ne convenait point qu'ils devinssent eux-mêmes, solliciteurs d'une liberté dont leurs ancêtres avaient réclamé la proscription. Le seigneur d'Idron, catholique, prétendit que le prix des services qu'il avait rendus à son prince, lui mériterait seul, la faveur de professer en toute liberté le culte

Archiv. des ét. du Béarn

1594. de ses pères, et que celle de jouir avec lui des honneurs et dignités de la patrie, devait être le juste partage de tout fidèle citoyen. Après plusieurs débats, la majorité décida qu'on présenterait la requête à M. de Laforce, qui serait supplié d'en obtenir les fins. On ne pouvait ce semble, prendre un moyen plus assuré pour écarter bien loin le succès de cette demande. On a vu ce qu'était Laforce, et ce qu'on en a dit, doit faire présumer ce que l'on pouvait en attendre en une telle circonstance. Aussi n'entend-on plus parler de cette grande affaire : mais elle fut suivie d'une autre qui en provenait, et qui par son importance, était capable d'entraîner de plus grands malheurs.

Le bruit d'une conjuration formée contre plusieurs gentilshommes catholiques, fut répandu dans le public. Le baron d'Arros, passionné calviniste, était accusé d'en être le chef. On ajoutait que les capitaines des parsans, avec quelques ministres, étaient entrés dans ce noir complot. Le baron de Miossens en était informé par un personnage qui lui avait déclaré qu'il y avait lui-même été convié. L'horrible impression qu'il répandait sur ceux qui en étaient sus-

Ibidem.

pectés, obligea le baron d'Arros à s'en plaindre aux états, comme d'une calomnie dont il avait intérêt d'effacer la tache. Par l'effet des discussions dans lesquelles ces plaintes engagèrent, il fut arrêté que le bruit était faux, et que son auteur reconnu mériterait une punition exemplaire. Cependant des députés de quelques villes furent d'avis de supplier le roi d'ordonner des informations pour découvrir la vérité dans un cas aussi grave; mais il ne paraît point qu'on l'en instruisît. On sait seulement qu'alors le marquis de Laforce fit un voyage en cour, dont on n'aperçoit point le motif, et que son absence détermina l'assemblée à nommer un agent pour veiller sur les affaires du pays. En conséquence, on fit choix de Pons, procureur-général, à qui l'on donna cette charge; mais l'affaire qui regardait la conspiration ne fut plus rappelée, et l'on n'en fit plus mention. [illegible]

Des plaintes peut-être mieux fondées que celles du baron d'Arros, succédèrent aux siennes. C'étaient celles des jurats de la communauté de Ger, touchant le pillage et les ruines qu'essuyait leur pays. Dans un tems où chacun était obligé de se tenir sur ses gardes et de pourvoir à sa sûreté, il n'était [illegible]

1591. guère possible d'assister les particuliers par des contributions communes. Les monstres de la ligue, quoique tombant en plusieurs lieux, néanmoins dispersés encore en Gascogne et Béarn, semblaient ne devoir expirer qu'après avoir épuisé toute leur rage sur ces infortunés climats. Après la mort de Sus, capitaine béarnais, plein de valeur et de courage, on vit Dulaur, son adversaire, fier de n'avoir point de rival capable d'arrêter sa fougue, se jeter sur la Basse-Navarre avec un détachement de 5 ou 600 hommes de cavalerie. La ville de S.t-Palais sa capitale, située au pied et comme en un recoin des Pyrénées, au-delà des deux Gaves où Dulaur s'engagea, fut assaillie, emportée et livrée au pillage. L'hôtel de la monnaie, laquelle se battait en cette ville, devint la proie des flammes. Les officiers de la cour de justice, dont le siége s'y tenait, furent cruellement traités. Parmi ce nombre, de Sponde, conseiller, ancien secrétaire de la reine Jeanne d'Albret, après avoir été fait prisonnier, y fut massacré de sang-froid. Ces cruautés étaient d'autant plus criminelles, qu'elles s'exerçaient au mépris de la trêve générale et particulière qu'on avait déjà publiée en Béarn comme en France.

Olhagaray, p. 697.

Olhagaray, de qui nous tenons ce détail, 1595.
nous apprend que le chef de ces troupes barbares était celui de la maison d'Etchebarne, du lieu de Sussaute, voisin de S.t-Palais. Cet auteur fait entendre que le vicomte *Ibidem.*
de Meharin, juge de Mixe, était le moteur de ces troubles, poussé par quelque ressentiment contre les gens de S.t-Palais, pour s'être opposés à ses ordres touchant le paiement d'un impôt qu'il voulait lever sur le peuple. S'il est vrai qu'averti de donner son secours comme il l'avait promis au besoin, il eut néanmoins fait la sourde oreille aux réclamations de ses concitoyens, il serait par là seul, justement soupçonné d'avoir trahi les intérêts de la patrie. L'historien de Foix tient le fait pour certain, ajoutant que Dulaur et ses troupes entrèrent sans obstacle dans la ville de S.t-Palais, et s'y comportèrent d'une manière qui ne pouvait qu'être fondée sur l'assurance de l'impunité de leur crime. Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que celui-là même qui avait autorisé ce désordre, rendit bientôt après lui-même, un jugement pour en châtier les auteurs, et que le pays du Béarn par où ils firent leur retraite, emportant le butin qu'ils avaient enlevé sur la Navarre, eut pu les arrêter et

1594. le leur faire payer chèrement ; mais ils ne firent que passer sur la frontière à Lahontan, où le même écrivain nous dit qu'ils se logèrent en *bohèmes*. Ces mouvemens, passés au voisinage de Bellocq, alarmèrent ses habitans qui, avertis par le péril présent et le souvenir des maux passés, se tinrent sur leurs gardes, attendant de pied ferme Dulaur qui passa sans rien dire, et qui perdit à son retour, un grand nombre des siens par les excessives chaleurs qui régnaient en cette saison.

Pendant que ces troubles duraient, les partisans du calvinisme s'occupaient toujours des moyens d'accréditer de plus en plus leur secte ; on découvre d'abord qu'à cette époque, les patrons des bénéfices obtinrent une patente du roi, portant qu'ils jouiraient des juspatronats pour les posséder et retenir en plein domaine et propriété ; mais on voit en même tems que la révocation de cette patente fut préparée et résolue par la détermination des états. L'assemblée des calvinistes, formée en synode dans Pau, obtint aussi du même prince, des ordres rigoureux consignés dans des actes qui montrent que sa vigilance s'étendait sur tous les partis. Ces ordres regardaient le paiement

Archiv. des Ét.s du Béarn.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

de la pension des ministres, dont les retardemens perpétuels excitaient sans cesse leurs plaintes. On sait que par ces plaintes, les synodes et les consistoires voulurent souvent engager le conseil du roi à leur rendre l'administration des biens ecclésiastiques, dont ils enduraient avec peine, la privation qui ne laissait pour ainsi dire, à ses pasteurs qu'une subsistance précaire. En effet, il était à craindre que les exercices du culte ne dépérissent insensiblement, tant que les moyens de les soutenir seraient déposés en des mains étrangères qui ne les appliqueraient aux besoins spirituels, qu'après avoir amplement pourvu à ceux de l'état, et qu'ainsi l'entretien des ministres, consistant en des pensions éventuelles, ne fût pas assis sur des fonds assurés. 1594.

Les actes du même synode pourvurent à d'autres besoins tendant aux mêmes fins. Ainsi l'on y détermina d'accorder des soulagemens à quelques ministres malades, et que leur état rendait incapables de travailler au ministère. On parla de faire assigner une pension à quelque moine défroqué, envoyé de Lectoure sous la récommandation du ministre de cette ville : il y fut arrêté qu'on supplierait le conseil ordinaire d'attribuer

Acte du synode de Pau, 1594.

1594. aux synodes, conformement *à la parole de Dieu*, la connaissance des causes matrimoniales concernant le divorce, et que selon *la même règle*, l'Eglise aurait le droit d'élire les procureurs, diacres et surveillans des consistoires. Ainsi le synode rendait la parole de Dieu, garant de la doctrine calviniste au sujet du divorce et autres décisions semblables, ressource trop familière aux novateurs qui mettent sur le compte de la parole de Dieu, les productions de leur révolte; et donnent à l'opinion particulière du dernier ignorant du monde, une autorité qu'ils refusent à toute l'Eglise.

Les soins du synode de Pau ne furent point bornés à la province du Béarn; ils s'étendirent jusqu'à la Guienne qui manquait de ministres en plusieurs lieux, auxquels l'Eglise béarnaise en fournit. Tels furent la ville de Mont-de-Marsan, Vic-Fesensac, Eause, montreal, l'Ile-Jourdain, Mauléon en-Soule et quelques lieux de la Chalosse. Ce zèle de nos béarnais pour le maintien et la propagation de leur réforme, est digne de remarque, si l'on considère surtout que dans le pays même, Bruges, Asson, Lestelle, Igon, Cescau, Borce et plusieurs autres lieux étaient dépourvus de

Ibidem.

ministres. Mais mon auteur observe que le motif de la rétribution qui leur était assurée aux lieux de leur nouvelle mission, méritait à ceux-ci, leur préférence sur ceux de leurs quartiers, où leurs gages étaient non-seulement modiques, mais encore incertains. Enfin, le synode arrêta de plus, qu'on obtiendrait du gouverneur, la permission d'envoyer des députés au synode de France, quand il en serait tems, et qu'on serait autorisé à en tenir chaque année en Béarn. 1594.

A ces règlemens par lesquels les chefs de la réforme prétendue cherchaient à raffermir la base de leur existance, ils joignaient des écrits non-seulement pour en soutenir la doctrine, mais encore pour rendre l'Eglise romaine odieuse, en remettant en vogue les plus grossières impostures qu'on avait débitées contr'elle. On peut mettre dans cette classe, l'histoire de la papesse Jéanne, que les gens les plus doctes et les plus sensés du parti ont rejetée comme une fable inventée par la malice, adoptée par la prévention et qui ne trouve d'accès que chez des igorans ou des esprits fougueux, disposés à tomber en délire; Florimon de Rémond, historien du tems, avait publié un ouvrage contre cette

1594. erreur populaire. Il fallait qu'un ministre béarnais se levât pour prendre la défense de ce récit absurde. Mais on peut remarquer que ce qu'on trouva de plus sage dans l'ouvrage de cet auteur, ce fut sans doute d'y avoir caché son nom, qui ne s'y trouvait indiqué que par deux seules lettres, comme pour témoigner la honte qu'il avait d'approuver une absurdité si choquante. Ce que l'on trouve à ce sujet, c'est que Florimon attaqua le livre anonime et que sa réfutation demeura sans réplique, quoiqu'en dise l'auteur suspect dont nous avons tiré ce détail.

Dict. histor. et critiq. de Baile, au mot Remond.

Ainsi le parti protestant tentait d'affaiblir les impressions que faisait sur ses membres, la conversion du roi. Les nouvelles des circonstances de son sacre et de la piété particulière qu'il montrait en diverses rencontres, en découvrant son retour sincère à la foi, déconcertaient en même tems et les novateurs qui le craignaient, et les ligueurs qui n'osaient s'y fier. Le marquis de Villars, le baron Dulaur et plusieurs autres qui avaient soutenu la ligue en Béarn et en Gascogne, imitèrent l'exemple d'un grand nombre de villes et de personnages illustres de France, en se soumettant à leur prince, héritier légitime de la couronne.

Cependant on n'avait pas à Rome, la même confiance sur la sincérité de la conversion du monarque Français. On sait les difficultés qu'éprouva le duc de Nevers, qui avait été envoyé en ambassade vers cette cour pour l'instruire de son changement, et demander en conséquence l'absolution du pape. Ce prince, avant d'avoir appris le résultat de ces démarches, fit publier un édit, tendant à ramener les peuples à son obéissance, par la considération des biens qu'on devait espérer d'un changement qui ferait régner la paix dans son ame, en lui donnant l'espoir de la communiquer à ses peuples au nom du roi des rois, auteur de ses victoires qu'il avait remportées contre les obstacles opposés par tant d'ennemis à cette heureuse révolution. C'était surtout l'Espagne qui, par ses brigues, éludait la réconciliation que la France et son roi demandaient au chef de l'Eglise, avec une si grande instance. L'une des causes, ou pour mieux dire, l'un des prétextes qui retardaient la dispensation de cette grâce signalée, était que le roi paraissait favoriser les hérétiques, n'ayant encore rien changé dans la religion du Béarn, ni rendu à l'Eglise de ce pays, les biens dont elle avait été dépouillée; mais

1594.

De Thou, liv. 108.

nous verrons dans peu, toutes ces difficultés applanies, et tous les suffrages se réunir en faveur d'un prince qui se les attira justement par sa droiture et par sa candeur.

1595. L'intervalle qui sépara ces derniers événemens d'avec la conclusion finale et les négociations entamées touchant la cour de Rome, fut rempli par des succès multipliés du roi, sur une infinité de lieux de son royaume. On les vit s'empresser de rentrer sous les lois de son obéissance. Cependant il n'en fit la conquête que par une continuation de travaux et de peines, unis aux exercices de sa bravoure et de sa sagesse, auxquelles elle fut due. Après avoir donc fait connaître la grandeur de son courage et la pureté de ses intentions religieuses, il renouvela le dessein de poursuivre son absolution à Rome; le fameux cardinal de Dupernon fut chargé de la nouvelle ambassade, déterminée à ce sujet auprès du souverain pontife. Le cardinal Dossat, originaire de la ville d'Auch, capitale de l'Armagnacq, province située sur nos frontières, personnage connu par ses vertus et ses talens, avait depuis long-tems employé ses soins et son entremise pour la conclusion de cette affaire, qui eut enfin lieu à l'époque

et avec le cérémonial que l'histoire raconte, 1598.
et qui n'est point de mon sujet. On y voit que parmi les conditions auxquelles son exécution fut attachée et qui étaient relatives au Béarn, on exigea du roi, qu'avec la religion catholique, il rétablirait dans cette souveraineté, les deux évêques d'Oloron et de Lescar, leur payant, de ses propres deniers, tout ce qui serait nécessaire pour former à leur avantage, une subsistance suffisante jusqu'au tems où les biens ecclésiastiques leur fussent restitués, et que d'ailleurs, il ferait bâtir dans le même pays, une ou plusieurs maisons religieuses, afin d'y multiplier les secours convenables pour la propagation du culte divin. De Thou, liv. 113.

Cette nouvelle bientôt répandue en Béarn, releva le courage des catholiques du pays. Ils se félicitèrent de ce que la religion de ces lieux, alors captive, verrait enfin luire le jour de sa délivrance, espérant que sous peu de tems elle reprendrait son premier lustre et sa première liberté. Le zèle dont plusieurs brûlaient, excita des démarches auprès du roi afin qu'il hâtât l'accomplissement de ses promesses, conformes à leurs vœux, d'où dépendait le bonheur de sa réconciliation avec l'Eglise.

1595. Ces mouvemens se ralentirent néanmoins pendant quelque tems dans le pays, par le décès de l'un de ses évêques. En cette même année en effet, mourut Claude Regin, évêque d'Oloron, qui avait joué un si grand rôle parmi les troubles de la religion. Il mourut à Vendôme, où, comme nous l'avons déjà dit, il s'était retiré depuis plusieurs années, vivant dans la retraite et la tristesse, et ne se nourrissant que d'un pain d'affliction, arrosé des larmes que lui faisait verser la déplorable situation de l'Eglise de Béarn. C'était pour trouver une consolation dans le sentiment même des maux qui pénétraient son ame, qu'il disait qu'on ne l'appelât plus évêque d'Oloron, mais *episcopus dolorum*, évêque de douleurs. Il était de Riom en Auvergne, issu d'une famille noble, et fut prieur de S.t-Orent, conseiller de la reine Marguerite de Navarre, et puis évêque d'Oloron, par la mort de Roussel; le tems auquel il *décéda*, en remontant à celui de sa promotion à l'épiscopat, prouve que malgré les chagrins de sa vie, il poursuivit sa carrière jusqu'à un âge très-avancé. Comme la persécution sans cesse subsistante contre les catholiques du pays, et surtout contre les chefs du trou-

Extr. des mém. du ch. de S.te-Marie d'Oloron.

Bordenave, état des égl. cathédral. et coll.

Gall. Christ., à l'art. *Oloronses*.

peau, l'avaient forcé de quitter Mauléon, après qu'il avait espéré d'y pouvoir fixer sa demeure, il ordonna par son testament, qu'après sa mort son cœur serait porté dans la chapelle de cette ville, où le chapitre de S.[te]-Marie d'Oloron faisait ses exercices, et cela fut exécuté. 1595.

Extrait des mém. de Soule pris chez M. Darraing.

La mort de ce prélat, qui avait été pendant sa vie la victime des désastres où la religion fut livrée en Béarn, concourut presqu'avec la naissance du célèbre Marca, destiné à en être le restaurateur et la lumière, dans le même pays qui lui avait donné le jour; il était né dès le commencement de la précédente année, dans la ville de Gan, distante de cinq quarts de lieue de la ville de Pau. Celle d'Orthez a voulu disputer à Gan, la gloire de l'avoir produit, et cette prétention est fondée sur le séjour que ses parens faisaient dans la ville d'Orthez à certains tems de l'année : mais il est constant que Gan, où l'on voit encore la maison qui porte le nom de ce grand homme, était le lieu de leur principale résidence, et que ce fut là qu'il naquit. L'exercice de la religion catholique étant à cette époque interdit dans le Béarn, ceux qui la professaient en secret étaient contraints,

Paul Faget in vita Petri de Marca, p. 2 et seq.

1595. faute de prêtres, de faire baptiser leurs enfans dans les temples par les ministres protestans. Jacques de Marca père, ne fut point dans le goût de suivre cet exemple; il fit porter son fils au monastère de S.t-Pierre de Genères en Bigorre, au diocèse de Tarbes, sur la frontière du Béarn. On dit que le prêtre qui baptisa l'enfant, en lui donnant le nom de Pierre, prononça sur lui ces paroles de l'Evangile : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.* Elles parurent dans la suite, contenir la prophétie des œuvres par lesquelles cet enfant merveilleux devait relever en Béarn, l'édifice de la religion, ruiné par l'hérésie.

Ibidem. Cependant il s'élevait dans le pays un autre homme, qui sans être doué du génie et des qualités de Marca, eut un mérite singulier qu'il fit servir au même objet. C'était Arnaud Maytie, dont nous avons déjà parlé, et qui devait remplacer Regin dans le siége d'Oloron. Il était fils de ce brave Jean-Pierre Maytie qui s'était signalé contre la doctrine erronée et la personne de Roussel qu'il renversa avec la chaire dans laquelle il la débitait. Arnaud son fils faisait alors l'apprentissage de son zèle et les premiers pas dans cette carrière apostolique

qu'il trouva parsemée de ronces et d'épines : mais il sut s'en former une couronne de patience, avec laquelle il triompha de ses ennemis qui, pour arrêter les progrès de ses travaux, conjurèrent contre sa personne. Sur quoi j'observerai que dans ces siècles malheureux, la persécution livrée aux fidèles par le relâchement de la discipline et des mœurs, avait tant de pouvoir qu'elle pervertissait plusieurs de ceux qui résistaient même à la persécution livrée à la foi. Arnaud Maytie eut lieu de faire l'expérience de cette vérité. Après le décès de Regin, il fut élu par le chapitre, vicaire-général du diocèse d'Oloron, pendant la vacance du siége ; et cette élection faite dans l'Eglise de S.t-Jean de Licharre de Mauléon, fut revêtue de toutes les formalités requises en pareil cas. Ce titre lui servit de grade pour être promu à la dignité de l'épiscopat : mais les faveurs qu'il mérita de la part de Charles de Luxe, gouverneur de la Soule, ne contribuèrent pas moins que son mérite à son élévation. Ce seigneur, en vertu d'un brevet qu'il avait obtenu du roi, lui présenta Maytie qui fut ainsi pourvu du siége d'Oloron. Mais ce que l'on trouve d'étrange, et ce qui sert à justifier mes réflexions précédentes, c'est

1591.

Mém. du ch.re de S.te-Marie d'Oloron.

1595. que ce seigneur exigea de Maytie, qu'à sa réquisition il s'obligeât, après sa promotion, à résigner son évêché entre les mains du roi, au profit de telle personne qui serait agréable audit seigneur de Luxe, et qu'il lui indiquerait en ce cas, ce qui fut accordé par ledit de Maytie.

L'appui dont il avait besoin pour son ministère, et qu'il avait trouvé dans les mains de son protecteur; les troubles qui continuaient de bouleverser les esprits et qui préoccupaient son ame, lui firent-elles regarder ces conditions peu canoniques comme des règles innocentes? Tel doit être le sujet des doutes d'un esprit raisonnable et sage; il parut que le consentement qu'avait donné Maytie à ces conditions, était l'ouvrage de la force. Fondé sur ce motif, il voulut dans la suite rétracter sa promesse, alléguant la contrainte qui en avait servi de fondement. Quoiqu'il en soit, il se soutint dans sa possession par l'effet d'un acte de Louis de Montmorenci, seigneur de Boudeville, héritier du comte de Luxe, du chef de sa femme qui était la fille de ce seigneur, et qui lui promit que moyennant la fidélité qu'il garderait audit de Luxe, il pourrait conserver sa place. Tels sont

Ibidem.

les énormes abus qu'offrent des événemens où la bonne foi, l'ignorance, la gêne des affaires, le désordre général du siècle avaient peut-être plus de part que le déréglement particulier. Ils furent joints à d'autres qui leur paraîtraient supérieurs, si l'on ne considérait que Maytie envisageait certains bienfaits qu'il crut devoir rendre à de Luxe, comme une subvention accordée au mauvais état de ses affaires, causé par la défense qu'il avait employée au bien de la religion.

Dans le même tems, Henri de Sponde, natif de Mauléon, fils de celui qui avait été massacré à S.t-Palais, après avoir abjuré le calvinisme dans lequel on l'avait élevé, se convertit à la religion catholique. Les auteurs calvinistes ont, selon leur coutume, taxé ce changement d'hypocrisie, et l'ont fait vraisemblablement avec trop de prévention, ou du moins de légèreté. Dans des événemens semblables, où l'esprit humain si fallace ne peut, sans devenir coupable d'un soupçon téméraire, oser pénétrer les motifs, le caractère constant des actions est l'interprête le plus sûr de l'intention des hommes. Henri Sponde ne parut point démentir la croyance qu'il avait embrassée,

Journ. de Henri III, p. 12 et suiv.

Gall. Christ., au mot *Apamienses*.

Daubigné, tom. 3, liv. 3, ch. 22.

1595. Devenu dans la suite évêque de Pamiers, il se distingua par des écrits publiés pour la défense de la religion catholique, et par la conversion de 13 ou 1400 de ses diocésains, que ses instructions ramenèrent au giron de l'Eglise. A cette époque de l'histoire, où nous sommes parvenus, il composa l'ouvrage qui suivit de plus près celle de sa conversion. Il l'intitula *Des Cimetières Sacrés*, et il le fit paraître tant en langue française que latine. C'était une réfutation des plaintes que répandaient les protestans, qui, par une espèce de manie aussi constante que singulière, affectaient de choisir pour leur sépulture, les cimetières des catholiques, voulant ainsi s'unir après la mort, à ceux qu'ils détestaient pendant leur vie.

Journ. de Henri III, ut supra.

Le roi, par sa conduite et ses exhortations sages, travaillait à détruire en eux ce ressentiment, germe fatal d'une division funeste. Ses discours ne respiraient que l'amour de la concorde et de l'unité. Ce fut pour seconder ses vues, que le clergé lui proposa d'avancer la religion catholique par la prédication de la doctrine et par la force de l'exemple. En conséquence, l'assemblée qui se tenait en cette année, exhorta vivement ce prince à donner un édit pour con-

1596.

vier tous ses sujets à rentrer dans la religion de leurs pères, lui proposant ainsi l'exemple et l'imitation de Constantin et de Recarede, qui, s'étant convertis à la foi catholique, invitèrent leurs peuples à marcher sur leurs traces, sans contrainte et sans violence; il parut bientôt cet édit rendu à Traverci. Les principaux articles insérés au cahier qu'avait présenté le clergé, regardaient le rétablissement de la messe dans tous les endroits du royaume, l'exclusion des cimetières pour tous les séparés de la communion de l'Eglise, la restitution de tous les biens ecclésiastiques de quelque nature qu'ils fussent, et particulièrement la mainlevée de ceux qu'on avait saisis en Béarn sur les évêques d'Aire, de Tarbes et de Bayonne.

1598. Collect. des procès-verb. du clergé, to. 1, p. 573 et suiv.

On voit qu'il n'était pas question nommément de restituer ceux des évêques de Lescar et d'Oloron, qui néanmoins étaient dépourvus de toute ressource; l'intention du roi qui ne s'expliquait pas d'avantage, paraissait être de sonder celle des béarnais en leur donnant l'occasion d'interprêter ses volontés, et de montrer leur soumission en se rendant aux vœux de la sagesse qui devait dicter leur conduite : mais les détenteurs des dîmes et des autres biens des évê-

1596. ques, étaient bien loin d'en sacrifier les avantages au prix d'une liberté religieuse, qu'ils n'avaient usurpée sur les aînés de la religion orthodoxe, que pour les tenir sous le joug. Ainsi la prudence exigeait qu'on les y préparât insensiblement, au lieu de prendre des moyens trop précipités et trop capables d'exciter de nouveaux mouvemens. L'édit de Traverci ne parut donc faire aucune impression sur les administrateurs des revenus ecclésiastiques en faveur de leurs anciens possesseurs. L'obstination des chefs du pays aux opinions du calvinisme, en entretenait plutôt l'effet, que l'enthousiasme rassemblé dans les congrégations synodales, et souvent rallumé par la cabale et par les brigues. Le synode se tint à Pau dans cette même année. On n'y parla point d'accéder aux désirs du monarque. Il y fut plutôt question de consolider de plus en plus, les bases de la secte qu'il avait abjurée, et de prononcer sur la ruine entière de quelques pratiques de discipline qui restaient encore en Béarn, dépendantes de son ancien culte, alors embrassé par ce prince.

Hist. du calv. en Béarn, l. 4.

Ceux qui formaient le synode de Pau, montrèrent néanmoins plus de modération que n'avaient fait leurs confrères de France

En effet, ceux-ci, après avoir tenu des assemblées à Saumur et à Sainte-Foi dans l'Agenois, venaient d'en tenir une à Loudun, ayant eu le soin de saisir le moment où le roi se trouvait occupé par la guerre, pour réclamer insolemment des édits favorables aux intérêts de leur parti : mais ceux du synode de Pau se bornèrent à déterminer les moyens d'abolir les vestiges de quelques *superstitions* encore subsistantes, et que l'on voulait, disaient-ils, faire revivre en accréditant de nouveau la religion catholique et les *idolâtries anciennes* qui se glissaient de jour à autre : ce furent là les plaintes que l'on porta dans ce synode, et voici quel en fut le sujet particulier. 1596. Dupleix, hist. de Fr., règne de Henri IV.

Les habitans de la paroisse de Gelos et de quelques autres quartiers, depuis la révolution qui proscrivait dans le pays la religion catholique avec toutes les cérémonies extérieures et publiques, avaient conservé la coutume de sonner les cloches dans le tems des orages. Les ministres, surtout ceux de Pau, s'élevèrent long-tems avec force contre un pareil abus ; mais les efforts qu'ils firent pour le déraciner ou pour en arrêter les progrès, devinrent inutiles. Ceux de Gelos entr'autres, s'obstinèrent à conserver Hist. du calv. en Béarn, ib.

1698. ce son, quoiqu'inculpé d'idolâtrie. Ils firent plus en conservant la sonnerie pour les morts, qui fournissait un plus ample sujet de déclamation aux ministres; encore n'était-ce pas là tout : les catholiques, obligés de sortir du pays pour aller entendre la messe hors de son territoire, trouvèrent le moyen de la faire du moins sonner, afin que ce signal donné à propos, leur indiquât le moment de partir à tems, pour se rendre aux heures convenables dans les lieux qu'ils avaient choisis pour s'acquitter de ce devoir. Leur nombre qui dominait presque partout dans la souveraineté, les mettait à portée de gagner ce faible avantage : mais on ne voit point que d'ailleurs ils s'en fussent servis pour former des révoltes d'un autre genre, contre les lois et le gouvernement.

Ces entreprises néanmoins, aussi contraires aux règlemens portés contre les catholiques, qu'à l'intérêt religieux de la réforme prétendue, excitèrent le zèle des chefs et réveillèrent les démarches auprès du gouverneur. On le sollicita d'interposer son autorité pour faire cesser des désordres qui ne tendaient pas moins à la subversion de la *pure doctrine*, qu'à l'introduction nouvelle

Ibidem.

de la *messe papale*. Il paraît que le gouverneur témoigna de l'indifférence pour la cause des plaintes qu'on faisait éclater si fort. Il voulait néanmoins servir les calvinistes en tout ce qui serait de son pouvoir. De leur côté, les habitans étaient contens de lui, puisqu'en cette même année il reçut des états une gratification considérable, en reconnaissance des services qu'il avait rendus au pays : mais nonobstant ces dispositions de part et d'autre, on continua de sonner contre l'orage et pour les morts, et les réclamations des vivans ne furent pas entendues. 1697

Cependant le synode s'occupa de quelques autres questions qui me paraissent curieuses et dont j'instruirai mon lecteur; la première était de savoir si le ministre était d'un sentiment et le consistoire d'un autre, il fallait que le consistoire se rangeât de l'avis du ministre, ou celui-ci de l'avis du consistoire. Sur quoi, l'on décida que le ministre céderait à la pluralité des voix, à moins qu'il ne fût question de dogme ou d'un article formel de discipline, auquel cas il lui serait libre de suivre ou de laisser l'avis du consistoire. Par la seconde question, on demandait si les anciens non-lettrés Ibidem.

1596. étaient compétens pour juger de la doctrine; sur quoi l'on arrêta qu'étant joints aux ministres qui leur expliqueraient ce qu'ils ne pouvaient savoir par eux-mêmes, ils avaient droit, suivant la *parole de Dieu*, d'en juger avec les ministres. Ainsi l'avis seul du ministre prévalait sur celui de la multitude dans les plus importantes matières; c'est-à-dire, dans celles qui regardaient la foi. Ainsi l'opinion du ministre imprimait à celle des anciens qui y était jointe, un caractère de véracité qui avait pour garant la parole de Dieu; ainsi cette parole sainte était sans cesse compromise et destinée indécemment à devenir complice de l'audace des hommes. En comparant ces étranges décrets avec les principes connus de la réforme prétendue, on a de la peine à les accorder avec la règle de la foi qui doit être invariable; cette règle, selon les réformateurs prétendus, exclut l'homme du droit de décider sur les points du dogme et donne tout à la parole divine. Elle rejette même une autorité remarquable et digne de respect, qui est celle de l'Eglise, comme n'étant qu'un témoignage humain sujet à se tromper; et cependant ici l'on fait dépendre de l'autorité d'un seul homme, ce

qu'ailleurs on refuse à l'Eglise entière. Celle-ci ne peut se flatter que l'Esprit Saint préside à ses jugemens, tandis qu'un seul particulier se vante d'être conduit par son inspiration. Dans quels écarts ne jettent point la révolte et l'orgueil ! Ici la voie du fanatisme est ouverte à tous les esprits ; le joug de soumission est rompu et la révélation divine est le jouet du caprice des fragiles mortels.

Ce fut du résultat de ces contradictions révoltantes que se forma cet esprit de système qui ravage aujourd'hui l'Europe, et qui sape les fondemens de la religion orthodoxe. Par son effet, les vérités les plus sacrées furent soumises aux combinaisons d'un problème; les esprits devenus incertains, ne crurent rien après avoir perdu la règle de la croyance. Les cœurs guidés par une conscience sans lumière ne redoutèrent rien, ou pour mieux dire osèrent tout, sous la loi d'un penchant qui n'avait plus de frein, et la liberté des actions ne fut pas moins extravagante que celle des pensées.

Arnaud Maytie, élu évêque d'Oloron, destiné à être le restaurateur de la religion dégradée en Béarn, éprouva bientôt des

1643. obstacles qui ressortaient du même fonds et qui déjà peut-être, étaient préparés dans les esprits de ceux qui combattaient son rétablissement dans ces climats. Le roi, après avoir présenté ce prêtre au pape, avait établi un économe pour administrer les fruits et les revenus temporels de l'évêché d'Oloron pendant la vacance du siége, en attendant que le nouveau prélat eût obtenu ses bulles de la cour de Rome. Pendant l'intervalle, des gens mal intentionnés, cherchant à traverser les dispositions des choses, répandirent dans le public que le monarque avait fait choix d'un nouvel économe. Cet économe n'était point favorable à Maytie, et lui donnait sujet de craindre que, par ce changement, il serait privé des secours dont il avait besoin pour se mettre en possession de sa place, qui aurait ainsi resté vacante. C'est ce qu'auraient voulu ceux qui aimaient mieux l'établissement de l'irréligion qui faisait des progrès, que le renouvellement de la religion catholique; mais le zèle et l'attention du roi pourvurent à ce désordre. Ce prince rendit une déclaration par laquelle, en confirmant la nomination de Maytie et les précédens ordres qu'il avait depuis peu rendus sur l'admi-

Mém. du ch. de S.te-Marie d'Oloron.

nistration temporelle des biens de son futur [illegible]
diocèse, situés tant en Béarn qu'en Soule, il révoquait, en tant que de besoin, toutes autres déclarations qui pourraient être contraires tant à l'élection dudit Maytie, qu'au choix du premier économe de ses revenus à venir. Les mémoires du chapitre de S.te-Marie d'Oloron, où nous avons recueilli ces faits, ne nous en ont point appris davantage, ni quant à cette affaire, ni quant à l'époque à laquelle Maytie reçut les bulles du pape et fut intronisé dans son siége.

On connaît moins encore le tems de la succession des évêques de Lescar dont on aurait besoin pour suivre exactement le fil de cette histoire. On sait que Louis d'Albret mourut au milieu des grands troubles. Un auteur Navarrois apprend que Jean Jagot lui succéda, ce qui se trouve confirmé par l'auteur de l'ouvrage sur l'état des Eglises cathédrales ; mais sans que dans l'un ni dans l'autre, on trouve d'autre explication. Le dernier ajoute, il est vrai, que Jean Jagot fit sa retraite dans la ville de Carcassonne ; mais sans nous apprendre combien dura cette retraite et combien de tems ce prélat garda le titre d'une Eglise désolée, à laquelle non-seulement il lui fut

Oienart ; notit. utriusq. Vascon.

Bordenave ; état des égl. cathédral. et coll., p. 839.

[illegible] défendu de rendre aucun service, mais dont il fut forcé de contempler de loin la désolation, sans qu'il lui fût même permis de mêler du moins ses larmes avec celles de son troupeau gémissant.

Les dispositions du roi tendaient à procurer à ses chefs et à ses membres, la consolation qu'ils avaient lieu d'attendre de sa part. Mais elles étaient arrêtées par les suites de la guerre que ce prince avait encore sur les bras. Il paraît qu'en Béarn on craignait toujours du côté de l'Espagne. Les déterminations de mettre des gardes dans les vallées d'Ossau, de Baretous et d'Aspe en indiquent la preuve. Il était de la gloire des serviteurs fidèles d'un maître plein de bienfaisance, de lui continuer leurs services et de l'aider à terrasser les restes de la ligue. Tous les historiens avancent néanmoins qu'ici le roi se vit abandonné des calvinistes, tant de Béarn que de France. Les auteurs de ce parti, reconnus à la vérité, pour suspects, s'efforcent de persuader le contraire; ils disent d'un côté, que Favas fit des prodiges de valeur en attaquant Agen pour le soumettre au roi, et que pour le siége d'Amiens, au sujet duquel ce grand prince se trouva fort embarrassé, ce fut au

Archiv. des Ét. du Béarn

1598.

De Thou, liv. 118.

Dupleix, règ. de Henri IV.

Mém. de Sully, liv. 9.

régiment de Navarre que fut principalement due la conquête de cette place; mais malgré toutes les raisons que les intéressés tâchèrent de réunir en leur faveur, le roi demeura convaincu d'une défection qui le toucha sensiblement, qu'il n'oublia jamais, et qui lui donna le moyen de connaître à fond, le caractère de ceux qui avaient tant vanté jusqu'alors, leur zèle et leur fidélité pour sa personne. 1596.

Cependant il n'en désira pas moins de réunir tous les esprits au centre de la paix, et il tenta de les y conduire par une condescendance qu'il eut voulu inspirer à chaque parti. Celui de la réforme béarnaise perdit en cette année, une de ses lumières en la personne de Lambert Daneau, professeur en théologie à l'université d'Orthez, et qui, après avoir quitté le Béarn, mourut en Languedoc dans la ville de Castres. De Thou, liv. 117.

Celui des catholiques au contraire, espéra de gagner de grands avantages dans les fruits du nouvel édit que le roi promettait pour pacifier les troubles et concilier tous les cœurs. Il devait procurer l'exercice du calvinisme à tous ceux qui le professaient, tandis qu'en même tems, il garantirait un semblable avantage à la religion catholique

1598. dans les lieux d'où son exercice avait été banni. Le continuateur de De Thou rapporte à ce sujet, que les béarnais consentaient à se conformer à cet édit; mais il paraît que cet auteur confond celui qui fut rendu dans la ville de Nantes, avec celui qui, l'année d'après, le fut particulièrement pour la principauté de Béarn. Il est sûr en effet, que les béarnais ne voulurent jamais accepter l'édit de Nantes comme n'étant que pour la France, à laquelle ils n'appartenaient point, et dont ils étaient séparés à raison de leurs priviléges. Si d'autres circonstances leur ont fait apprécier le titre de Français, la politique des anciens tems leur inspirait d'autres maximes. Dans ceux dont nous parlons et dans les postérieurs, ils voulurent se prévaloir de l'édit de Nantes et profiter de cette loi dans les articles qui leur étaient utiles, mais nullement dans ceux qui regardaient le bien de la religion catholique. C'est ce qui leur fut objecté dans les motifs que contient un arrêt du parlement de Pau, du 6 février 1662, et la preuve en subsiste dans plusieurs autres titres.

Suite de l'hist. De Thou, l. 1.

Hist. de l'édit de Nant., to. 2, l. 1, p. 22.

Etat des égl. cathédral. et coll., p. 860.

La résistance du Béarn à recevoir l'édit qui se préparait pour la religion en France à

entraîna la nécessité d'en dresser un qui [illegible]
serait particulier à ce pays. Aussi, dès ce
moment surtout, il fut sollicité par les principaux
catholiques sous la conduite de leurs
chefs, qui étaient les deux évêques. Celui
d'Oloron avait reçu ses bulles qui lui furent
expédiées gratis, à la récommandation
du cardinal Aldobrandin, légat en France.
Après sa consécration, il s'employa bientôt
à faire des démarches pour obtenir un rétablissement
qui devenait l'objet des vœux
de tous les catholiques des diocèses du Béarn.
Il était à Paris, poursuivant au conseil cette
affaire qu'il pressait, quoique dépourvu de
moyens pour en hâter l'exécution. La situation
dans laquelle il se trouva réduit, l'obligea
de recourir à l'assemblée du clergé qui
se tenait alors, et qui lui prêta des secours
d'argent qu'il s'engagea de rembourser.

Mém. du chap. de S.te-Marie d'Oloron.

Collect. des procès-verb. du clergé, tom. 1, p. 660.

Si l'on demande en quelle qualité ce prélat
béarnais pouvait assister à l'assemblée du
clergé de France, on répond que c'était en
qualité de membre de ce corps. Les deux
évêques béarnais, tant de Lescar que d'Oloron,
furent de tout tems regardés comme
règnicoles de France : ils étaient suffragans
de la métropole d'Auch, et par cette raison
appelés à tous les conseils provinciaux, ainsi

Etat des égl. cathédral. et coll., p. 858.

1598. qu'aux assemblées générales du clergé du royaume.

Ce fut pour arrêter peut-être les succès des démarches des catholiques, représentés et soutenus par l'évêque d'Oloron à la cour, que le pays parut alors se mettre en mouvement. Dans cette circonstance, les états furent assemblés ; on y proposa d'arrêter une députation vers le roi ; cette proposition fut combattue à raison de la pauvreté du pays, qui ne permettait point de grandes dépenses. Mais enfin, elle fut adoptée, et l'on fit une commission qui fut chargée des objets proposés. Il est à présumer que la nouvelle de l'édit prochain, qui déjà faisait un grand bruit, influait sur ces mouvemens, et qu'ils avaient pour but la conservation des intérêts communs qu'on croyait en péril dans l'hypothèse d'une loi qui aurait rétabli les ecclésiastiques dans la possession de leurs biens. Il ne serait pas étonnant que le profit que ceux du parti calviniste trouvaient dans cette jouissance, les eût excités à combattre l'opinion qui cherchait à les dépouiller. La qualité des députés élus par l'assemblée fait du moins soupçonner qu'il s'agissait de l'intérêt de la religion. De quatre commissaires à nommer, il était nécessaire, en vertu

Assembl. des ét. du Béarn, en mai et juin.

d'une lettre du roi qui l'enjoignait expressément, que les deux fussent catholiques; ainsi la délibération fut conforme à cet ordre. 1598.

Pendant ces entrefaites, on travaillait de part et d'autre à ce célèbre traité de paix qui devait réconcilier l'Espagne avec la France; cette négociation importante fut enfin terminée et signée à Dervins. Bientôt après, parut le fameux édit de Nantes, ainsi appelé du nom de la ville où il avait été dressé; il contenait quatre-vingts-onze articles presque semblables à ceux des édits précédens, rendus sur la même matière, en faveur du même parti; mais il donnait plus d'avantage à ses membres en leur ouvrant la voie aux charges de judicature et de finances. Il y fut ajouté 56 articles qu'on appela secrets, dont le plus important laissait au parti calviniste plusieurs places de sûreté. Parmi celles qui leur furent alors ôtées dans le voisinage du Béarn, on comprenait entr'autres, celles de Tartas et de Mont-de-Marsan.

Mesplés, seigneur de Susmiou, en faisant part de ces nouvelles aux états assemblés, exhorta patétiquement tous les habitans du pays, tant de l'un que de l'autre culte, à concourir, par de mutuels sacrifices, à Ibidem.

1598. s'assurer enfin ce doux repos dont la bonté du roi leur offrait le garant ; il devait leur être bien cher, puisqu'il était acheté au prix de tant de larmes et de sang : mais avant de goûter ce bonheur, il fallait encore un coup, une loi qui fît pour les catholiques de Béarn, ce que l'édit de Nantes faisait pour les protestans de France ; on se flatta de l'obtenir, et cet espoir fut appuyé sur la solennité des promesses d'un prince ami de la droiture, sur ses engagemens avec la cour de Rome, et surtout sur son retour sincère à la foi.

Il donna des preuves du zèle qui l'y attachait, dans le désir qu'il manifesta de voir la conversion de Madame sa sœur. On sait qu'il fit des tentatives par lui-même, et qu'il employa d'autre part, la voie des conférences, sans qu'il pût rien gagner sur *elle*. Les écrivains sont partagés sur les motifs opposés par cette princesse, aux moyens employés pour la ramener à la foi. Les uns l'attribuent à la fermeté de son ame et à la solidité des lumières qui dirigeaient sa conscience ; les autres au contraire, la font dépendre du caprice et de l'aveugle obstination qu'avait imprimée dans son cœur, l'éducation de sa mère. Les faits suivans déci-

Chronol septem., f.° 62 et suiv.

Hist. de Henri le Grand, par Perefix., p. 286.

deront du parti qu'on doit suivre. Il fut question alors de son mariage avec le duc de Bar, prince catholique. La circonstance offrait un parti bien délicat à prendre pour elle : le synode de Montpellier, tenu dans cette même année, et consulté sur cette matière, venait de décider que cette alliance était illicite et contraire à la loi divine ; mais l'histoire rapporte que la princesse ne voulait point demeurer fille, et que cette considération la mettant au-dessus de ces règles, la fit consentir au mariage. On ne doit pas être surpris de sa détermination, si l'on se rappelle que voulant épouser autrefois le comte de Soissons, quoique catholique, elle avait alors su s'affranchir des scrupules qui gênaient ses désirs ; ferme dans ses idées, elle suivit ici la même route.

1598.

Syn. nat. de Montpell., 1598, art. 19 sur le 21 de la discipl.

Supplém. au traité des édits du P. Thomass., tom. 3, p. 321.

Un auteur respectable et bien digne de créance, ajoute à ce récit que, non-seulement la princesse était prête à épouser le comte de Soissons, quoique catholique, mais encore à se faire catholique elle-même, s'il ne tenait qu'à cette condition de l'avoir pour époux : il tenait le fait de Clément VIII, qui ne se montrait difficile à l'égard de son mariage avec le duc de Bar, que par l'occasion qu'il avait de juger quels liens l'en-

1599. chaînaient à sa secte. Ce n'était point, dit il, la conscience qui l'y retenait ; c'était plutôt l'obstination et la présomption dont son ame était pleine et qui l'aveuglaient jusqu'au point de lui faire prétendre que le S.t Siège était tenu de s'accommoder à ses goûts. Ces paroles dépeignent Catherine d'une manière assez conforme au caractère qu'elle garda toujours et qui la conduisit au cabinet du roi son frère, où l'archevêque de Rouen lui donna la bénédiction conjugale.

Lettre du cardin. Dossat 839, p. 755.

Avant l'accomplissement de cette cérémonie, qui n'eut lieu qu'au commencement de l'année suivante, arriva la mort de Philippe II, roi d'Espagne. Ce prince, avant que de mourir, déclara que l'affaire de la Haute-Navarre lui avait été recommandée par son père ; que jusqu'alors la providence semblait avoir justifié la possession de ce royaume en faveur de l'Espagne, en le dérobant à la contagion de l'hérésie dont la France était infectée, aussi-bien qu'aux attaques des hérétiques ; que cependant il désirait qu'on examinât de nouveau cette affaire, et qu'en cas de besoin, la France fût indemnisée d'une manière qui ne serait préjudiciable ni à la religion, ni à la tranquillité du royaume.

De Thou, liv. 120.

On sait que l'usurpation de la Haute-Navarre devint la cause primitive des révolutions du Béarn au sujet de la religion, et que par conséquent, le sort des personnages qui furent les auteurs des événemens par lesquels elles se soutinrent, regarde principalement cette histoire.

Mais l'état personnel du prince béarnais, élevé sur le trône de France, la doit toujours intéresser. Cet état devint affligeant pour ses peuples fidèles qui furent alarmés du péril où l'exposait une sérieuse maladie dont il fut atteint : mais le rétablissement de ce prince, aussi prompt que son mal s'était montré violent, calma les inquiétudes de tous ses bons sujets. Les catholiques du Béarn faisaient surtout des vœux pour que le raffermissement de la santé de ce prince le mît à portée d'effectuer bientôt les projets qu'il méditait en leur faveur. Enfin arriva le moment de ce changement religieux qui venait d'être préparé par l'édit de Nantes. De Thou, ib.

En effet, l'édit que le roi venait d'y rendre pour les calvinistes de France, devait, ainsi que nous l'avons observé, opérer naturellement une révolution qui serait salutaire à l'état des catholiques du Béarn. Depuis plusieurs années, Henri portait dans

[illegible] son cœur, le sincère désir de leur rendre des exercices dont ils avaient été dépouillés par la violence et la fatalité des conjonctures; ils devaient leur être d'autant plus chers, qu'ils n'avaient été jamais interrompus en Béarn, et que les habitans en avaient toujours joui depuis l'établissement du christianisme dans leur contrée, jusqu'à l'époque des édits de Jeanne d'Albret qui les y avait proscrits. Si le fils mit tant de délais à relever l'édifice abattu par sa mère, c'était à cause des obstacles qui traversaient ses vues; mais il les vainquit enfin, tant par sa propre inclination, que par les supplications des catholiques du pays; les sollicitations de la cour de Rome, fortifiées par les engagemens qu'il avait contractés avec elle, et la politique même qui exigeait de lui, qu'il accordât les mêmes avantages aux gens des deux partis; ces considérations firent donc éclore le nouvel édit qui commença de rétablir la religion catholique en Béarn.

1599. Il fut dressé par Pompone de Bellievre, chancelier du roi de Navarre, sur l'ordre qu'il en avait reçu de Sa Majesté; le préambule manifeste le désir du monarque de voir ses sujets réunis dans l'unité du même culte;

estimant qu'un concert de prières, résultant de cette harmonie, attirerait plus puissamment les bénédictions célestes sur le souverain et les peuples. Cependant le prince, voulant rapprocher des esprits divisés par les opinions et par le schisme, et les enchaîner par les liens d'une heureuse concorde, annonce qu'il entend bannir toute contrainte et tout sujet de jalousie en conservant à chacun la liberté requise, touchant le culte qu'il professe, et faisant autant que les circonstances pourront le permettre, un traitement égal aux gens des deux religions.

Mais en attendant que le Ciel daigne exaucer ses vœux, en rappelant tous ses sujets à la croyance et à la pratique des mêmes vérités, le monarque propose les articles de son édit; ils portaient en substance « que » tous les catholiques habitant en Béarn, » pourraient pratiquer librement et publi» quement leur religion dans tous les lieux » où l'exercice en serait rétabli; que les » patrons laïques de la même religion, pré» senteraient aux bénéfices qui seraient de » leur patronage, des personnes capables de » les desservir et d'y remplir les fonctions » sacrées, selon le rit de l'Eglise catholi» que, nonobstant les présentations qu'ils

» auraient déjà faites et qui resteraient nul-
» les en vertu de la loi présente ; qu'outre
» les lieux dont les curés seraient à la pré-
» sentation des patrons laïques, on en choi-
» sirait encore deux dans chaque parsan,
» afin d'y rétablir les mêmes exercices ; que
» les impétrations des bénéfices faites durant
» les derniers troubles, ne porteraient au-
» cun obstacle aux droits desdits patrons qui
» seraient rétablis dans leur jouissance ; que
» dans les lieux où les catholiques seraient
» remis en exercice, les cimetières cédé-
» raient à leur usage, et les revenus des
» fabriques à celui des Eglises ; que les évê-
» ques et curés, et tous autres ecclésiasti-
» ques, approuvés par les ordinaires des
» lieux, pourraient, sans être inquiétés, as-
» sister les malades, célébrer le Saint-Sa-
» crifice et exercer toutes les autres fonc-
» tions de leur ministère dans les maisons
» des catholiques, même des lieux où
» leur religion n'aurait point d'exercice pu-
» blic ; que les évêques rentreraient dans
» la possession des maisons qui leur appar-
» tenaient avant la saisie, de même que
» dans toute l'étendue de leur juridiction
» spirituelle et temporelle, comme seigneu-
» ries et facultés de racheter les biens aliénés

» de leur Eglise; qu'il leur serait permis
» de prendre sur les dîmes, les fruits né-
» cessaires pour concourir jusqu'à la somme
» de 3000# pour l'évêque de Lescar, et de
» 1800# pour celui d'Oloron; que tous les
» catholiques, habitans du pays, seraient
» admis à toute sorte d'emplois ou de char-
» ges publiques, sans que, pour cause de
» religion, ils en pussent être exclus; qu'il
» ne serait permis à personne de l'une ou
» de l'autre religion, de s'insulter ou pro-
» voquer par des injures, par la voie des
» disputes ou controverses religieuses, qu'on
» bannirait comme contraires à l'esprit di-
» vin; et que, pour un semblable effet,
» les ministres qui d'une et d'autre part
» rempliraient le devoir de la prédication,
» n'y pourraient mêler aucun trait capable
» d'exciter l'animosité, blesser la charité
» mutuelle entre les citoyens et troubler la
» paix, qui est le bien commun de la re-
» ligion et de l'état. »

Cet édit rendu à Fontainebleau au mois d'avril de cette année, fut bientôt envoyé en Béarn, suivi d'un règlement destiné à fournir l'éclaircissement de certaines difficultés qu'il pouvait contenir. Ce règlement marquait les lieux où le roi n'entendait point

que l'exercice de la religion catholique fût rétabli, comme les villes closes et les paroisses dans lesquelles il y avait Eglise recueillie; c'est-à-dire, un ministre gagé et couché sur l'état des pensions ecclésiastiques; néanmoins cette règle avait ses exceptions particulières en faveur de Monein, Jurançon, Sévignac et Lasseube, où les habitans catholiques étaient en fort grand nombre. Benejac et S.te-Marie étaient indiqués pour les lieux de la résidence des évêques de Lescar et d'Oloron. Pour remplacer les cimetières que les protestans devaient restituer aux catholiques, on leur assignait des fonds sur les terres communes et sur celles du roi, si mieux n'aimaient les catholiques, les avoir en partage ou s'en procurer à leurs dépens. Les obsèques des morts et l'administration des malades parmi les catholiques, dans les lieux où leurs exercices n'étaient point rétablis, devaient s'y faire sans éclat. Enfin, le roi annonçait aux évêques, un règlement particulier concernant l'étendue de la juridiction qui leur était rendue, et prononçait en même tems sur la jouissance de leurs droits temporels, à l'égard des lieux respectifs de Benejac et de S.te-Marie.

Tels étaient en substance l'édit et le règlement dont on parle. Le prince adressa lui-même ces pièces aux gens de son conseil à Pau ; pour cet effet, il leur écrivit une lettre dans laquelle étaient contenus les motifs qui l'avaient engagé à rendre cette loi, avec ceux qui devaient porter ses sujets à s'y conformer sans délai ; mais au lieu d'inspirer l'obéissance aux volontés du souverain, la nouvelle loi ne fit que tourner les esprits vers la recherche des moyens propres à la combattre. Plusieurs officiers du conseil souverain, des gentilshommes du pays, des ministres ou chefs des consistoires, s'empressèrent d'accourir vers le marquis de Laforce, pour lui communiquer les alarmes dont le nouvel édit leur faisait concevoir le sujet ; ils proposèrent des griefs qui étaient autant de chefs d'opposition, formés contre la liberté qu'on destinait aux catholiques. Des ministres osèrent même en écrire au prince d'une manière qui tendait ouvertement à éluder la publication de l'édit. Ainsi l'ordre qui l'enjoignait, quoiqu'exprimé sur le ton absolu d'un maître qui voulait être obéi, n'intimida cependant point assez les partisans de la réforme prétendue pour les forcer d'y avoir égard.

Ils voyaient avec peine, le retour de la religion catholique dans un pays d'où ils l'avaient bannie avec une fureur peu digne du caractère apostolique qu'ils voulaient retracer : ils craignaient que le souvenir de leurs atrocités n'excitât l'indignation dans ceux qui en avaient été les victimes, et n'en fît autant de témoins contre leurs violences : mais une autre considération les frappaient davantage ; c'était la crainte que l'édit, rendant leur culte aux catholiques avec de faibles avantages, ne servît que de préparatif à d'autres dispositions prochaines qui leur obtiendraient la restitution des biens ecclésiastiques. Le point qui les touchait le plus, c'était l'article de ces biens dont ils s'étaient emparés, et de la jouissance desquels il leur aurait été cruel de se dessaisir. Cette appréhension fit naître des mécontentemens, des murmures, des mouvemens, chez les intéressés qui formaient le grand nombre.

Les états s'assemblèrent. On y prit pour le moment, des arrêtés tendant à la conservation des intérêts publics qu'un pressentiment commun représentait être en danger. Il n'eut pas été de la prudence de s'opposer alors aux volontés du roi qui s'expliquait

sur un ton absolu : mais on détermina que l'on s'en tiendrait aux décrets qui avaient été rendus, concernant *la saisie des biens ecclésiastiques*. On sait qu'après cette saisie faite par Jeanne d'Albret, tous ces biens furent appliqués, par une loi particulière, tant à l'entretien des nouveaux ministres, qu'au paiement des charges de l'état. Ce que l'on en disait, faisait suffisamment entendre que si l'on y voulait toucher, sous prétexte de restitution envers les catholiques, on se défendrait par la loi qui en avait nanti les réformés, et qui, selon leur jugement, était irrévocable. Cette précaution servait à modérer les craintes, mais non pas à les dissiper.

Il paraît que les consistoires prenaient aussi l'alarme sur le même sujet. On s'informait de part et d'autre, des résolutions prises par les états dans une conjoncture aussi délicate que celle qui se présentait. Chacun en raisonnait à sa manière et selon ses intérêts imaginaires ou réels : mais les hommes prudens jugeaient que dans la nécessité de prendre un parti, on n'en pouvait prendre de meilleur.

D'un autre côté, les politiques de la secte blâmaient ces mêmes états d'admettre sans

contradiction, un édit qui aurait force de loi dans le pays, et qui cependant ne pouvait être légal sans être revêtu de leur consentement : c'était, ajoutaient-ils, une entreprise formelle contre les priviléges des habitans, et qui saperait les fondemens de leur constitution. Il est vrai qu'on avait oublié ces règles, lorsque 30 ans auparavant, le peuple béarnais fut forcé d'abjurer la religion qui lui avait été transmise par ses pères, et garantie par ses souverains, pour embrasser un nouveau culte exigé par une faction, et sur les ruines de 15 siècles. Il avait été loisible à une femme qui ne prenait conseil que de sa vengeance, de renverser à main armée, une constitution antique qu'elle avait juré d'observer : et il n'était pas permis à un homme qui ne prenait conseil que de la sagesse, d'être plus fidèle que sa mère, et de guérir du moins une partie des blessures qu'elle avait fait à sa patrie : mais la passion déréglée qui ne veut pas de frein pour le mal, veut que l'on mette des entraves au bien.

Dans le calme de leurs pensées, les hommes les plus passionnés voyaient le mauvais fondement de ces plaintes, et le sceau même de la justice, imprimé dans l'acte de leur

souverain. On se plairait à croire que ce fut par l'amour de cette justice, que nos gens du parti calviniste consentirent enfin à recevoir un édit qui en était l'ouvrage. Mais un historien de leur secte nous apprend que l'intérêt fut le mobile de leur détermination. Il résulte de son témoignage, que cet intérêt se réduisait à celui de tenir les catholiques sous le joug, en jouissant, malgré l'édit, de leurs biens et de la satisfaction de les voir si bornés dans l'exercice de leur culte. Deux choses, dit-il, les obligèrent (les calvinistes) à se contenter de ce changement. La première fut l'espoir que les catholiques se tiendraient trop satisfaits d'avoir acquis la faveur de quelques exercices, sans penser à rien demander au-delà; et il ajoute même que les catholiques en avaient fait la promesse. La chose n'est ni vraie ni vraisemblable; mais si elle est aussi vraie qu'il l'avance, il faut convenir que les catholiques, qu'il inculpe sans cesse, étaient bien plus discrets que ceux de son parti : ceux-ci n'étaient jamais contens; plus on leur accordait, et plus ils exigeaient, s'imaginant que ces faveurs étaient la preuve de l'estime qu'on faisait de leur secte ou de la crainte qu'elle imprimait : possesseurs de tous les

biens ecclésiastiques, en vertu du seul droit de la force, ils regardaient en eux comme un crime, la seule pensée de les revendiquer : ceux-là, au contraire, contens de peu, renonçaient au recouvrement de leurs biens légitimes, ou, ne l'attendant que de leur patience, en trouvaient le remplacement dans quelques exercices religieux qui les consolaient dans leur dépouillement. Il est aisé de voir ici, de quel côté se montre la vertu.

Mais l'écrivain déjà cité, dans le second motif qui selon lui, détermina les frères béarnais à recevoir l'édit, nous apprendra de quel côté se montre l'intérêt. Ce fut, dit-il, parce que loin d'en recevoir aucun mal, ils conservaient au contraire tous leurs biens, tous leurs priviléges; et que par ce moyen ils étaient à portée de se défendre contre les catholiques, s'ils voulaient étendre leurs prétentions au-delà de leurs bornes. Ce motif était sans doute le plus fort et le plus puissant, et surtout le plus favorable à l'esprit de domination, qui fut toujours celui de la réforme prétendue.

Au milieu de ces combats de réflexions et de discours, accompagnés des procédés d'une soumission apparente envers l'autorité

royale, on prenait les moyens d'en venir à des actes d'un autre genre, alors qu'ils seraient commandés par les événemens. Dans les séances des états, dont nous avons parlé, il fut pris d'autres arrêtés tendant au même but. Navailles et Colom, syndic, y furent députés vers le roi, pour *effacer*, y est-il dit, *les mauvaises impressions qu'on pouvait avoir donné contre le pays*. On craignait donc que le pays n'eût fourni, dans ces momens, quelque matière à des soupçons, et l'on ne sait trop si les momens qu'on employait à les détruire, ne servaient pas à les aggraver. En effet, dans la même séance, on ordonne au procureur ecclésiastique de rapporter des procédures faites pour la réparation des temples, afin d'y pourvoir sans délai. Cette détermination ne présente par elle-même, aucune vue insidieuse; mais les suites découvriront qu'elle servait de voile au dessein de se fortifier dans les lieux, sous prétexte de les réparer. On ignore quels étaient les temples dont la réparation fut alors projetée; mais on sait que ce fut en cette année même, qu'à Salies on joignit un bâtiment collatéral, du côté du midi, à l'ancien corps de l'Eglise de S.t-Vincent, qui servait de temple aux calvinistes : il

fallait bien que le siége de la secte devînt aussi son boulevard. Le collatéral ajouté, sous prétexte d'agrandir le lieu de l'assemblée, fut construit de manière à pouvoir servir d'arsenal, de citadelle et de défense aux habitans contre un siége ennemi. La construction, dans le bas lieu, n'annonçait d'autre dessein que celui de donner plus d'étendue à l'édifice; mais elle fut couronnée dans cette partie, par une voute basse, qui ne se proportionnait point à l'élévation de celle de la nef; et le dessus de cette voute présentait d'autres vues : on y combla le vide des courbes pour y former une esplanade, ou comme un terre-plein, où l'on pouvait se mouvoir et marcher librement : sur la hauteur du mur, couvert par l'avancement du toit de l'appentis, étaient rangées, de distance en distance, dix lucarnes, par où ceux du dedans pouvaient pointer leurs armes contre ceux du dehors : quatre autres dirigées vers le grand portail d'entrée, paraissaient destinées à repousser les assaillans : on forma deux guérites diversement placées, construites en maçonnerie, assez profondement creusées pour y loger des sentinelles ou pour servir à d'autres usages, selon la fin des constructeurs.

Quant à la partie extérieure qui environnait le corps du temple, elle était, avec le reste du quartier qu'on appelle *Clauson*, particulièrement fortifiée et ceinte de grosses murailles; indépendamment de celles de la ville, elles servaient à garantir le bâtiment, de même que la tour qui fut construite alors du côté du couchant et qui servait aussi de forteresse. On verra dans la suite, que toutes ces constructions n'étaient que l'ouvrage de la révolte; elles furent abattues par le duc d'Epernon, commissaire du roi, qui les fit démolir, pour *punir* En 1621. *la rébellion des habitans*.

Cependant ces ouvrages n'offraient, à leur époque, que la couleur d'une vigilance louable qui pourvoit sagement à des entretiens ou à des augmentations nécessaires. Le dessein qui porta à les imaginer, fut de se prémunir, sans éclat, contre les événemens. Les autorités du pays et les particuliers que leur doctrine ou leur fortune attachait au parti protestant, étaient d'ailleurs, dans une parfaite intelligence sur le choix des autres moyens, par lesquels ils pouvaient arriver à leurs fins. Ces moyens consistaient à écarter l'influence des catholiques, sur les déterminations à prendre au sujet du nouvel édit

qui les favorisait, et, pour cet effet, de bannir des délibérations, leur voix et leur suffrage : ils consistaient encore à prendre des mesures pour veiller sur les mouvemens du peuple, pour sonder les impressions qui affectaient les esprits, et pour les détourner des vues capables d'ébranler la domination subsistante.

Les états qui continuaient à tenir leurs séances, pourvurent à ces deux objets par deux arrêtés différens. Pour en venir au premier point, on chargea les deux députés mentionnés ci-dessus, de supplier Sa Majesté qu'il lui plut ordonner que la justice fût administrée dans le pays, par *des gens non suspects*. Cette mesure regardait la personne de Dupont, avocat-général au conseil et président à la chambre des comptes; sa femme qui était de la famille de Marignac, était catholique zélée, au point qu'elle ne voulut jamais, lors de son mariage, se soumettre au serment prescrit en Béarn en pareil cas, comme blessant sa conscience. Si son mari n'était point lui-même catholique, du moins n'était-il pas opiniâtre dans sa secte, puisqu'il favorisait la religion de sa femme. Ce fut en effet, par ses soins et ses sollicitations que la paroisse de Jurançon,

dont la famille de Dupont avait le patronage, fut comprise dans le nombre de celles où furent rétablis les exercices catholiques. Il y en avait là plus qu'il ne fallait pour faire suspecter Dupont. On avait élevé contre lui des griefs sur lesquels le marquis de Laforce, gouverneur de Béarn et zélé calviniste, l'avait fait suspendre de sa charge jusqu'aux prochains états. Il était question de faire prononcer définitivement contre lui et de l'exclure de sa place. Il paraît que, pour y réussir, on attaquait son admission comme contraire *aux fors* et *coutumes* du pays. Ces fors étaient un arsénal où la passion s'armait pour défendre sa cause, et leur violation même était devenue un titre qui justifiait l'abus. Il n'est pas étonnant que ceux qui s'attribuaient l'autorité de soumettre à leur propre sens, le texte du livre divin, s'arrogeassent le même droit sur le texte des lois civiles.

Pour en venir au second point, il fut enjoint aux syndics du pays de multiplier leurs visites dans les villes, bourgs et villages de la souveraineté. L'ordre portait, qu'au lieu d'une fois par année selon l'ancien usage, elles seraient réitérées de quatre en quatre mois. On fixait la rétribution qui

serait donnée aux syndics, en concluant qu'à cette fin, on leur communiquerait les brevets. Sur quoi l'on doit observer qu'autrefois et pendant les grands troubles, on avait eu recours à de pareils expédiens. On les jugeait plus nécessaires dans une conjoncture où devait s'opérer une révolution religieuse, contraire au vœu du parti dominant. Il fallait arrêter l'émotion des catholiques et fixer leurs regards sur les conséquences nuisibles à des intérêts qui l'emportent souvent sur des motifs plus précieux. Ainsi les méfiances qui naissent ordinairement des mouvemens et des démarches des partis opposés, rallentissaient et retardaient l'expédition des causes dont l'interruption ouvrait la porte aux inquiétudes, à l'agitation et au murmure.

Cependant on ne vit point alors d'autres mouvemens dans le pays; on y passait au contraire, condamnation pour recevoir l'édit, ainsi que nous l'avons remarqué; mais on s'y préparait lentement.

Deux mois s'étaient déjà écoulés depuis la date de cet ordre, sans qu'on eût fait le premier pas pour le mettre en exécution. Ce procédé déplut au roi. Il en fit éclater son mécontentement dans une lettre qu'il écrivit

à Laforce. Il lui témoigna sa surprise sur les obstacles affectés que l'on opposait à ses volontés. Il les lui répétait d'une manière menaçante, lui déclarant qu'il entendait qu'on procédât incessamment à la vérification de l'édit, sans remontrances quelconques, sauf à en accueillir dans la suite, de la part des intéressés s'ils en avaient à faire. Il répondit en même tems, à des représentations qui lui avaient été faites de la part de quelques ministres, et dont le but était d'écarter l'enregistrement de l'édit, sous prétexte des troubles qui en pourraient résulter. Il leur déclara qu'ayant pourvu avec réflexion à tous les inconvéniens, il ne lui restait qu'à attendre de leur part, les marques d'une soumission entière, non-seulement en acceptant l'édit, mais en exhortant tous leurs frères à l'accueillir de bonne grâce et à se comporter envers les catholiques, dans un esprit de paix qu'il voulait maintenir entre tous, sans souffrir que de part ni d'autre, on y portât atteinte.

Ces nouveaux ordres intimés avec tant de vigueur, firent sentir au parti calviniste, l'indispensable nécessité de s'y soumettre, et la voix du murmure fit place à celle de l'obéissance. Le sacrifice était pénible, et

l'offrande en fut préparée par un examen de l'édit qui fut enfin vérifié. Mais en vertu de l'examen, on joignit à cette vérification, des remontrances touchant les inconvéniens et les griefs qui devaient, disait-on, résulter de son observation. Elles regardaient la nécessité de fixer le terme à l'égard des patrons laïques pour présenter aux bénéfices. Cette nécessité, disait-on, était fondée sur un double motif, celui de l'embarras de trouver des sujets capables dans un si court espace de tems, et celui de pourvoir à l'intérêt des jeunes étudians qui avaient des pensions sur les cures ; d'où l'on concluait qu'il était nécessaire de prolonger en leur faveur, le terme auquel ils allaient être dépouillés des moyens de fournir à leur éducation. L'article des cimetières fournissait un nouveau sujet de plainte à ceux de la réforme prétendue : on disait pour eux, qu'ils ne se résoudraient jamais à séparer leurs cendres d'avec celles de leurs pères ; que d'ailleurs ils appréhendaient de trouver dans cette séparation, un nouveau germe de division, qui ne servirait qu'à nourrir cette haine mortelle dont les catholiques étaient animés contr'eux. La permission accordée aux ecclésiastiques de visiter

et consoler les malades, occasionna de l'ombrage à ceux du même parti, qui craignaient que, sous ce nom, ne fussent compris les jésuites; on demandait donc expressément l'exclusion pour ces religieux. La restitution des maisons des évêques, la faculté de racheter les biens de leur ancien domaine et de les transférer à leurs héritiers légitimes, accordée à ces prélats par le nouvel édit, furent encore proposées comme autant de griefs que Sa Majesté était très-humblement suppliée de redresser et corriger : il en fut de même de l'exception portée en faveur de Monein, Jurançon, Sévignac et Lassenbe; ces quatre bourgs, trop vastes dans leur territoire et trop fournis de catholiques, inspiraient des frayeurs et faisaient redouter des remûemens dangereux. Le séjour de l'évêque d'Oloron à S.te-Marie faisait les mêmes impressions, à raison des habitans de ces lieux, trop voisins de l'Espagne et nourris dans la haine contre les réformés, tant par l'effet de leur commerce avec les gens de ce royaume, que par les confesseurs et prédicateurs d'une ville trop dévouée au catholicisme. Ici, pour appuyer le fondement de ces soupçons, on rappelait qu'au tems des premiers troubles, c'étaient

les habitans d'Oloron qui s'étaient les premiers révoltés contre les nouveaux réformés. Enfin, on demandait que le nombre des jurats catholiques n'excédât point celui de ces derniers, et que tous les curés et les prêtres fussent assujettis à prêter, en main du lieutenant-général, un serment de fidélité par lequel ils s'obligeraient d'être bons et fidèles sujets.

Telles furent les remontrances du conseil béarnais, jointes à la publication de l'édit qui fut faite à l'audience du palais de Pau. Le conseil chargea Jean Casaux, conseiller de cette cour, d'en être le porteur auprès de Sa Majesté. Le roi, sur cette députation, ne tarda point de rendre un nouvel édit; il portait qu'ayant fait voir à son conseil les remontrances de ses gens du conseil de Béarn, il avait fait mettre aux *marges* les réponses touchant les difficultés proposées, et auxquelles il entendait que l'on se conformât de point en point. Les décisions regardaient les articles des patrons et des étudians qui étaient en droit de profiter de leur présentation au collége, jusqu'au jour de la provision des nouveaux titulaires: ceux qui touchaient les cimetières, et l'admission des jésuites, furent renvoyés au conseil qui

donna l'exclusion à ceux-ci, ordonnant quant aux sépultures, qu'elles seraient communes aux gens des deux religions, à moins que les catholiques ne voulussent s'en procurer à leurs dépens. Il fut déterminé que les biens rachetés par les évêques tourneraient au profit de l'Eglise; que la maison appartenant à l'évêque de Lescar à Pau, continuerait de servir aux exercices du conseil, à la charge toutefois, d'une indemnité suffisante qu'on accorderait au prélat; qu'advenant vacation de charges de judicature ou de municipalité, les catholiques en pourraient être pourvus en nombre égal aux protestans; et qu'enfin les prêtres, curés ou vicaires exerçant leur ministère sur les lieux, seraient tenus de s'engager par un serment public, à se comporter en fidèles et bons serviteurs de Sa Majesté. Tous les autres articles de l'édit furent maintenus, et l'observation en fut ordonnée; mais on attendit du monarque les modifications réclamées pour les autres.

Dans cet état de choses, trop périlleux s'il eût été durable, on reçut de la part du roi, les décisions qu'on en attendait. Elles furent contenues dans un édit final rendu à Blois, et bientôt après adoptées par l'en-

registrement du conseil souverain de Pau qui en ordonna l'exécution.

Après la détermination qui leva ces premiers obstacles, les deux évêques se rendirent auprès du seigneur de Laforce, afin de travailler de concert, au rétablissement du culte divin dans les lieux indiqués par l'édit. Sur quoi j'observerai que Jean Jagot, évêque de Lescar, avait depuis peu de tems, fait sa démission entre les mains du roi, qui l'avait remplacé dans le siége de Lescar par Jean-Pierre d'Abbadie, petit-fils de Bertrand d'Abbadie, autrefois président au conseil ordinaire, et chef du conseil privé des rois Henri d'Albret et Antoine de Bourbon; Jean-Pierre avait constamment professé la religion catholique. Après avoir exercé la charge de M.e de requêtes de la maison de Navarre; après avoir contracté mariage avec l'héritière de S.t-Castin et recouvré sa liberté par la mort de sa femme, il avait embrassé l'état ecclésiastique. C'était un vieillard vénérable dont l'air majestueux et la grave éloquence, unis à ses rares vertus, retraçaient l'image des anciens prophètes et des premiers héros du christianisme. L'évêque d'Oloron excellait par les talens de son esprit, par l'activité de son

zèle et la fermeté d'un courage qui mettait promptement en œuvre, ce qu'il n'avait entrepris qu'à l'aide d'une sagesse mûre.

Dès leur arrivée en Béarn, les prélats s'empressèrent d'exécuter ce qui leur était accordé par les ordres du roi. Henri d'Albret, baron de Miossens, seigneur de Coarrase et zélé catholique, eut la satisfaction de jouir des premiers, du culte rétabli dans ces lieux; et la première messe fut célébrée dans l'Eglise de Coarrase, au contentement universel des catholiques qui étaient nombreux dans ces quartiers. De là, continuant la route, les évêques et leurs officiers se rendirent tour à tour, dans les divers endroits assignés par l'édit et le règlement dont il avait été suivi. Leur entrée dans les paroisses n'en imposait pas aux habitans par la somptuosité de leurs équipages ni le train brillant du cortège qui les accompagnait; le faste aurait été peu convenable en de pareilles circonstances, et peu compatible d'ailleurs, avec des pensions modiques, à peine suffisantes pour fournir à leur subsistance : mais cet humble appareil ne servait qu'à rendre ces prélats plus vénérables, puisqu'il attachait les regards publics par l'éclat des vertus apostoliques qui reluisait

en eux, et dont une noble simplicité rehaussait d'autant plus le prix, qu'elle se rapprochait davantage des beaux jours où l'Eglise, pauvre dans ses ornemens extérieurs, était toute enrichie des beautés intérieures dont ses pasteurs étaient embellis.

Quoique nos évêques, pendant le cours de leurs voyages, n'eussent point enduré des contradictions dans les fonctions qu'ils avaient à remplir, ils éprouvèrent néanmoins quelques rebuts humilians et des paroles de mépris de la part de certains commissaires du parti calviniste, qui, sans daigner les appeler du nom d'évêques, les nommaient, par dérision, *chapelains de Béarn* : mais ils étaient dédommagés de ces désagrémens par le respectueux accueil dont on honorait ailleurs leur visite. Partout on remarquait une joie vive et pure éclater et se peindre sur le visage des catholiques, qui bénissaient le Ciel d'un changement par lequel on voyait succéder la sérénité de la paix à la tempête des orages, dont le vaisseau de l'Eglise, engagé dans les flots de la persécution, avait été battu pendant si long-tems; cette joie sainte était encore relevée par une piété tendre et modeste qui paraissait puisée dans des sources

divines, et dont les effets procurèrent des spectacles édifians.

Un historien rapporte à ce sujet, le récit d'un personnage d'autant plus croyable qu'il était témoin oculaire, et que d'ailleurs, son caractère et sa qualité doivent faire regarder comme digne de foi. C'était Dupuy, official de Bazas, un des commissaires nommés pour assister et concourir à l'exécution de l'édit sur le rétablissement de la religion catholique en Béarn. Voici ce qu'il en dit dans une lettre qu'il écrivit à un de ses amis :

Je viens, dit-il, de faire un voyage en Béarn, où j'avais été député pour aider le retour des gens de ce pays à la religion catholique, et j'y ai été le témoin des merveilles que la grâce a déployées sur la plupart des habitans. Mon cœur s'est énivré d'un plaisir indicible en secondant les vœux et servant à la consolation de tant de peuples qui, quoiqu'ayant conservé la foi dans leur ame, étaient cependant dépouillés du service divin, par une interruption de 31 ans. A la faveur du bénéfice accordé par l'édit, on les voit accourir ou plutôt revenir en foule à l'Eglise leur ancienne mère. Gloire immortelle soit rendue à ce religieux

monarque qui, par ce changement miraculeux, signale sa puissance et fait, des jours où il s'est opéré, les plus beaux jours de son règne. J'ai reconnu parmi ce peuple, une ferveur si grande pour la religion de ses pères, qu'elle est presqu'incroyable. Jamais je n'aurais cru, si je ne l'eusse vu de mes propres yeux, qu'une affection aussi vive, eut pu se conserver dans un pays d'où la religion avait été bannie pendant une si longue suite d'années. Je puis dire en toute assurance, pour la gloire de la vérité, que le nombre des fidèles est tel, qu'en la paroisse de Gan, composée de 600 maisons, il n'en est pas resté plus de 5 à la réforme prétendue. Mais le spectacle intéressant que vit alors cette contrée et qui mérite d'être rappelé, c'est l'appareil d'une procession solennelle qui s'y fit au jour de la réconciliation de l'Eglise de Gan. On y compta 1800 rangs d'hommes; chaque rang était composé de 4 ou 5, ce qui formait à peu près le nombre de 8000 hommes, tant du lieu que des environs, même sans y compter les femmes ni les enfans. La paroisse de Monein, considérable par sa vaste étendue, qui comprend 1900 feux et peut-être audelà, n'a que 15 familles encore séparées

de la religion catholique. Oloron, siége d'un évêché, dont la population nombreuse, jointe à celle du faubourg, égale celle d'une grande ville, n'a conservé que 60 personnes de la religion nouvelle. Jugez des autres lieux par ceux-ci, et ce qu'on doit attendre des miséricordes divines pour l'accroissement et la prospérité du culte saint, que les fureurs de l'hérésie et la désolation des derniers tems avaient si défiguré et si ruiné dans ces climats.

On ne connaît point le détail des opérations que firent alors les évêques dans les autres lieux du pays, ni les succès qu'ils en retirèrent. On sait seulement que depuis cette époque, on y vit le calvinisme décroître, surtout dans les campagnes; il se soutint plus dans les villes, dont les mœurs se trouvèrent assorties à ses maximes et plus portées à s'armer contre une liberté trop contenue par la nécessité d'obéir à des lois qui gênent la nature; mais les racines de la secte se fortifièrent principalement dans les villes et bourgs qui composent la partie occidentale du Béarn, appartenant anciennement à la vicomté d'Acqs, et dépendante encore du même diocèse. Elle y dépérissait néanmoins sensiblement depuis plusieurs années, à me-

sure que l'éloignement de sa naissance laissait tomber le voile de la prévention.

Mais dans les autres parties de ce vaste diocèse où la foi ne s'était qu'altérée, et n'avait point subi des révolutions aussi cruelles qu'en Béarn, dans la Chalosse, dans les Landes, dans la vicomté d'Orthe et les autres lieux de Gascogne, dépendans de la juridiction spirituelle de l'évêque de Dax, elle reprenait son beau lustre. La sagesse, la vigilance, le zèle éclairé des pasteurs et surtout des prélats, contribuaient autant à ramener les peuples au sein de la vraie Eglise, que le défaut d'instruction et les attraits de la licence avaient servi à les en retirer. Cette époque fut celle de la nomination de Jean-Jacques Dussault à l'évêché de Dax. Il sortait de l'honorable famille de Dussault qui a donné au parlement de Bordeaux, quatre avocats-généraux et plusieurs officiers, protecteurs de la religion et défenseurs du peuple et de l'état. Il était fils de Charles Dussault et d'Agnès Godin, dont le père fut M.e de requêtes. Jean Jacques ayant reçu ses bulles du pape, fut sacré à Paris en cette même année 1599. Par ses premières constitutions synodales, il rétablit la discipline ecclésiastique, énervée, abolie

par la dépravation des mœurs de son clergé. Ces désordres s'y étaient multipliés tant par l'absence de François et Gilles de Noailles, ses derniers prédécesseurs dans ce siége, qu'ils avaient comme abandonné, que par les malignes influences que lui communiqua le voisinage du Béarn. Il est vrai que François averti de la catastrophe qui avait accablé ce pays, et surtout du massacre fait sur les catholiques dans la ville d'Orthez en 1569, se retira dans sa ville épiscopale pour y consoler et fortifier son troupeau, et pour y ramener le calme et la paix qu'en avaient banni les horreurs de la guerre : mais Gilles son frère, étranger au gouvernement pastoral, ne s'occupa, toute sa vie, que d'objets politiques ; il fut ambassadeur dans les cours d'Angleterre et d'Ecosse, au nom de Henri le Grand, et ne fut qu'un germe stérile dans sa place, dont il ne remplit d'autre fonction que celle de jouir du produit de son évêché, sans même avoir jamais reçu le caractère épiscopal. La résidence dont Dussault s'imposa la loi rigoureuse, les règlemens, les conférences, les institutions religieuses dont il fut l'auteur, changèrent la face de cette terre, y firent briller la doctrine et refleurir la piété parmi

les ecclésiastiques et les ordres divers : de manière que ce diocèse passa dès lors, pour être un des mieux dirigés de la province auxitaine.

Depuis la fin du 16.e siècle dont le cours nous a présenté un tableau successif de révolutions frappantes; le Béarn qui en fut un des principaux théâtres, nous offrira un nouvel ordre de choses, quant à la religion. Elle fut long-tems sans y jouir d'une assiette tranquille. Les événemens n'y furent pas aussi tragiques; mais ils furent aussi contraires à la concorde, à l'union, au retour de la paix. Le schisme qui vit de revolte et se nourrit de troubles, appela pour se soutenir, les autres passions propres à fomenter son germe. L'envie aiguisa ses flèches pour en percer le cœur de ses rivaux; elle irrita l'esprit de faction, jaloux de conserver l'empire de la force, et l'ambition de quelques mécontens secondant les fureurs d'un parti toujours prêt à s'armer, fit éclater une nouvelle guerre qui fut portée en France, et dont le Béarn était le foyer.

Les évêques, mal rétablis dans leurs siéges et sans crédit dans le pays, montrèrent le plus grand zèle à hâter les progrès de l'œuvre commencée, et pour laquelle ils

étaient envoyés. Le roi, de son côté, protégea leur efforts, en prêtant sa puissance aux moyens de faciliter l'accroissement du culte catholique imparfaitement rétabli. Mais la chaleur que les évêques mirent dans leurs démarches, leur prépara des tribulations et des combats par lesquels leur patience fut mise à l'épreuve, et qui leur apprirent, par une longue expérience, que l'œuvre du Ciel est toujours en butte à la contradiction des hommes. L'histoire que nous nous proposons de continuer sous les auspices du Dieu de la vérité, sera, par la fidélité de son récit, la preuve de l'hommage que nous rendons à ce caractère divin. Elle contiendra le détail des faits dépendans de la même matière, et qui regarderont désormais le 17.e siècle.

LIVRE DOUZIÈME.

1800. APRÈS le rétablissement de la religion catholique en Béarn, les deux évêques du pays crurent que leur premier devoir était celui d'offrir le témoignage de leur reconnaissance au prince, auteur de ce bienfait. Ils se mirent bientôt en marche et se rendirent à Paris; mais le roi en était absent: il était à Chambéry, capitale de la Savoie. Ce fut là que les deux prélats allèrent le trouver, et qu'ils acquittèrent la tâche que le sentiment de leur cœur et la voix de la justice leur avaient imposée. Ils reçurent du prince, l'accueil le plus favorable. S'il ne put accéder aux désirs de leur zèle pour assurer la subsistance et favoriser les progrès du culte rétabli, il accorda du moins tout ce que les circonstances lui permettaient alors; et la sagesse de ses projets renvoya à des tems plus opportuns, ce qu'elle ne

jugeait point convenable dans le moment [illegible]
présent.

Avant leur départ du pays, les évêques avaient eu le soin d'y établir des grands vicaires pour travailler en leur absence, à soutenir l'ouvrage qu'ils avaient commencé; ils envoyèrent même, dès cette année, des missionnaires pour prêcher en Béarn, après s'être adressés à l'assemblée du clergé de France, qui leur accorda des secours pour l'entretien de ces nouveaux apôtres.

De leur côté, les consistoires ne négligeaient point les mesures qu'ils jugeaient nécessaires pour écarter l'atteinte dont ils craignaient leur secte menacée, par la faveur qu'on accordait à la religion catholique; le synode fut assemblé; on ordonna des jeûnes; des excommunications furent lancées contre ceux qui abandonnaient la réforme ou qui se permettaient d'assister aux prédications, aux baptêmes, mariages, funérailles ou autres cérémonies de l'Eglise romaine. Les excommuniés répondaient que leur conscience était tranquille d'après la décision de leurs propres ministres, portée en faveur de leur prince, et par laquelle il était prononcé qu'on pouvait se sauver dans la religion catholique : cette réponse

n'arrêtait point les porteurs d'anathêmes ; mais leurs coups n'arrêtaient pas mieux ceux qui en étaient frappés.

L'inquiétude des esprits, alarmés par les plaintes de la cupidité, ne tarda pas long-tems à former des difficultés sur les articles de l'édit qui donnait permission aux évêques de racheter le bien temporel de leurs Eglises. Il est ici question des biens aliénés depuis le tems de la saisie, et de ceux que le roi lui-même fut forcé de mettre en vente dans les tems postérieurs, pour subvenir aux besoins pressans de l'état : mais considérant que les acquéreurs se prévalant des circonstances, en avaient pris occasion de les acheter à vil prix, il permit aux évêques de même qu'aux chapitres, d'en exposer en vente les portions nécessaires, pour le produit d'icelles être employé au remboursement des acquéreurs.

La réclamation des prélats, pour mettre en exécution le droit qui leur était acquis, ne fut pas favorablement accueillie, et mit tout le pays en mouvement. Le parti que prenait le monarque, était dicté par la justice ; mais il n'était pas favorable aux acquéreurs. Le conseil entrant dans leurs vues, qui se joignaient à l'intérêt de plusieurs

de ses membres, fit des remontrances à [illegible]
Sa Majesté pour lui représenter les inconvéniens de l'édit. Le roi renvoya l'affaire à son lieutenant en Béarn pour donner son avis; lequel avis reçu, le roi confirma son édit, y joignant ses patentes pour son entière exécution.

Mais on était encore loin de jouir de cet avantage; les acquéreurs, qu'encourageait l'espoir de la protection, prirent une autre marche et s'adressèrent aux états. Ce corps ne pouvait qu'être favorable à la demande des supplians. Les syndics avaient déjà formé opposition à la vérification de l'édit. Le corps délibéra qu'on intercéderait auprès du lieutenant, qui était le marquis de Laforce, pour que les acquéreurs des biens fussent maintenus dans leur possession sans être molestés ni vexés. Laforce, qui représentait la personne du roi, jouait un personnage inconciliable avec sa place, mais que l'esprit de faction accommodait à ses règles : ardent pour son parti, il en servait les passions, s'il ne les fomentait. Chargé de l'exécution de l'édit, il l'éloignait en protégeant les opposans qui travaillaient à s'y soustraire.

Cependant plusieurs habitans catholiques, tant nobles que du tiers, présentèrent aussi

de leur part une pétition aux états ; mais en sens contraire et conforme au vœu de l'édit. Un arrêté survient et la déclare inadmissible sous le prétexte d'un manquement de formalité. Alors les pétitionnaires demandent une expédition de l'arrêté, qui leur est refusée. Le motif du refus fut pris de la nécessité de tenir les opinions secrètes et de ne pas les divulguer. Mais ce refus fut remplacé par la faveur qu'on leur accorda de leur donner copie des appointemens du lieutenant-général à la requête des états.

Ces procédés supposent un accord merveilleux entre les deux autorités : aussi, dans la suite des discussions qui prolongèrent cette affaire, la conclusion constante des états fut d'employer auprès de Sa Majesté, les sollicitations du lieutenant contre les réclamations des catholiques. Sa volonté n'en acquit point un plus favorable succès ; et jusqu'alors, la résistance l'emporta sur l'autorité.

Au même tems, des commissaires députés par le synode se rendirent en cour pour renforcer la même cause : c'étaient Hexparien-Brasselay et Diserote, ministres, chargés de présenter au roi leurs cahiers de

complainte, tant au sujet de cette affaire que sur grand nombre d'autres points. Ils se plaignaient d'être vexés dans un sujet qui faisait, disaient-ils, une cause commune pour tout le corps des réformés, et qui menaçait leur état. Ils alléguaient la prescription dont l'abus, comme on sait, ne sert que trop souvent à violer le droit : ils ajoutaient à ces motifs, l'honneur de la parole royale qui devait leur servir de garant; la haine et le ressentiment qui deviendraient le fruit de ces restitutions de la part de ceux qui y seraient contraints. Les catholiques patientèrent; ce ne fut que long-tems après que les évêques recueillirent les bienfaits du monarque. Cependant cette année, il répondit, à Chambéry, au cahier qu'ils avaient présenté. On verra qu'en l'année suivante il en fit de même à Lyon, sur de nouvelles remontrances contenues dans d'autres requêtes. Tout était favorable de sa part, lorsque tout lui paraissait juste dans ce qu'on demandait; mais l'accomplissement de ses ordres ne répondait point à la sagesse qui les lui dictait et qui les lui avait inspirés.

En effet, les évêques se plaignaient encore des obstacles qu'on opposait au bien de la religion catholique, dont on cherchait

1600. à rendre le rétablissement inutile. Les zélateurs de la réforme voulaient exclure les ecclésiastiques de la faculté de visiter les malades. Surtout ils entendaient interdire cette fonction aux jésuites dont ils redoutaient les lumières ; ils ne permettaient point qu'on établît dans les paroisses, des régens catholiques, et prétendaient assujétir les enfans de cette religion à fréquenter les écoles et à recevoir l'éducation des précepteurs du calvinisme ; enfin, ils affectaient de priver de toute sorte d'exercices religieux plusieurs lieux et villages, surtout dans les montagnes dont tous les habitans, sans exception, professaient la religion catholique ; à quoi néanmoins le roi pourvut dans la suite selon le désir des prélats ; mais non sans murmure et sans plainte de la part de leurs adversaires.

Parmi ces agitations, une méfiance mutuelle régnait entre les deux partis. Les catholiques s'abandonnèrent au désir de hâter les progrès de leur culte sous les auspices du monarque qui protégeait leur ministère : mais soit excès de confiance, soit défaut de prudence, ils négligèrent les moyens de ne pas donner prise sur eux, et d'éviter soigneusement toute contravention aux lois.

L'évêque d'Oloron avait, de son autorité privée, réconcilié l'Eglise de Gérenne; il y avait rétabli l'exercice de la religion catholique, nonobstant l'opposition de Jean Parage, seigneur de Ledeuix, co-patron de la cure; celle du ministre de l'endroit, et contre la teneur des édits qui ne permettaient point de faire un pareil rétablissement dans les lieux où il y avait, ce qu'on appelle Eglise recueillie, c'est-à-dire, un ministre avec un consistoire. Sur la réquisition du procureur-général, intervenant en cette cause, le conseil rendit un arrêt portant défense aux évêques de réconcilier ou consacrer aucuns temples contre la teneur de l'édit; leur enjoint de déférer aux oppositions qui se feront en pareil cas, et de les remettre par-devant le lieutenant-général ou le conseil, pour y être statué, etc. Cet arrêt est du 19 janvier de l'an 1600.

Ceux du parti des réformés dûrent être contens de cette mortification des catholiques : mais ce qui se passait ailleurs devait être un surcroît à la joie de tout le corps des novateurs; c'était à cette époque qu'on procédait en France, à l'exécution de l'édit de Nantes. L'historien Benoît rapporte que ceux de sa communion voyaient dans cet

événement, le présage de la prochaine décadence de l'Eglise romaine, dont les déserteurs, disait-il, allaient s'unir en foule au culte réformé, lorsque par la profession de sa doctrine ils ne seraient plus exposés à perdre leurs biens et leur vie. Ces paroles forment une supposition calomnieuse; mais les procédés suivans ne se sentent point de la loyauté ni de la charité chrétienne. Le même auteur dit que dans les endroits où l'on dût construire des temples, en exécution de l'édit, les protestans affectaient de choisir les emplacemens les plus propres à incommoder les catholiques, voulant se dédommager par cette mortification qu'ils leur causaient, des peines qu'ils en avaient reçues. Cet acte de bravade est remarquable, surtout dans des réformateurs qui se vantent d'avoir remis l'Evangile dans sa pureté primitive, en qui l'humanité, la modestie, l'amour des ennemis et toutes les autres vertus doivent être portées au degré le plus rare et le plus excellent.

Il ne parut pas jusque-là, non plus que dans la suite, que la liberté d'exercer le protestantisme produisît les effets espérés par les novateurs. On vit le contraire en Béarn, où, dès le rétablissement de la re-

ligion catholique, une immensité d'habitans en suivirent les exercices : mais l'affectation d'inquiéter les catholiques par le choix des emplacemens, ne tarda pas long-tems à causer des troubles et des rixes, et d'occuper les tribunaux à ramener le bon ordre et la paix; on en vit des exemples dès cette année même, au voisinage du Béarn et dans la sénéchaussée des Landes, qui dépendait alors de la juridiction du parlement de Bordeaux en dernier ressort; et en premier, du présidial d'Acqs. Les commissaires députés en ces lieux par le roi pour l'exécution de l'édit, étaient Laforce et Refuge. Sur la requête à eux présentée par les habitans de ces lieux, faisant profession de la religion prétendue réformée, ils ordonnèrent que le prêche serait établi dans deux endroits des Landes, savoir; au lieu de S.t-André, distant de deux lieues de Bayonne; et dans la ville de Hastingues, distante de trois lieues de Dax. Ce dernier établissement était une translation faite du lieu de Candresse à Hastingues. Le prêche s'était fait audit lieu de Candresse, dans les années 1596 et 1597, en vertu d'un édit de 1577, dont l'édit de Nantes n'était qu'un renouvellement. Les protestans ne trouvaient point leurs com-

1600.

modités à Candresse, ils chosirent Hastin-
1600. gues qui leur était plus convenable, et leur fournissait peut-être, l'espoir de faire plus de prosélytes. On voit que les autorités de cette ville montrèrent de la résistance au choix des commissaires; que S.t-André, substitut du procureur-général; Laplante, avocat ancien représentant le juge royal, et les jurats, agissaient de concert, aux fins d'empêcher l'enregistrement de l'ordonnance des commissaires; et que sur les plaintes portées contre eux par ceux de la religion prétendue réformée, intervint un arrêt du conseil d'état, portant qu'il serait informé contre les refusans, et que la commission de l'édit serait exécutée.

La suite des événemens établit que les oppositions venaient de l'affectation des protestans dans le choix du lieu de leurs exercices; ils étaient parvenus en effet, à en obtenir un, tel qu'il le leur fallait, pour molester les catholiques et porter le désordre dans les exercices publics; c'était à la grand'rue, au voisinage de l'Eglise, par où se faisaient les processions et autres cérémonies, qu'était placé leur temple avec le cimetière. Ces inconvéniens ne pouvaient qu'amener des troubles par l'occasion des

rencontres entre les sectateurs des deux cultes, comme il en survint en effet. Les catholiques s'en plaignirent plusieurs fois, et furent enfin écoutés ; on reconnut, d'après l'examen des lieux, ordonné juridiquement, que les emplacemens donnés pour le temple et le cimetière étaient peu convenables et condamnés par la prudence. Ils furent transférés ailleurs. Mais ce ne fut que bien du tems après la première dispute et des émotions populaires, comme on le pourra voir dans la suite. 1600.

Ce fut en cette année, qui était l'année séculaire, que le grand jubilé fut ouvert dans la ville de Rome. Arnaud, ministre de Genève, et 36 français qui s'y étaient rendus par curiosité, furent si frappés des exemples de piété dont ils furent témoins, qu'ils abjurèrent l'hérésie et se convertirent à la foi catholique. Clément VIII qui occupait alors le S.t-Siége, prit cette occasion pour faire une tentative auprès de Catherine de Bourbon, sœur du roi, et déjà mariée au duc de Bar. Celui-ci s'était aussi rendu à Rome, tant pour réclamer son absolution au sujet de ce mariage contracté contre les lois de l'Eglise, que pour obtenir la dispense de l'empêchement de parenté qui se

trouvait entre lui et cette princesse. Il y eut
1600. de grandes difficultés pour accorder cette demande. La principale provenait du fait de l'hérésie dont la princesse faisait profession ; cette diversité de culte entre des baptisés n'emportait pas précisément la nullité du mariage ; il ne le rendait qu'illicite : mais les conséquences à craindre pour l'éducation des enfans ne permettaient pas au S.t-Père, de passer outre sans pourvoir à cet inconvénient. Catherine avait en ses mains le moyen d'y remédier par sa réunion avec l'Eglise catholique. Le pape l'y sollicita par un bref rempli des considérations les plus touchantes, mais qui ne purent l'émouvoir. Rien ne fut capable de vaincre une obstination dont sa conduite offrait le témoignage, puisqu'elle avait promis autrefois de se rendre catholique, si l'on consentait à lui donner le comte de Soissons pour époux. Cependant après une mûre et très-longue discussion, la dispense était résolue, à la charge que les époux s'obligeraient à faire élever leurs enfans dans la religion catholique ; mais toutes ces négociations demeurèrent sans fruit, par le décès de Catherine, survenu avant la conclusion de l'affaire.

Henri fut affligé de cette nouvelle; il avait désiré la conversion de sa sœur, avec autant de sincérité qu'il se soutenait dans la sienne; ses actions étaient la preuve du zèle qui l'y attachait. Il travailla pendant le cours de cette même année à ramener l'Angleterre à la religion catholique. Benoît, selon son caractère, aussi prompt à calomnier les intentions, que téméraire à les juger, ne donne à ce projet du roi que des motifs de politique. Un trait qu'on pourrait joindre à beaucoup d'autres du même genre, fait voir que le cœur de ce prince était d'accord avec des marques extérieures de religion, où la politique ne pouvait avoir part. Sully rapporte que Henri voulant examiner les travaux du siége de Montmélian, se trouva exposé par l'effet d'une décharge d'artillerie qui le couvrit de terre et de pierres; le roi, dans ce péril, fit le signe de la croix. Sully lui dit alors : Sire, c'est à ce coup que je vous reconnais pour bon catholique. Il en soutint le nom, en rétablissant en Béarn la juridiction ecclésiastique, qui est le nerf de la discipline et le règlement du bon ordre. Sur les réprésentations de l'assemblée du clergé, tenue à Paris cette année, il ordonna que tous les 1600.

arrêts donnés par le conseil de Pau, au pré-
1600. judice des appels interjetés des sentences rendues par les évêques de Lescar et d'Oloron, à la métropole d'Auch, seraient nuls et de nul effet : il arrêtait par là, les entreprises de l'autorité temporelle et faisait respecter les droits de la religion.

Dans l'année suivante, le jubilé fut publié en France. Le roi obtint du pape qu'il pût être gagné par tous les français dans la ville d'Orléans. La reine et le roi s'y rendirent avec toute leur cour, pour y faire leurs dévotions et remplir les œuvres requises pour gagner l'indulgence. Ces exemples flattaient les catholiques béarnais et produisirent de bons fruits parmi les protestans. Des mémoires du pays nous apprennent qu'ils donnèrent lieu, entr'autres, à la conversion d'un personnage devenu célèbre parmi les missionnaires qui furent bientôt après, envoyés en Béarn. C'était Zacharie Colom, gentilhomme du pays, et né à Pau en 1569, année de la saisie générale ; il était fils cadet de Pierre Colom, secrétaire de cabinet de la reine Jeanne, et ensuite de son fils Henri, et frère de Louis Colom, syndic des états du Béarn. Zacharie s'appliqua dans sa jeunesse à l'étude du droit, et

remplit pendant quelques années, les fonctions d'avocat au conseil souverain de Pau. 1604.
Il était doué d'une ame belle et droite, et d'un jugement sain. Elevé au sein du calvinisme avec toute sa famille, il en faisait profession sans avoir rien approfondi dans les mystères de la secte. Les mouvemens qu'excitait ce parti dans le monde avec celui des autres novateurs, partagés en tant de divers sentimens, et surtout la conversion du roi, jetèrent dans l'esprit de Colom des doutes sur la doctrine dans laquelle il était engagé. Pour s'en instruire il se rendit à Toulouse, ville pourvue d'hommes éclairés et savans. Ce fut là que, dans des recherches et dans des conférences où la lumière présidait, et d'où la prévention était bannie, il commença d'apercevoir les impostures dont les ministres prétendus avaient rempli son esprit, contre le souverain pontife et contre la cour de Rome; il voulut s'en instruire à fond et s'éclairer entièrement par lui-même; et pour y parvenir, il fit le voyage de Rome.

Ce qu'il vit, ce qu'il entendit finit de le convaincre de la noirceur des calomnies dont on s'était servi pour fasciner ses yeux; il résolut d'abjurer son erreur; il communiqua son dessein au cardinal d'Ossat, qui

lui-même en instruisit le pape par lequel
1600. il fut accueilli avec bonté, et entre les mains duquel il fit son abjuration. Après cette démarche, Colom resta quelque tems à la suite du cardinal qui eut pour lui les égards dus à sa naissance, et au fils d'un homme qui avait été ministre de Henri son roi.

Ce serait anticiper sur les tems que de rapporter maintenant la suite des progrès de Colom dans la foi, dans la piété, dans le zèle pour le salut des ames; nous dirons, dans son lieu, comment un personnage qui, selon les vues humaines, devait servir d'appui au protestantisme en Béarn, fut choisi par la providence pour servir d'instrument à la conversion de ses concitoyens.

Mais tandis que le Ciel préparait des voies de retour à ses enfans égarés, l'ennemi travaillait à les repousser, à les ruiner, à les détruire par des moyens que la malignité suggère.

1601. Les habitans instruits connaissent ce que c'est que le monastère ou prieuré de S.te-Christine; c'était un hôpital qui, à une époque reculée, fut bâti sur le lieu le plus élevé de toute la montagne, dans les ports de la vallée d'Aspe, entre le Béarn et l'Aragon. Il était partagé en deux corps de bâti-

mens, dont l'un était au deçà, et l'autre au delà des Monts. La destination primitive de cette maison fut de loger les pélerins, de recueillir des commerçans, laboureurs, voyageurs et passans qui se perdaient dans ces climats déserts, au milieu des sentiers couverts de frimats et de neiges. De grands revenus, tant de la part de France que de celle d'Espagne, furent attribués à ce monastère, soit pour son entretien, soit pour celui d'une compagnie de chanoines réguliers de l'ordre de S.t-Augustin qui y faisaient un service dans la partie au delà des Monts, et qui était dans le voisinage de Jacca. L'autre partie était le lieu où l'hospitalité s'exerçait; elle fut abandonnée en 1569 par la terreur des armes de Montgomeri, comme nous l'avons dit en son lieu, et demeura longtems déserte. Ce ne fut qu'après le retour de Henri IV à la religion catholique, qu'elle fut rétablie. Il paraît que vers ce tems, le monastère de S.te-Christine, avec tous ses revenus, fut, par ordre du pape et à la sollicitation de Philippe II, roi d'Espagne, donné aux religieux de l'ordre de Saint-Dominique.

1601.

L'histoire d'Aragon nous parle du père Lucas, un des religieux de cet ordre, qui,

après avoir été pendant quelques années conventuel à Saragosse, se rendit à Sainte-Christine pour y exercer l'hospitalité. Le voisinage du Béarn, et l'occasion de voir des habitans de ce pays, le mirent à portée d'entrer en conférence avec des calvinistes sur des points de religion; l'onction du père Lucas, qui vivait saintement, et sa charité lumineuse en éclairèrent quelques-uns, et les firent rentrer dans la foi de leurs pères. Les consistoires Béarnais et leurs plus fougueux adhérans furent vivement courroucés contre le bon père Lucas, qu'ils menacèrent de mort s'il continuait à troubler la religion de leurs frères. Le père Lucas averti, n'en interrompit pas ses instructions, sur lesquelles le Ciel répandit ses bénédictions. Son zèle lui coûta cher. Les agens du complot tramé contre lui, parvinrent à lui faire administrer du poison; se sentant tout à coup malade, il demanda d'être transporté à Saragosse. On satisfit à sa demande. Dès le moment qu'il fut rendu, il expira.

Sur les indications qui accompagnèrent sa mort, tous les religieux attestèrent qu'elle avait été l'effet du poison. J'ai rapporté ce fait tel qu'il m'est offert dans l'histoire, et je ne l'ai point trouvé contredit.

Il est du moins incontestable que les réformés prétendus du Béarn, ne négligeaient aucun moyen pour fermer toutes les issues par où l'on pouvait introduire des antidotes salutaires contre le poison des erreurs, et favorables aux progrès de la religion catholique. Le synode de Pau ralluma ses foudres contre les prévaricateurs des règles, qui par leur malveillance procuraient des extensions nuisibles au parti de la réforme. On y défendit aux patrons des bénéfices qui en faisaient profession, d'y présenter des prêtres ; on enjoignit à ceux qui seraient tombés en ce cas, et qui ne pourraient rétracter cet acte, de faire l'aveu de leur faute, et de reconnaître publiquement qu'ils avaient trahi leur devoir. Cet ordre leur fut imposé sous peine d'excommunication. La même loi fut prononcée contre les parens qui auraient permis que leurs enfans eussent pris la tonsure pour jouir de ces bénéfices. Mais on voit que les transgresseurs étaient impénitens ; le voile de la réforme, tissu par la manœuvre, tombait des yeux de quelques-uns ; la liberté du culte catholique laissait aux esprits sages, le tems de réfléchir sur ce qu'ils avaient fait et ce qu'ils avaient à faire. 1605.

Cependant la justice reprenait quelquefois son cours, et s'appliquait à la défense des droits acquis aux catholiques. Nous avons rapporté ci-dessus, que Henri d'Albret, baron de Miossens, sire de Pons et seigneur de Coarraze, avait eu la satisfaction de faire célébrer la première messe en ce lieu, dès que le culte catholique fut rétabli dans le pays. Il était patron de la cure, et jouissait de la grosse dîme en cette qualité. Guillaume Saut, prêtre, avait été pourvu du bénéfice de Coarraze; ses droits lui furent contestés par Timothée de Béarn, habitant de Beuste, et quelques particuliers de Coarraze qui lui enlevèrent la dîme. Ils se vantèrent même de lui enlever les autres fruits, sous prétexte qu'ils tenaient la dîme en ferme des mains de la dame de Miossens, tutrice et administreresse de ses enfans, dont le père était sans doute mort depuis peu. Le curé porta sa plainte au conseil, qui condamna les défendeurs à lui rendre et restituer la 4.e part de la dîme.

L'année suivante ne nous fournit rien de remarquable pour les affaires du pays, si ce n'est l'établissement d'une bibliothèque faite dans la ville d'Orthez, par le bienfait

du roi. Ce prince assigna, pour cette fondation, une somme de 400 écus payables annuellement; celle de 400# fut d'abord remise à un ministre de Lescar pour commencer de faire l'achat des livres. Mais la suite nous apprend que l'emploi de cet argent ne fut pas conforme à sa destination; elle fut changée par le synode de Béarn, assemblé peu de tems après; et ce changement fut l'effet d'une cabale politique, bien opposée aux intentions généreuses du monarque. Celles-ci tendaient à favoriser les progrès des lumières; celles du parti calviniste étaient de se fortifier et d'avoir dans ces fonds, des amorces pour attirer de nouveaux membres à l'accroissement de son corps.

Pour bien comprendre cet article, il est bon de savoir, 1.°, que le roi avait eu le soin d'établir des fonds pour le soulagement des pauvres, et qu'à raison de ce secours ouvert à la nécessité publique, il avait interdit l'usage des collectes. 2.° Qu'il y avait au voisinage du Béarn, des prêtres et des moines peu formés dans la foi et dans la piété, et dont la vie libre et dissipée donnait à présumer qu'ils embrasseraient la réforme, s'ils pouvaient espérer d'y trouver un entretien que le déréglement de leur vie

ne leur promettait point. Le synode jugea qu'il fallait employer la somme destinée à la bibliothèque, de manière qu'on pût en former des pensions en faveur de ceux qui se rangeraient du côté de leur secte. Le moyen était efficace; et pour les gens de cette trempe, les écus avaient plus d'attrait que les livres. L'arrêté fut pris en conséquence. Le synode, usant du prétexte de grossir les fonds pour les pauvres, comprit dans cette classe, les prêtres et les moines qui renonceraient au papisme; et pour empêcher que le cours des charités ne fût interrompu par le retranchement qu'opérait la nouvelle ordonnance, on arrêta contre l'ordre du roi, que les collectes seraient continuées ou reprises, ou faites selon l'ancien usage dans toutes les Eglises : il fut ajouté néanmoins par forme de respect pour Sa Majesté, qu'elle serait suppliée de trouver bon le changement qu'on faisait de la somme qu'elle avait destinée à l'acquisition des livres : ces procédés montrent ouvertement qu'on se faisait un jeu de la personne et de l'autorité royale; et nos synodes béarnais en usaient comme ceux de France.

On ne sera pas loin à raconter de nouvelles preuves de la même conduite. Le synode se

vint cette année à Lescar et servit de prélude à des intrigues importantes dont on allait être occupé. Casse, ministre de Salies, avait été député pour ce synode, qui ne fut qu'un préparatif des matières et qu'une espèce d'agenda relatif à des affaires importantes qui devait se traiter ailleurs. Ce fut dans cette vue qu'on nomma quatre députés pour assister au synode national de France, qui devait bientôt se tenir dans la ville de Gap en Provence. Les députés du Béarn furent Baldran et Majendie, ministres du pays, auxquels on joignit deux anciens dont on ne trouve point les noms.

Le roi, sur la demande qui lui en avait été faite en 1601 par d'Hexparien, Diserotte et Brasselay, comme députés des Eglises du Béarn, leur avait permis d'envoyer des députés aux synodes nationaux de France sous la condition expresse, 1.°, qu'on ne choisirait pour la députation, que des gens agréés de lui, et que pour cette fin, on lui présenterait un nombre de sujets sur lesquels il ferait son choix. 2.° Qu'avant de partir du pays, ils seraient obligés d'en obtenir la permission du roi.

Les députés pour Gap ne s'arrêtèrent point à ces formalités. Leur nomination faite con-

me on l'a vu, ils disposèrent leurs affaires
1603. pour entreprendre leur voyage au moment convenable. Dans l'intervalle, Laforce, lieutenant-général, partait lui-même vers le roi. Ils lui demandèrent qu'en cas que l'ouverture du synode ne leur laissât point le loisir d'en avertir le monarque, il voulût bien lui faire leurs excuses. C'était en agir sans façon, et bien s'y prendre pour ne pas essuyer un refus. C'était demander la permission de sortir quand on était dehors.

Cependant tous ces procédés étaient accompagnés par tems, des plus belles protestations de respect et de déférence pour les ordres du souverain. Le premier coup-d'œil jeté sur l'assemblée de Gap, prouve d'une manière étrange combien était grand le scrupule qu'on portait à s'y conformer. Outre les députés de toutes les provinces de France, il s'y trouva des étrangers contre les défenses du roi solennellement prononcées. Des luthériens y furent même admis, et ne purent jamais convenir avec les calvinistes sur les points contestés entre les deux réformes. Ce prétendu synode fut l'auteur d'une décision qui prouve la plus crasse ignorance. Il déclare que le baptême conféré par un aspirant au ministère, mais

qui n'est pas encore ministre, est invalide; et que par conséquent il doit être réitéré. 1603.

Mais l'acte le plus signalé, pour ne pas dire le plus séditieux et le plus scandaleux, fut celui par lequel il fut déclaré, comme un article de foi, que le pape était l'Antechrist. Pour bien faire sentir le poids énorme de cette masse de doctrine qui devait, selon ses inventeurs, écraser tout l'édifice catholique, on disait que, *puisque le pape s'était fait une monarchie dans le monde chrétien; qu'il se faisait nommer Dieu; adorer comme Dieu; s'arrogeait le pouvoir de Dieu, etc., il était proprement l'Antechrist, le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu; et la prostituée vêtue d'écarlate, que le seigneur déconfira comme il l'avait promis, et qu'il le commence déjà.* L'application de ces paroles, dans le portrait qu'elles contiennent, est digne de l'assemblée qui les prononce, de l'esprit qui y préside et qui s'y fait connaître par la qualité de ses fruits. On sait que Luther et Calvin, dans leur fureur enthousiaste, avaient honoré le pape du beau nom d'Antechrist, et que ces propos furibons étaient répétés par les engagés du parti, par quelqu'un de nos en-

1609. voyés et ceux de sa catégorie ; mais il choqua tous les gens modérés, même parmi les protestans : ils traitèrent l'article, sinon de dogme impie, du moins d'absurde et ridicule. Le marquis de Résni lui-même en fut choqué, quoique protestant : il s'écria que c'était là, non pas l'effet du zèle, mais l'ouvrage d'une troupe de Bigots. Henri IV en fut indigné comme d'un outrage fait à sa personne dans la religion qu'il professait. Il exigea que l'article serait supprimé ; il le fut en effet par les soins de Sully ; mais Benoît, écrivain protestant, qui se faisait une gloire de la fierté des siens, et du peu de cas qu'ils faisaient des volontés du roi, nous apprend que malgré ses menaces, l'article fut couché dans de nouvelles éditions qu'on fit de la confession de foi : *Le peuple*, dit-il, *se pourvut de ces nouvelles éditions, bien content d'y trouver le motif de son aversion pour le siége romain, autorisé par une décision si authentique, et presque persuadé que, puisque le pape était publiquement désigné sous le nom d'Antechrist, c'en était assez pour donner lieu d'en espérer la chute prochaine.*

Ces paroles qui sont l'expression du fanatisme, et l'apologie des fureurs qu'il ins-

pire, sont d'ailleurs remarquables : elles mènent à la découverte des secrets mystérieux dont la décision du synode de Gap préparait le développement; elle était nécessaire pour des motifs particuliers, qui étaient des accessoires de l'objet principal. Ces motifs étaient d'appuyer le ministre Ferrier qui venait de publier des thèses dans lesquelles il soutenait que le pape Clément VIII était un Antechrist; ils étaient pris encore dans le dessein de contenter Duplessis-Mornai, homme aussi accrédité dans la secte, qu'il était ennemi du pape, contre lequel il fut le plus grand instigateur pour faire triompher l'article qui le déclarait Antechrist. 1603.

Mais d'un autre côté, les circonstances exigeaient cet éclat; elles devaient servir à donner le branle à de grands mouvemens, et mettre en œuvre des projets de la plus grande importance. Une conspiration tendant à mettre l'État dans l'Etat, ou plutôt à le mettre en ruine, se formait de la part du parti calviniste, qui sollicitait à ces fins le secours des armes étrangères. L'Espagne entrait par politique, dans ces cabales séditieuses qui menaçaient la religion qu'elle prétendait conserver. Les conspirateurs avaient

1603. des intelligences avec nos villes frontières, et nommément avec Bayonne, voisine du Béarn, et qui par sa situation, donnait cours aux intrigues qui lui venaient de ce pays. Rien n'est si certain dans l'histoire que la résolution d'établir au milieu de la France une république calviniste, libre, absolue, indépendante du souverain, subsistante sous la conduite d'un chef général de toutes les Eglises prétendues, indépendante comme son corps, du gouvernement national. Le plan était de partager la république en plusieurs cercles, dont le Béarn serait un d'eux; la révolution devait s'ouvrir par l'établissement d'un chef, attendu du parti comme un nouveau libérateur. C'était le duc de Bouillon qui devait être revêtu de cette dignité. Le pape ayant été solennellement déclaré Antechrist, ne pouvait par sa chute, qu'entraîner celle de la religion catholique et laisser la voie ouverte à l'élevation d'un pape d'un autre espèce, et qui serait le pape réformé. C'était en lui que les illuminés devaient reconnaître cette pierre fondamentale de la foi, taillée et polie avec le ciseau de la réforme, et qui serait inébranlable.

Au milieu des complots tramés pour la formation de la nouvelle république, c'était

de pareils songes que l'on repaissait les esprits ; on ne dirait point que des hommes formés par une éducation honorable, étaient assez dépourvus de sagesse pour y entrer, pour sacrifier leur patrie aux horreurs d'une faction, et par des moyens aussi vils. Cependant il est sûr que les grands conjurés, consorts de Bouillon, et que l'histoire fait connaître, joignaient à la manœuvre du dessein principal, des nouvelles, des bruits pour échauffer le peuple protestant et l'enivrer de l'espérance de voir bientôt luire le jour d'une révolution mémorable en faveur de sa secte ; la plupart des esprits de ce parti étaient imbus de ces chimères. Les Béarnais surtout, avides de ces contes qui flattaient leur égarement, et devenus depuis leur schisme, aussi crédules pour les fables que rétifs à la vérité, adoptaient ceux-ci, comme des oracles dont l'accomplissement était prochain. Mais les démarches de leurs chefs n'eurent point le succès désiré. La pierre destinée à fonder le nouvel édifice, ne fut qu'une pierre de sable qui se fondit entre les mains des architectes ; la conjuration fut dissipée. L'époque à laquelle est fixée la fin des troubles qu'elle avait occasionnés, se réfère à peu près à l'an 1606. 1603.

1603. J'en ai cependant voulu donner ici un détail abrégé, pour ne pas interrompre le fil de ma narration, parce que d'ailleurs, ces mouvemens étaient liés avec le grand article du synode de Gap.

Pendant le cours de ces négociations qui s'étendirent, comme on voit, au delà du tems que dura ce synode, les Béarnais étaient fort intrigués ; le terme d'une si grande affaire était trop long à venir, au gré des aspirans à la nouvelle liberté dont ils avaient conçu l'espoir. Leur éloignement du théâtre des grands événemens leur causait des incertitudes et donnait l'impatience qui fatigue les cœurs passionnés. Leur synode était en permanence ; la crainte de n'être pas assez tôt instruits du succès des opérations qui leur auraient acquis quelque notable délivrance, engagea le synode à s'adresser à Lanusse, ministre de Nérac, député des Eglises de Chalosse et du Mont-de-Marsan, et qui se trouvait à portée de la source, afin que par son entremise, les Eglises du Béarn fussent promptement averties du bonheur signalé dont elles désiraient être les premières à rendre au Ciel de solennelles actions de grâces. Laforce, lieutenant-du roi, était présent à cet arrêté scandaleux ;

qu'il approuva sans doute et qu'il n'aurait su contredire. Son cœur sympathisait avec ceux des délibérans. On ne reconnaît pas à ces traits, le caractère des fidèles sujets du bon Henri, dont ils se vantaient de chérir la domination, lorsqu'ils cherchaient à s'en soustraire par une révolte. Quoiqu'il en soit, la nouvelle enfin parvenue à leur connaissance, confondit leur espoir, mais ne changea point leurs désirs. 1603.

Après tant de bévues, il semblait que les protestans dussent revenir de leurs illusions. Mais l'esprit de faction est intraitable, et n'admet dans ses conseils ni les maximes de la sagesse, ni les leçons de l'expérience. Ceux qu'il maîtrise, enclins à croire aux prophéties qui leur promettent des choses agréables, se sont toujours nourris des rêveries qu'elles contiennent et s'en nourrissent encore. Tant de nouvelles, tant de bruits répandus avec profusion sur la prochaine décadence de l'Eglise romaine, et le triomphe de la réforme tant de fois annoncé, tant de fois démenti, n'a pu corriger leurs pensées ni contenir leurs mouvemens. Sully, protestant lui-même, mais homme prudent et modéré, leur en fit de fréquens reproches; il leur représenta souvent que leur muti-

1803. nerie tournerait à leur préjudice, etc. Mais ils avaient, dit-il, leurs prophètes qu'ils écoutaient plus volontiers. Ainsi les protestans, ceux du Béarn comme les autres, continuèrent de suivre, avec leurs frères obstinés, les erremens de leur doctrine, et n'en furent que plus acharnés contre les catholiques.

Une infinité de traits ajoutés à ceux qu'on a déjà produits, accumulent les preuves de leur malignité. Des traitemens injustes et cruels exercés par les tribunaux du pays contre les droits et la personne des prêtres, portent avec eux l'empreinte de la passion qui les exécutait et qui les avait commandés. La haine des réformateurs pour la religion de leurs pères qu'ils avaient abjurée, n'était pas aisée à s'éteindre; elle se rallumait au sein des vertus mêmes que son retour faisait revivre; sa présence était un témoin importun qui leur reprochait leur révolte, mais dont les remords s'étouffaient dans un nouveau foyer de vengeance. Les exercices, les ministres du culte catholique étaient en butte aux traits d'une persécution d'autant plus déplorable, que l'autorité destinée à protéger leur existence, était entre les mains de leurs persécuteurs.

1605

En effet, le dessein de ces fiers oppresseurs tendait à s'arroger sur les ecclésiastiques, un droit qui leur ménageât les moyens de frapper les pasteurs pour mieux disperser le troupeau. Dans cette vue, les gens du conseil souverain de Pau, tous calvinistes, voulurent d'abord étendre leur juridiction au delà de leur compétence, même à l'égard des évêques. Ils voulaient se les rendre justiciables, tant dans les causes criminelles que civiles; dans ce qui regardait leurs vie et mœurs; enfin dans tous les cas d'exemption, marqués et consignés dans le droit civil et canonique, et qui, avant les troubles de la religion, avaient été constamment observés en Béarn, qui était un pays d'obédience. Henri IV en y rétablissant la religion catholique, voulut, en vertu de l'édit portant ce rétablissement, que les pasteurs fussent réintégrés dans leur autorité ancienne et plénière, en tout ce qui concernait le gouvernement spirituel; dans les droits et priviléges attachés à leurs places, nécessaires au maintien de la doctrine catholique et de la discipline; s'il ne l'eût pas entendu de même, il n'eut pas voulu sérieusement remettre la religion : elle ne pouvait être exercée en ôtant à ses chefs les attributs qui

leur sont propres pour la direction du corps.
1604. Les dispositions du monarque, conformes à ces règles, n'étaient pas équivoques ; il s'était encore expliqué sur le même sujet, à Lyon et à Chambéry, dans les réponses faites au cahier des évêques en 1601 ; mais il lui fallut plus d'un ordre pour se faire obéir de leurs adversaires, qui s'en tinrent long-tems aux mêmes prétentions.

Ce n'est pas tout ; non-seulement ils voulaient s'arroger la juridiction sur les évêques, mais leur ôter encore celle qu'ils avaient eux-mêmes sur les ecclésiastiques inférieurs. De cette entreprise naissaient deux grands inconvéniens. Le premier était d'écarter et de rebuter des fonctions du ministère, les prêtres étrangers dont on avait un grand besoin par la rareté de ceux du pays ; or, rien n'était plus propre à les éloigner du Béarn, que la crainte de tomber sous la main des juges séculiers d'un tribunal de cette espèce, auxquels ils devenaient sujets en matière criminelle, et dont ils avaient tout lieu d'appréhender la défaveur par la fâcheuse expérience que plusieurs d'eux en avaient faite.

Le second offrait des désordres, des scandales à redouter pour les cas où ces juges

voudraient, sous prétexte de crimes, s'immiscer dans la connaissance des pratiques d'une religion, sur laquelle la passion affectait de répandre des couleurs odieuses : deux faits se présentèrent pour venir à l'appui de ces pressentimens ; l'un et l'autre s'appliquent à la personne de deux prêtres.

Un religieux jacobin, nommé Jean Foix, est le premier : desservant la paroisse de Loubie en Ossau, il eut le malheur de déplaire au ministre du lieu, au sujet de quelque dispute à laquelle il avait été provoqué par ce ministre même, qui résolut de se venger de lui ; il en trouva l'occasion dans le fait que je vais rapporter. Une fille catholique était servante dans une maison de cette paroisse, dont le maître faisait profession de la religion prétendue réformée ; celui-ci, selon la méthode des gens obstinés de sa secte, harcelait continuellement cette fille, et l'accablait d'insultes et de moqueries chaque fois qu'elle allait à l'Eglise ou qu'elle en revenait. Il arrivait de là, qu'elle ne pouvait accomplir ses devoirs de religion en aucune manière ; elle alla se confesser à ce prêtre qui, sur la déclaration qu'elle lui fit de ses manquemens causés par les contradictions de son maître, lui donna pour conseil de

chercher un autre condition où elle pût allier son service avec le service de Dieu. La fille suivit cet avis ; le maître furieux, fut en avertir le ministre ; celui-ci, par une lettre écrite de sa main, en informa le procureur particulier, qui, sur cette simple instruction, cita devant lui cette fille, et la somma de lui déclarer, d'après serment, ce qu'elle avait dit en confession et ce qui lui avait été enjoint de la part de son confesseur ; cet ordre accompagné de la menace d'être punie comme rebelle à la justice, si elle refusait le serment ; ou comme parjure, si sa déposition n'était pas conforme à la vérité ; saisit de frayeur cette fille : elle déclara tout dans la simplicité de son caractère. Le résultat de cette procédure fut que sur la requête du procureur particulier, et à la vue des informations auxquelles était attachée la lettre missive du ministre, ledit Jean Foix fut décrété en la chambre criminelle : il subit les rigueurs de ce tribunal jusqu'au moment où des ordres supérieurs opérèrent sa délivrance.

Il est étonnant que des juges publics eussent pu s'oublier au point de donner dans de si grands travers. D'un côté, leur incompétence devait leur être manifeste. La

suspicion prise de leur doctrine les rendait juges et parties ; et le crime qu'ils imputaient si mal à propos, aux jugemens de l'Eglise universelle, ils ne le connaissaient pas en eux-mêmes ; la qualité d'une matière aussi grave que délicate, était surtout frappante, même en ne l'envisageant que comme matière de secret. Le secret est de droit naturel, la violation en a été regardée comme un crime par tous les peuples policés du monde ; elle est bien plus affreuse quand elle est commandée par une autorité qui se sert, pour l'effectuer, de la terreur de la justice et de la révérence due au serment. Encore fait-on abstraction ici du cas particulier où la loi, protectrice des droits de l'homme, le force à violer le secret de sa propre conscience. Les hommes qui connaissent la raison et l'humanité, paraissent incapables d'une pareille tyrannie. Cependant le fait est certain et consigné dans des pièces originales dont l'authenticité ne saurait être contestée.

On trouverait difficilement ailleurs, des exemples d'une persécution semblable : elle était d'autant plus obstinée, qu'elle bravait les édits rendus par le monarque pour concilier les cœurs et former une paix de sup-

port entre les habitans du pays. Cependant, c'est là qu'il faut chercher encore des traits de la même vexation. Ils s'y renouvelaient à mesure que l'artifice de la haine, qui sans cesse espionnait les catholiques, trouvait l'occasion de donner l'empreinte du crime à leurs actes les plus sacrés. Un fait à peu près de la teneur du précédent, survenu vers les mêmes époques, est de cette nature; il se passa sur la tête d'un vicaire de la paroisse de Verdets, diocèse d'Oloron.

Le procureur particulier se transporta dans la maison d'une personne de ce lieu, qui avait été se confesser à ce prêtre. Il l'obligea de déposer ce que le vicaire lui avait dit dans sa confession. La déposition faite, le procureur dressa ses informations, à la vue desquelles le vicaire fut décrété. Ce jugement était inique, mais il le paraîtra bien davantage, quand on saura qu'il fut rendu sur des informations qui contenaient des inventions pures et malignes du procureur, et non les dépositions de la fille, qui les désavoua constamment, et qui soutint ne les avoir jamais faites.

Mais alors le mensonge était assis sur le tribunal de la justice, et la profession en était aussi honorable que celle de la vérité

qui devenait périlleuse. Nous avons omis d'observer au sujet de Jean Foix, décrété en la chambre criminelle, qu'un des griefs sur ajoutés aux motifs de sa condamnation, fut pris de ce qu'il avait dit dans ses instructions, qu'on ne pouvait être sauvé que dans l'Eglise catholique, d'où s'ensuivait la conséquence qu'on ne pouvait donc l'être dans la réforme prétendue. Cette conséquence était dans la bouche de tous les vrais catholiques, une vérité primordiale qu'on pouvait bien leur contester, mais qu'on ne pouvait pas punir légalement : mais ceux qui la haïssent, ne gardent aucune mesure, parce que la passion n'a point de règles.

On était surpris, même en Béarn, de cet outrage fait à la liberté religieuse, qui, selon les édits, était commune à l'un et à l'autre culte : elle était particulièrement due aux catholiques qui n'étaient pas seulement tolérés, mais rétablis dans leur ancien état : ils débitaient une doctrine qui n'était pas nouvelle, mais contenue dans le Symbole qui ne reconnaît qu'une Eglise : les sectaires usant du droit qu'ils s'arrogeaient de tout interpréter en matière de religion, au gré de l'opinion individuelle, avaient déclaré dans un synode, comme article de foi, que

le pape était l'Antechrist. Ils le soutinrent contre les défenses du roi, qui s'éleva comme on a vu, contre ce dogme absurde; et ils prétendirent qu'ils ne pouvaient être recherchés à ce sujet, attendu leur liberté de conscience qui les autorisait à professer solennellement tous les points de leur créance.

Sur quoi les catholiques leur disaient : Accordez-vous avec vous-mêmes, et soyez justes envers tous. Vous avez pleine liberté de professer votre créance; vous en usez à votre guise, comme il paraît ouvertement: mais nous avons aussi la même liberté à l'égard de notre créance; il nous est donc permis d'en user comme vous. Ce dilemme était concluant, mais il n'était point conforme à la logique des sectateurs de la réforme prétendue. Leur réponse était un décret contre les prêtres qu'ils envoyaient en prison, où ils allaient apprendre que ce n'est point sur le code de la raison qu'une faction se gouverne.

Le raisonnement le plus juste était dans les combinaisons qu'ils prenaient selon le dessein qui ne sortait point de leur cœur: il fallait y conformer leurs démarches, en arrêtant les progrès de la religion catholique; en s'opposant à l'introduction des se-

cours propres à les favoriser; en décourageant le zèle de ses enfans, par la soustraction des objets destinés à servir d'aliment à la piété; il fallait de plus, écarter leur influence dans les affaires politiques, et ne pas se mettre dans la contrainte d'admettre de suffrages nuisibles au parti.

Pour en venir au premier point, les calvinistes s'emparaient des revenus des fabriques des Eglises catholiques, auxquelles on les avait rendus avec le rétablissement du culte; ils les appliquèrent à l'entretien des exercices de leur secte, tandis que les Eglises à qui ces biens appartenaient, tombaient en ruine, faute de moyens pour les réparer : ils s'opposèrent sans relâche au rétablissement du culte, dans une infinité d'endroits, où plus des trois quarts des habitans professaient la religion catholique; cette opposition fut soutenue contre les ordres du souverain, contre la réclamation des habitans des lieux qui offraient de contribuer eux seuls à tous les frais de ce rétablissement, lequel ne put s'exécuter qu'au tems de Louis XIII et de l'édit de mainlevée.

Quant aux lieux où leurs exercices avaient été remis, les catholiques ne pouvaient les y faire sans trouble; ils furent arrêtés scan-

daleusement dans le cours des cérémonies publiques, par les agens des gentilshommes et patrons calvinistes, sous prétexte qu'il ne leur était point permis de passer dans leurs terres : leur dureté barbare se porta jusqu'au point de refuser obstinément une consolation que la foi rend chère à tous les vrais chrétiens au dernier moment de leur vie ; ils laissèrent en proie au tourment de la conscience, un misérable condamné à mort qui sollicitait avec larmes le ministère d'un confesseur, sans qu'il pût l'obtenir : leur inquisition artificieuse dans ses recherches contre les catholiques, faisait toujours des découvertes qui fournissaient matière à de nouveaux jugemens qu'il leur fallait subir. On trouva le sujet d'en prononcer un de ce genre dans une recréation qui, si on ne pouvait la juger innocente, était au moins indifférente. Par un ancien usage qui régnait en Béarn et qui subsiste encore en quelques lieux, le peuple avait accoutumé de planter le 1.er de mai, devant la maison des grands, des arbres qu'on appelait du nom de Mai. C'était d'un côté, un témoignage d'honneur rendu aux personnages qui en étaient l'objet ; et d'un autre, un signe de joie qui conviait le

peuple à se réjouir de quelque bienfait signalé. L'occasion du rétablissement de la religion fournit aux catholiques celle de renouveler ces divertissemens pour se congratuler ensemble du bien qu'ils avaient reçu de leur prince, et qui succédait à tant de disgrâces. La délicatesse des ministres de la réforme prétendue, si consciencieuse comme on l'a vu par les procédés antérieurs, trouva de quoi redire à ces réjouissances; et ce que les hommes sensés regardaient au pis, comme de pures niaiseries, fut travesti par eux en crime; ils en portèrent plainte au tribunal qui prononça des amendes contre les prétendus coupables. L'autorité du roi dut intervenir dans les faits de ces troubles et de ces injustices; il publia ses ordres pour mettre fin à des vexations qui renaissaient à chaque instant. Il est à présumer que l'effet n'en fut que passager. Le calme ne pouvait long-tems tenir sur une mer toujours agitée par le souffle de la mutinerie.

L'article qui contient les mesures a prendre pour éloigner les catholiques des fonctions civiles, doit ici trouver sa place. Le roi toujours plein du dessein d'établir l'union entre les deux partis contraires, et ôter aux

catholiques tout sujet de mécontentement ; les avait par son édit, déclarés capables d'exercer toutes charges, dignités, offices, dans tous les ordres de l'état sans nulle exception, et sans que pour raison de leur religion, ils pussent en être exclus ou privés. Cet article fut confirmé par des règlemens qui servaient d'explication à cette loi : mais elle fut de nulle valeur pendant long-tems dans la plupart des lieux et villes du Béarn: Les élections s'y faisaient par les jurats et les députés des communes qui étaient tous calvinistes, et ne donnaient jamais leur voix aux catholiques. La cabale qui dans ces occasions, subsiste en des corps séparés, dont chacun agit pour l'intérêt de divers prétendans, n'en formait ici qu'un, réuni dans un même vœu pour l'exclusion des catholiques. Leur concert unanime, ou pour mieux dire leur complot était si bien formé, que dans les lieux où l'on ne pouvait guère trouver que des catholiques pour remplir les places vacantes, au lieu de procéder au remplacement des jurats à l'expiration du terme de leur charge, ils recouraient à l'expédient de continuer les anciens aussi long-tems qu'on le pouvait. Cette prorogation fut souvent maintenue par sentence du conseil ;

sur les requêtes de certains agioteurs que ce tribunal écoutait comme des médiateurs de paix ; le cas arriva dans Lescar où les anciens jurats, tous protestans, furent maintenus par diverses reprises. Cependant, comme après un long terme ils ne pouvaient y demeurer avec honneur, ils résolurent d'en sortir. Mais ne pouvant se résoudre à nommer un sujet catholique, ils lui préférèrent un homme de leur secte, de basse extraction, et à tous égards incapable de remplir cette place. L'affectation était palpable surtout dans Lescar, qui comptait parmi ses habitans, des hommes d'honneur, et qui n'étaient exclus des charges qu'à raison de leur religion. Cependant l'abus y fut corrigé, ou du moins interrompu ; on vit dans cette ville, le corps municipal composé de membres tant de l'un que de l'autre culte, et dans un nombre égal. Mais voici l'effet qui survint : on dit communément que du désordre vient l'ordre ; ici ce fut tout le contraire ; car de l'ordre vint le désordre.

Bernard Lannes-Monthin était un des jurats calvinistes ; il se fit catholique. C'en fut assez pour faire éclater une scène qui fit du bruit dans le pays. Le changement de Lannes fut regardé par ceux de son parti,

comme un acte de forfaiture qui méritait sa proscription ; il fut dénoncé au tribunal du conseil souverain de Pau qui le destitua ignominieusement de sa place. Le roi blâma ce jugement ; ses auteurs voulurent le justifier sur le spécieux prétexte que le changement de Lannes opérait une contravention à l'édit, portant que le nombre des officiers municipaux serait égal de part et d'autre, et que leur jugement n'avait fait que remettre les choses dans l'ordre auquel elles étaient assujéties. On n'avait pas prévu ce cas particulier qui devait être une exception à la loi. Le roi mit fin à la contestation, en prononçant que si *quelqu'un de la religion prétendue réformée se rendait catholique après sa réception, il ne pourrait être destitué, quoique par ce moyen le nombre des catholiques fut plus grand.*

Il paraît par ces faits, que nos réformés prétendus voyaient avec chagrin la défection de quelqu'un des membres de leur nouveau corps. Leur aigreur fut celle qu'on a toujours remarquée dans les partis des factions, contre ceux qui s'en détachent. Ce n'était rien pour les novateurs d'avoir rompu l'unité de l'ancien corps de la religion, parce que c'était la passion qui les en avait séparés

mais c'était à leurs yeux, un crime irrémissible dans ceux qui ouvraient les leurs sur le schisme dans lequel ils les avaient entraînés, parce que c'était la même passion qui les y retenait.

Avec ces dispositions, ils regretèrent vivement la princesse Catherine, ci-devant régente en Béarn, sœur du roi et mariée au duc de Bar en Lorraine, qui mourut cette année; elle persévéra jusqu'à la mort dans le parti du calvinisme. Il est difficile de croire qu'elle y tînt par conscience, quand on sait qu'elle avait été prête d'y renoncer et de se rendre catholique, pourvu qu'on lui donnât un mari qu'elle désirait: quoiqu'il en soit, sa mort fut une grande perte pour les calvinistes du Béarn dont elle était la protectrice, et qui tenaient fortement aux appuis qui soutenaient leur secte. Les mêmes motifs les rendirent extrêmement sensibles au parti qu'avait pris Zacharie Colom, béarnais, dont nous avons parlé plus haut. Après sa conversion à la religion catholique, il demeura long-tems à Rome à la suite du cardinal d'Ossat, raffermi dans la vérité qu'il avait reconnue; et voulant s'y fortifier par de nouveaux engagemens, il résolut de quitter le monde et d'embrasser

l'état religieux ; il communiqua son dessein au cardinal, sans l'avis duquel il n'entreprenait rien d'important. Le cardinal ayant examiné sa vocation et l'ayant approuvée, lui conseilla d'entrer dans la congrégation des barnabites. Colom s'empressa d'obéir au conseil de cet homme sage. Il partit pour Milan à l'âge de 34 ans pour faire son noviciat. Dans la cérémonie de sa réception, on lui donna le nom de Fortuné; il fit ses vœux au mois de juin de cette année.

Dans le cours de son noviciat, Don Fortuné Colom, livré à des réflexions sérieuses, déplorait le sort de son frère engagé dans le calvinisme. L'amitié fraternelle, surnaturalisée par les mouvemens de la grâce, jeta dans son cœur le désir d'entreprendre sa conversion. Il lui écrivit une lettre touchante et pleine de tendresse dans laquelle, après lui avoir fait part de son changement et des motifs surhumains qui l'avait opéré, il lui peignit les consolations dont il serait rempli, s'il le voyait prendre lui-même les moyens de se retirer de l'abîme d'erreur où les malheurs des tems avaient entraîné leur patrie.

Sa lettre fut mal accueillie. Louis Colom s'abandonna à tous les emportemens de la

sage ; il vomit un torrent d'injures atroces, si familières dans la bouche des hérétiques, contre les religieux et les prêtres. Le parti qu'avait pris son frère, fut, à son jugement, une démonstration complète de la conduite la plus insensée et l'effet des suggestions de quelque moine italien. Croyant que son honneur lui faisait une loi d'arrêter la profession de son frère, il partit pour Paris. Par le crédit que lui donnait sa naissance et sa place, il parvint à mettre sous les yeux du roi, des remontrances qui tendaient à rompre la résolution de son frère. Il la lui présenta comme préjudiciable à l'intérêt de sa maison (attendu que Louis était sans postérité) ; il ne blâmait point son frère de s'être rendu catholique, mais de contracter des liens qui causaient la chute de sa famille, et qui étaient d'autant plus mal formés, qu'ils étaient l'ouvrage de quelque ligue monacale intéressée à l'agréger dans son corps. Il fit adopter ces idées aux deux évêques de Lescar et d'Oloron qu'il mit dans ses intérêts. Le roi se laissa persuader lui-même ; et cédant aux sollicitations qu'on lui faisait de part et d'autre, il écrivit à son ambassadeur à Rome, d'agir auprès du pape afin qu'il empêchât la profession de

Fortuné Colom. Le pape en voulant servir le monarque, crut ne pas devoir s'écarter des procédés de la prudence. Par un bref adressé à Frédéric Borromée, archévêque de Milan, il le chargea d'examiner la vocation du Fortuné. Le saint prélat s'acquitta fidèlement de sa charge; il trouva le novice si ferme, si constant dans le vœu qu'il avait formé, qu'il répondit au pape que s'opposer à ses résolutions, ce serait s'opposer aux volontés du Ciel, qui se manifestaient en lui d'une manière peu commune. Le pape en conséquence, écrivit une lettre honnête au roi, qui, d'après des informations, jugea qu'il ne serait plus raisonnable de mettre des obstacles aux desseins pieux de Colom, pour lequel il conçut et conserva dès lors, des sentimens particuliers d'estime et de vénération. En effet, on verra que ce fut par son choix et sa recommandation, que ce religieux fut désigné pour être un des missionnaires qui devaient travailler à la conversion du Béarn.

Tandis que la providence formait ainsi de nouveaux apôtres pour être envoyés en Béarn et lui faire reconnaître son ancienne Eglise, les descendans de ceux qui n'ayant pu l'abattre, avaient divisé son corps par

un schisme, ne voulaient pas néanmoins en être entièrement séparés. S'ils avaient abjuré sa doctrine, ils chérissaient son patrimoine temporel ; et loin de s'en dessaisir, ils craignaient de le perdre. La plus petite portion de ses fonds attribuée à l'avantage du culte catholique, était à leurs yeux, un larcin commis sur eux : quoique leur droit le plus réel sur tant de beaux domaines ne fût que celui de la force, de la violence et du massacre, ils ne les en regardaient pas moins comme leurs propriétés. C'était le butin de leur victoire sur les catholiques, et une conquête acquise à leur nouvelle religion.

Dans un cahier de doléances présenté cette année au roi, ils consignent eux-mêmes la preuve de cette nouveauté. « Leurs Eglises, » disent-ils, plantées en Béarn par la main » de Jeanne d'Albret, sont un honneur dont » ils se glorifient. On voit bien qu'ils avaient » raison de se glorifier d'appartenir à des » Eglises qui comptaient 35 ans d'antiquité, » et qui pouvaient se vanter seules, d'avoir » pour fondateur, une femme revêtue du » privilége de l'apostolat ; mais leur gloire la » plus sensible consistait dans la jouissance » des grands biens que cette princesse avait » consacrés à la dotation de ces Eglises. »

» dont l'éclat avait été si florissant. Ils crai-
» gnaient que la complaisance avec laquelle
» ils l'avaient envisagé, ne se changeât en
» amertume. Ils représentent au monarque
» qu'ils sont autorisés à croire que leur pre-
» mière appréhension sur le rétablissement
» de la religion catholique, n'était pas mal
» fondée, vu qu'elle se soutient par des re-
» tranchemens qu'ils éprouvent, et auxquels
» ils ne devaient pas s'attendre. A n'en juger
» que par les apparences, ils auraient lieu
» de trembler pour le sort de ces pauvres
» Églises, menacées par de nouveaux ora-
» ges, exposées à périr, à subir même une
» perte prochaine, si elles ne sont prompte-
» ment secourues : mais ils se rassurent sur
» la bonté d'un souverain qui aura soin de
» les conserver, puisqu'elles sont son héri-
» tage, arrosé, cultivé de ses mains. » Ils avaient oublié que le prince avait répudié cet héritage ; mais ils jugeaient sans doute, que n'étant planté que de la main d'une femme, il aurait moins de force, et qu'il serait plus vigoureux s'il était replanté de la main d'un homme, et d'un homme héros, qui raffermirait ses racines et leur communiquerait la vertu de tenir contre les vents et les tempêtes dont ils redoutaient les assauts.

Cependant ils détaillent les sujets de leurs plaintes, espérant que le prince y daignera remédier. Par un règlement précédent, on avait supprimé une partie de leurs ministres et des professeurs de l'université. Les gages de ceux qui restaient en place avaient été diminués; plusieurs étudians étaient forcés de recourir à de nouveaux instituteurs, ou d'abandonner leurs études au défaut de moyens de subvenir à la dépense. Ceux qui restaient aux frais du collége, exigeaient beaucoup de remèdes, et des soins assidus de la part du médecin et du chirurgien, dont les gages étaient trop modiques, suppliant le roi de les augmenter. On lui présente le tableau de diverses et fréquentes maladies auxquelles sont livrés ces jeunes étudians, et qui provenaient de leur état d'indigence et de la malpropreté qui les engendre. L'énumération des maux de cette espèce occupent un rang distingué dans cette nomenclature; parmi ces étudians, plusieurs ne parvenaient jamais au ministère, soit par *mort*, soit par *incapacité*, soit par *débauche*. Ceux-ci quittaient en partie quand ils avaient fini leurs cours. Pour parer aux inconvéniens de ces désertions, les supplians auraient voulu que le nombre des étudians

fût augmenté : le roi jugea plus sagement, en ordonnant que ceux qui voudraient être admis aux études aux dépens de l'Eglise, donneraient caution et s'obligeraient de rendre les deniers de leur pension, au cas qu'étant venus en âge, ils ne voulussent point servir au ministère ; ajoutant que faute de satisfaire à ce dessus, il serait procédé dans le mois à une nouvelle nomination. Le roi, malgré les sollicitations, voulut que le nombre de ces étudians demeurât fixé à trente. Il supprima l'état du libraire, dont ils réclamaient la conservation, pour semer leur doctrine par la propagation des livres qui n'étaient pour la plupart, qu'un tissu d'injures et d'invectives grossières contre la religion catholique. Ils voulaient être déchargés de la nécessité d'obtenir permission du roi chaque fois qu'ils voudraient assister au synode de France. Cette contrainte embarrassait le cours de leurs intrigues, et par cette raison, ils cherchaient à s'en délivrer. Le roi voulut que l'ordre prescrit à ce sujet, fût observé de point en point ; il se rendit à quelques autres demandes, selon que sa prudence, sa sagesse et son humanité le lui inspiraient : mais ceux qui recueillaient ses grâces, n'en déféraient pas mieux à ses or-

dres. On verra dans la suite, qu'au mépris de ses réglemens, ils continuèrent d'exercer autant qu'il fut en eux, leur domination dans l'administration des biens, et de se gouverner selon leur volonté.

Cependant la supplique dont étaient porteurs Dicerote et Lalenne, ministres du pays, était composée en des termes expressifs d'amour, d'obéissance et de fidélité. Leur fidélité, leurs souhaits, sont que la *douce et heureuse domination de Sa Majesté ne prenne jamais fin*, et que Dieu le fasse régner sur tout autant de peuples, comme il l'a fait capable de les bien et dignement gouverner. Il est à remarquer qu'alors et dans le même tems, se tramait ce complot, où tout le corps des calvinistes de France et de Béarn entrait pour former une république libre, indépendante du souverain, et dont le Béarn devait former un cercle. On peut juger d'après ces faits, quel fond pouvait faire le bon Henri sur ces souhaits frauduleux.

On a vu que l'Espagne entrait par politique dans cette conspiration, et que son influence nourrissait la cause des troubles qui menaçaient le repos de la France et du roi. Ce fut apparemment par un esprit de

zèle envers son souverain, et pour exciter son indignation contre une puissance qui n'était pas agréable au Béarn, qu'un auteur béarnais produisit un ouvrage. Il parut sous le nom de Pierre Loustau, sieur Destran, chancelier de Navarre. Son but est d'engager Henri IV à reprendre les armes pour faire la guerre à l'Espagne, et recouvrer le royaume de Navarre. A cet ouvrage en succéda bientôt un autre, intitulé le Soldat pacifique, et dont le dessein comme on voit, est contraire à celui du premier : enfin, un troisième parut sous ce titre : Réponse du Roi au soldat qui veut la guerre et à celui qui veut la paix : Cette réponse porte qu'il ne fera ni l'un ni l'autre. La réponse est ingénieuse et peint le cœur d'Henri. Il ne veut point la guerre, parce qu'il aime ses sujets ; il ne veut point la paix, parce que les aimant, il ne veut leur donner qu'une paix solide qui n'est pas encore en sa main. La suite de notre histoire montrera qu'il travaillait sans cesse à l'établir ainsi parmi ses peuples de Béarn, et qu'il désira les réunir par les liens d'une concorde que l'amour de la vérité est seule en état de former.

. . . .

TABLE

Des principaux articles contenus dans le second volume de l'Histoire des troubles survenus en Béarn.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

[illegible]

LIVRE X.

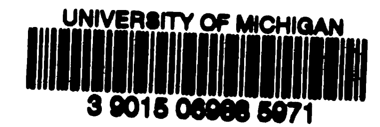
LIVRE XI.

LIVRE XII.

Pag.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06988 5971




Digitized by Google

